This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 07138201 8

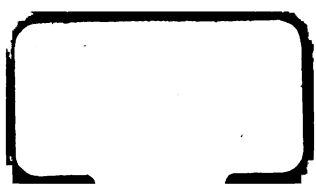

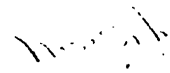

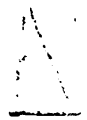

MÉMOIRES

SECRETS

— DE 1770 A 1830 —

Armand François PAR

M. LE COMTE D'ALLONVILLE

AUTEUR DES

MÉMOIRES TIRÉS DES PAPIERS D'UN HOMME D'ÉTAT.

Et nunc reges intelligite, erudimini, qui judicatis terram.

Ps.

II

PARIS

WERDET, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

49, RUE DE SEINE SAINT-GERMAIN.

M D CCC XXXVIII

I

RÉFLEXIONS PRÉLIMINAIRES.

J'ai dit ce que nous étions : passons de ce tableau à un autre, et voyons ce que nous allions devenir, ce que nous étions peut-être déjà sans nous en douter; car le 18e siècle, voué aux progrès des sciences exactes, qui dessèchent l'âme et donnent tant de présomption à l'esprit, ayant fait totalement abstraction de l'essence morale des sociétés humaines, avait en conséquence raisonné sur la nature de ces sociétés comme sur des objets purement matériels, décomposant par l'analyse ce qui doit être uni comme condition nécessaire de vitalité gouvernementale, quoique cette chimie politique soit la mort de toute institution possible et ne laisse au fond de son creuset que ce *moi* humain, hostile à tous et insuffisant aux intérêts de chacun.

Dans un état ainsi presque individualisé, où toutes les têtes étaient égarées quoique les cœurs ne le fussent pas encore, sans rien connaître, sans rien prévoir, on voulait réformer, criait-on de toutes parts;

mais réformer c'est bonifier ce qui est et y séparer le mal du bien, en procédant avec sagesse, conformément à l'expérience du passé et aux besoins tant du présent que de l'avenir.

Or le peuple des salons ne l'entendait pas ainsi : rêvant de séduisantes utopies, il prétendait innover, sans songer qu'innover c'est détruire, pour se livrer aux chances d'une réédification dont on ne saurait assigner avec rectitude les avantages et les inconvénients.

Les réformes même touchent de bien près à l'innovation : l'autorité ne doit donc les tenter qu'avec une extrême prudence, ne se les permettre qu'en tenant tout d'une main puissante et ferme; car les abus dont elle avoue l'existence, on les exagère, on l'en accuse, on l'en rend responsable, et elle encourrait peut-être moins de haine en les laissant subsister qu'en cherchant à y porter remède; direction fausse, funeste, inéquitable de la part du peuple des théoriciens sans pratique, qui croit tout facile parce qu'il ne sait rien de ce qu'il faut savoir pour gouverner les hommes.

En vérité ce fut une chose déplorablement curieuse que la profonde et présomptueuse ignorance des prétendus publicistes de cette époque relativement aux principes de l'économie sociale. Leur orgueilleuse sagesse ne s'élevait alors qu'à l'idée de modeler la constitution française sur celle de l'An-

gleterre, que l'on se persuadait connaître sur la foi du romancier l'Olme. Cet écrivain pourtant avait-il su voir ou voulu dire que la trinocratie anglaise se réduisait par le fait en monocratie; que, démocratique dans son principe fondamental, elle était monarchique grâce à son action heureusement réparatrice des effets de ce principe; que c'était l'amalgame et non la lutte des pouvoirs qui la faisait marcher? Eh bien! c'était son principe ruineux dont on voulait nous doter sans en neutraliser l'action corrosive; c'était cette lutte, prétendue favorable et réellement destructive, qu'on voulait établir. Puis, qui se doudait chez nous que dans tous les lieux et dans tous les âges la stabilité des états n'avait jamais reposé que sur l'art d'user l'action des vanités populaires pour les empêcher de devenir pertubatrices?

En effet, dans ces tyranniques aristocraties grecques que nous nommons si improprement *démocraties,* le citoyen pauvre se consolait de sa médiocrité en contemplant une masse d'esclaves qu'il se croyait le droit de mépriser. Il en fut de même des prolétaires romains qui, réunis sur la place publique, se regardaient comme supérieurs à tous les peuples et à tous les rois.

Enfin quand le christianisme, par son principe de fraternité universelle, acheva de ruiner les bases d'un système d'esclavage, les corporations ecclésiastiques, nobiliaires, et plus tard municipales, parlementaires,

d'arts et métiers, relièrent par des nœuds plus doux ce qu'il avait désuni.

C'était cet ordre régulier et conservateur, déjà nivelé dans les esprits, qui allait l'être dans les choses; c'était sur la voie des rivalités, sans nombre comme sans frein, qu'on allait accélérer la marche naturelle des passions vers l'individualisme, qui annihile tout élan commun producteur du véritable patriotisme.

Ce délire était en partie l'effet d'une complète ignorance sur la nature du gouvernement sous lequel on vivait, et qui devait être attaqué ou défendu par des gens également incapables de dire ce qu'il était ou n'était pas, ce qu'il valait ou ne valait point; car même aujourd'hui qui se doute de ce qu'il fut?

Certes l'on tenterait vainement de le rétablir : les étais en sont brisés, ses bases ont été réduites en poudre, ses éléments moraux sont même totalement évaporés; mais il n'est pas sans intérêt d'en reproduire ici l'image, non-seulement comme monument historique généralement inconnu, mais comme point de départ de ceux dont l'aveuglement, l'ambition ou la vanité le détruisirent.

Ce ne sera point cette féodalité qui unissait les conditions par des liens de devoirs réciproques : il n'en restait plus que quelques vestiges moins utiles, pour la plupart, qu'ils n'étaient à charge; ce n'est pas cet ordre de choses dont Montesquieu disait,

liv. XI, ch. 8 : « Je ne crois pas qu'il y ait eu sur la « terre un gouvernement si bien tempéré » ; ce n'est pas davantage ce temps où, selon Schéridan (*Révolution de Suède,* pages 13 et 14), « la liberté politique « s'est le plus universellement répandue en Europe, « où les hommes, plus accoutumés à agir qu'à réfléchir, avaient plus de courage pour défendre leur « indépendance; » c'est-à-dire les 14e et 15e siècles.

Non, ce ne sont pas nos temps héroïques que je veux peindre, c'est le gouvernement français tel que l'expérience, ce grand législateur, l'avait fait; et voici à quelle occasion j'en traçai l'esquisse.

Louis XVI, malheureux dans le choix des deux premières gouvernantes des Enfants de France (car quoique Mme de Polignac, dont j'aime à proclamer les modestes vertus, fût douée des qualités les plus précieuses, elle n'avait point celles que sa place exigeait), Louis XVI fut beaucoup mieux inspiré lors de la translation du Dauphin des femmes aux hommes : le duc d'Harcourt, nommé gouverneur du jeune prince, était éminemment recommandable par son caractère, son esprit et ses mœurs. Une inconcevable timidité l'empêchait seule d'être prisé autant qu'il le méritait, et il était secondé par des hommes d'un véritable mérite que leur réputation, et non l'intrigue, avait fait choisir.

On sait leurs noms *; mais je ne parlerai ici que de mon oncle, de mon second père, dont la mémoire, qui me sera toujours présente, n'a laissé que d'honorables souvenirs. Il portait les mêmes prénoms que son grand-oncle, l'ami des Fénelons et des Beauvilliers, le guide que Louis XIV avait donné à Philippe V, le marquis de Louville, dont les correspondances, longtemps inconnues, ont révélé les hautes qualités. Mon oncle possédait la même loyauté, un esprit aussi brillant, une pareille indignation à l'aspect de tout ce qui était faux ou mal.

Nommé premier sous-gouverneur du Dauphin, il aimait son élève comme un père, en était également aimé, et l'éducation semblait rouler entièrement sur lui. Neuf à la cour, il avait su y faire pardonner son extrême franchise.

Mon oncle, qui n'oublia jamais rien de ce qu'il lut, sentait combien étaient faux ou incomplets les ouvrages publiés sur le gouvernement français, qu'il devenait plus que jamais très-important de faire bien connaître au jeune prince. N'ayant pas le temps de s'occuper de ce travail, il me le confia : je m'y livrai avec zèle. Le plan de l'ouvrage était vaste, demandait des développements historiques et statistiques ; mais, la Révolution l'ayant rendu inutile, je m'en suis tenu

* Le chevalier d'Allonville, le marquis du Pujet, l'abbé de Moncroc, le père Corbin.

à cette exquisse, et la place ici telle qu'elle fut tracée en 1788.

Je commencerai par noter qu'il est question non d'une théorie, mais d'un gouvernement positif, et que j'entends par *ancien gouvernement français*, non-seulement ce qu'on qualifie aujourd'hui *constitution*, mais tout ce sur quoi repose l'existence sociale d'un peuple considéré dans les principes, la marche et les résultats de son organisation politique.

II

ESQUISSE DE L'ANCIEN GOUVERNEMENT FRANÇAIS, TRACÉE POUR L'INSTRUCTION DE MONSIEUR LE DAUPHIN, FILS DE LOUIS XVI.

« L'homme est, de sa nature, passionné et intel-
« ligent. Sans passions, son intelligence serait dé-
« nuée d'activité; privé d'intelligence, ses passions
« demeureraient sans guide.

« Mais cette intelligence est moins encore la sa-
« gesse qu'un instrument propre à la produire, en
« lui fournissant les moyens d'observer judicieuse-
« ment les choses, et de faire entre le bien et le mal
« un choix utilement directeur. Or, ces observations
« et ce choix sont ce qu'on qualifie *l'expérience*, à
« laquelle concourent simultanément l'intelligence
« et les passions.

« L'homme n'a donc d'autre pouvoir que ceux
« d'examiner, de connaître et de juger, comme
« celui de disposer sous quelques rapports ce qu'il a
« reçu, le don d'apprécier; car rien au-delà ne lui a
« été accordé, Dieu seul, de qui sont émanés son

« être et ses facultés, ainsi que les objets soumis à « leur examen et à leur action, s'étant réservé la « puissance créatrice, qui ne peut appartenir qu'à « celui qui est par lui-même. Aussi, ne procédant « que par une impulsion donnée et n'agissant que « sur des choses également données, nul n'a pu « raisonnablement se dire *législateur*, en considérant « cette expression dans toute son étendue; Moïse, « Licurgue et Numa ne l'ont pas été plus que tous « autres; et, si l'histoire à cet égard confirme ce que « nous avançons, le raisonnement à son tour appuie « ici les témoignages de l'histoire.

« Les législations les plus célèbres n'offrent en « effet que des modifications de législations anté- « rieures, des consécrations de coutumes nées de « besoins journaliers, des formes copiées de formes « déjà établies, des développements relatifs aux lois « éternelles du bon et du juste; chaîne morale im- « mense, dont le premier anneau s'attache au pied « même du trône de l'Éternel.

« Sur quelque point du globe ou des temps que se « promène la pensée, elle y rencontrera des réu- « nions humaines déjà soumises à une organisation « quelconque. Les plus simples ou les plus barbares « de ces organisations ne feront pas remonter au- « dessus de l'état de famille, qui lui-même est « déjà un ordre social naturel, nécessaire et régu- « lier.

« La société se présente donc à nous comme un « fait, et non comme un système. Arrêtons-nous à « cette vérité fondamentale, et considérons, en con- « séquence, l'institution politique de la France ac- « tuelle dans son existence positive, c'est-à-dire sous « les divers rapports, 1° du territoire qu'elle em- « brasse, 2° de l'esprit qui l'anime, 3° de ses ressorts, « 4° de son action, 5° de l'harmonie de ses parties, « 6° et de ses résultats; car ces six objets, dont aucun « ne pourrait être détaché des autres sans laisser « une lacune immense dans le sujet que nous trai- « tons, composent, pris dans leur ensemble, ce qu'on « doit réellement nommer *l'institution d'un peuple.* « Nous allons donc les examiner en détail. »

DU TERRITOIRE.

« L'on ne saurait concevoir l'existence d'un peu- « ple indépendamment de l'idée du territoire qu'il « occupe; car de ce territoire dérivent son nom dis- « tinctif, les intérêts communs qui le lient, ses moyens « d'être et de prospérer, la puissance qu'il manifeste, « et jusqu'à l'éclat dont il se revêt. Aussi les Juifs et « les Banians, simples sectaires dénués de territoire « et soumis aux gouvernements sous lesquels il s'é- « tablissent, n'ont-ils pas d'existence nationale, tan- « dis que les hordes même des deux mondes en ont « une parce qu'elles foulent un sol à elles et circons- « crit dans des limites plus ou moins marquées.

« Ainsi donc que la famille, élément de la société, « n'est réellement fixée que par la propriété exclu- « sive et assurée d'un domaine, les nations ne le sont « aussi que par l'occupation héréditaire et reconnue « d'un territoire quelconque, et, dans l'État comme « dans la famille, la propriété fait la civilisation par « sa fixité, l'indépendance par sa solidité, le pouvoir « par sa richesse, et constitue réellement la base de « l'institution politique, qui n'aurait pas eu lieu sans « elle.

« Or, si une première occupation commence la « propriété, que l'industrie accroît, que la prescrip- « tion légitime, et que l'habitude et des jouissances « acquises rendent chère à l'homme comme aux na- « tions, il naît de l'ensemble de ces choses, sous l'in- « fluence des besoins locaux et journaliers comme « sous l'empire de l'habitude qu'on a de les satis- « faire, un esprit de propriétaire, élément créateur, « stimulateur et directeur des mœurs publiques et « privées, mœurs qui varient en raison combinée de « la situation territoriale, de la nature du sol et de « la distribution relative des propriétés, considérées « soit de peuple à peuple, soit d'individu à indi- « vidu.

« Cette variété de mœurs est déterminée pour « les diverses réunions sociales par la position géo- « graphique de leur territoire, par les produits na- « turels ou artificiels qui en naissent, par les besoins,

« les jouissances ou les désirs qui en résultent. Trois « états, par exemple, l'un maritime, l'autre méditer- « ranéé, et le troisième méditerranéà la fois et mari- « time, auront naturellement des occupations, des « besoins et des habitudes différentes, des affections « et des mœurs tout autres, source de dissem- « blance nécessaire dans leurs rapports intérieurs « et extérieurs, et par conséquent dans les lois qui « les régissent.

« Il y a plus : cette dissemblance résultera encore « des phases successives de la civilisation, qui par « ses progrès étend le domaine de la propriété, tour « à tour ou simultanément agricole, industrielle, « commerciale et intellectuelle; car les produits de « l'intelligence deviennent eux-mêmes une propriété « dès que les lumières s'accroissent, et l'art d'écrire « un métier productif dès que les loisirs et l'éduca- « tion ont multiplié le nombre des lecteurs.

« L'histoire nous prouve donc, comme le raison- « nement nous le dit, que la Hollande, la France, « l'Allemagne, l'Espagne, l'Angleterre et la Turquie, « placées, les unes sur un sol physique, les autres « sur un sol moral très-différent, ne peuvent être « soumises au même régime; et il en est relativement « ainsi, soit des localités différentes, soit des diver- « ses conditions ou degrés decivilisation renfermés « dans l'ensemble d'un peuple quelconque.

« Il résulte de tout ceci, 1° que la somme indé-

« terminée, mais non infinie, d'intelligence accordée « à l'homme, se portant habituellement sur ce qui « est le plus conforme aux besoins que le sol qui l'a « vu naître lui permet de satisfaire, la direction « constante et héréditaire de cette intelligence déter- « mine la nature de son gouvernement, qui n'est « autre chose que le moyen de lui faire tirer le plus « avantageux parti possible de sa position, et l'orga- « nisation économique de ce gouvernement est à « l'individu ce que l'institution est à l'ensemble du « peuple. L'on ne pourrait donc donner à une na- « tion le gouvernement d'une autre sans changer à « la fois et sa position, source de ses besoins, ses « besoins principes de ses habitudes, et ses habi- « udes, créatrices de ses lois. 2° Il en résulte encore « que la propriété étant la cause première de la ri- « chesse, et celle-ci la mesure du pouvoir, ainsi que « le premier élément de l'esprit national, sa solidité « seule fixe les destinées de la sociabilité. Je ne pré- « tends cependant pas que la propriété seule suffise « pour créer un pouvoir dominant, mais bien qu'elle « seule lui prête une force conservatrice. Il faut qu'à « cet effet elle soit elle-même solidement constituée, « ce qui ne peut avoir lieu que quand, légitimement « héréditaire, elle renferme en soi tous les moyens « de se défendre. C'est alors qu'elle devient conser- « vatrice de l'autorité, si toutefois l'autorité, éclairée, « prévoyante et ferme, sait habilement s'en appuyer.

« Cela posé en principe et en fait, examinons quel « est en France l'état de la propriété sous le double « rapport du territoire commun ou particulier.

« 1°. Le territoire commun, ou propriété du sol « général de la France, a considérablement varié « d'étendue et de consistance depuis la conquête, « sous Clovis, jusqu'à nos jours, où il semble avoir « atteint ses limites naturelles. Plus vaste à cette « première époque qu'il ne l'est aujourd'hui, il s'é- « tendit encore sous Charlemagne. Réduit par les « partages à des frontières plus étroites, et à une sim- « ple suzeraineté par le système féodal, il s'était « alors resserré de manière à disparaître bientôt si « le plus puissant des feudataires de la couronne « n'eût saisi le sceptre. Accru de nouveau sous les « rois qui précédèrent Charles VI, l'État fait de « nouvelles pertes, en récupère successivement quel- « ques-unes, mais n'acquiert que sous les Bourbons « une existence réellement solide. Henri IV, con- « quérant et restaurateur de son royaume, en a chassé « les ennemis agitateurs; Louis XIII ajoute à son « étendue; Louis XIV agrandit et fortifie sa fron- « tière, et Louis XV complète sa fortune territo- « riale par l'acquisition de la Lorraine; car nous de- « vons à la maison des Bourbons un sixième de notre « territoire actuel.

« La France, qui a maintenant pour frontières « l'Océan à l'ouest, les Pyrénées et la Méditerra-

« née au midi, à l'est les Alpes, le Jura et le Rhin,
« et au nord une triple rangée de places fortes, offre
« une masse compacte de 26,951 lieues carrées per-
« cées par 9,000 lieues de routes publiques peu-
« plées de 26,800,000 âmes accrues chaque année
« d'environ 200,000, et dotées d'un commerce jour-
« nellement plus prospère, dont la balance lui donne
« déjà un bénéfice annuel de 76 millions.

« Considéré géographiquement, ce vaste et fertile
« pays présente la réunion d'un grand nombre de
« bassins, séparés par des chaînes de montagnes plus
« ou moins hautes et qui le partagent naturellement
« en autant de provinces. Sa division administrative
« n'est donc ni arbitraire ni indifférente, car, effet
« du morcellement féodal et des réunions qui le rui-
« nèrent, des besoins et des intérêts locaux l'avaient
« opérée et l'ont maintenue. Chaque province a des
« produits différents, que leurs noms semblent repré-
« senter et dont la qualité est en quelque sorte garantie
« par eux. Cette division d'ailleurs soumet chaque
« localité à l'administration qui lui est la plus favo-
« rable, ne confond à cet égard ni ne morcelle rien,
« et permet, par une variété sans lésion ni désordre,
« de mettre partout le système réglementaire en
« harmonie avec les élements divers de prospérité.

« De ces bassins naturels les principaux sont
« ceux du Rhône, de la Saône, du Rhin, de la Loire,
« de la Garonne, de la Seine, de la Moselle, de la

« Meuse et de la Somme. Ces fleuves, d'autres ri-
« vières, des canaux et des routes les lient entre
« eux, et la France, par la nature de sa construction
« et de ses produits, est donc divisée en raison de ses
« vrais intérêts sociaux.

« La vaste étendue de ses côtes maritimes l'a en-
« traînée dans un système colonial qui eut contre
« lui l'opinion de Sully, en sa faveur celle de Col-
« bert, que la riche et fructueuse possession de
« Saint-Domingue a justifiée, et qui a été consolidée
« par les succès de la guerre d'Amérique; mais la
« vraie puissance de la France consiste dans son sol,
« moins recommandable cependant par sa fertilité
« que par cette heureuse variété de productions qui
« la rend indépendante de tous les autres états, et
« par la supériorité de ces productions, qui fait
« que tous ont besoin d'elle.

« Toutes les portions de ce territoire, réunies à
« titres divers, comme héritages féodaux, cessions
« libres, contrats ou traités solennels, sont par le
« fait de cette réunion devenues inaliénables, prin-
« cipe fondamental auquel nul souverain n'a pu
« porter atteinte. Aussi le traité de Troyes, sous
« Charles VI, fut-il un délit public contre lequel ré-
« clamèrent et prévalurent l'indignation, l'honneur
« et l'héroïsme; les cessions stipulées par Fran-
« çois I^er^ pour sa délivrance devinrent nulles et de
« nul effet comme attentatoires aux lois du royaume.

« Les colonies, espèces de fermes exploitées au loin « pour l'intérêt du commerce ou des particuliers, « peuvent bien être cédées ou échangées; mais il « n'en est pas ainsi du territoire acquis et reconnu, « dont l'abandon serait frappé de nullité; et, le droit « de possession toujours subsistant, eût-il été con- « traint au silence, légitimerait toute agression sub- « séquente entreprise à ce titre. Il en est de même « des apanages, concessions soumises à retour au « domaine *.

« 2° Si du territoire commun, ou propriété du sol « général de la France, nous passons au territoire « particulier, ou division de la propriété, nous avons « à considérer ici ce qui tient soit au droit politique, « soit au droit civil, puis la masse et les distribu-

* La question relative aux apanages n'a jamais été traitée *ex professo* que par Saveron dans son livre *De la Souveraineté du Roi* (vol. in-12, chez Mettayer, Paris, MDCXX). Là se trouve une pièce historique des plus curieuses (page 217) : elle est intitulée *Avis des Grands sur l'apanage du duc d'Orléans*, sous la date de 1366, et appuyée des quarante-sept signatures de tout ce que le royaume renfermait de plus important par la naissance et les dignités. Ceux qui veulent écrire sur cette importante matière ne peuvent se dispenser de lire l'ouvrage, où les opinions de ce jurisconsulte sont appuyées sur les anciens et éternels principes du droit français par rapport à l'inaliénabilité du domaine public.

« tions du revenu total de notre sol entre les différents ordres de propriétaires.

« L'intégrité du territoire continental de la France « étant une loi fondamentale de la monarchie, loi « confirmée par la longue suite de ses relations avec « les autres peuples, elle est appuyée sur le droit « des gens, règle réciproque des nations entre elles. « Quant à la propriété particulière des provinces, « elle résulte du droit public français, puisqu'elle « résulte d'actes solennels passés sous sa garantie. Les « clauses qui ont opéré ces réunions ne sauraient « donc être changées légitimement sans le concours « des autorités qui les stipulèrent. La propriété du « domaine royal, celle subsidiaire des impôts que « les besoins de l'administration y joignirent, ayant « pour objet un service public, sont placées par con- « séquent sous la même garantie et sous celle de « l'inaliénabilité, dont les cours souveraines sont les « conservatrices.

« Les propriétés du clergé, quelle que soit leur « origine, résultant de fondations libres que la loi « permit, que le temps consacra, que leur destina- « tion sanctifie, sont également, et par leur inalié- « nabilité même, sous la sauve-garde du droit public.

« La propriété enfin du prix des offices de judi- « cature, dont il faut oublier l'origine pour ne songer « qu'à son effet politique, ayant accru et conso- « lidé la puissance d'une magistrature dépositaire

« des lois, est de même nature et sous la même « garantie. Il y a plus : la noblesse, qu'on pourrait « considérer comme le prolongement des deux hautes magistratures, royale et judiciaire, par son patronage résultant de ses droits honorifiques et « suzerains, comme par la police qu'elle exerce et « la justice rendue en son nom dans ses terres, « rentre à cet égard, et comme second ordre de l'État, « sous l'empire et les auspices du droit public.

« Cela posé, examinons la masse totale des revenus provenant du sol français et la distribution « de cette masse entre les diverses espèces de propriétaires.

« Selon les calculs les plus vraisemblables, la France « produit un revenu foncier de 3,000,000,000 livres, « ce qui suppose 1,200,000,000 livres de revenu « net (nous ne notons ici que celui du sol, indépendamment de ce que l'industrie y ajoute). De « cette masse de revenus, dont le fonds est inaliénable, 1° en général, selon le principe du droit « des gens, 2° en particulier relativement à quelques-unes de ses portions, sous le rapport du droit « public, et dont le droit civil règle la transmission « et protége la solide propriété, le monarque n'en « possède plus aujourd'hui que pour 40 millions, « provenant de l'administration de ses domaines, « le clergé pour 140 millions, tant en propriétés « foncières qu'en dîmes ou redevances féodales,

« la noblesse pour environ 130 millions en pro-
« priétés nobles ou roturières, et le tiers-état pour
« 890 millions, parmi lesquels se trouvent quelques
« domaines nobles.

« Deux autres genres de propriétés se détachent
« encore de celle-là : 1° celle de l'impôt, qui, avec
« les frais de recouvrement, monte, indépendam-
« ment du domaine royal, à la somme de 600 mil-
« lions, et réduit à moitié la masse des revenus
« nets, sauf 200 milllions environ de rentes perpé-
« tuelles ou viagères au profit, soit des régnicoles,
« celle des charges et cautionnements, qui pas-
« sent 850 millions, fonds remis, à titre presque
« gratuit, entre les mains du gouvernement, et dont
« l'origine provient des revenus du sol français.

« Passons en revue ces propriétés selon l'ordre
« dans lequel nous les avons classées :

« 1° Les revenus du clergé montent à 140 mil-
« lions, y compris ceux de Malte (3 millions),
« des hôpitaux, hospices et maisons de d'éduca-
« tion (de 22 à 23 millions). La puissance qui en
« résulte comme propriétaire provient de la con-
« centration d'un peu moins de la septième partie
« du revenu net de la France sur la cent trente-
« quatrième portion de sa population générale. Ces
« biens, appartenant aux siéges épiscopaux, mo-
« nastères et autres bénéficiers, sont triplement
« sous la garantie du droit public et du droit civil,

« comme, 1° fondations légitimes et irrévocables;
« 2° appliquées à un service public, et 3° principe de
« la consistance nécessaire au premier ordre poli-
« tique de l'État. La propriété d'ailleurs en est utile,
« comme consacrée au ministère du culte, qu'à son
« défaut il eût fallu solder, ressource de l'invalidité
« et de la misère, consolidation d'une censure reli-
« gieuse favorable aux mœurs. Son importance s'ac-
« croît du haut patronage qu'elle confère et des
« éminentes dignités qui parent le faîte de la hiérar-
« chie sacerdotale. Son administration est pater-
« nelle, car la répartition des décimes ne frappe les
« desservants que d'un vingt-quatrième, et d'un
« tiers les hauts bénéficiers qui la règlent.

« Les biens du clergé d'ailleurs, et particulièrement
« ceux des moines, se consomment dans les pro-
« vinces; les baux en sont généralement bas, nouvel
« avantage pour la classe inférieure; et, si l'on con-
« sidère que, malgré l'inégalité des fortunes ecclé-
« siastiques, la noblesse, dont les ancêtres les fon-
« dèrent, n'en posséde de fait aujourd'hui, en y
« comprenant les commanderies de Malte, que pour
« 32 millions de revenu, et le troisième ordre pour
« 108 millions, on concevra combien le peuple est
« intéressé à leur maintien.

« Le clergé, dit-on, jouit d'exemptions ruineuses:
« s'il ne paie pas la taille personnelle et la capitation
« pour toutes ses propriétés, celle-ci est remplacée

« par les dons gratuits, et la taille d'exploitation, masse « principale des impôts de ce genre, est prélevée sur « ses biens sous le nom de ses fermiers. Puis il est « plus que la classe pauvre affecté par les impositions « indirectes. Ce fut le clergé qui paya les rançons « de saint Louis et du roi Jean. L'origine de ses « dettes est dans les 72 millions, somme double « alors des revenus publics, que François Ier en « obtint, et son crédit a souvent été la seule res- « source de l'État. Les biens du clergé sont donc à « plus d'un titre légitimes et utiles. Aussi ont-ils été « déclarés inaliénables sous la garantie du droit pu- « blic et privé. »

« 2° La noblesse, dont les propriétés sont en partie « nobles et en partie roturières, qui ne possède pas « exclusivement toutes celles de la première espèce, et « dont les biens, presque en totalité aliénables, varient « de masse d'un jour à l'autre, jouit aujourd'hui d'en- « viron 130 millions de revenu, ce qui fait à peu « près les deux dix-septièmes du revenu général; « et cette somme est répartie très-inégalement sur « la deux cent soixante-huitième partie de la popu- « lation. Ce qu'il lui manque donc, à cet égard, en « stabilité de propriété comparativement au clergé, « la noblesse le récupère par une concentration plus « étroite d'une valeur presque égale; puis, si l'un ne « perd pas, l'autre acquiert par des mariages avec « les enrichis du troisième ordre, et en raison de sa

« considération, fondée sur son patronage. Les pre-
« mières places de la cour, de l'église, de l'armée et de
« la magistrature lui font retrouver dans des alliances
« que la vanité inférieure sollicite ce qu'elle dissipe
« en services pour ainsi dire gratuits. Ses priviléges,
« plus de convenance que fructueux, sont couverts
« par une capitation dont, sur sa masse, qui monte
« à 41,900,000 livres, elle supporte la plus grande
« partie, car cette imposition est particulièrement
« répartie, en raison des positions sociales, depuis
« l'héritier du trône jusqu'aux derniers contribua-
« bles, dont les plus pauvres en sont exempts, tan-
« dis que les chevaliers de l'ordre paient en capita-
« tion la moitié des appointements attribués à leur
« brillante décoration.

« Le tiers-état forme une masse de 26,500,000
« âmes, propriétaire de 800 millions de revenu.
« C'est le onze quinzième du produit net général
« dans les mains d'un peu plus que les quatre-vingt-
« huit, quatre-vingt-neuvième de la population ;
« mais ce revenu s'accroît de 108 millions en pro-
« priétés ecclésiastiques, de la seule portion fruc-
« tueuse des charges de judicature, de l'occupa-
« tion exclusive de toutes les places de finance, inter-
« dites aux conditions supérieures, et de la totalité
« des professions lucratives. »

« 3° Il serait difficile d'évaluer avec précision la
« masse des revenus que possède la magistrature;

« mais quand on pense que, de plus de 850 mil-
« lions de charges ou cautionnements, il en est ac-
« quis par elle pour environ 600 millions dont la
« sixième partie seule porte intérêt, on ne peut pas
« supposer à la totalité des magistrats moins qu'une
« fortune équivalente à la somme des sacrifices qui
« leur sont imposés. Ainsi deux mille magistrats de
« cours souveraines, ou la treize mille quatre cen-
« tième partie de la population, jouiraient de la
« quarante-huitième portion du revenu général,
« c'est-à-dire de 25 millions. On dit que la magis-
« trature n'est forte que du droit de glève, mais
« elle l'est du pouvoir de ne se le laisser pas ravir,
« et doit ce pouvoir à son immense propriété relative.
« Ce revenu, si étroitement concentré, est une partie
« de celui de chacun des trois ordres politiques, parmi
« lesquels les cours souveraines se recrutent.

« 5° Mais le plus important de tous les proprié-
« taires est le Roi, qui, si l'on défalquait de ses reve-
« nus annuels les frais de recouvrement et le service
« des dettes, dispose d'environ 400 millions, c'est-
« à-dire d'une somme égale au tiers de celle que
« produit la totalité du sol français, trois fois plus
« que chacun des deux ordres de la noblesse et du
« clergé, moitié de ce qui est réparti sur les innom-
« brables têtes du tiers-état, et douze fois ce que nous
« avons supposé appartenir à la classe de l'Etat pro-
« portionnellement la plus riche.

« Je considère comme une propriété ce qui est « aujourd'hui un impôt et fut jadis un octroi, parce « que, à mesure que des services soldés ont été sub- « stitués à des services gratuits, il a fallu que le do- « maine royal, suffisant d'abord, s'accrût successi- « vement, pour être toujours au niveau des charges « publiques; car qui veut l'effet veut les moyens, et « les dépenses de l'État étant fixes, sous peine de « dissolution sociale, et les droits de ses créanciers « reconnus sacrés sous peine de déshonneur natio- « nal, l'indéfectibilité du revenu public en est une « conséquence nécessaire, sauf à nouvel octroi si un « besoin reconnu l'exige. C'est ainsi que la pro- « priété royale est montée au taux où nous la voyons, « de la somme de 31 millions qu'elle était en 1550. « Puis l'auguste maison régnante l'a particulière- « ment enrichie en unissant généreusement au do- « maine inaliénable de l'État ses immenses domaines, « qui, si une partie n'en avait été aliénée, monte- « raient aujourd'hui à plus de 50 millions de re- « venu. Ce qu'il y a encore à remarquer, c'est que « le Roi, qui participe à tous les genres de propriété « par les impôts directs ou indirects, entre en par- « tage dans celle du clergé, non-seulement par la « nomination aux bénéfices, mais par la régale et « les économats; dans celle de la noblesse par des « rentrées éventuelles de finances des charges mili- « taires; dans celle de la magistrature par le *marc*

« d'or et les offices tombés aux *parties casuelles*.

« 5° Parlerai-je enfin d'une autre espèce de propriétaires, cosmopolites de leur nature, et qui deviendraient dangereux si l'on ne ralliait les uns au gouvernement par des formes monarchiques, et n'empêchait la trop grande multiplication des autres? Ces propriétaires sont les commerçants, les rentiers viagers et les créanciers perpétuels. 1° Les commerçants sont ceux qui se vouent et au négoce intérieur, dont la rapide circulation vivifie tout et ne nuit à rien, et au négoce extérieur, dont la circulation, moins rapide durant la paix, est compromise par la guerre, au point que l'Angleterre même a vu, dans cet état de choses, ses fonds tomber de 30 pour 100. Pour en connaître l'état il faut savoir que, sur 412 millions d'exportation actuelle, les productions du sol y entrent pour 124 millions, celles des fabriques pour 131 millions, et les denrées coloniales pour 157 millions. Pour son organisation, c'est en grande partie, à l'intérieur, le régime des corporations, à l'extérieur celui des compagnies. Cette double organisation, vicieuse dans un état entièrement maritime et purement républicain, se trouve en harmonie avec celui qui, principalement agricole, a besoin de former des familles monarchiques d'une masse d'hommes actifs et riches dont l'esprit inclinerait vers un autre ordre politique. 2° Les rentiers via-

« gers ont été suffisamment jugés dans les remon-
« trances du parlement de Paris, le 21 mai 1751,
« où l'on lit ces paroles : *Offrir aux sujets des biens*
« *qui disparaissent avec ceux qui les possèdent, n'est-ce*
« *pas les inviter, en quelque sorte, à renoncer à tous les*
« *sentiments de la nature, et à vouloir que tout périsse*
« *avec eux?* Leur masse monte déjà à 81,400,000 li-
« vres de rente. 3° Quant aux créanciers de l'Etat
« autres que les rentiers viagers, si l'on retranche
« des 125,610,000 livres qui leur sont annuelle-
« ment dues celles qui peuvent alimenter l'agiotage,
« il ne se présenterait que pour une somme de
« 50,000 livres ou environ, ce qui ne fait que la
« vingt-quatrième partie du produit national.

« Or toute propriété, se liant à la chose qui la crée
« ou la conserve, en devient le plus solide appui. La
« propriété du clergé est donc celui de la religion, celle
« du patronage féodal celui de la noblesse, celle des
« charges celui de la magistrature, celle enfin de
« l'impôt celui de la puissance royale, et la distri-
« bution relative de toutes, ainsi que leur égale so-
« lidité, celui de la monarchie.

« Il ne faut donc plus demander, après avoir
« parcouru ce tableau, à quel gouvernement la
« France est soumise. Quelque nom qu'on ait pu lui
« donner, sa position et sa distribution géographi-
« ques y avaient nécessité l'érection d'un centre actif,
« fort, sage, et un de sa nature, et il a été produit

« et consolidé par la répartition comme par la soli-
« dité de la propriété générale et particulière; d'au-
« tant que, d'une part, les propriétés appartiennent
« aux familles et non aux individus, puisque par
« déshérences directes elles retournent aux sources
« dont elles se sont écoulées, et que, de l'autre, dans
« nul autre état la propriété n'est entrée à ce point dans
« le gouvernement par la masse immense de celles
« de la magistrature et des administrateurs nés des
« pays d'état.

« Il est enfin un genre de propriété purement im-
« matériel, produit d'un grand nombre de siècles
« et d'une foule de glorieux souvenirs. Nous en par-
« lerons dans la seconde partie de cette esquisse, et
« nous ne le notons ici que comme produit des cho-
« ses que nous avons exposées, et en harmonie avec
« elles. Mais qu'on ne s'étonne plus si le Roi dit :
« *Mes sujets, mes provinces, mon armée, mes finances* :
« il doit s'exprimer ainsi comme souverain d'un sol
« géographiquement et propriétairement monar-
« chique. »

DE L'ESPRIT DE L'INSTITUTION.

« Le territoire d'un peuple est le théâtre de sa
« vie civile et politique; la répartition des propriété-
« tés est, dans son sein, la régulatrice comme la
« créatrice de son gouvernement; mais ces choses
« ne sont encore que la partie pour ainsi dire maté-

« rielle de la société, qui, en qualité de corps moral,
« a besoin d'un principe vivifiant, stimulant, con-
« servateur et directeur. Ce principe, purement im-
« matériel, est l'esprit dont elle est animée, et nous
« allons nous en occuper ici.

« Toutes les nations en effet, et particulièrement
« les modernes, ont, en raison de leur ancienneté,
« de leur complication et des accidents qui influè-
« rent sur elles, une masse d'idées, d'opinions,
« d'usages et de souvenirs qui forment comme le
« fonds de leur sociabilité. Pour connaître l'esprit
« d'un peuple il faut donc suivre le cours de sa
« pensée publique; et, si nous explorons le domaine
« entier de l'histoire, nous rencontrons dans cha-
« que âge un esprit particulièrement vivifiant et ré-
« gulateur. Rien, par exemple, de plus étranger
« l'un à l'autre que l'esprit dominateur des sociétés
« avant et après l'introduction du christianisme,
« avant et après le grand schisme d'Occident. Arrê-
« tons-nous pourtant à ce qui regarde la France.
« Mais, pour juger ce qu'elle est, il faut savoir com-
« ment elle est devenue ainsi, et parcourir ses révo-
« lutions en remontant jusqu'à son origine.

« Les Français proviennent de l'union des Gau-
« lois et des Francs. Ceux-ci ne connaissaient d'au-
« tres crimes capitaux que la lâcheté et la trahison,
« firent constamment payer leur alliance ou redou-
« ter leurs fureurs, peuple qui n'avait jamais compté

« ses ennemis ni abandonné ses amis, hommes de « fer que nul échec n'abattait, mais qu'enchaînait « sa loyauté, et dont le nom exprimait *liberté* et *fran-* « *chise*. Les Gaulois, de leur côté, étaient dès long- « temps illustrés; et, en rejetant même parmi les fa- « bles, images au moins de la vérité, quelques-uns « des faits qu'on leur attribue, ne voit-on pas les « dominateurs du monde tremblants à leur aspect « seul? Seuls ils avaient pris et saccagé Rome; « Rome, qui combattit contre eux moins pour les « vaincre que pour n'en être pas vaincue, Rome, « où leur nom fit souvent fermer les temples et gé- « mir sur le sort de la patrie, Rome qui pour les « subjuguer, dans leur décadence même, eut besoin « de leurs divisions, de leurs propres bras, de dix « ans de guerre, et du génie politique et militaire « de Jules-César, Rome enfin qui par leur se- « cours défendit longtemps sa frontière germa- « nique, et respecta leur liberté, elle qui ne respec- « tait que ce qu'elle se sentait obligée de craindre; « et qui, après les avoir soumis les derniers de tous, « les vit les premiers échapper à sa domination.

« Une foule de barbares s'était déjà précipitée sur « l'empire, dont ils dévastaient les provinces : les « Francs conquièrent la Gaule, ou plutôt l'affran- « chissent; les prêtres qui les convertissaient de- « viennent les médiateurs entre les deux peuples, « le lien qui les unit, et les guides d'une société nou-

« velle; les Francs et les Gaulois ont disparu, et « l'empire, resserré dans l'Orient, s'étonne et frémit « à la renaissance de l'Occident sous les premiers « rois français.

« Si les Francs avaient, sous Mérovée, aidé les « Romains à repousser ce redoutable Attila qui osa « se nommer *le Fléau de Dieu*, bientôt un peuple « plus puissant dont les chefs, généraux et pon- « tifes, érigeaient le despotisme en religion et avaient « écrasé tout sous leur marche rapide, rencontre le « génie des Français et s'y brise : Charles Martel le « refoule au-delà des Pyrénées.

« Après trois générations de héros d'une même « race, une quatrième efface l'illustration des au- « tres dans la personne de ce Charlemagne dont « le nom honore l'histoire de trois siècles, Charle- « magne, le seul des conquérants connus qui dédai- « gna de régner en despote, qui, dominateur des « Saxons, continuellement révoltés depuis Clotaire, « et exécutant tout ce que Gélon avait vainement « tenté jadis, fit, en les convertissant, cesser chez « un peuple idolâtre les sacrifices de victimes hu- « maines, Charlemagne enfin qui recréa l'empire « d'Occident, menaça celui de Byzance, et donna « des lois de l'Ebre à la Vistule.

« Sous les successeurs de ce prince naît cette che- « valerie, phase héroïque des temps modernes, in- « stitution bizarre, mais pittoresque, mais origi-

« nale, mais surhumaine, qui d'une passion molle « fit un stimulant de gloire, et de ce qui corrompt la « justice et l'innocence un appui religieux du fai- « ble et de l'opprimé, source féconde de ces mœurs « si généreuses que l'Europe ne dut qu'à la France, « et qui en rendirent si admirable la barbarie « même.

« L'éclat chevaleresque eût suffi pour absoudre « les croisades si leur effet n'avait été tellement « utile à l'industrie, aux lumières, à la liberté, que « la politique serait tentée d'en disputer l'honneur « au fanatisme. Ces expéditions firent regarder aux « Orientaux les Français comme une *race de fer*, ex- « pression déjà employée par les écrivains romains « pour qualifier leurs ancêtres.

« Les croisades avaient éteint dans leur foyer « même des flammes qui menaçaient l'Europe d'un « incendie universel. François Ier devait une troi- « sième fois sauver l'Europe quand Charles-Quint, « dominateur des états autrichiens, de l'empire, des « Espagnes, de l'Italie, de la Flandre, des provinces « belgiques et bataves, du comté de Bourgogne et « des deux Indes, vit son rêve d'empire universel « échouer contre la constance d'un prince qui alors « ne possédait que la moitié de la France actuelle.

« Les Français, qui avaient puissamment contri- « bué à l'affranchissement de la Hollande, ont éga- « lement, sous le règne actuel, assuré celui de l'A-

« mérique, rétabli leur marine, et rendu à leur « armée son antique splendeur.

« Si de ce développement héroïque nous passons « aux causes qui l'opérèrent, c'est dans les mœurs na- « tionales qu'il faut les chercher, et ces mœurs dans les « habitudes nécessaires et constantes des principaux « régulateurs de l'Etat comme dans l'existence « d'un corps puissant et libre, dépositaire et défen- « seur des maximes puisées dans ces habitudes, « parce que ces maximes balancent alors sans obsta- « cles et sans trouble des pouvoirs que l'intérêt pu- « blic rend actifs et que l'intérêt privé rendrait op- « presseurs.

« La véritable et irrésistible puissance est donc « dans l'esprit qui dirige la société. Ce fut le patrio- « tisme chez les anciens, c'est en Espagne la religion, « c'est l'esprit de cupidité en Angleterre. Celui de « la France est plus noble et plus éclairé : c'est le « principe de l'honneur, espèce de religion natio- « nale; c'est le patriotisme des monarchies, plus pur « que celui de l'antiquité, car il n'est stimulé ni par « la crainte de l'esclavage ni par l'espoir de la do- « mination; c'est le véhicule le plus actif des vertus « sociales, genre d'exaltation difficile à définir, car « il est plus aisé de dire ce qu'il n'est pas que ce « qu'il est. C'est une vertu sans doute que la pra- « tique de cet honneur qui prescrit impérieusement « la loyauté, la foi, la délicatesse, la soumission à

« tous les devoirs, et qui fait produire à la vanité « même presque tous les fruits de la vertu. Mystère « moral et politique insoluble! tu vis de souvenirs « et d'espérances; tu te repais souvent de chimères, « et n'en es pas moins un être réel et puissant! tu « ne nuis à aucune vertu et peux y reconduire, sup- « pléer à toutes, tandis qu'il n'en est point qui sa- « che te remplacer! On est coupable quelquefois « sous ton empire, mais jamais méprisable. La per- « faite vertu se montre d'ailleurs si rarement qu'elle « ne doit, en matière de mœurs, être considérée que « comme un modèle de beau idéal; l'honneur est « plus facile à sentir, à pratiquer, à imiter, à pro- « pager. Il s'unit à mille objets séducteurs; il pare « l'image de la perfection et la fait aimer; ses élans « sont rapides, et, si l'esprit public conduit jusqu'au « devoir, l'honneur s'élance au-delà : l'un commande, « l'autre inspire; c'est le seul fanatisme durable et « pur. Il se soumet à tous les sacrifices et ne sup- « porte pas le plus léger outrage. *Toujours sujet, ja- « mais complice*, voilà son impérissable maxime, es- « sentiellement monarchique. En conséquence, il « place son foyer alimentaire au sein d'une classe « circonscrite : là est le feu sacré, là en sont les sanc- « tuaire, les ministres et les distributeurs. Dans « une plus grande masse le ressort de l'honneur « serait, ou brisé sous l'effort des intérêts privés, ou « affaibli par son extension même. Il faut donc qu'une

« des fractions sociales y soit vouée, en devienne « l'esclave ou la victime, et qu'enviée et imitée par « la vanité populaire, elle en soit constamment cen- « surée, et forcée ainsi rigoureusement à lui offrir « d'utiles exemples.

« Semblable à l'esprit de parti, l'honneur ne vante « que son corps, mais, supérieur à lui, il estime ses « ennemis et leur rend justice. La pureté du but « les distingue encore essentiellement. C'est en outre « un principe fécond : la littérature et la langue « lui doivent plus qu'on ne pense, car le goût et la « délicatesse qui les parent naissent de lui. Il fait « plus : il crée la solidarité de l'estime et du blâme, « qui, modelée pour les familles sur celle de tout « temps existante à l'égard des peuples, érige un tri- « bunal domestique funeste au vice, utile à la vertu, « et qui porte les individus comme les nations à des « efforts communs pour conquérir l'opinion ou re- « pousser la honte.

« La question des institutions nobiliaires n'a ja- « mais été vue peut-être sous son véritable jour. Il « fallait préalablement se demander si le patronage et « la clientelle étaient utiles ou non, évitables ou inévi- « vitables, puis qui avait le droit de l'emporter, d'une « inégalité accidentelle ou constitutionnelle, transi- « toire, à vie ou héréditaire, de rang enfin ou de for- « tune; il fallait se demander laquelle offrait ou le « plus d'avantages ou de moindres inconvénients

« publics et privés, celle surtout à laquelle on pour-
« rait imposer le plus d'obligations, de manière à en
« faire à la fois une charge, un stimulant et une ré-
« compense; il fallait savoir enfin que la considéra-
« tion personnelle, réveillée par un nom illustre,
« l'emportera toujours chez un peuple héroïque sur
« toute distinction temporaire; que la vertu, pour
« être fructueuse, a besoin qu'on la personnifie, et
« que des noms synonymes de la gloire, de l'honneur
« et de la vertu ont plus d'influence sur la moralité
« des hommes que les écrits même des sages.

« L'homme, qui s'agite sans cesse pour élargir
« l'imperceptible espace qu'il occupe dans l'immen-
« sité des lieux et des temps, voit dans les noms il-
« lustres de sa patrie un éclat auquel il ne se croit
« pas totalement étranger; la gloire qui s'y attache
« pourrait être partagée par lui ou par ses descen-
« dants, et son nom, encore inconnu, lui en devient
« plus cher. C'est par ce sentiment, nourri de sou-
« venir et d'espoir, que les noms, première propriété
« de l'homme social, la seule qui puisse braver les
« atteintes de la fortune, celle à laquelle s'attache
« irrévocablement l'estime et le blâme, sont celle qui
« répond le mieux de la moralité humaine; et ce
« genre précieux de propriété, la France le possède
« plus que tous autres peuples.

« Que l'on s'arrête un peu à ces idées immaté-
« rielles, et l'on verra que les institutions nobiliaires

« dérivent de la nature même de l'homme; que le « législateur ne peut ni les créer ni les détruire, mais « seulement les reconnaître et les proclamer; que le « sublime du génie eût été d'en constituer une ma- « gistrature chargée de devoirs. Certes la naissance « n'est pas la vertu, mais elle la rappelle, la récom- « pense et la reproduit, assure une indépendance « utile à la liberté, accoutume à des jouissances « morales étrangères à la fortune, donne ou promet « à la personne une existence honorable. Ayant plus « de spectateurs et de censeurs que les classes ses « rivales, elle a plus qu'elles besoin d'estime, et doit « la mériter sous peine de trouver sa honte dans son « élévation même. Le noble défend l'État comme un « héritage de gloire qu'il est fier de transmettre à a « postérité; son attachement pour ses rois est à sa « fois plus libre et plus flatteur que celui du peu- « ple. »

« Quant à celui-ci, il est d'une haute importance « pour la sûreté publique qu'il ne méconnaisse ja- « mais ce qu'il doit de respect à la quadruple base « de la sûreté générale, qui est la religion, l'héré- « dité, le préjugé et l'habitude.

« *La religion,* qui présente aux rois comme à leurs « sujets, dans un type immortel de toutes perfec- « tions, l'inévitable témoin et le juge incorruptible « des actions coupables et des coupables pensées. »

« *L'hérédité,* qui fait regarder comme obligation

« naturelle tout ce qui milite en faveur de la tran-
« quillité publique.

« *Le préjugé*, qui n'est pas nécessairement la vé-
« rité, mais ne saurait être longtemps l'erreur sans
« se détruire, le préjugé, cette raison du peuple née
« de l'intérêt public, corps d'opinions dans lequel
« chaque âge lit l'expérience de ses pères en y ajou-
« tant la sienne pour l'instruction de la postérité;
« c'est le préjugé qui presque seul produit l'hé-
« roïsme, l'amour de la patrie et l'honneur.

« *L'habitude* enfin, qui gouverne les sociétés comme
« les familles, crée, assure et perpétue la tranquil-
« lité, le bonheur et la moralité. Or, toutes ces bases
« essentielles d'ordre, sous l'empire de l'honneur,
« stimulant dominateur de toutes les conditions,
« nous montrent les causes productrices des résul-
« tats héroïques précédemment mis sous nos yeux.
« C'est donc l'honneur qui a constamment présidé
« aux destinées de la France, parce qu'elle lui doit ses
« mœurs, sans lesquelles les institutions ne sont
« qu'une vaine et impuissante police.

« Le sentiment, je dirais presque la passion de
« l'honneur, est né chez nos ancêtres de l'union de
« l'esprit religieux, de l'esprit de conquête et de
« l'esprit de propriété. Qu'on jette les yeux sur les
« institutions ou sur les hommes, on rencontrera
« partout son influence. C'est lui qui, sous un mo-
« narque révéré comme un saint, défendit les liber-

« tés de l'Église gallicane; c'est lui qui empêcha des « ministres cardinaux de se courber sous les préten- « tions ultramontaines, qui osa dire dans la chaire « de vérité : *Le silence du peuple est la leçon des rois;* « c'est lui qui inspirait le premier président Lava- « querie quand il vint déposer les titres de son office « aux pieds de Louis XI pour ne pas enregistrer un « arrêt injuste; qui fit repousser les sceaux par le « chancelier de Voisin, en disant à Louis XIV : *Ils* « *ont absous le crime, ils sont souillés*; qui inspira à « M. de Malsherbes ces belles paroles : *La justice est* « *la bienfaisance des rois;* qui respire dans les remon- « trances du parlement de juin 1751, où la *fidélité* « est considérée comme le seul correctif de la *sou-* « *mission;* c'est lui qui inspira Eustache de Saint- « Pierre, les héros sauveurs de Charles VII, Bayard, « le brave Crillon quand l'assassinat du duc de Guise « lui fut proposé, le noble et courageux d'Orthès lors « de la Saint-Barthélemy, le chevalier d'Assas, et « ce Ménilglaise trop peu connu; c'est lui qui fai- « sait dire par un grenadier à son camarade étonné « d'avoir pu escalader les remparts de Berg-op-Zoom : « *Oublies-tu qu'hier on nous tirait des coups de fusil?* « c'est par lui enfin que les rois tiennent à honneur « d'être considérés comme les premiers gentilshom- « mes de leur royaume.

« L'honneur donc, qui a enfanté tant de miracles, « qui créa une magistrature puissante, respectable

« et conservatrice, en dépit de ce qui partout ail-
« leurs l'eût flétrie, l'honneur, qui empêcha sous des
« prêtres la France d'avoir un gouvernement de prê-
« tres, qui arracha la noblesse à toutes professions
« lucratives pour la vouer à un service pénible et
« ruineux, l'honneur est donc le véritable esprit de
« la monarchie française, qui, née avec lui et con-
« stamment dirigée par lui, doit le protéger à son
« tour, sous peine de sentir, par l'attiédissement de
« ce feu sacré, s'affaiblir le principe essentiellement
« vivificateur de sa brillante existence. »

DES RESSORTS DE L'INSTITUTION.

« Les ressorts d'une institution sont les moyens
« réguliers par lesquels elle agit sur les personnes
« et les choses sous l'empire créateur du système de
« propriété, comme sous l'empire directeur de l'es-
« prit dont elle est animée, machine purement idéale
« si on la considérait abstractivement de ce premier
« principe d'existence, machine vouée à l'inertie
« sans le principe vivificateur qui la met en jeu.

« Si donc nous portons nos regards sur l'organi-
« sation constitutionnelle de la France, nous verrons
« celle-ci divisée en trois ordres politiques puissants,
« respectables, et protégés par des corps hors de
« l'atteinte du pouvoir arbitraire. Pour balancer à la
« fois et la puissance de celui-ci et l'attrait séducteur

« des souvenirs d'une antique indépendance sans « nuire à l'unité, il fallait que la voûte sociale, con- « struite de matériaux solides, fût fermée par une « clef capable de résister à la poussée de tant de « masses pesantes. Aussi la monarchie française, « soutenue sur la triple colonne de la religion, de « l'honneur et du travail, et soumise à un sceptre « héréditaire de mâle en mâle, offre-t-elle un corps « complexe, non seulement dans son ensemble, mais « dans ses divisions et subdivisions politiques, ad- « ministratives, judiciaires, de police, de finances, et « de procédés même, car l'honneur y a aussi son « tribunal.

« Tout se tient dans l'administration politique « comme dans la nature. Y séparer irrévocablement « les pouvoirs serait une erreur semblable à celle « d'isoler les éléments des substances physiques : on « décomposerait et ne construirait pas. Cette vérité « fondamentale n'a peut-être été mise en pratique « que dans l'organisation française, où l'on voit les « mêmes pouvoirs différemment modifiés et le même « homme exerçant des fonctions diverses, quoique « tout parte du même point pour arriver au même « but. C'est ce qui rend les dispositions générales « ou secondaires de son administration difficiles à « classer nettement. Cette incohérence apparente « produit un ordre réel, car des pouvoirs et leurs « attributions, divisés sous certains rapports et com-

« binés entre d'autres, créent une foule de surveil-
« lances utiles qui éclairent l'autorité sans gêner son
« action. . . . . »

« Tout démontre, par exemple, que le parlement,
« dont le pouvoir est dans le corps entier et l'action
« publique dans ses membres, forme dans l'État
« comme un tissu fondamental sur lequel sont tracés
« l'ensemble et les détails de nos institutions actives,
« puisqu'on voit les magistrats qui le composent se
« transformer continuellement en pouvoirs conser-
« vateurs, judiciaires, administratifs, de police et
« de finances, sans que le Roi en soit moins revêtu
« d'une puissance presque absolue, quoiqu'elle ne
« puisse jamais être arbitraire. »

« Cette constitution que, sous le règne du premier
« des rois Bourbons, Duhaillan a si bien décrite, cette
« constitution, dis-je, présente dans ses dispositions
« une grande complication élémentaire; mais c'est
« de ces prétendues disparates, subordonnées à un
« principe vivificateur commun sous l'empire d'une
« autorité souveraine imbue de ce même principe,
« que résulte le triple avantage d'échapper à la fois
« aux caprices d'un seul, de plusieurs ou de tous;
« véritable et pure monarchie qui offre un mé-
« lange presque mystérieux de pouvoir et d'obéis-
« sance. »

« De l'amalgame constant de ces deux éléments
« naît pour la France cette unité précieuse que le

« publiciste doit considérer dans l'action d'un gou-
« vernement plus que dans l'homogénéité théorique
« de ses parties constitutives, et cette liberté dont
« il faut principalement rechercher les traces dans
« celles des progrès de la richesse, tant générale
« que particulière.

« Quant aux causes productives de ces résultats,
« on les trouvera dans l'inspiration nationale, que je
« nommerais volontiers *l'âme de l'institution vivifiée*,
« et qui est en France le sentiment délicat des con-
« venances sociales.

« Avant d'entrer dans les détails du mécanisme
« constitutionnel, il est à remarquer que les parties
« principales et nécessaires qui le composent sont
« ce qu'on nomme *les lois fondamentales de l'État;*
« que ces lois, résultant de la nature des choses,
« n'ont besoin pour être légitimes que de leur exis-
« tence, et de leur antiquité pour être sacrées; d'au-
« tant plus impérieuses qu'on ne peut leur assigner
« une origine, d'autant plus solides qu'elles n'éma-
« nent pas d'un texte, car on ne peut alors ni altérer
« ni interpréter ce texte en le discutant, ni opposer
« à l'autorité qui le créa une autorité rivale apte à
« le détruire.

« Il ne saurait donc y avoir dans un état solide-
« ment constitué de pouvoir législatif réel, mais
« bien des magistratures instituées pour conserver
« des lois que nul n'a le droit de changer, d'abro-

« ger, de remplacer, et dont, conformément à « leur esprit, on peut tirer des conséquences rela- « tives aux intérêts généraux et particuliers, car une « bonne institution politique renferme en elle- « même tous les moyens de bonification; et si l'on « parle de pouvoir législatif, c'est pour donner aux « actes supérieurs de l'autorité régulatrice et régle- « mentaire un titre qui rende ces actes plus respec- « tables.

« La royauté, l'hérédité, la propriété, la distinc- « tion des ordres politiques, les magistratures ina- « movibles, souveraines et conservatrices sont donc, « comme tenant aux lois fondamentales, hors de « toutes attributions législatives.

« Le premier objet maintenant qui doit nous oc- « cuper c'est la personne du monarque. Son nom « est, après celui de Dieu, ce que dans une mo- « narchie pure l'on rencontre de plus grand. Au « nom du Roi tout marche et tout s'arrête; tout se « fait *de par lui,* tout rayonne de faste autour de lui; « le prince est tellement sacré que tout attentat « contre lui entraîne et la mort du coupable et l'a- « bolition même de son nom; en lui le *pouvoir lé-* « *gislatif,* tel que nous l'avons expliqué, réside *sans* « *dépendance et sans partage* (arrêté du parlement du « 20 mars 1776); il est revêtu de la puissance exécu- « trice, source des pouvoirs judiciaires et adminis- « tratifs; il est chef absolu de l'armée, distributeur des

« grâces, collateur des principaux bénéfices, arbitre « des traités et de leur rupture, surveillant et censeur « de toutes les facultés sociales, pouvant seul, et *selon* « *son bon plaisir,* convoquer et dissoudre les états- « généraux, tenant des lois fondamentales une invio- « labilité absolue, sa couronne n'étant *sujette ni à* « *institution ni à destitution, car il n'est pas officier,* « *mais seigneur,* toujours mineur dans ses intérêts « fiscaux comme les communautés, et comme elles « inaccessible à la prescription, roi à quelque âge « que la couronne lui parvienne, en raison de cette « maxime : *Le Roi ne meurt pas en France* (Séguier), « et régnant par lui-même à treize ans et un jour, re- « cevant des remontrances parce qu'il est homme, « mais décidant parce qu'il est roi, exerçant enfin « la faculté, toujours combattue et souvent triom- « phante, de faire céder la lettre de la loi à son esprit, « selon les besoins de l'humanité, de la justice, de « la morale ou de sa sûreté personnelle.

« Un tel monarque semble exercer une domina- « tion sans bornes; mais, outre l'intérêt qu'il a à « respecter des institutions qui, jalouses d'éclairer « ses pas, garantissent sa puissance, outre que cette « puissance repose, de son aveu, sur des lois antiques « et fondamentales, et ne se manifeste que par des « organes légaux, puissants et respectés, outre que « l'expression *nous,* employée dans les édits royaux, « présente l'aveu libre et journalier que la puissance

« dont ils émanent est une propriété commune de
« l'État, outre que le monarque n'intervient dans les
« procès criminels que par le droit de grâce, et par
« celui de surveillance dans les procès civils, que
« dans ses propres procès il est contraint à plaider
« lui-même devant des cours fières et indépendantes,
« dont les offices ne peuvent être vacants que par *mort*,
« *démission volontaire* ou *forfaiture légalement jugée*,
« outre que le chancelier, ministre inamovible, est
« tenu par son serment de ne rien sceller, même de
« l'ordre réitéré du Roi, qui soit contraire à la lé-
« gislation, mille entraves à la tyrannie se rencon-
« trent de toutes parts, et seraient comme une
« haie qui retrancherait de sa volonté (Duhaillan).

« Par exemple, le domaine est inaliénable ainsi
« que les provinces réunies. Un nouvel impôt, par
« la conséquence rigoureuse du droit de propriété,
« n'acquerrait de caractère légal que par le con-
« sentement des états-généraux, et une loi nouvelle
« que par l'enregistrement. Les dépenses publiques
« sont transcrites et les discussions y relatives dé-
« cidées par des magistratures constitutionnelles.
« Les corps administratifs se trouvent divisés dans
« leur action, croisés ou combinés dans leur sur-
« veillance réciproque; enfin les tribunaux en der-
« nier ressort, et il en existe jusque pour la défense
« des contribuables, sont indépendants. Aussi la
« maxime *si veut le Roi si veut la Loi* signifie-t-elle,

« non que la volonté du souverain fait loi, mais que « la loi est la seule volonté du monarque, ce qui fait « distinguer, sous le nom de *lois du Roi*, celles tempo- « raires et révocables des lois fondamentales, que le « monarque est *dans l'heureuse impuissance de violer*. « Soumis d'ailleurs aux clauses d'une foule de con- « trats synallagmatiques qui lient toutes les diffé- « rentes provinces à sa couronne, toutes les condi- « tions obéissent à une autorité inévitable, indes- « tructible, et très-supérieure à celle du prince : c'est « le triple empire de l'intérêt, de l'usage et des « mœurs ; c'est le principe vivificateur déjà expliqué, « et qu'on pourrait nommer *le grand mystère de la* « *monarchie française* ; c'est l'extrême délicatesse « du point d'honneur ; c'est enfin l'usage constant « de chercher dans la loi civile, commune à tous, la « décision des cas litigieux relatifs à la puissance « royale.

« Le Roi est donc, par la loi fondamentale et « non contre elle, revêtu des pouvoirs législatif, « exécutif, censorial, administratif et de police, « exercés en son nom, mais selon des formes vou- « lues par la constitution ; et M. de Malesherbes ne « manquait en rien au respect dû à la majesté « royale en disant : *La loi par laquelle et pour laquelle* « *vous régnez*, expressions justifiées d'avance par ces « paroles d'Henri IV : *La première loi du souverain* « *est de les observer toutes.*

« Après le monarque viennent les trois ordres, qui « embrassent la propriété générale de la France, « tant sous les rapports fonciers, industriels et com- « merciaux, que sous ceux des dignités, de la gloire, « du génie et des souvenirs.

« Celui du clergé, célibataire et par conséquent « à vie, de la noblesse héréditaire et du tiers-état, « source commune des deux autres ; combinaison « éminemment heureuse, car l'absence de toute dis- « tinction politique produirait celle immorale et « corruptrice de l'or, et celle de l'intrigue, vile ou « désorganisatrice, encore plus corruptrice peut- « être. Puis, si un corps de noblesse rompait seul « la balance de l'égalité, il flatterait trop l'orgueil « des uns, blesserait trop la vanité des autres ; mais « si un ordre au-dessus de tous deux, et se recru- « tant indistinctement dans leur sein, forme le pre- « mier degré de la hiérarchie sociale et réunit « par un lien commun toutes les parties du corps « politique, si son existence donne au peuple les « moyens de s'élever par des talents et des vertus « au-dessus de ceux qui lui sont supérieurs dans « l'ordre de la naissance, si une magistrature puis- « sante et respectable, composée de membres pris « dans les trois ordres, est le garant de ces dispo- « sitions constitutionnelles, qui pourrait en ima- « giner une plus favorable et au redressement d'une

« vanité puérile et au développement d'une légitime « ambition?

« Tous les intérêts sont donc liés à l'unité mo- « narchique, et le classement constitutionnel, im- « primant à l'institution une marche sûre, active et « mesurée, sans nuire au pouvoir nécessaire à l'au- « torité suprême, lui permet d'étendre le cercle de « la jouissance des droits politiques en raison de « l'accroissement des lumières, et des rivalités inévi- « tables entre les différents membres du tout na- « tional établissent ainsi une surveillance sévère, « utile, et la seule censure dont les peuples modernes « soient susceptibles.

« Le clergé, qui créa nos premiers tribunaux ré- « guliers, protégea les serfs, provoqua la destruc- « tion des duels judiciaires et des guerres privées, « ralluma le flambeau des sciences, et servit d'asile « au malheur dans les temps de barbarie, sorti de « toutes les classes, les unissant toutes et marchant « du même pas que la société, se divise en régulier « et séculier, clergé supérieur et inférieur.

« C'est au clergé régulier que nous devons ces « longs travaux littéraires, plus utiles que brillants, « qui demandent de la solitude, l'oubli de tous « soins personnels, et la communication comme la « succession d'une même pensée; que nous devons « ces refuges où s'ensevelissent volontairement cer- « tains écarts dont l'aspect corromprait les mœurs,

« ces missions propres à user l'esprit aventurier au « profit des connaissances géographiques et des rela- « tions utiles au commerce.

« Le clergé doit sa qualité d'*ordre politique* au « principe sacré de la propriété, celle de *premier* « *ordre* au respect héréditaire des peuples pour les « ministres du culte depuis les temps celtiques, et « il renferme dans son sein cette Université, pre- « mier foyer des lumières occidentales. Membre élu « des états-généraux, membre né des assemblées « de provinces, uni aux parlements par la pairie « ecclésiastique et les fonctions gratuites qu'il « exerce comme magistrat clerc, il a son adminis- « tration et ses convocations particulières; sa ju- « ridiction privée, dans les causes civiles, crimi- « nelles ou de police portées en définitive devant les « cours ordinaires, donne sur la validité des ma- « riages des décisions soumises, quant aux effets « civils, aux tribunaux seuls; sa double soumission « à un pontife étranger et aux lois du royaume est « réglée et assurée par les libertés de l'Église gal- « licane.

« Cet ordre, source de fortune pour le premier « ordre héréditaire et d'aisance pour le tiers-état, « dont il accroît la considération, assujetti à plus de « devoirs, de mœurs et de lumières que tous autres, « possède donc le premier rang par une des plus

« belles combinaisons politiques et morales qu'on ait « encore rencontrées parmi les hommes.

« La noblesse, conquérante jadis et législatrice « des Gaules, du sein de laquelle sortit cette chevalerie si remarquable par son contraste, soit avec les « mœurs contemporaines, soit avec celles généralement rencontrées dans un degré semblable de « civilisation, constitue le second ordre de l'État. « Originairement propriétaire de la presque totalité du sol français, elle est encore riche, quoique par des fondations pieuses et des concessions « féodales elle ait enrichi les églises, doté des hôpitaux, et créé les fortunes foncières de la plus « grande partie du peuple. Prise dans son ensemble, elle ne forme constitutionnellement qu'un « seul et même ordre, mais n'en compte pas moins « dans son sein diverses classes en raison de la « naissance, des dignités, des prérogatives honorifiques, et des nuances même de l'opinion. Deux « de ces classes, par exemple, sont constitutionnelles au même titre que la royauté : 1° la noblesse « chevaleresque, chez laquelle on ne trouve aucune « trace d'anoblissement; elle consiste en un millier « de familles dont les priviléges exclusifs, purement « honorifiques, consistent à être présentées au Roi; « 2° les ducs et maréchaux de France, considérés, « ceux-ci, de quelque classe qu'ils sortent (et ce « ce siècle en a vu sortir du troisième ordre), comme

« les juges et les chefs de la noblesse, ceux-là, dont « la moitié appartient à des races nouvellement « anoblies, comme ses premiers dignitaires. Les « ducs forment trois classes : les pairs admis hérédi- « tairement aux plus hautes fonctions de la magis- « trature; les ducs héréditaires, titre purement hono- « rifique; et les ducs à brevet, simple qualification « à vie.

« Après la noblesse chevaleresque viennent les « anoblis de cent ans et au-dessus, qualifiés *gentils-* « *hommes* et aptes aux emplois de l'armée; puis « les anoblis nouveaux, à qui sont ouvertes les « portes des dignités de l'Église et de la magistra- « ture, ainsi que des deux corps de l'artillerie et du « génie.

« La noblesse s'acquiert par les armes, les charges, « et la faveur du prince. Rien de ce qu'elle ren- « ferme ne pèse sur le peuple, car police, finances, « administration, monopole se trouvent hors de « ses mains. Sans autorité dans les villes, celle « qu'elle exerce dans les campagnes, issue des droits « de fiefs, ne lui est pas inhérente, et peut même « lui devenir à charge, car elle l'oblige à faire tou- « tes les premières enquêtes sur les crimes commis « dans son fief, sous peine de supporter tous les « frais des procès criminels qui en résulteraient; « puis on en appelle à des tribunaux supérieurs et « plébéiens.

« Le respect pour la noblesse n'est donc qu'un « hommage de l'opinion en faveur des souvenirs, « hommage libre que toute exigence repousse, que « toute culpabilité détruit. Aussi la noblesse com- « mande-t-elle plus d'honneur qu'elle n'en procure, « et, partagée en noblesse de robe et d'épée, sa pu- « reté réprouve toute profession lucrative. Généra- « lement militaire, elle ne reçoit que des rétribu- « tions légères pour prix de services pénibles et « ruineux, et son existence réalise sans efforts une « des chimères de la théorie politique, en usant les « richesses personnelles des grands au profit des « dernières classes de l'État; car, tandis que ceux-ci « ne sacrifient rien à son salut, ceux-là lui vouent « à la fois leur temps, leur fortune et leurs bras. « Les nobles n'ont donc aucun privilége lucratif; « car, fournissant des consommateurs à l'industrie, « loin que leur fortune la rivalise par des spécula- « tions, l'emploi qu'ils en font rend l'imposition « moins pesante, et l'agrégation à leur ordre, exi- « geant les mêmes sacrifices, ouvre de nouvelles « voies à de nouvelles fortunes populaires.

« Le peuple, sous le nom de *tiers* ou *troisième* « *état*, jouit sans partage de toutes les professions « fructueuses; il n'est d'ailleurs textuellement exclu « d'aucun emploi ecclésiastique, civil ou militaire « quand les services, la fortune, les talents ou la « faveur concourent à l'y élever.

« Comme ordre de l'État, il jouit d'une égalité politique absolue avec les deux autres, s'élance constitutionnellement au-dessus du second par la clérica-« ture, et se classe quelquefois par la pairie à la tête « de la noblesse d'extraction. Ses moyens de parvenir « sont l'industrie, le commerce, les fermages, les « monopoles, les collégiales, les bureaux des finances, « les tribunaux inférieurs de judicature, les magis-« tratures municipales et les cours souveraines. Les « professions diverses qu'il exerce offrent dans son « sein des divisions civiles par les corporations, qui « rappellent, en la perfectionnant, cette classifica-« tion des métiers de l'ancien berceau de la sagesse « humaine ; ordre de choses auquel l'Angleterre « doit sa prospérité industrielle, car les corps seuls « ont et des traditions et de l'esprit de suite. Ces « corporations ont leurs lois, leurs chefs, leurs no-« viciats, et sont plus nécessaires qu'ailleurs chez « un peuple ardent, inquiet et novateur; puis elles « assurent de l'ouvrage aux artisans, aux maîtres « des ouvriers, au public des hommes habiles, établis « et connus, aux mœurs la censure journalière, que « les corporations exercent sur elles-mêmes et que la « vanité de corps rend active, au gouvernement « enfin le précieux avantage de n'avoir qu'à sur-« veiller ces familles industrielles.

« Les trois ordres ont des privilèges généraux et « particuliers. Les premiers sont le droit commun

« d'être représentés dans leurs ordres respectifs aux « assemblées de la nation et des provinces, l'égalité, « la séparation et l'indépendance de chacun, et son « droit d'opposition au vœu des deux autres, les « droits de propriété, conformément aux diverses « coutumes, de liberté personnelle, et de doléances « dans les comices nationaux. Leurs priviléges par- « ticuliers consistent en droits honorifiques, droits « utiles et exemptions.

« Ceux de cette dernière espèce, acquis au clergé, « ne devraient pas être cités puisqu'ils appartien- « nent de fait aux titulaires des bénéfices choisis « dans les deux ordres héréditaires. Ils consistent « dans le droit, jadis commun à tous et conservé par « lui seul, de s'imposer et de s'administrer. Rédimé « de la capitation à prix d'argent, il la paie dans les « pays conquis, ainsi que le vingtième, c'est-à-dire « sur le quart de ses propriétés, et n'en fournit pas « moins un don gratuit. Quant à la dîme, ce n'est « point une charge, car le propriétaire qui la paie « n'avait pas fourni les fonds représentatifs du revenu « qu'elle enlève à ses terres.

« Les priviléges de la noblesse sont principale- « ment honorifiques, et éminemment utiles au peu- « ple, car la prérogative, nullement illimitée, d'oc- « cuper les places d'officiers dans l'armée, ordre « récent et révocable, ne rapportant que de l'hon- « neur, épargne ce que sans elle il eût fallu imposer

« sur la propriété pour subvenir au paiement d'ap-
« pointements plus considérables qu'ils ne le sont.
« La prérogative de posséder exclusivement quel-
« ques décorations est encore un moyen économique
« de récompenser les services. L'ordre de Malte, que
« les ancêtres de la noblesse fondèrent, qu'elle illus-
« tra durant sept siècles, et à qui elle a fourni les trois
« grands-maîtres les plus héroïques, épargne, dans
« la protection du commerce du Levant, des arme-
« ments qui coûteraient quatre fois ce que cet ordre
« possède en propriété. Les droits féodaux enfin,
« outre qu'ils sont des propriétés acquises et que
« le tiers-état en peut jouir comme la noblesse en
« payant le droit de franc-fief, obligent et à un
« patronage protecteur, et à la livraison comme à la
« garantie de toute propriété appuyée de titres dans
« le domaine du seigneur. Quant à l'exemption en
« matière d'impôts, elle ne porte que sur l'exploita-
« tion de soixante arpents de terre en faveur de la
« noblesse pauvre et cultivant de ses propres mains;
« faible dédommagement qui, avec les places de
« Saint-Cyr, est accordé à des sacrifices héréditaires.
« Encore faut-il noter ici que le privilége des nobles
« indigents, par rapport aux terres qu'ils cultivent
« eux-mêmes, est partagé individuellement par un
« grand nombre de personnes du troisième ordre,
« et en général par tous les bourgeois de Paris.

« Le tiers-état est véritablement l'ordre favorisé,

« car ses priviléges embrassent tous les moyens d'ac-
« quérir, qui ailleurs sont plus ou moins partagés
« entre différentes classes; il jouit même des béné-
« fices ecclésiastiques, et des commanderies ser-
« vantes, fondées par la noblesse. L'État semble
« donc principalement organisé et administré à son
« profit, et s'il ne parvient pas facilement aux hautes
« dignités, n'oublions point que son intérêt même
« l'exige, et que, s'il est pénible à quelques-uns de se
« voir placés au-dessous de sa grandeur personnelle,
« il serait bien plus funeste à tous que quelques am-
« bitieux s'élevassent aux dépens de leurs nombreux
« priviléges, qui alors leur seraient nécessairement
« ravis. Observons encore que, des trois corps de
« propriétaires, le premier ne retire rien des impôts
« qu'il supporte, et que le second est celui des deux
« autres qui sert le plus et en retire le moins.

« Avant de réunir les ordres de l'État dans des
« corps nationaux et d'en classer les membres dans
« les institutions constitutionnelles, remarquons
« que la puissance législative du Roi est possédée en
« vertu des lois fondamentales, dont les parlements
« sont les dépositaires; que la puissance exécutive
« est plus de surveillance que d'action; qu'enfin
« tous les pouvoirs sont mixtes, se censurent entre
« eux, et par leur combinaison constituent une mo-
« narchie où tout se fait pour le peuple et rien par
« le peuple.

« Nous ne suivrons donc pas ici la méthode reçue « de diviser et balancer les facultés communément « nommées *pouvoirs*, système qui fait lutter les « passions au lieu de concilier les intérêts, système « qui est la plus funeste des épidémies sociales. Des « députés librement élus par les trois ordres forment « les états-généraux. Porteurs de mandats spéciaux « relatifs aux objets prescrits par le Roi, ils sont di- « visés en trois chambres, délibèrent séparément sur « l'acceptation des impôts et les lois dont la demande « leur est soumise, et n'ont, en outre, de droits que « de déposer leurs doléances au pied du trône. Ces « ordres, distingués par le rang mais égaux selon « le droit politique, ne sont donc puissants que dans « la sphère circonscrite de leur action. Les objets « proposés, soumis à une triple discussion et à la « nécessité d'un triple vote pour qu'ils soient admis, « assurent la tranquillité publique sans attenter à « l'autorité royale. L'inertie d'une telle assemblée « n'est cependant pas à craindre, car 1° le monarque « désigne ce qui doit être mis en délibération; « 2° nul n'a intérêt à repousser ce qui est utile à « tous et sans danger pour lui; 3° des hommes réu- « nis ont plus besoin d'être arrêtés qu'incités à agir; « 4° une constitution enfin est moins établie pour « créer que pour conserver.

« Quant aux états-généraux, le droit de les de- « mander ou de les refuser est un des mystères de

« notre gouvernement. C'est par l'incertitude des « limites à cet égard, c'est par le jeu de la crainte « et de l'espoir que le prince et ses sujets peuvent « le mieux être dirigés dans la voie droite et salu- « taire de la justice et de l'obéissance. Leur convo- « cation possible est un épouvantail pour les cours « souveraines dans la main du monarque, et pour « le monarque dans celle des cours souveraines : « leur effet est donc principalement comminа- « toire.

« Le dépôt des lois est confié aux parlements en « général, et plus particulièrement à celui de Paris, « composé des princes du sang, attachés au trône, « des pairs, liés par intérêt à l'hérédité, de prêtres, « de nobles et de prétendants à la noblesse, que vingt « ans d'exercice leur confère, ce qui, joint à l'im- « mense fortune de ses membres et à la dignité des « vieux magistrats qui le dirigent, comme à l'habi- « tude des formes, rend ce corps éminemment con- « servateur, comme le prouvent les temps même les « plus agités de notre histoire.

« Ce souverain consistoire de nos rois, si célèbre « que des princes étrangers lui ont parfois soumis la « décision de leurs querelles, si ferme qu'on a tou- « jours désespéré de le séduire, qui a conservé « seul les maximes nationales, outre sa division en « *grand'chambre*, *chambre des enquêtes* et *des requêtes*, « offre différents modes de composition intérieure

« en raison des affaires qu'il décide ou des fonctions « qu'il exerce.

« Les chambres des enquêtes et des requêtes sont « des tribunaux civils et criminels, perpétuels sous « le premier rapport, tournaires de trois mois en trois « mois sous l'autre, et reunis alors à des présidents « et conseillers de grand'chambre.

« Celle-ci, qui renferme les plus anciens magis- « trats, est un tribunal d'appel.

« Le corps entier, les princes et pairs convoqués, « devient *cour des pairs*, tribunal suprême pour « ceux qui en font partie, dépôt du registre où les « lois sont conservées, et co-législateur en quelque « sorte.

« Treize parlements et quatre conseils souverains, « qui se partagent tout le territoire français, ne for- « ment réellement que les membres dispersés d'un « corps essentiellement un, division qu'un arrêt d'u- « nion fait cesser, faculté contestée pourtant par « l'autorité souveraine, mais dont l'action est peu « dangereuse comme étant dénuée de puissance coër- « citive et sans influence sur la force publique. Leur « coopération législatrice est donc purement néga- « tive; elle consiste en devoirs plutôt qu'en droits, « dont l'exercice est enveloppé de formules res- « pectueuses, que rendent puissantes leur fermeté, « leur vertu et leur intégrité. Ils supposent tou- « jours le Roi *abusé et non éclairé*. C'est en vertu de

« ses *ordres* généraux qu'ils réclament contre des « *ordres* qui lui ont été *surpris*. L'opinion alors est « leur force, et finit par les faire triompher sans « que l'autorité s'avilisse. Placés entre la cour et le « peuple, ils offrent l'union bizarre d'une autorité « puissante dont les membres demeurent dans la « médiocrité; effet de l'esprit de corps, aussi persé- « vérant que celui de l'homme privé est transitoire.

« L'administration générale est dirigée par les quatre « secrétaires d'état, ceux de la maison du Roi, des « affaires étrangères, de la guerre et de la marine, « entre lesquels la correspondance administrative des « provinces est partagée. La France en outre est « administrativement régie par trois principaux con- « seils : 1° le conseil d'état, composé des ministres « et où se règlent les affaires extérieures; 2° celui des « dépêches, où quelques ministres et magistrats as- « sistent; il a pour objet les affaires de l'intérieur; « 3° le conseil royal des finances, dont le contrôleur- « général est rapporteur, sans être comptable, car le « Roi ordonne tout. Il existe encore un quatrième « conseil de surveillance judiciaire : ses membres « sont des conseillers d'état sortis des grands corps « de magistrature, dont ils doivent reviser les arrêts « comme juges des formes, puis renvoyer le juge- « ment du fond à un autre tribunal. Là de jeunes « magistrats, sous le titre de *maîtres des requêtes*, font « les rapports, et, après s'être instruits des affaires,

« vont, sous le nom d'*intendants de justice, police « et finances*, diriger l'administration des provinces. « Ce conseil, où le Roi est toujours censé présent, « est présidé en son absence par le chancelier. Il y « a aussi un ministre des bénéfices ecclésiastiques, « mais il ne fait partie d'aucun conseil. Puis vient « la grande-chancellerie, dont le chef surveille toutes « les magistratures et est le représentant de toutes « les municipalités. La direction de la librairie fait « partie de la chancellerie, ainsi que les secrétaires « du Roi, charges sans fonctions et anoblissantes.

« L'administration des provinces varie en raison « de leurs priviléges, garantis par des contrats solen- « nels. Partagées en *pays d'état* et *d'élection*, les in- « tendants exercent la puissance du Roi dans ceux-ci, « et surveillent seulement ceux-là comme commis- « saires du souverain.

« Membres du parlement, ces intendants pré- « sident les tribunaux inférieurs et siégent dans les « cours souveraines de leur arrondissement. Toute « l'administration roule sur eux; mais, éclipsés par « l'éclat du commandement militaire, surveillés par « les parlements, l'accumulation de divers rapports « faits aux différents ministres éclaire les leurs et « atténue leur immense pouvoir.

« Le régime des pays d'état varie d'une province « à l'autre. Cette diversité empêche la naissance ra- « pide d'un sentiment commun de révolte. Ce qui

« complique encore ce régime, c'est une foule de « corps secondaires, partie judiciaires, partie admi- « nistratifs ou de police, tels que le siége général de « la table de marbre, divisé en *Connétablie*, *Amirauté*, « *Eaux et Forêts*, le *Conseil des prises*, les *Corps de* « *Ville*, les *Juridictions consulaires*, les *Compagnies fi-* « *nancières* de tous genres. Au total, l'administration « est divisée à l'infini, non pour établir l'arbitraire, « qui nivelle tout, mais pour tout balancer sans ef- « fort et sans lutte.

« Les tribunaux souverains sont : 1° les parle- « ments et conseils supérieurs dont nous avons déjà « parlé, juges sans appel, sinon par défaut de forme, « chargés de la haute police et de la surveillance de « tous les agents civils et militaires, dépositaires des « lois ; 2° les cours des aides ; elles jugent souverai- « nement en matière d'impôt et par appel des tribu- « naux d'élection ; elles sont au nombre de quinze, « et le Roi lui-même y est mis en cause par les con- « tribuables lésés plaidant devant elles contre les « agents de l'autorité ; 3° les douze chambres des « comptes, qui prononcent non sur les dépenses ré- « gulièrement ordonnées, mais sur la légalité des « recettes et dépenses, et qui rendent à cet égard « des arrêts exécutoires ; les affaires de finances y « sont examinées par les auditeurs, jugées par les « maîtres et revisées par les correcteurs, sous l'in- « spection des présidents; là sont portées et conser-

« vées toutes les pièces de comptabilité; 4° le grand « conseil, juge des causes bénéficiales, droits de ré- « gale, compétence des juges, évocations. Le chance- « lier ou le garde des sceaux en est le chef, quoiqu'il « ait un premier président.

« Toutes ces cours sont souveraines et leurs mem- « bres inamovibles. Elles enregistrent, par amplia- « tion, tous les actes généraux de l'autorité. Les avocats « qui plaident devant elles forment une espèce de « république dans la monarchie. N'oublions pas ici « les cours de monnaies, la prévôté de l'hôtel, juge « des causes à la suite de la cour, mais surtout le « Châtelet, qui comprend trois importants magis- « trats : les lieutenants civil, criminel et de police. « Ce tribunal inférieur ressort du parlement, comme « dans les provinces les bailliages et sénéchaussées, « aidés dans leurs fonctions judiciaires par cent « dix-huit présidiaux, qui sont placés dans les villes « les plus considérables du royaume, et qui sont ju- « ges des litiges jusqu'à concurrence de 2000 francs.

« Il existe aussi neuf chambres ecclésiastiques, « juges des impositions du clergé; des bureaux de « trésorier de France, pour faciliter la rentrée des « deniers royaux; la chancellerie, dont ressortent « les secrétaires du Roi, offices qui anoblissent; « enfin la France est divisée en quarante gouverne- « ments uniquement militaires, en trente-deux géné- « ralités, dont vingt sont subdivisées en élections;

« elle est jalonnée, pour la police de surveillance,
« par trente-trois dépôts de maréchaussée, par des
« officiers de connétablie, lieutenants des maréchaux
« de France, juges du point d'honneur et chargés de
« prévenir des violences, dont les effets sont jugés
« par le parlement. »

ACTION ET EFFETS DE L'INSTITUTION.

« L'action d'un gouvernement se fait sentir par
« l'influence de la justice, de la police, de l'adminis-
« tration, de la force publique et de l'éducation.

« Le degré le plus bas de la justice civile et cri-
« minelle, ainsi que de la police, se trouve dans les
« justices seigneuriales. Leurs attributions, assez
« étendues pour la police, faibles et soumises à ré-
« vision pour le civil, se réduisent, en matière cri-
« minelle, aux premières informations; instructions
« utiles et préparatoires qui sont plutôt un devoir
« qu'un droit, une charge qu'un privilége.

« Le premier degré réel de la justice se rencon-
« tre donc dans les tribunaux de bailliage et de sé-
« néchaussée, dont le souverain nomme les juges et
« la partie publique, et que préside le lieutenant d'un
« bailli ou sénéchal, chef de la noblesse, mais inha-
« bile à y siéger lui-même s'il n'est gradué.

« Le second et dernier degré de juridiction est au
« parlement, sauf recours au conseil pour vices de

« forme. Ainsi les arrêts des justices seigneuriales « sont réformés par des tribunaux plébéiens, et ceux « de ces tribunaux par des cours souveraines, riches, « impartiales et indépendantes.

« Les cours souveraines ont des procureurs-généraux qui représentent le Roi, veillent à l'exécution « des lois, ordonnances et discipline, jugent les incompétences, défendent les intérêts des mineurs, « des corps, des communautés, dont ils sont les tuteurs nés; donnent leurs conclusions dans les affaires, surveillent la police et provoquent son action, censurent les mœurs, recherchent le crime; « ont, sous le nom de *procureurs du Roi*, des substituts dans les juridictions subalternes ; et c'est « par là que s'enchaîne la police générale du royaume, « institution issue du régime féodal, et qui lie la surveillance à la justice.

« Les parlements reçoivent les appels des consuls « en matières de commerce, excepté pour les lettres « de change protestées. Placé à un rang distingué « dans la société, et soldé principalement par l'estime depuis l'introduction de la vénalité des offices, là un corps de prêtres, de nobles et de seigneurs de fiefs décide presque toujours en faveur « des communes dans les contestations relatives aux « dîmes et féodalités; des magistrats, nommés par « le Roi, le condamnent d'ordinaire dans les procès

« qu'il poursuit devant eux. Mille faits viennent à « l'appui de cette double assertion.

« Parlons encore ici du lieutenant civil, magistrat « de confiance chargé d'informations discrètes et « préalables sur les motifs de séparation entre époux ; « et du lieutenant-général de police, membre égale- « ment du Châtelet, dont les bureaux offrent un chef- « d'œuvre d'organisation et de surveillance. Dans « cette portion si intéressante de l'action du gouver- « nement, remarquons ici que la police, ailleurs in- « quisitoriale, étant en France particulièrement ju- « diciaire, a l'œil sur tout, ne se voit nulle part, et, « en veillant à la sûreté de tous, ne se montre in- « quisitoriale pour personne.

« Mais à quoi serviraient les tribunaux sans les lois, « et surtout sans la jurisprudence? Occupons-nous « donc de ces deux objets. Les lois d'un peuple sont « politiques, administratives, civiles et criminelles. « Nous avons vu que les premières sont générales « quant au principe constitutionnel, diverses quant « à leur application à la diversité des provinces. « Les secondes offrent une unité parfaite à l'égard « de la grande comptabilité, du commerce, des co- « lonies, de la marine et de l'armée. Il n'en est « pas de même des lois civiles, mais les disparates « des coutumes ont pour lien commun le Code de « procédure de 1667, et l'ordonnance criminelle de « 1669 a aussi rendu générales les formes pénales.

« La France se divise d'ailleurs en *pays de droit « écrit*, soumis aux premières lois romaines anté- « rieures au Code Justinien, et *pays coutumier*, où « les intérêts se règlent selon les anciens usages re- « cueillis lors de la rédaction des coutumes. A cette « double base du droit français se joignent les ordon- « nances royales enregistrées, les actes des états-gé- « néraux revêtus par le Roi des formes impératives « de son pouvoir législatif, et les arrêts particuliers « rendus par les parlements, nommés *jurisprudence « d'arrêts*.

« Cette masse de décisions, que les importants « travaux des Dumoulin, Loiseau, Pithou, l'Hôpital, « Lamoignon, d'Aguesseau, etc., ont réduite en sys- « tème, forme la législature française. On a beau- « coup déclamé contre la multiplicité des coutumes, « dont le nombre monte à plus de cinq cents; mais « la diversité des intérêts locaux ou de professions « offrent des nuances qu'il est utile de ne pas mécon- « naître. Le principe de l'uniformité de lois n'est « applicable qu'à des peuples neufs ou esclaves, sans « essor ou sans habitudes. L'uniformité, d'ailleurs, « est inadmissible là où l'unité sociale se compose « d'un amalgame de disparates élémentaires. Nos « lois, au reste, renferment les dispositions les plus « heureuses sur les conventions matrimoniales, les « successions, les hypothèques, les tutelles, les con- « trats; par elles la famille devient elle-même un tri-

« bunal temporaire, présidé par un magistrat quand « les intérêts de son honneur, de sa fortune, de la « sûreté et de l'éducation des enfants l'exigent.

« L'action civile, uniformément réglée, s'entame « et se poursuit en première instance, appel et cassa- « sion par le ministère des procureurs, qui préparent « les pièces, et des avocats, qui plaident les causes, « jugées par les tribunaux soit à l'audience, soit après « les avoir appointées sur le rapport d'un juge nommé « à l'effet de les examiner, ce qui produit des frais d'é- « pices peu considérables, car la justice coûte moins « à celui qui plaide qu'à celui qui la rend. Cette forme « secrète, employée dans la délibération seule, est « d'ailleurs balancée par le droit de publier des mé- « moires justificatifs.

« Quant à l'action pénale, l'accusé est mis au se- « cret, et interrogé dans la prison par un des juges, « qui interroge aussi les témoins chacun en particu- « lier, et leur annonce que la peine de mort est le « prix de la calomnie persévérante. Après le récole- « ment la confrontation se fait devant le tribunal, « afin que les témoins puissent expliquer, étendre, « atténuer ou retirer leur accusation, et le prévenu « fournir les moyens de récusation ; alors seulement « l'affaire est formellement entamée. Copie du tout est « délivrée à l'accusé, et les juges peuvent accueillir « ou repousser les charges, les témoins et les faits « aggravants ou justificatifs. Le récolement et la con-

« frontation donnent donc aux témoins la faculté de « se retracter, au prévenu de se défendre, aux magis- « trats de saisir la vérité. Joignons à cela la surveillance « désintéressée des procureurs-généraux, qui balan- « cent les charges contre le prévenu et ce que sa défense « y oppose; ne se font ni ses apologistes ni ses ennemis, « cherchent la vérité, et dans leurs nobles fonctions se « montrent aussi favorables à l'innocence que redouta- « bles au crime; enfin l'impassibilité des juges et la com- « position tournaire des tribunaux criminels; l'intérêt « enfin qu'un grand nombre de magistrats ont à ce que « quelques-uns d'entre eux ne les déshonorent pas « par un coupable arrêt, et la censure du public, « scrutatrice de leur conduite, censure active à la- « quelle ils ne peuvent échapper.

« Le procès d'ailleurs est doublement fait d'abord « dans les siéges inférieurs, et si le prévenu est con- « damné et n'en appelle pas, le procureur du Roi « est obligé d'interjeter appel en son nom. Quant à « la chambre criminelle, nommée *la Tournelle*, elle « est composée de magistrats pris à leur tour dans « les parlements. Le renouvellement fréquent de ses « membres l'empêche de s'endurcir à la condamnation « des coupables; mais la partie publique en est fixe, car « elle doit exactement connaître et les lois répressives « et les astuces des criminels. L'heure du jugement ar- « rivée, l'avis le plus doux l'emporte de droit et sans « retour si les opinions sont partagées, et, dans le

« cas contraire, l'avis rigoureux ne passe pas sans « une majorité de deux voix; il faut même, s'il s'a- « git de la peine de mort, qu'on reprenne par trois « fois les suffrages. Le jugement doit être motivé sur « une loi positive, et les magistrats peuvent, après le « prononcé, implorer la clémence du monarque si « le délit est susceptible d'excuses. Il y a plus : après « même qu'on a recueilli les opinions condamna- « toires, s'il reste encore quelque doute dans l'âme « des magistrats, ceux-ci prononcent un *plus ample* « *informé,* délai d'un an et un jour durant lequel on « fait de nouvelles recherches, et, si elles ne four- « nissent point de preuves nouvelles de culpabilité, « l'homme est déchargé d'accusation.

« Telle est l'action de la justice, hors les cas « de flagrant délit et de nécessité d'une répression « prompte. Alors le chef de la maréchaussée, tou- « jours assisté de magistrats qu'il préside, juge sans « appel, en observant toutefois les formes judiciaires; « et le prévenu alors est averti par le juge, *sous peine* « *de nullité de jugement,* que son affaire sera décidée « criminellement, afin qu'il ne néglige aucun moyen « de défense. L'ordonnance du 5 février 1731, qui « prescrit cette disposition, retranche des juridic- « tions prévôtales les villes et faubourgs des résî- « dences de parlements, admet l'appel si les cas pré- « vôtaux ne sont pas distinctement marqués, si sur « plusieurs accusés un seul est dans un cas non pré-

« vôtal, si la justice ordinaire a devancé le prévôt « dans la poursuite du crime.

« Quant aux actes de répression préliminaire, ils se « graduent tant sur la gravité des faits que sur les « garanties offertes par l'accusé, sur la vie antérieure « de celui-ci, sur sa réputation et ses mœurs. La « peine varie aussi non-seulement en raison du « délit, mais d'après la conviction plus ou moins « forte, suivant que les soupçons semblent plus ou « moins fondés, enfin selon l'état des personnes; et « c'est là que l'égalité de la peine ressort de son appa- « rente inégalité; car telle nuance inaperçue chez « des peuples étrangers à l'honneur devient chez « nous une punition sévère; et c'est sur le carac- « tère national et la délicatesse de l'opinion que la « législation française doit être jugée.

« La police est mixte, et partagée entre les tribu- « naux et la surveillance administrative en concur- « rence, pour assurer la tranquillité publique, séparée « pour punir les délits qui y attentent; elle ne con- « stitue pas en France un pouvoir distinct. Nous « dirons donc que les lieutenants-généraux de police « dans les villes, et les maréchaussées dans les cam- « pagnes, surveillent et arrêtent les délinquants, « mais que la punition de ceux-ci est purement ju- « diciaire, conformément au droit commun, car les « intendants, les procureurs-généraux et les lieute- « nants criminels ou de police ne font que provo-

« quer la vindicte publique. Notez que le parlement « de Paris est le premier des tribunaux européens « qui ait cessé de condamner à mort pour cause de « sortilége.

« La première remarque à faire sur l'administra- « tion financière de la France, c'est que le revenu « public se compose non-seulement des domaines « royaux et impositions, mais de services gratuits et « onéreux rendus par la magistrature, les états pro- « vinciaux et la partie favorisée du militaire, articles « qui ne se trouvent dans l'histoire administrative « d'aucun autre peuple.

« Les revenus de la France sont domaniaux ou « résultant d'impôts, et ceux-ci directs ou indirects, « fixes ou casuels, fonciers ou facultatifs. Si, sur une « masse de 615 millions de charges, supposée par « M. Necker, on retranche les objets nuls, spécu- « latifs ou étrangers aux rentrées réelles, il reste « 475,294,000 livres. La totalité des dépenses monte « à 531,444,000 livres, d'où résulte un déficit an- « nuel qui ne peut s'élever au-dessus de 60 millions; « et, comme les intérêts de la dette s'élèvent à 225 mil- « lions, y compris 80 millions de rentes viagères qui « s'éteignent journellement, les dépenses exigées par « une vaste administration, une cour brillante, deux « grandes armées de terre et de mer, les frais rela- « tifs à l'éducation, les constructions, les amélio- « rations et les embellissements, ne passent pas

« 306,444,000 livres, et même 287,251,000 livres « si l'on en retranche pour 19,193,000 livres d'in- « térêts à divers titres, pour remboursements d'in- « scriptions, anticipations, emprunts *de gênes* de la « ville de Paris, des loteries, intérêts d'offices sup- « primés, lettres de change des îles de France et de « Bourbon, soultes d'engagements de domaines et « remboursements faits au prince de Conti. Un bon « système d'amortissement et les bénéfices sûrs d'une « prospérité croissante assureront donc à l'État une « liquidation facilitée par la nature très-économique « de son institution.

« Le déficit beaucoup plus pesant laissé par « Louis XIV fut promptement effacé, et celui exis- « tant à la mort de Louis XV était déjà de 33 mil- « lions. La dette monte à la vérité à 3 milliards, « mais un tiers environ ne charge l'État que de « 14,692,000 livres d'intérêts; car les offices de « magistrature offrent un bénéfice de 25 millions « de rentes portés à 35 millions. Si l'on y joint les « revenus casuels qui en proviennent, une des grandes « richesses de la France est donc dans la nature d'un « gouvernement qui permet un tel ordre de choses, « et où ces sacrifices de fortune, excluant des faveurs « de la cour, empêchent l'avilissement qui naît de leur « multiplicité. Les grandes fortunes, faites même « dans les monopoles, ont encore l'avantage de se- « courir l'État d'un crédit immense, acquis aux com-

« pagnies financières sans déplacer la propriété, que « d'ambitieuses alliances fait retomber dans la no- « blesse, tandis que l'agiotage ruine tout, échappe à « tout, et crée des intérêts anti-monarchiques.

« L'assiette de l'impôt pourrait sans doute être à perfectionnée, mais l'ordre le plus heureux à cet « égard n'équivaudrait jamais à l'avantage de payer « avec de l'honneur ce qu'il faudrait peut-être ac- « quitter en accroissement d'impositions.

« L'esprit belliqueux du peuple français, effet à la « fois et du caractère national, et des traditions che- « valeresques, et de l'organisation constitutionnelle, « permet à la France de n'entretenir qu'une armée « comparativement plus faible que celle de ses ri- « vaux. Sa constitution militaire, commencée par « Le Tellier, rendue plus régulière par Louvois, amé- « liorée sous plusieurs de ses successeurs, utilement « réformée par Choiseul quant à l'administration et « au mode d'avancement, bouleversée un moment « par Saint-Germain, et fixée enfin par l'établisse- c ment du conseil de la guerre, renferme, et dans des « écoles justement célèbres et dans es deux corps « du génie et de l'artillerie, les premiers de l'Europe, « des modèles presque inimitables. Les soldats, en- « rôlés librement et pour un temps limité, offrent « le triple avantage, 1° de réunir et de retenir sous « la discipline des gens sans aveu, ou des têtes effer- « vescentes dont le temps et l'habitude de la règle

« usent les vices; 2° de n'enlever aucun bras utile « à l'agriculture, à l'industrie ou aux arts; 3° de « mettre enfin le recrutement en harmonie avec l'é- « lan qui conduit les hommes dans les rangs de « l'armée. Les systèmes autrichien, prussien ou « russe seraient et une oppression et une inégalité « réelles; car, en raison des enrôlements libres, on « voit l'Alsace fournir un homme sur 61 têtes, le « Soissonnais une sur 199, et le centre de la France, « Paris excepté, une sur 628. Paris enfin donne à « l'armée un tiers de son remplacement annuel, et « sa population n'est guère que le cinquantième de « celle de la France. Ces troupes, que l'honneur « anime, et dont la discipline est telle que nous ve- « nons de voir 25,000 hommes campés durant un « mois dans les jardins des environs de Metz sans « exciter la plus légère plainte, sont commandées par « la noblesse, que son rang attache au trône, ses « propriétés au sol, et l'amour de la considération « au bien public. Leurs chefs ne peuvent s'immiscer « dans l'administration. Cherchent-ils à empiéter sur « elle, les parlements les frappent d'un ajournement « personnel qui les rend incapables de tous actes « civils. Le Roi ne peut même faire entrer de troupes « à Paris que de l'autorisation du parlement.

« Les provinces militaires n'offrent qu'un mode « de démarcations relatives au service et à l'admi- » nistration des troupes. L'administration générale

« de la guerre est entre les mains de diverses com-
« pagnies, et le ministre a pour éclairer leur gestion
« des généraux-inspecteurs, les commissaires des
« guerres, et des agents subalternes secrètement
« employés, dont les rapports, infirmant ou confir-
« mant ceux des colonels ou des intendants de pro-
« vinces, mettent facilement sur la voie de la vérité.

« L'ordre du tableau introduit par Louvois dans
« les promotions militaires, système en apparence
« conforme à la justice, mais funeste en réalité puis-
« qu'avec le temps il éleverait une foule d'officiers
« incapables, rétrécirait, par l'habitude des petits
« détails, l'esprit de ceux susceptibles d'essor, rem-
« placerait dans les cas réservés, par l'influence d'un
« ministre accessible à l'intrigue et étranger à la
« connaissance des individus, celle du général qui
« les apprécie, les emploie et est intéressé à les bien
« choisir, cet ordre du tableau a été balancé dans
« ses principaux inconvénients par un mode plus
« favorable au développement du génie et à la né-
« cessité de posséder des chefs de corps et des géné-
« raux encore dans la force de l'âge. J'ajouterai à
« ces détails qu'on a cherché à soumettre la faveur
« même à d'étroites règles, car l'on ne peut être ca-
« pitaine avant dix-huit ans, major en second avant
« ving-trois, et colonel qu'on n'en ait vingt-sept.

« Ce qu'il y a encore de remarquable dans le mi-
« litaire français, c'est, 1° que les grades de faveur

« y rapportent moins que ceux acquis par le temps « et les services; 2° que les administrations mili- « taires sont tellement étrangères aux régiments, et « la petite manutention de ceux-ci assujettie à des for- « mes si sévères, qu'il est impossible au moindre abus « de s'y glisser; 3° que cette séparation absolue de « l'administration et du commandement met celui-ci « entre les mains d'hommes qui sacrifient leur for- « tune au service de l'État; 4° que les principes de « l'honneur ont une telle influence sur les officiers « que les punitions leur sont infligées sur parole de « s'y soumettre; 5° que si la magistrature est dans « l'État une autorité imposante, le militaire, qui la « prime par son éclat, y est dénué de pouvoir. Aussi « les magistrats portent-ils à la cour un costume qui « personnifie la justice, tandis que le militaire, dont « l'habit n'eût présenté que l'idée de la force, le « militaire, placé au premier rang dans l'opinion, « ne s'y montre que sous un costume qui, dans la « société, confond tous les états.

« Si, en parlant du militaire, nous avons omis « quelques régiments de milices, c'est que leur ser- « vice, nul durant la paix, étant d'ordinaire plus « utile que nuisible au milicien, est d'ailleurs de « courte durée.

« L'éducation, dont on ne peut sans danger trop « étendre ou restreindre le cercle, l'éducation, que « les corps enseignants commencent et que la société

« complète, n'est individuelle et domestique que « pour un petit nombre de riches : la plupart des « enfants sont élevés dans les colléges; puis viennent « les divers états, qui modifient l'homme, et les aca- « démies, qui lui donnent instruction, modèles, sti- « mulants et récompenses. Celles-ci sont au nombre « de trente-neuf; on compte vingt-une universités, « des écoles de peinture, dessin, architecture, de « chirurgie et de médecine.

« L'Université de Paris, l'un des plus anciens et « des plus illustres corps du royaume, dans lequel « les rois ont souvent puisé des lumières et choisi « des hommes dignes d'honorer les places les plus « importantes, est composée de quatre facultés, pour « la théologie, le droit civil et canonique, la méde- « cine et les arts. Les colléges sont subordonnés à « ce corps, en suivent les règles, et ont des places « gratuites fondées pour les pauvres, qui les obtien- « nent au concours. Là on enseigne la religion sans « bigoterie et les sciences sans pyrrhonisme.

« La noblesse des deux sexes a pour l'éducation « commune, avec tous les citoyens riches, les col- « léges et les couvents, mais pour les pauvres gen- « tilshommes des écoles militaires, et pour les pauvres « demoiselles les deux établissements de Saint-Cyr « et de l'Enfant-Jésus, gradués entre eux, par la na- « ture de l'éducation, sur les degrés de l'indigence; « des maisons d'éducation pour les enfants voués à

« l'armée, à la marine, à l'artillerie, au génie, à la ma-
« gistrature ou à l'église.

« Celles destinées à élever des peintres, des ar-
« chitectes, des chirurgiens ou des médecins les oc-
« cupent principalement de ce qui a trait à l'état
« qu'ils doivent embrasser. Aussi forment-elles des
« hommes utiles à la société, parmi lesquels les aca-
« démies recueillent et illustrent des talents supé-
« rieurs.

« L'Académie française forme dans la monarchie
« une espèce de république, tribunal suprême de la
« langue et du goût. Le mélange des littérateurs et
« des gens de cour la rend éminemment propre à
« cette destination par un nécessaire et double res-
« pect pour les principes et les convenances. Hors
« de l'influence ministérielle, elle nomme librement
« ses membres sous la sanction du souverain, et jouit
« des mêmes prérogatives honorifiques que les cours
« souveraines.

« L'éducation enfin, généralement confiée à des
« corps religieux et fondés, qui s'y vouent par un
« zèle étranger à tout intérêt cupide, est à la fois
« morale, religieuse, décente, uniforme et écono-
« mique, tandis que le progrès des lumières en a
« retranché tout esprit monacal. Les frères de la
« doctrine chrétienne donnent aux pauvres une
« instruction suffisante à leur état ; les villages ont des
« écoles où l'on apprend à lire, écrire et compter. Un

« homme bienfaisant vient enfin de consacrer et sa « fortune et ses soins (le chevalier Paulet) à l'établis- « sement d'une maison d'éducation où, par une « combinaison ingénieuse suppléant à des fonds « qui lui manquent, il est parvenu à se passer d'un « grand nombre de maîtres en faisant instruire les « élèves les moins avancés par ceux qui le sont da- « vantage, ce qui encourage ceux-ci et accroît les « lumières de ceux-là.

« Les sourds-muets ont aussi trouvé dans le « respectable abbé de l'Épée un instituteur qui les « rend à la société, pour laquelle ils étaient morts.

« Parlerai-je enfin de trente-trois dépôts de men- « dicité qui font travailler de six à sept mille pauvres? « car le travail est pour eux le supplément de l'édu- « cation. »

DE L'HARMONIE CONSTITUTIONNELLE.

« L'uniformité est contraire à toutes les lois de « la nature, dont la régularité se compose de l'u- « nion et de l'accord d'une foule d'irrégularités ap- « parentes. C'est donc l'harmonie qui fait vivre les « gouvernements, et nous allons rechercher ce en « quoi consiste celle de l'institution française.

« Le pivot principal du gouvernement français est « le corps, un d'objet et divisé d'action, des parle- « ments; mais l'autorité essentielle comme le pre-

« mier des pouvoirs est la royauté. La lutte de ces « deux grandes puissances eût pu bouleverser l'État ; « il l'eût été peut-être aussi par l'opposition d'un « corps représentatif permanent ; mais la faculté de « réclamer la convocation de celui-ci, combattue par « la crainte de sa présence, en rend l'existence pu- « rement éventuelle ; chose utile à la fois et peu « dangereuse, car le peuple doit plutôt *menacer qu'a-* « *gir*, comme l'a très-bien observé l'Olme : c'est là « son véritable rôle, et par conséquent son droit le « plus incontestable, dût-il ne l'exercer que par « l'organe de l'opinion. L'effet des états-généraux « est donc purement comminatoire, puis leurs fonc- « tions sont en partie exercées par les états provin- « ciaux et les cours souveraines.

« La vénalité des offices, pesant sacrifice sans « autre dédommagement que l'estime publique, cau- « tion de l'équité, de l'éducation et de l'intérêt à la « fortune de l'État, dont Sully, Richelieu, Montes- « quieu et Malsherbes, ont fait l'éloge en plaçant « les magistrats au-dessus de la corruption pro- « cure des choix meilleurs que la nomination par « un monarque en butte à la bassesse et l'intrigue, « ou que des élections déterminées par les passions « ou la cupidité.

« La religion, que les anciens plaçaient au pre- « mier rang des liens sociaux, et qui méritait d'au- « tant plus de le devenir parmi nous que notre culte,

« ne prêchant que des vertus sans faste, fournit plus « de préceptes à l'éducation du peuple que la philo- « sophie antique n'en offrait à celle du sage, fut la « cause première de notre suprématie sur le reste « de l'univers. Seule elle a pu répandre sans danger « le dogme de cette égalité naturelle qui n'existe « qu'en elle et par elle. Le christianisme est donc le « ciment le plus fort du gouvernement français; le « peuple y est attaché, surtout dans les campagnes, et « principalement dans les pays montagneux ou « agricoles.

« On retrouve la religion dans toutes les parties « de l'institution, depuis le trône jusqu'à la chau- « mière : le clergé, riche propriétaire, ordre de « l'État, administrateur, magistrat, officier public « au temporel comme au spirituel, est chargé de l'é- « ducation du riche et du pauvre; il sacre les rois « et il accompagne le criminel jusque sur l'échafaud; « le clergé enfin qu'on a vu, chez des peuples qui se « disent exclusivement sages, passer d'un excès de « soumission au saint-siége à la révolte contre lui, a « conservé en France ses forces primordiales; et la « nation, qui lui doit, depuis saint Léger jusqu'à « Fleury, les services les plus importants, l'a tellement « incorporé à l'État que l'attaquer serait ruiner une « des plus solides bases de l'institution.

« Nous avons déjà assez parlé peut-être de l'hon- « neur, qui, né des souvenirs chevaleresques et entre-

« tenu dans les classes élevées par le sentiment dé-
« licat des convenances sociales, est communiqué
« aux autres par l'imitation et s'y perpétue par
« l'habitude; mais comment ne pas remarquer ici
« qu'il fait de l'opinion un tribunal plus sévère en-
« core pour les grands que pour les petits, pour les
« forts que pour les faibles; qu'il place l'estime au-
« dessus de la fortune et le mépris au-dessous de
« tout; qu'il proscrit, punit et prévient tant de
« vices, commande tant d'actions éclatantes, enfante
« tant de miracles, que, respecté également du mo-
« narque et de ses sujets, il devient le plus puissant
« des liens politiques après la religion, dont il émane?
« Aussi l'engagement *sur l'honneur* est-il le plus sa-
« cré de tous. L'honneur ne préside pas unique-
« ment aux grandes relations sociales, il règle et
« maintient le respect dû aux convenances particu-
« lières. Les usages qui en naissent peuvent être
« condamnés par les lois, mais l'opinion les fait vi-
« vre, et partout où règne la susceptibilité du point
« d'honneur il détruirait le despotisme ou lui oppo-
« serait des obstacles, surtout dans ses effets les plus
« généraux, qui sont l'oppression et l'avilissement
« des subalternes.

« Les mœurs, expression par laquelle nous enten-
« dons ici l'ensemble des opinions reçues, sont donc
« une des puissances motrices du gouvernement;
« ce sont elles qui assujettissent les princes et les

« grands à tant d'égards pour les classes inférieures,
« qui font acheter le droit de servir l'État et de
« s'immoler pour lui, qui imposent au bénéficier le
« plus avare des aumônes considérables, et à tout
« homme public le rejet des occupations frivoles;
« ce sont les mœurs qui ont réglé l'accueil obtenu
« dans la société en raison, non des titres, des ri-
« chesses et de la naissance, mais sous le rapport
« des agréments, de l'amabilité, du savoir, des ta-
« lents ou des vertus; ce sont elles qui font que
« la noblesse recherche préférablement à tout des
« distinctions honorifiques, tandis que la magistra-
« ture s'en exclut généreusement en faveur de la
« modestie et de la modération, dont ses fonctions
« l'obligent à donner l'exemple; ce sont elles qui font
« estimer le service avantageux des gardes moins que
« celui plus aride et plus actif de l'armée, et celui de
« la marine moins que tous autres, puisqu'il n'est
« pas étranger aux idées de lucre; ce sont elles qui
« conservent les maximes, les usages, les préjugés
« utiles, les souvenirs, sans lesquels il n'y a ni du-
« rée ni liberté. En effet les peuples ont toujours le
« gouvernement qui s'accorde le mieux avec leur
« physionomie morale. Si les mœurs pouvaient être
« meilleures que les lois, elles éleveraient celles-ci
« jusqu'à elles, et si elles valaient moins elles les ra-
« baisseraient à leur niveau. Toute opposition tentée
« contre cette marche éternelle est une révolte inu-

« tile contre la nature des choses. Si donc nos ma-
« gistrats étaient grecs ou romains, on ne croirait
« pouvoir assez les exalter, et leur patriotisme est
« peut-être l'exemple le plus frappant de l'empire
« des mœurs.

« Ce qu'il y a de plus curieux dans l'institution
« française, c'est la balance perpétuelle des consi-
« dérations morales. Pour en saisir le jeu il faut à
« celles de la religion, de l'honneur et du travail,
« produit de la séparation en trois ordres, ajouter
« que le gentilhomme, au premier rang dans l'opi-
« nion en qualité de militaire, est, sous ce rapport,
« le plus maltraité en émoluments comme en puis-
« sance.

« Le militaire, considéré isolément, offre aussi
« une utile balance des dignités et des émoluments.
« Nous avons déjà montré que les emplois lentement
« et péniblement obtenus sont suffisamment payés,
« tandis que ceux rapidement acquis pèsent à ceux
« qui les ont par les finances qui y sont attachées et
« le peu ou point d'appointements qu'on en retire.

« Il en est de même de la magistrature : celle in-
« férieure reçoit assez pour être au-dessus du be-
« soin d'abuser de ses fonctions, tandis que les ma-
« gistratures supérieures procurent à l'État non-
« seulement un service gratuit, mais même un sup-
« plément de revenu. Sous d'autres rapports ces
« magistrats, fiers tuteurs des rois, dont un arrêt

« peut flétrir les agents du monarque, et qui, puisant « leurs pouvoirs aux pieds du trône, en deviennent « indépendants par le droit dans l'exercice de leurs « fonctions, et par le fait en raison de leur réunion « en corps, du besoin que le prince a d'eux, de « leur inamovibilité, assurée par la vénalité des « charges, de l'indélébilité du caractère de leur chef, « qui, impassible comme la loi, est exempt de tous « devoirs de société et ne se lève pas de son bureau « pour recevoir des ministres venant même de la « part du Roi, cette grande et illustre magistrature « se trouve balancée par ses officiers publics; puis, « ne conférant aucune place, elle ne peut être dan- « gereuse dans un pays où la noblesse, moins puis- « sante qu'elle et moins opulente que la finance, « possède ces faveurs brillantes si enviées. Le con- « seil, d'ailleurs, réforme les arrêts des cours, et « ses membres sont dans la dépendance de l'autorité « royale.

« Quant à la finance, qui discrédite sa fortune « par son état, elle trouve dans ses alliances avec « la haute noblesse une utile protection contre « l'exigence du gouvernement ou la crainte de « perdre des places lucratives.

« Outre ces balances morales entre les condi- « tions diverses et dans le sein de chacune, il s'en « rencontre partout de relatives à la nature des fonc- « tions différentes : par exemple, celle du comman-

« dement militaire, regardé comme le bras du « gouvernement, et de l'intendant, qui en est l'œil; « celle de celui-ci, qui décide sommairement les « causes commerciales ou fiscales, et du conseil, à « qui on en appelle; celle des cours souveraines et « des agents royaux, celle des honneurs et des pro- » fits entre la noblesse et le tiers-état, celle de la puis- « sance des ministres et de la doctrine expérimentale « des bureaux, surtout en matière de comptabilité, où « le contrôleur-général est aidé, conseillé et contredit « par des intendants de finance et de commerce, des « trésoriers, fermiers, receveurs et régisseurs gé- « néraux revêtus d'une grande consistance; celle « de l'éclat et de la préséance dans les pairs, pre- « miers dignitaires de l'État, et présidés néanmoins « au parlement par des magistrats qu'ils regardent « comme fort au-dessous d'eux. Cet équilibre per- « pétuel entre les intérêts généraux et particuliers, « celui plus précieux entre l'éclat, le pouvoir et l'or, « qui se retrouvent partout, font un tout régulier « des disparités nombreuses d'état, de fortune et de « position, propre à détruire parmi les grands la « vanité anti-sociale résultant des rangs et des dis- « tinctions.

« Il est encore à remarquer que, si le haut mili- « taire est honoré par des décorations brillantes et « la haute magistrature par de grandes dignités « publiques, tandis que les postes inférieurs de ces

« deux états procurent, par une marche lente et
« d'échelons en échelons, des émoluments suffisants,
« ceux-ci sont moindres pour le militaire, en raison
« de la supériorité de lustre qui y est jointe.

« J'ai parlé des bureaux comme d'un moyen de ba-
« lancer les facultés administratives : on doit les con-
« sidérer aussi, sous un ministre non responsable à
« toute autre autorité qu'à celle du Roi, comme un
« moyen propre à assurer la régularité du service,
« comme les traditions et les maximes du gouverne-
« ment. Par leur organisation fixe la marche du tra-
« vail est toujours soumise à des préceptes fondés sur
« l'expérience, et ils offrent alors une garantie bien
« plus sûre de la stabilité des choses que les systèmes
« mécaniques de division de pouvoirs, d'autant que,
« ne procurant qu'une considération et une fortune
« bornées, mais certaines, ils ne peuvent exciter une
« ambition, source d'intrigue, ni amener de fré-
« quents déplacements, propres à placer l'inexpé-
« rience là où l'ordre, fruit d'une longue habitude,
« est si nécessaire. D'ailleurs l'esprit de détail et les
« grandes vues administratives sont deux choses
« presque toujours incompatibles. Un système gé-
« néral d'avancement bouleverserait donc le premier
« de tous les principes conservateurs en matière
« d'administration. Par les formes adoptées, cha-
« cun devient dans sa partie une chronique vivante
« des lois, dispositions ou maximes établies, comme

« des décisions de l'autorité et de leurs motifs; ce
A dont il résulte que le ministre le moins instruit
« même, entraîné par la marche régulière et con-
« stante de son département, vaut dès le premier
« jour presque autant que son prédécesseur et ac-
« quiert bientôt ce qui manque à son expérience, ce
« dont il résulte que les mutations ministérielles en
« deviennent moins dangereuses. Aussi la fixité des
« bureaux, qui assure tant de ressources au tiers-
« état, est-elle et l'un des principes d'ordre les plus
« fructueux, et le frein le plus fort contre les fou-
« gues du despotisme, qu'elle guinderait malgré lui,
« car il ne peut se passer d'une foule d'hommes
« rompus aux affaires ni les remplacer utilement;
« chez un peuple surtout où l'honneur et l'opinion
« jouissent de quelque pouvoir, soit par le droit,
« soit par les mœurs.

« Quel intérêt d'ailleurs le Roi aurait-il à bou-
« leverser cette organisation? rien ne s'oppose di-
« rectement à son pouvoir. S'il rencontrait un grand
« pouvoir rival, il pourrait le subjuguer ou en être
« vaincu, double effet également ruineux à l'insti-
« tution; mais une foule d'obstacles, dont la masse
« est forte et les parties faibles, ne peuvent tous
« être détruits, et une victoire pareille aurait autant
« de dangers que peu d'importance.

« Pour ne rien négliger ici, nous dirons que la
« France a comme toutes les autres monarchies

« des emplois de cour, mais que chez elle ces « places sont peu nombreuses, rapportent peu, sont « la plupart chargées de finances, et ne donnent « de droits à rien. Recherchées comme moyens d'ap- « procher du prince et d'avancer sa famille, elles « n'ont aucune décoration qui les manifeste, et, les « premières exceptées, elles ne sont possédées que « par des personnes pauvres, car les grands noms « les dédaignent. Il y en a d'ailleurs pour tous les « états et pour tous les degrés successifs de chacun, « car les places de gentilshommes ordinaires ne sont « que des charges anoblissantes.

« Le gouvernement français, fruit de l'amalgame « du régime municipal des Gaulois et de la féoda- « lité personnelle des Francs modifiée depuis sous « l'empire d'un culte dominateur, offre la plus an- « cienne des institutions occidentales. Quatorze « siècles d'existence et soixante-quinze rois, depuis « Pharamond (si toutefois l'on remonte à lui) jus- « qu'au monarque régnant, l'ont fait parvenir avec « éclat à sa perfection.

« Sa Majesté Louis XVI, le trente-deuxième mo- « narque de sa race si l'on ne s'arrête qu'à Hugues « Capet, et le trente-cinquième si l'on compte « Eudes, Robert et Raoul, est parvenu au trône en « vertu de cinq applications de la loi salique, et y « eût été également porté sans elles par le droit « héréditaire de ses mères. Il réunit de plus à la

« descendance masculine du grand Henri cinq des-
« cendances féminines de ce prince, dont le nom
« seul est un éloge. Son illustre maison, qui n'a
« d'autre nom que celui même du peuple sur lequel
« elle règne, a donné à l'Europe cent quatre-vingt-
« neuf souverains, rois, empereurs ou ducs, et ses
« branches, légitimes ou non, règnent maintenant
« en France, Espagne, Naples, Portugal et Parme,
« après avoir régné en outre à Constantinople, en
« Hongrie, Pologne et Angleterre.

« L'institution française, que les Bourbons ont
« particulièrement perfectionnée, n'est point l'œu-
« vre d'un législateur, dont le génie à des bornes,
« mais du temps, qui, opérant avec l'expérience des
« siècles, peut seul constituer une nation ancienne,
« puissante, nombreuse et civilisée. Il n'est aucun
« des articles essentiels qu'elle renferme que les
« différents membres des trois familles politiques
« n'aient successivement réclamé; il n'en est aucun
« qu'elles puissent légitimement ou utilement pros-
« crire: tous les temps, tous les ordres, tous les écri-
« vains les ont solennellement proclamés; c'est l'ex-
« périence la plus longue qu'on ait faite d'une institu-
« tion vraiment monarchique. Qu'on cherche donc
« ailleurs, s'il est possible, un gouvernement que
« puissent rendre plus solide et des garanties plus
« multipliées, et une prospérité plus rapidement
« croissante.

DES RÉSULTATS DE L'INSTITUTION.

« Ce qu'une institution produit constamment « nous présente ses résultats nécessaires, et c'est « uniquement sur ces résultats que nous pouvons la « juger. Ne nous écartons donc pas de ce guide in- « dispensable dans la recherche des causes du bon- « heur ou du malheur des nations, et examinons, « conformément à des faits positifs et non à la lu- « mière trompeuse des systèmes, les effets de l'in- « stitution française.

« La prospérité actuelle de la France est un fait « incontestable : sa population est montée, en moins « d'un siècle, de 18 millions d'âmes à 27 millions; « ses armées, composées de soldats enrôlés librement, « et pour un temps limité, durant la guerre même, « sont parfaitement instruites, administrées et dis- « ciplinées; ses places frontières sont innombrables « et inattaquables, ses arsenaux remplis, ses corps « du génie et de l'artillerie les premiers de l'Eu- « rope; la balance de son commerce donne déjà, « selon les écrivains anglais même, 76 millions « de bénéfices annuels; elle se bonifie journelle- « ment et présage d'incalculables avantages, tandis « que la balance favorable du négoce anglais ne s'élève « pas aux deux tiers de cette somme; le numéraire, « soit réel, soit fictif, de la France, surpasse de beau- « coup celui des autres états; des canaux, des ports,

« des routes nombreuses et bien entretenues, une « foule immense d'édifices publics ou particuliers, « de monuments religieux ou de bienfaisance, char- « gent, enrichissent ou décorent son sol *. La France « n'a jamais été ni conquise ni soumise à un joug « étranger; elle s'est continuellement accrue depuis « huit siècles, et dans les deux derniers l'ennemi

* On a si haineusement déclamé contre les dépenses de Louis XIV pour la construction du palais de Versailles qu'il n'est peut-être pas hors de propos de rectifier ici ce qui en a été dit et répété si souvent. Mirabeau portait la somme de ces dépenses à 1,200 millions, Volney jusques à 4 milliards, et cela sans se donner la peine de consulter les registres de la chambre des comptes, où tous les paiements étaient strictement inscrits. Or voici la vérité puisée dans des sources pures. De 1661 à 1710 Louis XIV dépensa pour Versailles, Trianon, Marly et leurs dépendances 116,238,892 livres, pour Saint-Germain 6,435,561 livres, pour Fontainebleau 2,773,746 livres, pour Chambord 1,227,701 livres, pour le Louvre et les Tuileries 10,608,969 livres, pour les Invalides 1,710,232 livres, pour la place Vendôme 2,062,699 livres, pour l'Observatoire 725,174 livres, pour le Val-de-Grâce 379,283 livres, pour le canal du Languedoc 7,736,555 livres, pour la Savonnerie 3,645,943 livres; ce qui fait en totalité 153,564,855 livres. Si donc on répartit cette somme sur les cinquante années durant lesquelles elle a été employée, elle ne ressortira annuellement qu'à 3,071,293 livres 2 sous; et une partie même fut consacrée à d'indispensables réparations ou à des objets d'un très-haut intérêt public.

« n'a pu s'établir sur aucun point de son territoire.
« Une multitude de grands hommes dans tous les
« genres l'ont illustrée, et le plus brillant des quatre
« principaux siècles de l'histoire lui appartient ; digne
« rivale de l'Angleterre par rapport à l'industrie, elle la
« surpasse en vraie et délicate bienfaisance, car, sans
« compter les établissements particuliers et les so-
« ciétés utiles aux pauvres, sept cents hôpitaux
« reçoivent annuellement 110 mille malheureux, et
« possèdent de 20 à 22 millions de revenu. Son
« agriculture pourrait se perfectionner encore. On
« aurait tort cependant de blâmer l'usage des baux à
« courts termes, le système de petite culture de cer-
« tains cantons et la rareté des grandes fermes : un
« régime contraire eût créé des familles entièrement
« agricoles, et l'intérêt de la France ne le demande
« pas, car il y faut, comme dans le commerce, que les
« enrichis fassent place à d'autres et entrent, par des
« charges et magistratures, dans la notabilité publi-
« que. Les grandes fermes d'ailleurs sont utiles à
« la population des villes, qui corrompent, et les pe-
« tites à celle des campagnes, plus favorables à la
« moralité. L'Angleterre et la France doivent à cet
« égard procéder différemment, car, 1° celle-ci est
« principalement agricole, et l'autre industrielle ;
« 2° celle-là ne peut rattacher son gouvernement à
« la propriété que par la réunion des grandes pro-
« priétés, et la France a, dans la suprématie féodale

« des seigneurs et dans l'existence de vastes posses-
« sions ecclésiastiques, ce qui manque sous ce rap-
« port à sa rivale.

« En résultat, la propriété française est un fait;
« et comme en bonne logique, qui est la seule mé-
« taphysique applicable aux objets que nous traitons,
« il ne peut y avoir d'effets productifs sans raison
« suffisante, cette prospérité constante prouve néces-
« sairement la bonté relative du principe qui l'a
« produite.

« Pour juger du bonheur de la France il n'y a
« qu'à jeter les yeux sur elle : tout y respire l'aisance
« et l'activité. Un de ses traits les plus marquants
« est cette aménité répandue dans les classes même
« de la société qui ailleurs en sont le moins suscep-
« tibles. En effet, si les grands offrent aux regards
« la fleur de l'urbanité, le peuple se montre doux,
« complaisant et serviable, ce qui annonce un con-
« tentement réel.

« Le gouvernement français a conservé dans sa
« conduite une franchise qui a acquis à lui seul
« l'amour des nations sauvages, et qui lui eût éga-
« lement conquis celui des peuples civilisés si l'en-
« vie pouvait jamais être juste. Nos guerriers ne
« connaissent plus d'ennemis après la victoire, et
« leurs défaites ne leur inspirent ni honte ni ven-
« geance.

« Sous la direction d'un clergé instruit, d'une no-

« blesse héroïque et d'une magistrature équitable, « se conserve encore cette douce charité qui est la « couronne du riche comme elle est la richesse du « pauvre. Combien l'ombre dont elle se couvre aurait « de vertus à dévoiler! Qui pourrait suivre sans « admiration ces hospitalières dévouées au soulage- « ment de la souffrance, institution qui n'a pu exis- « ter qu'en France, puis ces femmes du premier « rang réunissant leurs soins, et prodiguant leur « fortune et à la protection et à la consolation des « misérables?.

« Les vices sont nombreux dans les nations po- « puleuses et vieillies, mais comparez à cet égard « la France et l'Angleterre: celle-ci, dont la justice « est si peu surveillante, vous offrira dans une seule « année plus de trois mille condamnés sur une po- « pulation de 10 millions d'âmes, et la France, qui en « a environ 27 millions, et dont la législation cri- « minelle est aussi sévère qu'active et éclairée, n'op- « posera à cet affligeant tableau que celui de huit à « neuf cents condamnés, dont plus d'un quart unique- « ment contumaces.

« Mais quittons ces tristes images, satisfaisantes « cependant pour la moralité française, et considé- « rons dans la société ce mélange de toutes les classes, « qui, en raison des talents ou de quelques circon- « stances heureuses, y lime pour ainsi dire toutes « les aspérités de rang, de pouvoir et de naissance.

« L'aisance privée, d'ailleurs, s'accroît en France « en raison de la prospérité générale, effet inverse « du tableau offert par l'Angleterre; puis en France « tout homme peut aller, venir, s'arrêter, sortir ou « rentrer sans obstacles, sans formes, sans inconvé- « nients. Est-il forcé à un établissement étranger : « on ne soupçonne jamais qu'il n'ait pas l'esprit de « retour vers une patrie qu'il voudrait transporter « partout avec lui. Tout Français a également le droit « d'aller servir l'étranger, en guerre même avec les « alliés de la France, pourvu que ce ne soit pas di- « rectement contre elle. Heureuse terre, qu'il suffit « de toucher pour devenir libre, où tout étranger « qui l'habite sait qu'il vit sous l'empire d'une liberté « réelle! ta capitale est devenue le salon de cette « Europe, devenue elle-même le centre de l'univers « civilisé; ton peuple, le plus gai et le plus libre dans « ses discours qui fut jamais, ton peuple, l'objet de « la jalousie et de l'imitation de tous, ton peuple, qui « a pour ainsi dire créé l'art de vivre, obéit moins « à l'autorité qu'à l'opinion. Il est donc libre et heu- « reux. Que chercher de plus dans l'ordre social, « à moins de s'abandonner aux rêves tristes et trom- « peurs de ces théoriciens à qui la vérité échappe « en courant après son image? »

CONCLUSION.

« En France tout est fait pour l'ensemble et non « pour les individualités; tout y est monarchique « dans les intérêts, la marche et les effets; tout y « est régulier et conservateur, et cela parce que « cette institution est fondée, non sur cette égalité « qui ne pourrait subsister quand bien même on « parviendrait momentanément à l'établir, et qui, « par conséquent, ne peut fonder une institution « durable, mais sur la vraie et noble liberté, qui « naît et se consolide appuyée sur des classes so- « ciales intéressées à la défendre.

« Quant au tiers-état, il n'aime ni ne peut aimer « autant cette liberté. Livré à des occupations cu- « pides, et tendant par elles à s'élever de son « état à un état supérieur, il devient nécessairement « un instrument agressif, et sa puissance serait dé- « sorganisatrice si elle acquérait trop de force. Elle « détruirait donc la stabilité, sur laquelle tout sys- « tème de liberté réelle est fondé; puis sa domination « aurait quelque chose de dur que n'a point celle de « la naissance : chez celle-ci c'est un devoir, chez « celle-là ce serait un droit; l'un est forcé de souf- « frir la censure, l'autre la vaincrait.

« Mais comment concevoir de vives craintes à cet « égard au moment où un monarque qui fait son

« bonheur de celui de son peuple ne peut, par ses « vertus et ses bienfaits, avoir à recueillir de lui « que de justes tributs de reconnaissance et d'a- « mour? »

III

ESPRIT PUBLIC A CETTE ÉPOQUE. — NECKER. — LES PHILOSOPHES MODERNES. — LA DUCHESSE DE BOURBON. — SIEYES.

L'esquisse placée dans le précédent chapitre n'était que le premier jet d'un ouvrage dont le plan, accueilli par mon oncle quoiqu'il en trouvât les détails trop parlementaires, eût exigé de la part du duc d'Harcourt de nombreuses modifications, comme écrit dans des principes de liberté dont sa sagesse redoutait les désastreux effets; mais il avait obtenu les suffrages de mon honorable ami Desprémesnil. Ce que je pourrais répondre à ceux qui aujourd'hui trouveraient cette esquisse trop révolutionnaire, c'est que des gens qui depuis marquèrent déplorablement dans les troubles publics me disaient alors : « Qu'on nous gouverne selon ces principes, et nous deviendrons les plus fidèles serviteurs du Roi. » Enfin ce plan était, dans le courant de 1788, époque où je le traçai, en parfaite harmonie avec les opinions du jour, car, à la voix des deux premiers ordres

de l'État et des magistratures supérieures, la classe moyenne, si timide encore, venait enfin, quoique tardivement, de joindre ses vœux à ceux de cette haute, généreuse mais très-imprudente phalange, qui n'eût jamais pu croire, en demandant la réforme d'abus dont elle jouissait, qu'elle en serait punie par ceux-là même en faveur desquels elle s'immolait.

Comment une telle révolution s'opéra-t-elle si rapidement dans les esprits? C'est parce que le Roi ne rencontrant d'obstacles à ses volontés (et la pureté de ses intentions les lui faisait regarder comme utiles) que dans le clergé, la noblesse et la magistrature, il les considérait comme les ennemis du trône, et crut devoir s'appuyer contre eux sur le peuple, dont le mutisme lui semblait une servile soumission et les protestations d'amour un gage d'inaltérable fidélité.

Ses ministres, plus contrariés encore dans leurs vues, entretenaient chez lui ces idées hostiles; et, par une funeste application de cette maxime machiavélique : *Divide ut imperes*, ils cherchèrent à rompre une ligue formée contre eux seuls, et furent les premiers à dire : *La France n'a pas de constitution;* double et dangereuse stupidité, car, outre que tout peuple en a toujours une, bonne ou mauvaise, en nier l'existence c'est ruiner jusqu'aux bases de sa propre autorité.

A ce non-sens ministériel, fruit d'un égarement de l'esprit, effet peut-être de l'humeur âcre et répercutée qui rongeait le principal ministre, se joignirent bientôt les vues fausses et courtes de Necker, rongé lui-même par des humeurs vaniteuses non moins corrosives.

Necker, que la nécessité seule avait ramené au timon des affaires, était peu aimé du Roi; il était l'ennemi des parlements et l'idole du peuple. Il voulait probablement le bien, car on veut d'ordinaire celui d'un état qu'on se flatte de gouverner longtemps et à son gré; mais l'on ne juge pas toujours sainement la voie propre à y conduire. Or les vues politiques du remueur d'argent étaient courtes, et, qui pis est, déplorablement fausses, plus personnelles d'ailleurs que généreuses. Il espérait donc, en détachant le peuple de ceux qui l'avaient entraîné, soulever cette masse pesante, en écraser ce qui nuisait à son pouvoir, et devenir par elle constamment et solidement le ministre du Roi, malgré le Roi lui-même. Tout ceci n'est plus intéressant aujourd'hui que comme fait, mais comme fait c'est de l'histoire, et comme histoire une leçon politique, guide précieux, quoique pour celui-là seul dont la pénétrante sagacité voit dans la dissemblance des directions morales celle des résultats divers de faits d'une même apparence; car le monde dans lequel on lit n'est pas toujours celui au sein duquel on existe.

Un seul homme alors jugea sainement la portée des choses de cette époque : ce fut Mirabeau, qui vit dans les événements qui se préparaient des moyens, pour lui de fortune et de renommée, pour l'État de salut ou de ruine, selon que l'autorité saurait apprécier et ce que lui-même il valait, et ce qu'en bien ou en mal il pourrait pour ou contre elle. Dès la rentrée au ministère du banquier suisse il écrivait donc à un de ses amis : « Nous allons voir « ce charlatan de Necker, le roi de la canaille. Elle « seule ici a du courage, et, s'il était le maître, elle « finirait par tout étrangler sous sa direction. »

Telle n'était pas sans doute l'intention du Génevois, homme réellement probe, quoiqu'en ait dit une haine aveugle ou calomnieuse; mais il était bouffi d'une vaniteuse présomption, sans prévoyance, et enivré d'une popularité que rien ne justifiait, car sur quoi reposait-elle? Si l'on parle de Sully, de Richelieu, de Colbert, ou de quelques autres ministres d'un ordre même inférieur, ce qu'ils ont fait et laissé se lit, se voit, est sous les yeux de tous : or que reste-t-il de Necker en monuments, en travaux et établissements utiles? qu'en reste-t-il sinon des phrases pompeuses, des idées vagues, des déclamations sentimentales sur les finances, l'administration et la politique? Son fameux compte-rendu n'était qu'un fragment de compte; il n'y a rien à apprendre dans les gros livres qu'il a publiés. Il avait

pourtant des enthousiastes jusque dans les hautes classes de la société. Aussi le comte de Crillon me disait-il : « Si moi et l'univers nous avions eu une opinion, et que celle de M. Necker y fût opposée, je serais convaincu que l'univers et moi nous aurions été dans l'erreur. »

Encouragé par les plus bruyants suffrages, et trouvant fort malheureusement le Roi très-disposé à en appeler au peuple contre les premiers ordres de l'État, le brandon déjà allumé par le principal ministre fut jeté sur des matières que Necker ne croyait pas être si rapidement inflammables. Ce brandon incendiaire était la double représentation du tiers-état dans les comices nationaux.

Pour motiver légalement cette innovation, n'avait-il pas niaisement calculé le nombre des députés des différents ordres dans les anciennes covocations d'états-généraux ! comme si le nombre plus ou moins grand de ceux dont l'action ne se compose que de trois votes particuliers avait réellement quelque importance, à moins qu'on ne voulût marcher vers une délibération commune, ce qui compromettait l'existence même des ordres politiques.

Ce n'était donc plus vers une réforme, mais vers une complète révolution que l'on marchait. Le parlement avait cependant cherché à arrêter cette déviation des esprits en offrant, le 25 septembre 1788, pour modèle à suivre les formes de 1614 ; et Necker

s'était hâté d'en détruire l'effet par l'arrêt du conseil du 5 octobre, où il était dit que le tiers-état n'avait jamais été qu'illusoirement représenté.

Le parlement, voyant bientôt le public inondé d'écrits pertubateurs, voulut en repousser les flots en demandant, par son arrêté du 5 décembre, que le Roi accordât tout ce qui pourrait satisfaire l'intérêt général, c'est-à-dire la liberté publique et privée, la responsabilité des ministres, la périodicité des états-généraux, s'en rapportant du reste à la sagesse du monarque. Necker, qui avait provoqué cet arrêté, le fit accueillir avec dédain, et, en dépit de la grande majorité des notables, du vœu de la magistrature, des princes et des premiers ordres de l'État, malgré la renonciation à tous priviléges en matière d'impôts par les pairs, le clergé, la noblesse et la magistrature (20 et 22 décembre), le ministre, qui blâma ces déclarations généreuses, car il ne voulait laisser se renouer aucun accord entre les trois ordres, publia le 27 décembre son *Résultat du conseil*, accompagné d'un prétendu rapport qui n'y avait pas été lu, et dans lequel il lançoit le premier contre les hautes classes sociales ce mot *aristocrate* qui fut depuis gravé sur les poignards de tous les assassins.

Les princes opposèrent à cet acte ministériel un sage et trop prophétique mémoire; les parlements de Bretagne, de Franche-Comté, de Provence ré-

clamèrent contre ce même acte les 5 et 8 janvier, le 8 février et le 3 mars 1789; mais le parlement de Paris demeura muet, quoique dépositaire et conservateur des lois fondamentales de l'État.

Qu'avait-il à perdre? sa popularité était déjà ruinée; mais il recula devant une opinion partagée par la cour et la ville. Le vote par tête dans les états-généraux devenait en effet celle de gens qui, ainsi que M. Necker lui-même, n'en présageaient pas les résultats. « Comment osez-vous vous montrer, me disaient Mme de Staël, Mme d'Herville, Mme de Bourbon, après avoir parlé et écrit contre le vote par tête? » J'avais alors publié une brochure intitulée *De la Constitution française et des moyens de la raffermir*, imprimée à Nanci chez Bouteux, et dont l'épigraphe et le thème étaient :

> Imminet armorum rabies, ferrique protestas
> Confundet jus omne manu; scelerique nefando
> Nomen erit virtus, multosque exibit in annos
> Hic furor; et superos qui prodest poscere finem?
> Cum domino pax ista venit.
>
> Luc., Phars. I.

Tandis que je déplorais la chute prochaine d'une institution de nature à rendre l'État libre, calme et prospère, quelques têtes féminines poussaient le prosélytisme jusqu'à l'extravagance. Mme de Tessé, par exemple, approuvée par son noble frère, disait : « Dussé-je y périr, j'espère que la France

aura enfin une constitution. » Son cercle, celui de Mme de Staël, la réunion politique de Jacques Aumont, qui avait déjà supprimé le *de*, étaient d'ardents foyers de troubles; et la société, précédemment si aimable, devenait un véritable enfer, quoique certains esprits légers ne vissent qu'une forme totalement indifférente dans ce qui allait bouleverser les existences et les fortunes.

Une conjuration, recélée encore dans les rêves de l'esprit et dans les mystères du cœur, se tramait sourdement depuis le début du dix-huitième siècle: une foule d'écrivains novateurs, durant les quarante dernières années surtout, s'étaient étudiés à décrier un gouvernement dont ils exagéraient les vices très-réformables, sans en apprécier les avantages, réparateurs de ces vices.

Il existait sans doute des abus qu'on ne saurait pallier, mais ils étaient bien plus alors dans les souvenirs que dans la réalité, et ils tendaient journellement à disparaître; car depuis longtemps un important travail était commencé sur la réformation des lois civiles et criminelles; la tolérance régnait; des assemblées provinciales balançaient le régime arbitraire des intendants; la question préparatoire était abolie, et une subvention pécuniaire était substituée à la corvée. Des prisons d'état existaient encore, et, quoique les détentions extra-judiciaires fussent rares, elles effrayaient les imaginations,

ainsi que les lettres de cachet, qui pourtant frappaient peu sur le peuple. On avait aussi à se plaindre des évocations, lettres d'état, de répit, choses qui allaient cesser à la voix des hautes classes sociales. Les capitaineries, tyrannie exercée dans un rayon de douze à quinze lieues autour de Paris, y gênaient les propriétaires; mais le prix des fonds territoriaux ayant diminué en raison de cet abus de pouvoir, les propriétaires n'y perdaient réellement rien.

Ce qu'il y avait de plus funeste, c'était la multiplication des praticiens de tous rangs, dont la masse passait deux cent mille, et qui, pour la plupart, ne vivant que de chicanes, devenaient les sangsues du peuple. Ce qu'il y a de curieux, c'est que ce furent ces hommes qui déclamèrent le plus vivement contre des abus dont ils offraient eux-mêmes le plus terrible exemple; qu'ils se firent écouter et seconder par la multitude qu'ils opprimaient; car chacun ne nommait *abus* que ce qui faisait obstacle à sa vanité, à sa fortune ou à son ambition personnelle. Comment leur ambitieux égoïsme eût-il pu s'élever à la hauteur des considérations gouvernementales? la politique ne s'apprend ni dans des livres ni par des hommes voués à d'étroits et sordides intérêts. Cette science ardue, à éléments mobiles, toute d'observation, de pratique, d'expérience, dont les investigations embrassent le passé, le présent et l'avenir, que la sagesse guide et que ruinent les passions,

cet arcane du génie n'en était pas moins une manie universelle. Nul n'oserait exercer un métier qu'il n'aurait pas appris, mais tous alors voulaient juger les rois et même gouverner l'État; c'était l'esprit, ou plutôt la maladie morale de cette époque. Elle était due à ces écrivains qui, ne redoutant rien parce qu'ils ne prévoyaient rien, avaient prétendu donner d'une science complexe et soumise à mille accidents une théorie régulière et fixe.

A Dieu ne plaise que je décrie ici les adeptes de la philosophie moderne avec cette vivacité haineuse dont ils ont souvent été l'objet! Leurs principes eurent des résultats funestes; mais la plupart de ceux qui les professèrent auraient reculé d'horreur devant les fruits de leurs œuvres. S'ils entraînèrent leur siècle, c'est qu'ils étaient eux-mêmes entraînés par lui; et l'on doit avouer que ce furent de très-honnêtes gens que ces économistes aux cœurs si droits quoiqu'à l'esprit si faux. C'étaient certes des hommes de bien que Turgot et Malesherbes, qu'Helvétius, ce dangereux contempteur des vertus qu'il pratiquait, que d'Holbach, si bienfaisant sans spéculer sur la reconnaissance, que Diderot, qu'on ne pouvait connaître sans l'aimer.

Le plus grand tort de ces personnages si malheureusement influents sur l'esprit de la société fut l'irreligion; et certes ce sont de très-pauvres philosophes que ceux qui se déclarent les ennemis de la plus

pure, la plus facile, la plus utile des philosophies; ce sont aussi de très-minces politiques que ceux qui ruinent ainsi les plus solides bases des institutions humaines en attaquant un culte propre à faciliter l'action de tout gouvernement quelconque, car il réfrène les passions désordonnées en prévenant les crimes, en étouffant jusqu'aux coupables pensées. Ceux qui mirent leur esprit au service de l'erreur, leurs vertus au service du vice, eussent désavoué les conséquences logiques de leurs principes.

Pour Condorcet, mesurant tout d'un froid compas mathématique, il s'écriait plus que tous autres :

— Nous allons donc avoir une constitution !

— Une constitution ? lui répondit le vieux financier de Pange, nous en aurons douze cents !... C'était le nombre des députés appelés aux états-généraux.

En effet tout le monde alors faisait la sienne, et la duchesse de Bourbon en fabriqua elle-même une que voici : « 1° Rendre les hommes vertueux « et libres, mais soumis aux lois humaines comme « à Dieu ; 2° qu'ils aient tous le nécessaire pour vivre, « et que les lois le leur assurent lorsqu'ils sont dans « l'impossibilité physique de se le procurer, soit « par eux-mêmes, soit par leurs enfants ; 3° qu'il n'y « ait de distinction parmi eux que celle que doivent « établir la vertu, l'esprit, les talents et l'éducation ; « 4° donner à chaque homme, par des établissements « publics, les moyens de parvenir au degré ou au

« genre d'instruction que ses facultés naturelles pour-
« raient lui permettre ; 5° qu'il y ait liberté de reli-
« gion ; cependant que celle de Jésus-Christ soit la
« dominante ; qu'elle soit enseignée publiquement
« par des ministres zélés et purs qui n'aient d'autre
« règle que l'Évangile ; 6° que les lois répriment le
« luxe, la licence, les divertissements dangereux
« pour les mœurs, les fortunes considérables ; qu'il
« soit honteux d'être riche et de se mettre au-dessus
« des autres ; 7° que celui qui reçoit salaire doive
« obéissance à celui qui le paie, sans que celui-ci
« l'exige avec dureté ; 8° que la vieillesse soit en
« honneur pour les jeunes gens ; que la convenance
« des cœurs dicte les mariages, mais jamais la for-
« tune ; 9° que tous les états soient également hono-
« rables et honorés ; 10° que la loi punisse le crime
« sans donner la mort ; 11° que les juges soient ir-
« récusables ; 12° que tous les citoyens soient nés
« soldats, mais seulement pour la défense de la pa-
« trie ; 13° ne point introduire de besoins factices,
« car pour rendre un peuple vertueux il faut le ren-
« dre frugal et simple ; 14° pour y parvenir, que ceux
« qui gouvernent donnent l'exemple de toutes les ver-
« tus ; 15° que le choix des magistrats soit fait par le
« peuple d'après une liste faite par les ministres du
« culte, que je suppose des êtres divins ; 16° quant au
« mode de gouvernement, je n'ai point d'idée sur cela ;
« mais, en mettant en vigueur les règles que je viens

« d'établir, il serait bon, quel qu'il puisse être. »

Cette excellente princesse nommait cela sa *chimère*, et certes elle avait raison; mais cette chimère ne fait-elle pas autant d'honneur à son âme qu'elle en fait peu à son esprit? puis c'étaient des idées morales, et non un projet de bouleversement politique, et il n'en était pas ainsi du plus grand nombre des écrivains de cette époque. Aussi les gens sages s'effrayaient-ils de ce début; les plus clairvoyants des serviteurs du monarque ou ceux qui lui étaient le plus attachés frémissaient des malheurs prêts à tomber sur lui. Ainsi, dînant chez le duc de Brissac le 6 janvier 1789, il nous dit au moment où l'on servait le gâteau des Rois: « Pourquoi le tirer? nous n'en avons plus! » propos dont nous fûmes tous stupéfiés.

Quant à Necker, tout en le blâmant d'avoir imprimé un nouvel élan à l'impulsion des principes purement théoriques, il faut avouer qu'il ne fut à cet égard ni le seul ni le premier coupable: Calonne avait fait contre les notables un appel au peuple; les administrations provinciales établies par Loménie consacraient la double représentation et le vote par tête; le Dauphiné venait de se prononcer sur ces deux questions.

Tant d'erreurs pouvaient cependant être réparées au moment où le clergé, la noblesse et les pairs annonçaient ne vouloir conserver aucun privilége en matière d'impôt. Le crédit renaissait par la réin-

tégration seule de Necker; la popularité de celui-ci était immense alors. Que de moyens réunis pour calmer une haine véritablement sans objet! Mais le nouveau ministre était loin d'avoir le génie de sa situation, et, quand il pouvait resserrer des liens déjà relâchés, il les brisa en frappant sur les hautes classes, qu'il croyait trop puissantes, et en fortifiant l'ordre populaire, dont il n'appréciait pas la force, se regardant lui-même comme assez fort pour tout dominer. Fausse combinaison de l'esprit plus que du cœur, dont les résultats doivent à jamais peser sur sa mémoire.

Dans le débordement des pamphlets de cette époque, celui qui contribua le plus à exalter les esprits fut l'écrit intitulé *Quest - ce que le tiers-état* et dont jaillissait, du sein des obscurités de la métaphysique la plus nébuleuse, des phrases telles que celle-ci: « La nation n'est pas soumise aux constitutions; elle ne peut pas l'être, elle ne doit pas l'être. De quelle manière qu'une nation veuille, il suffit qu'elle veuille. » N'y avait-il pas là de quoi émouvoir toutes les passions, exalter toutes les ambitions, chatouiller toutes les vanités, bouleverser toutes bases d'un gouvernement, quel qu'il puisse être?

Pour arriver plus sûrement à cette catastrophe, Sieyes dans ce même écrit prétendait que le tiers-état n'était *rien* et ne voulait être *que quelque chose*. Nous avons démontré cependant qu'il possédait

exclusivement tout ce qui crée ou accroît des fortunes particulières; qu'il était principalement l'âme et le ressort de l'administration; et nous pourrions ajouter que des charges anoblissantes, au nombre de quatre mille, élevaient facilement à la noblesse les notabilités de l'ordre moyen; qu'on avait vu depuis deux siècles, sur trente-six ducs et pairs, un tiers environ, plus ou moins, récemment sorti de son sein, tandis que les Rieux, Montesquiou, Talleyrand, Polignac, Chabannes, Beaufremont, du Châtelet, Ligneville et autres de même espèce n'avaient pu y parvenir. Il en était ainsi des ministres, dont les noms et la naissance sont trop connus pour les citer ici.

Ce qu'il y a de curieux à remarquer dans ce pamphlet, entièrement dirigé contre les hautes classes sociales, c'est qu'il y est dit textuellement que *la cause du tiers-état a été défendue avec plus d'empressement par des écrivains ecclésiastiques et nobles que par les non privilégiés eux-mêmes.*

La grande querelle intentée alors au gouvernement était relative à l'ordonnance par laquelle on exigeait des preuves de noblesse pour les emplois d'officiers, ordonnance qui ne tenait en rien à la nature de l'institution, mais dont la promulgation était une erreur de date.

Jadis la présentation des candidats s'appuyait sur

un certificat de quatre gentilshommes qui attestaient la naissance, l'aisance et l'éducation de ceux présentés. Cette forme avait produit des abus, et le maréchal de Ségur voulait qu'on s'en rapportât à l'intendant de la province, magistrat plus ou moins plébéien; mais le comité des inspecteurs se prononça en faveur des preuves de noblesse. Cette forme n'était cependant relative qu'aux demandes directement adressées au ministre, qui, par les lois militaires d'alors, ne nommait que le quart des emplois de sous-lieutenant, les trois autres quarts étant nommés par le colonel. Puis l'artillerie, le génie, les hussards, la gendarmerie, les gardes-du-corps n'étaient pas strictement tenus à cette règle d'admission. Ce n'était donc point pour le tiers-état, qui possédait tout, une voie fermée, mais une voie simplement rétrécie en faveur d'une noblesse pauvre, que le service militaire ruinait et dont la masse, diminuée de jour en jour, eût disparu promptement si l'ordre moyen ne l'eût journellemeent recrutée. Puis n'était-il pas juste de préférer, pour le seul état qu'ils pussent honorablement exercer, ceux à qui tout moyen d'acquérir de la fortune était enlevé au profit du troisième ordre?

Nous avons tracé le plan de l'édifice social, dit les erreurs de ceux qui durent le conserver, et montré les instruments des démolisseurs, dont il ne nous reste plus qu'à contempler les œuvres à l'é-

poque où ceux qui possédaient exclusivement tous les moyens de fortune voulaient y joindre un éclat auquel ils n'avaient rien sacrifié.

IV

LA REINE. — DU CHATELET. — LES PARLEMENTS. — LE DÉFICIT. — LES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — PARIS. — L'ORDRE MOYEN. — LEPELLETIER DE MORTFONTAINE. — NECKER.

Ceux qui pour expliquer la naissance de nos troubles, courbant, dans la petitesse de leurs vues, les grands événements vers de petites causes à la mesure de leur petite intelligence, accusent la Reine d'y avoir puissamment contribué en méprisant l'étiquette, devraient commencer par se rendre compte de ce qu'ils entendent ou veulent faire entendre par le mot *étiquette*.

Quelque acception qu'ils prêtent à ce mot, il faudrait leur demander ce qu'il représentait depuis le règne des maîtresses, et de M^me^ Dubarry surtout, et comment on pourrait blâmer une jeune princesse qui rechercha l'amitié quand, à ses premiers pas, elle avait été obligée de se réfugier dans son sein contre l'aspect des inconvenances les plus scandaleuses.

Certes il était bien question, à l'origine de nos troubles, et de l'étiquette et d'autres niaiseries semblables!

L'on a mis encore au nombre des causes de la Révolution la nomination du duc du Châtelet à la place de colonel des gardes-françaises; mais ce corps si peu militaire, dont les officiers, qui ne connaissaient pas même leurs soldats, ne portaient l'uniforme qu'aux grandes revues du Roi ou quand ils allaient faire leur service à Versailles, ce corps, caserné à Paris, en rapport journalier avec la bourgeoisie de la capitale, eût-il été plus fidèle sous le vieux maréchal de Biron?

L'on crut généralement, à la mort de ce maréchal, que le duc de Lauzun lui succéderait; mais, quelque crédit qu'il se soit attribué près de la Reine, il n'en aurait pas eu assez pour qu'une telle ambition fût satisfaite; puis le roi d'Espagne sollicita cette faveur pour le comte d'Egmont, à qui elle fut promise, et retira sa demande dès qu'il eut appris que le comte était devenu l'époux de la demoiselle de compagnie de sa mère *.

Quant au duc du Châtelet, on lui reproche d'avoir fait entrer dans ce régiment, comme instructeur, un

* Mlle Farelli, Irlandaise d'une famille inconnue, mais femme aussi recommandable par son caractère que par son esprit.

officier du régiment du Roi nommé Lepelletier, qui pourtant n'y nuisait à l'avancement de personne; car, déjà lieutenant, il ne devenait que le dernier sous-lieutenant d'un corps bientôt irrité d'être forcé à une instruction militaire qui lui manquait, et les officiers eux-mêmes en murmuraient hautement, ce qui devint pour les soldats d'un funeste et contagieux exemple.

En accuser le parlement offrait plus de vraisemblance. Pourquoi, dit-on, demanda-t-il les états-généraux? Qu'on se reporte donc à la situation dans laquelle la France se trouvait alors. Un élan général avait été imprimé à l'opinion par la convocation des notables, qu'il fallait, ou ne pas rassembler, ou savoir rendre utiles en les renfermant dans l'objet de leur convocation. On leur parla d'un déficit sans pouvoir en fixer le taux, et on leur refusa les pièces qui l'eussent fait connaître; on les mécontenta, les renvoya; et les impôts qu'ils n'accueillent pas sont présentés au parlement sans les pièces qui en motiveraient la nécessité, ce qui plaçait cette haute magistrature dans l'alternative de les repousser ou de se déshonorer. Elle en appela donc à une autorité supérieure, c'est-à-dire à une assemblée des propriétaires de bénéfices et de fiefs, ainsi qu'à des municipaux et députés des états provinciaux; car c'est ainsi que devaient être composés les états-généraux du royaume.

Ce fut de la part du parlement une démarche généreuse, puisqu'il devait en résulter la diminution de son propre pouvoir; mais, loin de faire ce qu'il demandait, on convoqua les représentants des trois ordres, considérés en masse, des prêtres jusqu'aux congruaires, des nobles jusqu'à ceux sans propriétés, des hommes du troisième ordre jusqu'aux plus pauvres paysans; et pourtant l'objet de cette convocation était d'obtenir des secours qui devaient peser sur la propriété.

C'était donc le ministère et non pas le parlement qui appelait une révolution, surtout depuis le doublement du tiers-état, qui eût été sans objet sans le vote par tête; mais le ministère voulait écraser tout ce qui n'était pas peuple, et osait dire : « Comment des parlements, créés par les rois et composés de magistrats institués par eux, osent-ils se croire le droit de résister à leur volonté? » Les parlements néanmoins ne pouvaient-ils pas très-raisonnablement lui répondre : « Comment des rois, retenus jadis dans les entraves de la féodalité, peuvent-ils mettre en doute la puissance d'une magistrature qui les en affranchit? »

Mais, sans entrer ici dans le cercle des battologies gouvernementales modernes, nous dirons que les pouvoirs se créent et ne sont point créés, qu'ils naissent et croissent en quelque sorte d'eux-mêmes. Ceux royaux et parlementaires avaient germé et

prospéré simultanément, et conformément aux besoins de leurs intérêts mutuels : ils étaient donc également légaux ; et, si le Roi devint puissant par la disposition du Trésor et des faveurs, la direction de l'administration et de l'armée, le parlement l'était devenu par le droit de grève, la vénalité des offices, et la nécessité d'un contrepoids à l'autorité arbitraire du monarque.

On a encore reproché aux parlements d'avoir solennellement déclaré le Roi *législateur sans dépendance et sans partage,* puis cherché à partager sa puissance législative : nouvelle attaque de l'ignorance et de la mauvaise foi! Nulle loi ne pouvait émaner de tout autre que du Roi ; mais il ne pouvait, de son aveu même, attenter aux lois fondamentales de l'État. Or le parlement, dépositaire de ces lois, devait et veiller à leur maintien, et réclamer contre tout ce qui pourrait médiatement ou immédiatement y porter atteinte ; ce qu'il faisait par d'humbles remontrances, où il supposait toujours le prince abusé par ses ministres.

Ce qui rendit une révolution, non pas inévitable, mais possible, c'est la révélation d'un déficit que, faute de le connaître, le ministère exagéra. Il avait commencé sous l'administration de Colbert, s'était accru sous le règne de Louis XV, montait à 33 millions lors de l'avénement de Louis XVI, devint plus considérable par l'effet d'emprunts successifs dont

les premiers rendaient les autres indispensables : ce fut sous Necker 440 millions, sous ses trois premiers successeurs 450 millions, ce qui nécessita ceux de M. de Calonne, qui eût sauvé l'État si l'intrigue ne l'eût chassé. Alors les rentiers craignirent une banqueroute ; les propriétaires une énorme surcharge ; les têtes fermentèrent ; le ministère fut maladroit, fourbe, lâche, et l'État, si solide en 1787, dut crouler au bout de deux années seulement.

Qu'est-ce enfin que les états-généraux, réclamés de toutes parts? C'était une assemblée convoquée ou dissoute par le Roi à sa volonté, et qui, législativement, n'avait que des doléances à présenter au monarque, mais pouvait prononcer sur les demandes d'impositions nouvelles qu'on lui faisait; composée des trois ordres de propriétés, bénéficiale, féodale et roturière, elle représentait les choses et non les personnes.

Si donc, au lieu d'entamer et de soutenir une lutte ruineuse avec les notables et les parlements, ce qui enflamma et égara les esprits, le Roi eût promulgué une ordonnance de réformation accompagnée d'un tableau réel des besoins de l'État, de celui des économies possibles, et de l'établissement déjà essayé des administrations provinciales, nulle opposition n'eût probablement eu lieu à des opérations que le vœu général aurait secondées en face d'un gouvernement encore puissant et respecté.

Enfin, quand le vœu d'une réforme administrative fut connu, le monarque ne pouvait-il se hâter de le réaliser de sa pleine et souveraine volonté en assemblant les états-généraux dans la forme légale, en les rassemblant aussitôt que la demande en fut faite, ce qui était le vœu de la Reine et celui de Madame Élisabeth. Ils n'auraient eu lieu alors que pour recueillir les fruits des bienfaits monarchiques et statuer uniquement sur le rétablissement facile des finances. Au reste, ce qu'il fallait surtout éviter, c'était de désunir ce qu'on avait un si pressant besoin de tenir uni, et principalement de rassembler près de Paris, cet éternel foyer d'agitation populaire, un corps représentant de toutes les passions, de toutes les vanités, de toutes les ambitions, et que, par sa formation, l'on avait rendu essentiellement démocratique.

En effet, qu'avait de tout temps été ce Paris dont nos destinées allaient dépendre? quant à l'esprit, qui en est l'idole, la première peut-être de toutes les villes modernes, celle encore des grandes capitales où proportionnellement l'on trouvait le plus de moralité, d'honneur, d'aménité; mais à ces qualités précieuses se joignent des vices de caractère remarquables dans tous les âges de notre histoire; car le Parisien est et a toujours été vaniteux, crédule, bavard, inconsidéré, présomptueux et tranchant. Il n'a jamais calculé la vraisemblance dans les actions qu'il juge, les conséquences dans celles auxquelles

il se livre. Vrai pourtant dans ses écarts les plus disparates, mais incapable d'être corrigé par l'expérience parce que ses passions ne cessent de le guider et de l'égarer. Puis il est d'une frivolité déplorable en s'occupant même d'objets sérieux, parlant de tout, décidant de tout sans se connaître à rien. Aussi se montre-t-il perpétuellement, sans le savoir ni le vouloir, le partisan effréné des plus grossières erreurs, sanguinaire et dévastateur dans ses extravagantes folies.

Les Parisiens ne furent-ils pas jadis les sicaires de Charles-le-Mauvais et de Jean-sans-Peur? ne se baignèrent-ils pas dans le sang à la Saint-Barthélemy, qu'ils ne reprochent qu'à leur roi comme si elle n'avait point été le fruit de leurs propres et fanatiques fureurs? ne sanctifièrent-ils pas Jacques Clément? ne repoussèrent-ils pas le généreux et paternel amour de Henri IV, nommant toujours *patriotisme* ce qui était la honte et la ruine de la patrie? C'est que, séduits par de puériles vanités, de vains sophismes, de grossiers mensonges, ces gens, qui ne se doutent ni de ce qui se passe hors de leurs barrières ni de l'effet que produira ce qu'ils peuvent dire ou faire, ne peuvent connaître les véritables intérêts de l'État. Ils s'en occupent cependant avec une importance aussi grotesque, aussi exaltée que le fut celle pour et contre les miracles du diacre Pâris.

Trompée enfin par des théories séduisantes, mais que ne confirme ni ne rectifie l'expérience, la classe intermédiaire de cette grande et populeuse cité, sous le charme d'une nouvelle et dangereuse badauderie politique, ne considérait dans l'expectative d'une révolution que la chute de ce qui gênait son ambition, sans se douter qu'au dehors d'une masse bourgeoise si morale, mais si aveugle, il existait des scélérats prêts à tout entreprendre, des niais prêts à tout croire, des clabaudeurs prêts à tout répéter, tourbe ignoble et fangeuse, instrument sans cesse de tous les troubles et cause de tous les malheurs, tant sous la Ligue et la Fronde que dans les agitations publiques qui les précédèrent.

Un nouvel élément d'inquiétude se joignit encore en 1789 à ceux ci-dessus indiqués : c'était, de la part des créanciers de l'État, la crainte d'une banqueroute; c'était, de celle des gens à argent, l'espoir de remplir leurs coffres, la France dût-elle être bouleversée, spéculant déjà sur un système de spoliation, ruine de l'institution française. Mille écrivains favorisaient les espérances des uns, accroissaient les terreurs des autres, vrais charlatans politiques dont les pompeuses promesses flattaient les vues les plus coupables, les vanités les plus absurdes, les ambitions les plus exagérées.

Voilà pourtant ce qu'était ce Paris près duquel on allait assembler les états-généraux en les com-

posant de gens irrités et passionnés, sans fortune comme sans expérience, en leur signalant comme ennemis du peuple tous les vrais défenseurs du trône.

J'ai entendu le duc d'Harcourt, le comte de Bombelles, le comte de Coigny, des ministres, des magistrats surtout se prononcer hautement, mais sans effet, contre une telle idée. Madame Élisabeth, dont l'esprit était aussi juste que son cœur était pur, osa dire timidement son avis sur cette détermination, et la Reine, qui en démontra les dangers, n'eut point assez de crédit pour y faire renoncer. M. Necker était tout alors : il le voulait, et cet homme semblait avoir la mission de ne négliger aucun des moyens propres à abattre un trône qu'il avait été appelé à défendre.

Ce qu'il y a de curieux c'est que le ministre, en ruinant les bases, croyait le fonder sur des bases plus solides. Il ne voyait pas que la secte politique moderne attaquait, non le gouvernement seul, mais la sociabilité, non des abus seulement, mais les doctrines consacrées ; et les doctrines sont ce qui constitue et manifeste la vie morale des nations.

Ne soyons cependant pas injustes envers des hommes qui, entraînés vers l'erreur quand ils se croyaient guidés par la vérité, reculèrent à l'aspect du crime. Raynal, La Harpe, Marmontel furent de ce nombre : soyons indulgents à leur égard ; car,

pour peu qu'on ait quelque connaissance de la société et l'habitude de scruter le cœur humain, l'on sait trop combien les idées du bien et du mal se modifient en raison de la diversité des situations sociales; l'on sait que d'ordinaire nos opinions et notre conduite se coordonnent très-facilement avec les idées nées de ces mêmes situations; que l'enivrement d'un pouvoir immense, nouvellement acquis ou espéré, peut et doit naturellement aveugler non-seulement la vanité, mais la raison. Je n'oserais donc condamner sans appel l'élan funeste des classes inférieures de la société; car, si les esprits étaient égarés alors par de flatteuses séductions, les cœurs du moins conservaient encore en partie leur droiture et un profond respect pour l'autorité, qui pouvait, en s'appuyant sur ceux-ci et satisfaisant ceux-là, donner à l'opinion une direction salutaire.

Le conseiller d'état Lepelletier de Mortfontaine, ancien intendant et prévôt des marchands, homme dont l'esprit était aussi lucide que sa personne se montrait ridicule, avait peut-être saisi le nœud de la situation politique de la France quand il proposait, dans un mémoire que je lui ai entendu lire chez le comte d'Egmont en présence du baron de Breteuil, de diriger les passions pertubatrices vers un grand et noble objet en faisant marcher une armée au secours du parti français en Hollande, ce qui eût relevé l'importance du cabinet de Versailles, et pro-

curé à la France une gloire d'autant plus facile que j'ai, bien des années après, ouï de la bouche même du duc de Brunswick que, si les troupes françaises eussent fait un seul pas, il renonçait à son expédition en faveur du Stathouder. Les idées de Lepelletier furent donc repoussées, et, qui pis est, l'on repoussa également ses justes prévisions sur des malheurs si prochains, quoique si généralement inaperçus; car, il faut le dire, bien que cela soit inconcevable aujourd'hui, dans les premiers jours de 1789, le Roi, les ministres, la cour, la ville, étaient loin de croire à une révolution, devenue pourtant inévitable; et tous, jusqu'à ceux qui la firent, n'en avaient point encore la moindre idée. Ce lourd M. Necker, sa pédante épouse, sa sémillante fille en furent stupéfiés tout autant que le reste de la société. L'aveuglement, l'imprévoyance étaient presque universels; et l'on ne doit pas davantage croire aujourd'hui, par rapport à cette œuvre, ceux qui se l'approprient que ceux qui cherchent à s'en absoudre.

V

ORDRES POLITIQUES. — ASSEMBLÉES BAILLIAGÈRES ET CAHIERS DES TROIS ORDRES. — NOMINATION DES DÉPUTÉS. — LEURS APPARENTES INTENTIONS. — ERREURS DU GOUVERNEMENT.

En parlant des trois ordres de l'État nous nous servons ici d'une expression généralement reçue: il serait néanmoins plus conforme à la vérité de dire que les fractions nationales ainsi désignées existaient bien plus alors de droit que de fait; car des ordres politiques ne peuvent réellement être qualifiés tels qu'autant qu'ils sont pourvus d'une force solidement conservatrice. Or, que présentaient à la pensée le clergé, la noblesse, le tiers-état? Les évêques, à l'exception d'un très-petit nombre titrés pairs, n'étaient plus que de nom *conseillers du Roi en tous ses conseils*, et les assemblées du clergé, ombre de l'ancien droit commun, devenues purement administratives, se trouvaient dénuées de toute influence politique.

Quant à la noblesse, c'était une masse de gentilshommes sans unité, sans lien, sans pouvoir depuis

que les plus anciennes familles chevaleresques avaient déserté le parlement, et que les nobles eussent négligé les fonctions de baillis et sénéchaux, abandonnées à des lieutenants de robe longue.

Pour les anciennes communes, dégénérées en municipalités, puis supprimées presque toutes, elles ne formaient plus de corps indépendants et représentatifs.

Enfin tous ces fantômes des anciens ordres monarchiques, dont quelques assemblées de province rappelaient imparfaitement les vestiges, se montraient encore divisés jusque dans leur sein : le bas clergé jalousait l'épiscopat, la noblesse de province celle de cour, la bourgeoisie tout ce qui s'élevait au-dessus d'elle, et, sur tant de ruineux désordres, il ne restait debout que la magistrature, qui ne constituait point nominativement un ordre politique, et n'en était pas moins revêtue d'une grande et imposante puissance. Seule opposition légale à l'autorité souveraine, le besoin l'avait créée, l'opinion la favorisait. Utile ou dangereuse tour à tour, mais retenue dans ses écarts même par un religieux respect pour des maximes traditionnelles et des formes consacrées, elle était l'unique *palladium* des intérêts réciproques du prince et du peuple. Par l'une des plus funestes erreurs d'une époque d'aberration générale le pouvoir suprême, que la magistrature devait éclairer et défendre, l'irrita, et cela dans un temps

où l'antique esprit de soumission se laissait entraîner au torrent des idées spéculatives.

Le sceptre ayant imprudemment frappé sur le dernier étai du trône, celui-ci devait nécessairement crouler, non comme trop monarchique, mais comme ne l'étant plus assez depuis qu'il avait brisé, en ruinant les familles sociales, tous ces degrés hiérarchiques au sommet desquels il pouvait seulement être solidement établi; car la monarchie, qui n'est point le despotisme, ne peut fonder sa légitimité que sur des légitimités conservatrices, autres que de vains titres, qui en sont l'enseigne et non l'essence.

Tout menaçait donc d'une complète catastrophe au jour où la magistrature se trouvait forcée d'abdiquer un pouvoir préservateur. Il ne restait alors qu'un moyen de salut : c'était, non de créer une nouvelle aristocratie, chose impossible, mais de réunir et de coordonner les éléments de celle constitutionnelle et disparue, en profitant de la tendance des trois ordres vers un but commun et monarchique.

Bien loin de suivre une telle et favorable direction, le gouvernement, comme nous l'avons dit, sema de toutes parts l'inquiétude, l'irritation, la haine; il fomenta les passions, qu'il eût dû amortir, et seconda l'anarchie naissante. Nous en montrerons les effets après avoir jeté un coup d'œil sur les assemblées bailliagères, les cahiers des trois ordres,

la nomination et les intentions, saines encore, de la plus grande masse des députés.

Nous ne renfermerons pas dans ce chapitre le tableau de toutes les assemblées bailliagères ; il n'y sera principalement question que de celle où j'ai moi-même assisté, échantillon suffisant des autres réunions de ce genre.

Elles avaient été précédées de quelques agitations en Bretagne, en Dauphiné, des écrits violents de d'Antraigues, de Sieyes, de Target, des coteries révolutionnaires de M^me^ de Staël et Tessé, de Jacques Aumont, des déclamations des Noailles, des Crillons et autres, ce qui devait présager des troubles. On courait les députations aussi ardemment qu'on avait intrigué la veille pour obtenir les faveurs de la cour.

Quant à moi, quoique je ne fisse que d'entrer dans ma vingt-cinquième année, les gentilshommes du bailliage de Château-Thierry, d'après une consultation de jurisconsultes qui déclarèrent que pour toutes choses favorables l'année commencée était censée accomplie, m'invitèrent à me réunir à eux. Sur quarante-huit votants, qui sans moi composaient la chambre de la noblesse, j'obtenais toujours quarante-trois voix pour toutes les nominations. Les cinq plus vieux, qui seuls m'étaient opposés, proposèrent de m'accorder une députation provisoire avec deux suppléants au lieu d'un, ce que je refusai,

et ils prononcèrent mon exclusion. Ils en avaient le droit conformément à l'instruction ministérielle; et la noblesse, qui ne pouvait s'y opposer, vint en corps m'en exprimer ses regrets, ce qu'elle consigna dans un procès-verbal imprimé, et me força à me charger de la rédaction de son cahier.

Je ne note ici ces détails que pour montrer comment j'ai pu, avant vingt-cinq ans, assister à une assemblée bailliagère.

Qu'elle m'offrit un funeste présage de tout ce qui devait la suivre! les paysans, dans les premiers jours, venaient me demander de leur dicter leurs vœux, et ils voulurent plus tard nous égorger; le bas clergé, timide d'abord, ne rêva bientôt plus que l'épiscopat ou l'atténuation de son pouvoir; la noblesse qui, au début de ses séances, trouvait mes opinions un peu libres, finit par en professer de telles que j'eus beaucoup de peine à les combattre, et son cahier, l'un des plus modérés de son ordre, n'est cependant pas ce qu'il était dans ma première rédaction.

L'ambition enfin régnait dans tous les cœurs, l'anarchie dans toutes les têtes. L'on n'avait plus pour guides que les intérêts du moment, que des passions désordonnées, et l'on se montrait totalement aveugle sur des événements aussi prochains que désastreux.

Ce qu'il y eut de plus remarquable, ce fut de voir

subitement se rompre le lien de protection et de reconnaissance qui depuis si longtemps unissait les seigneurs et leurs vassaux, et cela à la voix de ces sangsues du peuple contre l'avidité chicanière desquelles il avait été défendu par ceux contre qui on l'irritait.

La noblesse ne se montrait pas plus équitable que les paysans, témoin l'expulsion brutale de M. de Guibert sous prétexte qu'il avait proposé au conseil de la guerre de mettre, dans certains cas, les officiers aux fers; intrigue du marquis de Bouthillier, qui redoutait sa concurrence; et Guibert en mourut de douleur.

L'économiste Dupont se tira mieux d'un semblable danger: à son entrée dans l'assemblée du tiers-état de Nemours l'on cria de toutes parts : *C'est un agent de la cour; il faut le jeter par la fenêtre!* « A la bonne heure, dit-il en embrassant un gros homme son voisin, mais monsieur me servira de matelas. » On rit, on le souffre, et on le nomme député. Voilà le peuple!

Je dois rendre ici justice à Monseigneur le duc d'Orléans : le bailli d'épée de Château-Thierry, chef de la noblesse et président des trois ordres, nommé par lui, ne chercha pas à influer sur la direction des esprits; et M. de Limon me reprocha de la part du prince, quoique ses opinions fussent très-différentes des miennes, de n'avoir pas accepté sa

nomination, qu'il me proposa. Ses instructions à ses représentants étaient d'ailleurs, à travers les nuages de la métaphysique, entièrement conformes aux arrêtés du parlement de Paris, sauf l'article relatif à la délibération par tête, qui, au reste, devait être l'inévitable résultat de la double représentation du troisième ordre.

Ce qu'on doit remarquer avec surprise c'est l'unanimité des cahiers des trois ordres, quoiqu'ils eussent été rédigés au sein de l'agitation des esprits, du déchaînement des passions, de la fermentation des vanités.

En effet voici l'exact résumé de la pluralité de ces cahiers, où l'on demandait que, 1° la religion catholique fût déclarée dominante et eût un culte public, mais en accordant aux sectes chrétiennes une tolérance civile; 2° que le gouvernement demeurât monarchique, la couronne héréditaire de mâle en mâle comme de branche en branche, et la personne du Roi inviolable; 3° que la nation fît les lois conjointement avec son chef; que le Roi en eût la sanction, et que les états-généraux réglassent ce qui aurait lieu en cas de régence; 4° que le monarque fût seul administrateur et eût la plénitude du pouvoir exécutif; 5° que le pouvoir judiciaire, exercé au nom du Roi, ne pût s'opposer aux actes du pouvoir législatif, ni être dans ses fonctions dépendant du pouvoir exécutif; 6° que les pouvoirs ne pussent jamais être

confondus; 7° que la liberté des personnes fût assurée, les servitudes abolies, la presse libre, le secret des postes respecté, et les ministres responsables; 8° que la propriété, déclarée sacrée, ne pût être violée sous le prétexte même de l'intérêt public, et qu'en conséquence les impôts et emprunts fussent soumis au consentement national; 9° que l'assemblée représentative fût périodique, et réglât la proportion dans laquelle les *différents ordres* seraient appelés à y fournir; 10° qu'il y eût des états provinciaux et des municipalités électives; 11° qu'il y eût pour tous les citoyens égalité devant la loi, qu'ils fussent susceptibles de toutes les grâces, et que la noblesse devînt le but et l'espoir des services utiles; 12° que la justice se rendît gratuitement, que la vénalité des charges fût supprimée et les juges nommés par le Roi sur présentation, en conservant leur inamovibilité; 13° que les citoyens ne pussent être traduits que devant leurs juges naturels; 14° que les dépenses fussent fixées par les états-généraux et les impositions réparties par les états des provinces; 15° que la dette publique fût acquittée et qu'on n'établît point de papier-monnaie; 16° que le Roi, chef de l'armée, pût seul en disposer, faire la guerre ou la paix, mais sans la faculté d'employer les troupes contre les citoyens; qu'il nommât aux emplois et fût la source des grâces, mais sans pouvoir destituer, si ce n'est par jugement.

Après ces seize principaux articles viennent les demandes, 1° d'un concordat nouveau avec le saint-siége, de la suppression de la pluralité des bénéfices, de la stricte résidence des évêques, de la bonification du sort des curés, de la réduction des couvents, de la diminution du taux de la dîme et du rétablissement des conciles nationaux; 2° de la réformation du Code civil et criminel, la suppression des justices seigneuriales, du droit de franc-fief et des capitaineries; 3° du partage des grandes fermes, de la conservation des communes, de l'abolition des corvées, des jurandes, des douanes intérieures, des priviléges exclusifs, de la milice, de la gabelle et des aides; 4° de l'aliénation des domaines de la couronne; 5° de l'augmentation de la maréchaussée.

Ces vœux parmi lesquels, dans les cahiers seuls de la noblesse, on trouve celui de la destruction de la Bastille, ces vœux dont nous ne chercherons pas à juger ici la nature et les résultats probables, vœux qui avaient obtenu l'assentiment de la pluralité dans chacun des trois ordres de l'État, les seuls qui aient été librement et généralement émis par la plus grande masse du peuple français, sont utiles à noter comme fait à opposer à de vaines et ignorantes déclamations contre les hautes classes, qui y avaient particulièrement joint l'abandon de leurs priviléges pécuniaires, implicitement consigné d'ailleurs dans le vote national de l'impôt.

Un accord parfait eût donc régné dans les états-généraux s'il n'avait été rompu par la clause impérative de délibérer en commun, que renfermait la pluralité des cahiers du troisième ordre; clause sans objet; car ce que cet ordre demandait était unanimement voté par les deux autres, et peu importait la manière de le transformer en loi; clause absurde, car des concessions librement faites ont un caractère de solidité bien supérieur à celui d'un consentement qui eût pu sembler arraché.

Enfin, dès que l'article 9 ci-dessus rapporté reconnaissait l'existence constitutionnelle des *différents ordres*, pouvait-on en compromettre l'avenir? Or, cette question ayant été le signal de l'explosion révolutionnaire et son effet le premier triomphe des novateurs, il n'est pas hors de propos de l'examiner ici, non comme droit actuel, mais comme fait historique.

Depuis la renaissance de l'autorité royale et les progrès simultanés de la puissance parlementaire, les états-généraux n'étaient dans la constitution qu'un rouage accidentel, sans adhérence intime et nécessaire à l'institution monarchique telle que le temps et les circonstances l'avaient faite. Aussi n'eurent-ils jamais de convocation ni de formation constitutionnellement régulières. Cependant, outre qu'il est de principe que là où il existe des ordres distincts ayant des situations sociales, des droits,

des fonctions particulières, toute combinaison qui compromettrait l'existence de l'un d'eux serait essentiellement illégale, en tout état de cause il faut, comme règle, s'en tenir au dernier ordre de choses, quand surtout cet ordre de choses est le plus ancien. Or en 1560, 1576, 1588 et 1614 les ordres délibérèrent séparément, et ce sont les seuls états-généraux dont il nous reste des procès-verbaux authentiques, ceux précédents ne nous étant connus que par des mémoires particuliers ou des récits historiques sans précision. Mais tout porte à croire que les ordres furent séparés dans les états même de 1483, où l'on délibéra par nation ; car il résulte du témoignage de Masselin, le seul qui nous en reste, qu'on y rejeta la délibération par tête. Quant aux états de 1355, il est certain qu'ils délibérèrent par ordre, et les états-généraux n'avaient pris naissance que cinquante-deux ans avant cette époque. Les principes, les faits, le dernier état de choses militaient donc en faveur d'un mode de délibération qui, après avoir été la sauve-garde du tiers-état, aurait dû devenir celle des deux premiers ordres politiques.

Mais l'effervescence des esprits recélait une révolution, et il fallait qu'en éclatant elle devînt la punition de ceux sans lesquels elle n'eût point eu lieu.

En parcourant la liste des députés élus, « Bon Dieu ! s'écria Louis XVI, qu'aurait-on dit de moi si j'avais ainsi composé mon conseil ! » Certes il avait gran-

dement raison, car qu'y voyait-il? l'ignorance ou la nullité parmi ceux qu'il connaissait, parmi les autres des hommes presque tous étrangers aux affaires, des négociants concentrés dans d'étroites et cupides idées, des écrivains systématiques, une foule d'avocats accoutumés, en dépit de leur intime conviction, à plaider en faveur du pour et du contre, et jusqu'à des gens évidemment tarés.

Cependant, il faut le dire à l'honneur de cette assemblée, il se trouvait dans sa masse un grand nombre d'hommes de bien, et les élections n'eussent pas été entièrement mauvaises sous un gouvernement prévoyant, sage et ferme.

Cette assemblée n'était pas même encore antimonarchique au début de ses séances; mais la soumission monarchique se nourrit d'un profond respect tant pour l'autorité souveraine que pour ce qui l'environne ou la représente, et la personne du Roi était dénuée de cette majesté qui en impose; nulle dignité, nulle supériorité reconnues ne recommandaient son ministère ou sa cour. Les députés cessèrent, en les voyant de près, d'estimer ceux dont ils avaient de loin révéré la grandeur factice; ils s'étonnèrent d'un luxe nouveau pour eux, et qui leur parut un abus au moment où l'on allait exiger du peuple un surcroît de charges; et quand, après le long, vide et pesant discours de M. Necker, celui un peu niais du garde des sceaux Barentin,

les nombreux députés des trois états se virent seuls dans la salle commune (car on avait négligé et de leur en préparer une particulière et de rompre l'assemblée à l'issue de la séance d'ouverture), ils se crurent tout, et s'inquiétèrent réellement de la séparation en trois ordres, séparation sans danger pour le leur après les déclarations faites jusque par les princes du sang, et d'autant plus irrévocables que la nature même des principes établis relativement à l'impôt leur en assurait l'exécution.

Cependant les esprits commençaient à fermenter : à des inquiétudes sans objet, mais pourtant réelles, succédèrent des calculs d'ambition, des susceptibilités d'amour-propre, chez ceux-là principalement à qui la munificence du Roi, du clergé et des grands avait procuré une éducation gratuite, dont l'effet était d'enfanter en eux, sans le pouvoir satisfaire, un désir très-naturel de s'élever au-dessus de son état, et les circonstances en offraient l'espoir; ce qui fit dire un jour par l'abbé Sieyes à des gens qui, dissertant sur la Révolution, en recherchaient le principal auteur : « Ne vous y trompez pas, ce sont les boursiers qui l'ont faite. » Et tous en convinrent.

Le gouvernement, qui n'avait pas prévu les résultats possibles de leur ferment ambitieux et ne sentait point ce qui lui restait de force morale, ne faisait que conseiller timidement quand il pouvait com-

mander encore, et n'imagina enfin de commander qu'à l'époque où il ne lui restait peut-être plus que l'humble faculté de présenter des avis. Il louvoyait et ne marchait point, hésitait quand il eût fallu agir, perdait prématurément tout espoir, ignorant qu'on a toujours des moyens sûrs de gouverner les hommes, soit par leurs vertus, soit par leurs vices, si l'on sait choisir avec sagacité, tenir d'une main ferme et ferme les rênes qui peuvent servir à les guider.

Necker, plus banquier que financier, avait depuis sa rentrée au ministère ravivé le Trésor épuisé, et ramené le crédit public en le fortifiant du sien propre; mais, déjà politiquement dans une voie fausse, il mit le comble à ses nombreuses erreurs en ne présageant point le haut degré d'influence que, vu la direction des esprits, un homme tel que Mirabeau ne devait pas manquer d'exercer sur une masse d'êtres passionnés et sans expérience. Malouet le prévit, s'assura des principes politiques du député de Provence, vit qu'il pourrait utilement servir la monarchie déjà chancelante, que même il y était disposé, et dès les premiers jours de juin il lui ménagea une entrevue avec le ministre des finances.

Mirabeau se serait engagé à défendre les plans du ministre si leur objet avait été d'établir un ordre de choses solidement libre et monarchique, car il ambitionnait à la fois du pouvoir et de la renommée; mais ces deux hommes, ainsi mis en regard, se sus-

pectaient l'un l'autre, et, soit à tort, soit à raison, ils se méprisaient réciproquement. Aussi le ministre demeura-t-il froid, réservé, presque insolent même, et le fougueux tribun, déçu dans ses vues, se précipita violemment dans une révolution désorganisatrice, tant pour se venger que pour vaincre chez ses collègues la répugnance que sa réputation y avait fait naître au point que, lors des premières séances des états-généraux, ils se tenaient séparés de lui. Il y a plus, et je dois en croire ici l'ambassadeur des États-Unis, Gouverneur-Morris, qui en fut témoin : on le hua, on le siffla au début de sa carrière politique.

Cette défaveur connue trompa l'homme qui croyait pouvoir facilement faire adopter la constitution anglaise à un peuple qui n'avait ni la même base sociale, ni les mêmes besoins, ni les mêmes habitudes, et il laissa le champ libre à celui qui, en le quittant, dit du Genévois, de manière à en être entendu : « C'est un sot, il s'en repentira » ; et il ne tint que trop bien sa parole au détriment de l'État.

Voilà comment les rois deviennent les victimes de ceux qui les servent, et les peuples celles des rois inhabilement servis!

VI

MIRABEAU. — LA REINE. — NECKER. — LES CLUBS. — Mme DE STAEL. — COSTER. — LA SÉANCE ROYALE DU 23 JUIN. — RÉUNION DES TROIS ORDRES. — DESPRÉMESNIL. — LE DUC D'ORLÉANS.

Mirabeau, que je n'avais pas connu personnellement avant l'ouverture des états-généraux, et dont l'esprit embellissait si promptement aux regards de ses auditeurs sa figure, hideuse au premier abord, fut sans contredit l'aigle de ces temps dont son irascible et audacieux génie excita les sanglantes tempêtes.

On lui a prêté un grand nombre de propos qui lui ressemblaient peu, mais en voici un qui est bien de lui et le peint à merveille : « Ma tête aussi est une puissance. »

Doué d'une âme ardente, d'un esprit lumineux, d'une conception rapide, et d'un caractère violent que tout avait aigri et rien adouci, une sensibilité très-irritable devait nécessairement le conduire à tous les vices ou à toutes les vertus.

Des procédés injurieux prodigués à son enfance, et l'animadversion publique attachée, du fait de ses parents, aux erreurs de sa jeunesse, l'avaient prématurément sevré de ces affections tendres dont l'habitude donne à notre âme une indulgence sans faiblesse et à notre esprit une flexibilité sans abjection.

Dès l'âge de vingt-sept ans il avait déjà été frappé de cinq lettres de cachet et de deux interdictions, et fut, dans la fougue de ses passions, obligé de se faire à lui-même une existence, car ceux dont il devait tout attendre lui refusaient tout et lui enlevaient jusqu'à l'honneur.

Le procès en séparation que lui intenta son épouse commença à le mettre en évidence comme écrivain par des mémoires judiciaires, les meilleurs peut-être de ses productions littéraires. Depuis lors il eut le sentiment de sa force, et saisit toutes les occasions de faire effet. Sa plume énergique devint un poignard acéré dont il immola successivement d'Espagnac, Gabarus, Beaumarchais. Bientôt un ouvrage sur les lettres de cachet excita dans les esprits une vive fermentation.

Ce n'était pas assez pour lui, dénué de fortune et écrasé de dettes : il fallait pour le relever une révolution. Elle arriva, et cet homme, né pour le salut ou la ruine de son pays, trop imprudemment repoussé, ébranle tout pour se rendre nécessaire.

Mirabeau, révolutionnaire par besoin, était monarchique par opinion et féodal par orgueil. Fier de sa naissance et ne voulant pas tolérer l'usurpation flagrante de son nom, il menaçait de faire rayer aux Caraman la lettre I dont ils avaient allongé le leur, et masqué ainsi sous celui de *Riquetti* l'origine bourgeoise des *Riquets*, disant que son père n'avait pas eu le droit de les reconnaître. Or voici comment l'ami des hommes s'y était prêté. Sur une demande expresse de Louis XV, il avait fait la déclaration suivante : « Par respect pour le Roi, *et uniquement par respect*, je reconnais que les *Riquets* et les *Riquetti* sont de la même famille. »

C'était après s'être vu repoussé par la noblesse de Provence que Mirabeau s'était jeté dans le tiers-état, qui le députa aux états-généraux, où il se fit un titre de ce qu'il nommait une injure de l'aristocratie. Cette expulsion fut cependant constitutionnelle, car cette province ayant conservé ses anciennes formes, il y fallait, pour faire partie de la chambre de la noblesse, être non-seulement noble, mais possesseur de fief, et Mirabeau n'en possédait point.

Mirabeau, avec son costume plébéien, devenait d'autant plus dangereux qu'il ne pouvait soulever le poids d'un juste ou injuste mépris qu'en se rendant redoutable comme le représentant et l'organe des passions populaires. Comptant sur une turbulente phalange facile à mettre en action, mais qui

n'y était point encore, il offrit de nouveau son crédit, que la Reine eût voulu accepter, mais que Necker, plus puissant alors et moins éclairé qu'elle, refusa derechef, persuadé qu'il suffirait seul au salut d'un État qu'il défendait, disait-on, comme ses ennemis eussent fait pour le détruire.

Une grande perturbation se préparait cependant, et elle était principalement due à ces coteries imitées de l'Angleterre, et qui avaient pris comme chez elle le nom de *clubs*.

L'origine de ces clubs remontait à des temps antérieurs aux agitations politiques. La première réunion de ce genre, si l'on met à l'écart le club des Échecs, avait eu lieu au foyer de l'Opéra durant la guerre d'Amérique. Occupée uniquement de nouvelles, elle s'était modelée sur la constitution parlementaire, ayant comme elle des procureurs et avocats-généraux, sous la présidence du marquis d'Espenchal. Bientôt ces messieurs se transformèrent en véritable club, mais ce fut à l'époque de l'assemblée des notables que ces sociétés d'hommes devinrent importantes. Leur turbulence donna enfin des inquiétudes au gouvernement, qui d'abord les avait tolérées : le club de Valois lui sembla factieux, et le baron de Breteuil ordonna sa fermeture. Il n'était plus temps : le ministre, assailli de sarcasmes, se trouva moins fort que cent libelles lus avec faveur dans les salons; et leurs auteurs (j'en tairai les noms

pour prix de leur amendement), jouant aujourd'hui un rôle de royalistes exagérés, doivent être assez punis d'avoir parlé alors un langage semblable à celui dont ils furent depuis apostrophés par leurs néophytes politiques, devenus leurs implacables ennemis.

Ce club de Valois avait cependant rendu un grand service à l'autorité, qui n'en sut pas profiter, en répandant avec profusion, lors des assemblées bailliagères, un projet d'articles constitutionnels auquel est probablement due l'unité de vues qu'on remarque dans les cahiers des trois ordres. Mais la réunion des députés aux états-généraux imprima à l'esprit de club un nouvel essor. Le premier de tous qui manifesta des opinions violemment révolutionnaires fut celui du Potager, composé de la minorité novatrice de la noblesse. Il avait succédé aux réunions politiques de Jacques Aumont, et ne dura que quelques semaines. Lafayette, Fréteau, d'Orléans, les Lameth, Duport en avaient été.

Un autre se forma presque à la même époque sous la dénomination de *Comité de Bretagne,* ou *Club breton,* fondé par les députés d'une province dont le clergé et la noblesse ne crurent pas devoir envoyer de députation à une assemblée dont les formes leur semblaient inconstitutionnelles. Les premiers et principaux membres de ce club furent Chapelier, Lanjuinais, Pétion, Barrère, Rabaut-Saint-

Étienne, Robespierre, et ils se réunissaient chez l'évêque d'Autun.

Ce club ne voyait qu'avec méfiance encore le comte de Mirabeau, dont, en dépit de ses déclamations, il trouvait les affections, les principes, les vanités trop monarchiques; car Mirabeau, qui sous le nom de *despotisme* attaquait hautement la monarchie, semblait être en secret disposé à la sauver. Jugeant mieux que tous les autres les dangers qu'eussent fait courir à l'État les mouvements désordonnés d'une populace qu'il caressait pour devenir puissant par elle, il voulait bien qu'elle l'aidât à dominer, mais redoutait de tomber lui-même sous sa domination.

Ce club, auquel se réunirent les Lameth après la dissolution de celui du Potager, échauffant les esprits au dedans et du dehors de l'assemblée, servait sans le savoir celui qui, pour être enfin recherché par la cour, avait besoin qu'on en ruinât le crédit dans l'opinion. Aussi la marche accélérée de cette opinion hostile au trône coïncida-t-elle avec l'importance croissante de l'homme que Necker avait repoussé.

Necker, moins habile agioteur de popularité que son éloquent adversaire, avait pour conserver la sienne, déjà chancelante, perdu un temps précieux dans lequel l'autorité eût pu agir encore avec vigueur et succès; et cela par l'emploi de moyens prétendus

conciliatoires qui aigrirent les esprits, démontrèrent la faiblesse du gouvernement, et enhardirent les révolutionnaires, plus timides longtemps qu'ils ne le voulaient paraître.

Necker, qui prenait sa propre faiblesse pour de la prudence, fut donc l'homme le plus dangereux que pût avoir alors pour ministre un monarque qui ne pouvait ni se laisser guider par lui sans s'égarer ni s'en défaire sans se perdre, ce dont il n'eut que trop tôt l'irrécusable preuve.

Necker, en effet, voulant finir par où il aurait dû commencer, rédigea, en compilant les principaux articles des cahiers, une déclaration conforme aux vœux exprimés des bailliages. Une sanction pure et simple donnée à ces vœux eût peut-être été plus convenable dans les circonstances où l'on se trouvait, le temps des ordonnances de réformation souverainement promulguées étant déjà disparu, et la sanction royale n'ayant pas encore été contestée.

Necker cependant, irrité de quelques légers changements introduits dans sa rédaction et qui n'avaient pour objet que d'adoucir les termes relatifs aux concessions exigées des deux premiers ordres, résolut d'improuver par son absence ce qu'il avait lui-même conseillé. On sait cela, quoique M^me^ de Staël ait sur ce fait rendu un compte très-inexact; mais voici ce que généralement on ne sait point.

M. Coster, premier commis des finances, homme

de cœur, de sens et de prévoyance, ayant appris la formelle détermination du ministre, que les supplications du Roi et de la Reine n'avaient pu vaincre, se rend à la surintendance, remontre à son chef, qui le regardait à juste titre comme un ami dévoué, tous les malheurs dont son absence de la séance royale serait l'inévitable résultat, tant pour le monarque, la monarchie, l'ordre public, que pour l'honneur du ministre lui-même, surtout depuis que l'annonce seule de cette séance avait fait prêter aux députés un serment de révolte. Il peint avec feu les dangers de l'État, que M. Necker pourrait encore prévenir, se jette à ses genoux, pleure, prie; et il commençait à ébranler les résolutions du ministre quand Mme de Staël, qui avait tout entendu, entre ivre de fureur, injurie M. Coster, lui reproche d'être d'accord avec les ennemis de celui à qui il doit tout et de trahir à la fois la reconnaissance et l'amitié. S'adressant ensuite à son père, elle lui représente que, s'il avait la faiblesse de céder à de perfides conseils, sa popularité serait à l'instant perdue. C'était faire vibrer la corde la plus sensible dans le cœur, ou plutôt dans l'esprit du littérateur-financier, et le calculateur genévois persiste dans une coupable conduite dont on connaît de reste les longs et désastreux résultats.

Quant à M. Coster, il rentre chez lui en proie à la plus profonde douleur, et dit à sa femme, devant un

homme de toute confiance de qui je le tiens : « Tout est perdu! une effroyable révolution va éclater, et M. Necker ainsi que sa fille y auront puissamment contribué! »

Le serment du jeu de paume, qui n'avait trouvé qu'un seul opposant, prouvait bien que l'assemblée, qualifiée dès-lors *nationale,* se croyait saisie de la souveraineté. Cependant son audace même l'intimidait encore, et elle n'en reprit une réelle que lors de l'injonction très-intempestive que lui fit de se séparer le grand-maître des cérémonies.

Celui-ci dont la charge, que de grands seigneurs eussent dédaignée, n'avait point alors l'importance qui plus tard lui fût prêtée sous Napoléon d'abord, mais surtout sous Louis XVIII, qui d'un simple employé de cour fit un grand-officier de la couronne, n'était capable d'en imposer ni par sa naissance, ni par ses dignités, ni par son âge : jeune officier de cavalerie d'un grade subalterne, son nom ne rappelait en rien ceux des deux illustres maisons de Dreux et de Brezé, dont le sien se composait. Quant à sa démarche, commandée ou non, elle était réellement inconvenante.

Mirabeau néanmoins ne lui adressa point ces paroles qu'on a voulu rendre historiques : « Allez dire à votre maître que nous sommes ici par la volonté du peuple, et que l'on ne nous en arrachera que par la puissance des baïonnettes! » car cette séditieuse

apostrophe, scène dramatique qu'on ne trouve ni dans le *Moniteur* ni dans les *Lettres du comte de Mirabeau à ses commettants*, ne fut imaginée que pour exalter les esprits de la multitude et avilir l'autorité.

Mirabeau n'était pas alors parfaitement tranquille sur les dangers que le gouvernement pourrait faire courir à l'assemblée nationale; et Guillotin disait même à mon vieil et honorable ami Labédoyère, qui lui demandait son avis sur les déclarations du Roi : « Hélas! elles ne sont que trop favorables, ce qui nous ravira peut-être le bonheur d'avoir une révolution. »

Mais le Roi, loin de donner suite à une démarche décisive, manqua de fermeté, s'abandonna de nouveau à Necker, dont la popularité fut alors ravivée en qualité d'opposant aux vues de la Cour, et le sort de la monarchie se trouva réellement décidé.

A cette époque eut lieu ce débordement de pamphlets qu'on ne saurait lire aujourd'hui sans dégoût. Là furent reproduites toutes les absurdités débitées en Angleterre lors de la révolution qui fit périr Charles I^er^, et elles étaient crues à Paris comme elles le furent à Londres. Les députés même, encore effrayés de leurs œuvres, se croyaient entourés de périls, et j'ai vu des lettres dans lesquelles quelques-uns d'eux affirmaient qu'on avait placé des barils de poudre sous la salle de leurs séances.

Enfin leur prétendu courage, très-facile devant

un prince bon, timide, inoffensif, n'était que l'élan de la peur, et elle était partagée par la populace et jusque par la bourgeoisie, aussi aveugle que crédule, qu'on nourrissait des plus grossières erreurs. C'était, selon la tactique éternelle des factieux, l'accusation faite d'avance de tous les moyens que le monarque eût pu adopter pour son salut, des projets de fuite, des intentions prétendues de brûler Paris, ou de réduire cette capitale à l'aide de la force militaire dont elle était environnée. A tant de notions alarmantes étaient jointes des injures contre la Reine, des cris de mort contre elle et les Polignacs, comme contre tous les plus sincères amis de cette princesse.

Dans des circonstances aussi menaçantes l'assemblée, devenue réellement souveraine, ne faisait rien pour calmer les esprits. Le clergé s'était réuni à elle le lendemain de la séance royale, et il en fut de même, le 25, de la part de quarante-sept députés de la noblesse, ayant en tête le duc d'Orléans. Desprémesnil sentit toute la portée d'une semblable démarche, qui, à la suite du coupable serment du jeu de paume, présageait l'inévitable chute du trône, à moins qu'un grand exemple ne vînt effrayer les factieux. Il sollicita donc du Roi une audience, l'obtint, et lui dit (je tiens ces détails de lui-même) : « Sire, ceux qui ont, quoique avec des intentions pures, contribué aux dangers présents, doivent se dévouer pour les réparer. J'ai le malheur d'être de ce nombre :

j'ose donc supplier Votre Majesté de me donner, non l'ordre, mais la simple autorisation verbale d'agir ainsi que je vais avoir l'honneur de le lui exposer : c'est d'assembler les chambres du parlement, d'y dénoncer Monseigneur le duc d'Orléans et ses principaux complices, de les juger à huis-clos sans désemparer, de les condamner à mort, de les faire arrêter par nos huissiers, et de les faire pendre à l'instant aux grilles du palais. Le peuple, stupéfié, ne bougera pas, j'en réponds sur ma tête, et un arrêt de la Cour solennellement publié, annonçant le crime et la punition, prononcerait la dissolution de l'assemblée comme infidèle à ses mandats, lui enjoindrait de se séparer sous peine de forfaiture, et il y serait joint un arrêté portant humble demande à Votre Majesté d'accorder à ses peuples les réformes et améliorations, résultat de la majorité des vœux exprimés dans les cahiers, telles que les déclarations royales les ont déjà promises, puis la demande de convoquer les états-généraux selon les formes antiques et légales, mais uniquement pour le vote de l'impôt et la liquidation des dettes de l'État. »

Cette proposition, dont les termes furent textuellement écrits alors par moi sous la dictée de Desprémesnil, révolta la douce humanité de Louis XVI, qui la repoussa. La démarche était vive, mais les dangers pressants, et le parlement de Paris, si redoutable par le droit de glève, seul corps important

qui fût encore debout et pût rivaliser avec une assemblée factieuse, offrait au Roi la seule base sur laquelle il pût appuyer son autorité menacée.

Loin d'avoir recours à cette haute magistrature, qui eût courageusement expié ses torts en s'immolant au salut du monarque et de la monarchie, Louis XVI força le reste de la noblesse à se réunir aux communes, comme le seul et dernier moyen de salut pour lui et sa famille. Cet excellent prince ne savait pas combien la majesté royale en impose encore avant qu'on se soit accoutumé à l'insulter, et qu'il n'y a rien qu'elle ne puisse jusqu'au moment où elle s'est elle-même démise de ses derniers moyens de force.

La tentative hardie peut-être du 23 juin, suivie d'une si prompte stupeur, prouve combien la force instantanée de la faiblesse est plus funeste que l'apparente faiblesse de la force; mais Louis XVI crut que ses condescendances amortiraient des passions dont il ne prévoyait point le but; que l'assemblée, fidèle à ses mandats, allait rentrer dans la voie tracée par ses commettants, et sa candeur ne pouvait imaginer qu'un prêtre (Talleyrand), récemment favorisé par le comte d'Artois à qui il avait proposé de trahir ses complices, emploierait toutes les ressources de sa logique pour démontrer à ses collègues qu'un serment prêté ne les engageait point.

Quant au duc d'Orléans, nous croyons devoir rap-

porter ici une anecdote sur son élection aux états-généraux.

Il siégeait à l'assemblée comme député de la noblesse de Crépy en Valois; mais ce qu'on ne sait ou ne se rappelle peut-être pas, c'est le vice de cette députation, car M. de Mazancourt, son chargé de procuration, n'avait pu engager les gentilshommes du bailliage à le nommer que sur l'assurance donnée d'abord, puis renouvelée après les résultats du scrutin, que le prince n'accepterait point. Aussi, par suite de cette double déclaration, passa-t-on à un nouveau ballotage qui fit obtenir à un officier d'artillerie nommé Lepelletier la pluralité des suffrages, et il fut chargé du cahier de doléances. Mais le duc d'Orléans, voulant écarter un royaliste, désavoua son représentant, et refusa pour la députation de Crépy celle de Paris, qui le portait aux états-généraux, où il devint, par sa démarche du 25, l'objet des des alarmes de la famille royale.

Le fait ci-dessus est attesté par les réclamations patentes de Lepelletier pour être admis à l'assemblée, et le refus qu'il en éprouva. Pour Louis XVI, il vit bientôt s'évanouir une grande partie des illusions dont il s'était bercé.

VII

RENVOI DE NECKER. — NOUVEAU MINISTÈRE. — 12 ET 14 JUILLET. — DÉPART DES PRINCES ET DES POLIGNACS. — LE ROI PREND LA COCARDE NATIONALE.

La mine creusée sous le trône par les notables, chargée par Loménie et Necker, menaçait d'une explosion que prévoyaient la Reine et ses entours; mais le Roi espérait encore. Sa situation devenait pourtant chaque jour plus critique, car chaque jour il apprenait combien peu il eût pu compter sur la fidélité de ses troupes, et même d'un grand nombre des officiers de son armée. Aussi, ne pouvant rien attendre du faible et temporiseur Genévois, il eut recours au baron de Breteuil, s'entoura de régiments, pour la plupart étrangers, les seuls disposés à défendre lui et sa famille, et donna à M. Necker, le 11 juillet, l'ordre de quitter secrètement le royaume.

Un nouveau ministère dont le maréchal de Broglie, déjà commandant des troupes rassemblées, faisait partie, devait dissoudre la chambre et déclarer lois fondamentales de l'État les ordonnances du

23 juin, considérées comme vœu unanime du peuple et du Roi; payer et effacer la dette publique avec un papier-monnaie, imaginé par le baron de Batz et mis en circulation par l'évêque de Pamiers (d'Agouet), auquel l'administration des finances devait être confiée. Quant à ce papier-monnaie, le remboursement en serait fondé sur de strictes économies et un don de 400 millions proposé par le clergé.

Ces opérations semblaient être d'une exécution aussi facile que les résultats en eussent été utiles. Aussi nul ordre hostile n'avait encore été donné à des troupes destinées à en imposer, non à frapper, et qui demeurèrent impassibles en dépit des injures que leur adressait la populace.

Par pure précaution le Roi avait envoyé le 12 au baron de Bezenval l'ordre suivant, écrit de sa main : « Le baron de Bezenval repoussera la force par la « force. » Un autre de même date portait de ravitailler la Bastille et de la faire garder par un régiment suisse; car ce château, dépourvu de tout, n'avait pour défenseurs que trente-deux soldats et quatre-vingts individus, sous un gouverneur nullement militaire.

En conséquence le chevalier d'Allonville, général commandant une brigade suisse, marcha à la tête du régiment de Salis-Samade; et il n'éprouvait aucune résistance de la part d'une populace émue, inquiète, mais timide et muette encore, quand le prince de

Lambesk, colonel-propriétaire de royal-allemand, qui couvrait son mouvement, ayant été assailli du haut des terrasses des Tuileries par des nuées de pierres, chargea seul sur la foule, qui l'entoura et dont il ne put être dégagé qu'à l'aide de ses cavaliers, accourus à son secours.

Tandis que cela se passait le chevalier d'Allonville, qui n'était arrêté par aucun obstacle, eut ordre de se retirer, et royal-allemand longea les boulevards, où il fut assailli d'une vive fusillade en face du dépôt des gardes-françaises, déjà en partie insurgées.

Ce bâtiment du dépôt occupait alors l'encoignure orientale de la Chaussée-d'Antin et du boulevard. Le duc du Châtelet, successeur du maréchal de Biron, dînait à l'hôtel de Richelieu. Dès qu'il eut appris ce qui se passait il sortit précipitamment et se jeta avec intrépidité, quoique sans armes et même sans chapeau, entre ses soldats et les cavaliers allemands, dont il parvint à assurer la retraite en faisant cesser le feu. Mais la rentrée ordonnée des Suisses au Champ-de-Mars empêcha le ravitaillement de la Bastille, et donna à la populace une audacieuse confiance qu'elle n'avait point encore manifestée.

Ce qui prouve sa timidité à cette époque, c'est ce qui se passa alors au Palais-Royal. Le renvoi annoncé de M. Necker y excitait une vive rumeur; Camille Desmoulins, monté sur une table et un pistolet à la main, l'exaltait en s'écriant : « On médite une Saint-

Barthélemy, vous serez égorgés! Ne perdez pas un moment, armez-vous, ayez un signe de ralliement!» et, prenant une feuille d'arbre, il la mit en cocarde à son chapeau, ce que la foule imita en dépouillant toutes les boutiques de rubans verts; et les bustes de Necker et du duc d'Orléans sont portés en triomphe. Cependant Charles de Sombreuil et Armand de Polignac, insultés par la multitude, la font fuir de toutes parts en tenant une chaise d'une main et leur sabre nu de l'autre; mais, eux sortis, la foule rassurée rentre et vocifère de nouveau dans le jardin, où l'on jeta même des pièces d'argent usées sur lesquelles étaient frappées les lettres R et F (République française). J'en possédais une que j'ai donnée au comte de La Châtre pour la montrer à Monsieur. J'ignore ce qu'il en a fait.

Je ne sais si, ce 12 juillet, le prince de Lambesk sabra réellement un vieillard à l'entrée du jardin des Tuileries, car il y a sur cela du pour et du contre; mais ce qui a généralement lieu lors des troubles populaires, c'est que ceux chargés de les réprimer, et qu'on attaque, sont accusés toujours d'avoir eux-mêmes attaqué; chose crue et répétée quoique absurde, car réprimer c'est se défendre, et cela prouve qu'on en avait eu besoin.

Ce qu'il y a de curieux à noter ici, c'est que le prince de Lambesk avait pour aides-de-camp Félix Lepelletier, le baron de Bezenval, pour adjudant Alexandre

Berthier, et que Mathieu Dumas, alors secrétaire du conseil de la guerre, où, sous un titre inférieur, il remplaça M. de Guibert, présentait ce même jour, 12 juillet, au maréchal de Broglie, qui le repoussa, un plan d'attaque de Paris, et que ces trois personnages étaient, trois jours après, attelés au char insurrectionnel de Lafayette, dont le vicomte de Noailles devint l'adjudant-général.

Louis XVI avait, à l'issue du 23 juin, refusé son accession aux vues sanglantes de Desprémesnil. M. Joly de Fleury, procureur-général au parlement, se rendit à Versailles dans la nuit du 12 au 13 pour solliciter le Roi de prendre en hâte des mesures militaires propres à refréner l'insurrection, et lui proposer une assemblée des chambres, les pairs y séant, pour déclarer les insurgés criminels de lèse-majesté au premier chef, et lancer arrêt portant peine de mort contre tous ceux qui prendraient part à la révolte, persuadé qu'il fallait éclairer la bonne bourgeoisie parisienne, trompée par des factions et entraînée par des brigands. Ne pouvant pénétrer jusqu'au monarque, il se présente chez les princesses tantes, qui le font conduire en leur nom chez le maréchal de Broglie, à qui il ne peut persuader que le mal est aussi grand, car ce ministre avait été abusé par les rapports de son état-major. Aussi repoussa-t-il l'idée d'une assemblée des chambres, et se contenta-t-il de donner à l'armée des ordres de répression, qui furent si peu exécu-

tés, ou peut-être même transmis, que le dépôt d'armes des Invalides devint la proie de la populace sans qu'on y opposât d'obstacle.

Il y a plus : un régiment suisse, stationné à Brie-Comte-Robert et destiné à venir pour contenir le faubourg Saint-Antoine, et qui s'y préparait, ne reçut pas l'ordre de marcher qu'on lui avait expédié.

Les habitants de Paris, aveuglés par les meneurs révolutionnaires, et que l'autorité ne prenait aucun soin d'éclairer sur ses vues, s'étaient armés sous la dénomination de *milice bourgeoise,* et, quittant la cocarde verte, comme livrée du comte d'Artois, ils avaient repris celle blanche, en y joignant du rouge en l'honneur du duc d'Orléans. Les électeurs du tiers-état, dont les fonctions avaient légalement cessé après l'élection de leurs députés, ne s'en rassemblèrent pas moins dans leurs districts respectifs et formèrent un comité central siégeant à l'Hôtel-de-Ville; ce qui, tout en régularisant l'insurrection, contribua pourtant à soustraire la capitale aux fureurs d'une populace effrénée.

Des six bataillons des gardes-françaises, cinq s'étaient réunis à cette populace en apprenant qu'un de leurs camarades avait été tué par un cavalier de royal-allemand. Un seul demeurait encore fidèle; mais, le 14 juillet, tandis que le comité de l'Hôtel-de-Ville sommait inutilement la Bastille de se rendre, on annonce à ce bataillon, caserné dans la rue

Verte, que nombre des leurs sont égorgés dans ce château. Sortant alors en dépit des efforts de leurs officiers, ces soldats, ainsi trompés, se précipitent vers la forteresse, rencontrent sur leur route le chevalier de Laizer qu'ils forcent, quoiqu'il fût en habit de ville, de se mettre à leur tête, demandent à visiter le château, qu'on leur ouvre. Les bandits, y pénétrant sous les auspices de ce bataillon, en égorgent impitoyablement la faible garnison, et le gouverneur Delaunay subit bientôt le même sort.

Laizer, vivement blâmé par ses camarades, s'en excusa en disant qu'il avait voulu conserver au Roi la Bastille. Ce qu'il y a de certain c'est qu'il écrivit à son colonel pour lui demander ses ordres; que la lettre fut interceptée; que M. de Lafayette alla sur-le-champ solliciter le licenciement du bataillon; que Louis XVI l'ordonna et que les 3,600 gardes-françaises furent incorporés dans la milice bourgeoise, devenue garde nationale, dont M. de Lafayette fut élu chef le 15 juillet, tandis que Bailly était élu maire de Paris; enfin que les soldats, sous le nom de *compagnies du centre*, et répartis dans les bataillons parisiens, y furent soldés. Mais ces mêmes soldats, humiliés de leur nouvelle destinée, députèrent vers M. de Mathan, leur ancien lieutenant-colonel, pour le supplier de déposer aux pieds du monarque l'assurance de leur profond repentir et le vœu d'être admis à reprendre leur service près de son auguste

personne, faveur et pardon que l'infortuné prince n'avait plus le pouvoir de leur accorder.

Dans les circonstances où l'on se trouvait il ne restait de choix qu'entre deux partis : réduire Paris, ou se retirer avec l'armée. Le premier répugnait au cœur du Roi, le second n'était pas sans de graves inconvénients, vu l'importance de la capitale et le pouvoir acquis par l'assemblée; puis dans l'un et l'autre cas il fallait être sûr des troupes : le maréchal, interpellé sur ce sujet, dit qu'il ne pouvait pas en répondre. Louis XVI cependant lui conféra le plus éminent des titres militaires depuis la suppression de la charge de connétable en le nommant maréchal-général, dignité à laquelle n'étaient encore parvenus que les maréchaux de Lesdiguières, Biron, Turenne, Villars et de Saxe. Si nous copions ici tout entière l'ordonnance du Roi, datée du 16 juillet, c'est non-seulement parce qu'elle est généralement inconnue et offre un modèle des rares promotions de ce genre, mais pour démontrer que Louis XVI, espérant encore les services du maréchal, lui donnait ainsi le pouvoir d'agir en sa faveur sans avoir besoin qu'on lui adressât d'*autres lettres, brevet ou provision*. Voici donc le texte de cette ordonnance :

« Sa Majesté voulant donner au sieur maréchal de « Broglie une preuve éclatante de la satisfaction qu'elle « a de ses services et des preuves multipliées de zèle

« et d'attachement particulier qu'il n'a cessé de lui « donner, tant à la tête de ses armées que dans toutes « les autres circonstances dans lesquelles Sa Majesté « a jugé à propos de l'employer, elle a bien voulu « lui conférer le titre de maréchal-général de ses ar- « mées, pour, en cette qualité, prendre et avoir le com- « mandement sur toutes les troupes, tant françaises « qu'étrangères, que Sa Majesté serait dans le cas d'em- « ployer; conduire et commander lesdites troupes « supérieurement à tous autres maréchaux de France « ou officiers-généraux qui se trouveraient à leur « tête, et sans que pour ce il soit nécessaire qu'il se « pourvoie d'aucune *autre lettre, brevet ou provision.* « Mande et ordonne Sa Majesté à tous les maréchaux « de France, lieutenants-généraux, officiers-géné- « raux et officiers particuliers de ses troupes de re- « connaître et faire reconnaître ledit sieur maréchal « de Broglie en ladite qualité de maréchal-général « des armées de Sa Majesté, et de lui obéir et entendre « en tout ce qu'il leur ordonnera pour son service, « et à tous qu'il appartiendra de tenir la main à « l'exécution du présent ordre.

« Fait à Versailles, le 16 juillet 1789.

« *Signé* LOUIS. »

Quelles que fussent alors les intentions ou les espérances du monarque (mais qu'auraient rendues vaines le refus qu'éprouva le maréchal de Broglie

d'être reçu à Metz, chef-lieu de son gouvernement, ce qui le força de se réfugier à l'étranger), des idées vagues de salut, combattues par des sentiments humains dans un caractère naturellement timide, ne pouvaient militer contre la rapidité des événements. Le Roi avait donc ordonné la retraite des troupes, adressé à Necker une lettre de rappel, pourvu à la sûreté de son frère chéri, le comte d'Artois, en le forçant de fuir hors du royaume; et la terreur inspirée par la populace était telle alors qu'un personnage considérable près lequel passa le prince lui refusa asile, acte de faiblesse qu'il chercha a réparer depuis, non pas près du comte d'Artois, mais en s'attachant au prince de Condé.

La même injonction fut adressée au prince de Condé, qui partit le 16 et s'arrêta à Chantilly, où il reçut par trois courriers successifs l'ordre de quitter la France, ce qu'il ne fit qu'en versant des larmes de rage.

L'abbé Labdan, ancien précepteur du duc de Richelieu, puis du duc d'Enghien, témoin de ce départ, et que je vis alors, me dit que le prince s'était flatté de pouvoir, en raison du lustre héroïque de sa maison et de ses succès militaires personnels, influer sur l'esprit des troupes et devenir utile au Roi; mais Louis XVI, et la Reine principalement, lui soupçonnaient une ambition coupable, et redou-

taient de sa part des services ou perfides ou trop présomptueux.

Il fallait cependant prendre un parti, et le Roi ne s'était encore arrêté à aucun quand le duc de La Rochefoucault-Liancourt, également voué au monarque et à la Révolution qui en assurait la perte, profitant des prérogatives de sa charge, pénétra chez le Roi, et le détermina à se soumettre aux vœux de la capitale en se rendant au sein de cette ville populeuse et soulevée.

La Reine, tremblant pour son amie, personnellement désignée aux poignards des brigands, appela près d'elle, le 16 juillet, la duchesse de Polignac, l'invita à fuir durant la nuit. Elle s'y refusait avec opiniâtreté, voulant partager le sort de Marie-Antoinette, qui lui dit en versant un torrent de larmes et à travers mille sanglots : « Le Roi va demain à Paris, et si on lui demandait!.. je crains tout!.. Au nom de l'amitié, partez quand il en est temps encore! songez que vous êtes mère. » Le Roi étant entré alors : « Venez, monsieur, lui dit-elle, m'aider à persuader mes fidèles amis qu'ils doivent nous quitter. » Saisissant la main du duc, qui avait accompagné son épouse : « Partez, lui dit ce prince, suivez le conseil de la Reine, il le faut; je vous le demande, et, si cela est nécessaire, je vous l'ordonne. » Il fallut obéir, et à minuit la duchesse, prête à s'éloigner, reçut de la Reine ce très-court

billet : « Adieu, la plus tendre des amies... Que ce « mot est affreux! mais il est nécessaire... Adieu! je « n'ai que la force de vous embrasser. » Ainsi se trouva rompue, après quinze années, la plus tendre et la plus pure des relations habituelles.

Les Polignacs, rendus à Bâle, n'y avaient été précédés que d'un jour par M. Necker, qui ignorait encore son rappel, dont ils l'instruisirent. Ils lui apprirent aussi les troubles de Paris, le départ des princes, les dévastations à travers lesquelles ils avaient marché durant leur fuite; insistèrent sur les dangers du trône et de l'État. Necker s'informait de tout avec soin, avec inquiétude, voulait surtout savoir quels étaient à son égard les sentiments de la Reine, sembla hésiter au reçu de sa lettre de rappel; mais ce triomphe flattait trop sa vanité pour n'y pas céder. Il partit donc; mais avant son arrivée des massacres avaient eu lieu à Paris (Berthier, Foulon). Le baron de Bezenval, arrêté pour avoir tenté d'exécuter les ordres de son maître, ne put à sa voix être relâché, et le Roi était réellement sans autorité depuis son voyage à Paris. Que pouvait donc un ministre entre un roi qui obéissait et une assemblée qui ne souffrait plus de guide, au sein d'un peuple qui ne voulait plus obéir?

En effet, les troubles avaient gagné de Paris jusqu'aux extrémités du royaume. Des gardes nationales s'étaient partout formées à l'instar de la capitale,

mais moins pour réprimer les désordres que pour les protéger; et, tandis que Mlle Clairon disait à la vue de tant d'atrocités, chez mon parent le président de Menières : « Quel sublime et généreux peuple! » que Mme de Tessé s'écriait : « La belle émotion populaire! » mais que Mme Roland, encore inconnue du monde politique, en gémissait, non par humanité, mais comme pouvant *faire tort à la Révolution*, de faux ordres du Roi armaient de toutes parts les populations, sous le prétexte que des brigands parcouraient les provinces pour y couper les bleds en vert.

La peur est aussi aveugle que crédule : aussi ai-je vu un vieil et bon chanoine de Soissons, nommé l'abbé de Chavigny, après être, dans son effroi, monté au belvédère de sa maison, en descendre pâle et tremblant en disant à sa servante : « Ils massacrent tout, ils marchent dans le sang, ils en ont jusqu'aux genoux! » Le pauvre poltron avait vu tout cela dans des campagnes que la terreur, généralement répandue, rendait désertes.

Comment s'étonner alors des erreurs d'une ignorante populace? comment s'étonner qu'empoisonnées de haine, ses erreurs deviennent barbares? Le voyage du Roi à Paris n'avait donc produit aucun effet favorable à la tranquillité publique. Cet acte de courage passif, le seul dont il fût susceptible, s'était cependant opéré sans danger, le 17 juillet, tandis

que la Reine demeurait livrée aux plus terribles angoisses.

Louis XVI arrivé à l'Hôtel-de-Ville à travers des milliers de baïonnettes, M. Bailli lui présente la cocarde parisienne, qui depuis le 14 avait été rouge et blanche, et il y ajoute le bleu comme tribut d'hommage au monarque, dont c'était la couleur.

Voilà la vraie généalogie de cette cocarde sur laquelle on a tant disserté, qui n'était pas plus la livrée d'Orléans ou celle de la ville de Paris que celle verte ne fut la livrée de M. Necker, quoiqu'en ait dit M^me^ de Staël, dont la tête et le cœur offraient un chaos de vanités aristocratiques et de sentiments plébéiens.

La réunion des trois couleurs avait donc eu lieu sans préméditation, successivement, en raison des circonstances; voilà ce que tout le monde a vu et semble pourtant ne pas savoir. Il en est souvent ainsi de mille autres événements d'une tout autre importance, sur lesquels des témoins scrupuleusement observateurs et narrateurs sont les seuls qui puissent éclairer la postérité, et quelquefois le temps même où ils eurent lieu. C'est ce qui rend les mémoires si utiles à la connaissance de l'histoire quand ils découlent d'une source consciencieusement impartiale. Au reste, la prise facile de la Bastille et la soumission aussi facile de Louis XVI sont ce qu'on nomme en France *une glorieuse révolution*.

VIII

EFFETS DU 14 JUILLET. — LEPELLETIER DE SAINT-FARGEAU. — LE COMTE DE MERCY-D'ARGENTEAU. — LETTRES DE LA REINE. — ESPRIT DES TROUPES. — RÉGIMENT DE FLANDRE. — 5 OCTOBRE. — DÉPART DE QUELQUES DÉPUTÉS. — LETTRE DE M^me^ DUBARRY.

Ce fut un spectacle à la fois bizarre et déplorable que celui de cette cohue délirante, si pétillante d'esprit mais si dénuée du plus simple bon sens, qui, ardente à incendier sa demeure pour s'y débarrasser de quelques meubles usés ou incommodes, dépensa tant de talents à la formation du plus triste chaos, croyant constituer l'État quand elle en déplaçait les bases, en brisait les matériaux, en effaçait jusqu'aux vestiges.

Telle fut cette assemblée dite *constituante*, qualification qui pourrait très-raisonnablement être prise pour une épigramme plutôt que pour un éloge. Les événements du 14 juillet la rendaient réellement souveraine; mais ils effrayèrent quelques-uns de ses membres, qui la désertèrent alors. Elle l'avait déjà

été dès la réunion des trois ordres par le président Lepelletier de Saint-Fargeau.

Ce magistrat, homme de mœurs douces, mais d'un caractère faible, n'avait encore parlé qu'une seule fois, pour demander la suppression de la peine de mort, et était continuellement parvenu à se soustraire aux terribles fonctions de la Tournelle, chambre criminelle fréquemment renouvelée.

Député aux états-généraux, il y était demeuré fidèle à l'ordre qui l'avait élu ; et, ne croyant pas devoir être infidèle à son mandat, il s'était enfui en Normandie chez Mme de Radepont. Là il raconte ce qu'il a vu, ce qu'il prévoit. « Tout est perdu, dit-il, le crime triomphe, la France va être bouleversée, les honnêtes gens n'ont plus qu'à fuir. » On cherche à le calmer, on veut lui inspirer quelque espoir : il n'écoute rien, il a perdu la tête, et fait tout préparer pour passer en Angleterre.

Déjà son embarquement était assuré, sa voiture chargée, les chevaux commandés, quand il reçoit un émissaire secret; et sur une lettre écrite, je n'oserais affirmer par qui, notre fugitif, rassuré sur le présent et l'avenir, part non pour Londres, mais pour Paris, totalement exempt de tout scrupule sur la violation du serment qu'il prêta.

L'assemblée nationale, qui n'en avait pas plus que lui, commença le 4 août à démolir l'ordre existant par une première attaque contre la propriété, sous

couleur de sacrifices, dont l'initiative appartient au vicomte de Noailles, qui lui-même n'avait rien à sacrifier. Puis, voulant simultanément créer, on parlait des droits à conférer au monarque quand on devait à lui seul son existence, prenant pour base sociale une théorie destructive de toute société possible ; et cela avait lieu en présence d'un roi héréditairement établi, dans des discussions ayant pour objet de décider s'il devait être héréditaire, inviolable, enfin s'il serait roi! Là Cazalès et Mirabeau soutenaient de toute la puissance de leurs talents, l'un une aristocratie dont il n'était pas, l'autre une démocratie qui répugnait à son orgueil.

Quelle ressource le monarque pouvait-il conserver contre les atteintes de ce délire anti-monarchique? Necker, si puissant pour le mal, si impuissant pour le bien, voyait la dernière étincelle de sa popularité prête à s'éteindre; il ne pouvait, par de vaines phrases et des opérations financières impraticables, lutter contre la popularité croissante de l'ennemi qu'il avait repoussé et irrité : qu'eût-il donc pu pour le monarque quand il ne pouvait plus rien pour lui-même?

Le peuple ne voulait ni payer les impôts ni obéir aux magistrats, qui eux-mêmes n'osaient commander de peur d'accroître les désordres, et l'on rendait le Roi responsable de tous ces désordres qui le ruinaient. Les troupes n'offraient d'ailleurs aucun

moyen de répression : l'insurbordination y était presque générale; et les gardes-du-corps même s'adressèrent à l'assemblée pour lui demander de leur donner une nouvelle formation militaire. Telle était la situation de Louis XVI qu'il ne pouvait que gémir et souffrir, ce dont sa résignation religieuse lui donna la force.

Quant à la Reine, son frère Joseph II, le plus cher de ses amis, le seul confident de ses plus secrètes pensées, ne cessait de l'inviter à quitter la France; mais sa réponse, chaque fois renouvelée, était : « Mon devoir est de rester où la Providence « m'a placée, et d'opposer mon corps aux poignards « des assassins qui voudraient arriver jusqu'au Roi. » Puis une aussi tendre mère eût-elle abandonné ses enfants?

Marie-Thérèse lui avait donné pour conseil et pour guide le comte de Mercy-d'Argenteau, son ministre près la cour de France. Homme spirituel, mais trop facilement crédule, il parut faux quand il n'était que trompé. Cela fit prendre de lui une très-mauvaise opinion à Madame Élisabeth, qui le nommait le *vieux renard* en écrivant à M^me^ de Raigcourt, celle des dames attachées à sa personne qu'elle chérissait le plus, ou plutôt qui partageait sa confiante amitié avec M^me^ de Bombelle.

La Reine cherchait aussi à charmer les peines de l'absence par des relations, rares pourtant et très-

difficiles, avec ses amis exilés, l'abbé d'Agoult, Étienne de Durfort, le chevalier d'Éclaus. Quelques aventuriers même, tels que Riols et Bonne-Savardins, les favorisaient; et, toutes innocentes qu'elles fussent, c'était avec crainte et non sans danger qu'elle se livrait à ce douloureux plaisir. « Ma santé, écrivait-« elle à Mme de Polignac, se soutient encore, mais « mon âme est accablée de peines, de chagrins et « d'inquiétudes. Tous les jours j'apprends de nou-« veaux malheurs; un des plus grands pour moi, « c'est d'être séparée de tous mes amis; je ne ren-« contre plus un cœur qui entende le mien. Je vois « du moins de votre écriture, je lis que vous m'ai-« mez : cela me fait du bien. Soyez tranquille, l'ad-« versité n'a pas diminué mon courage et m'a donné « plus de prudence. »

Le Roi, qui longtemps n'aima pas les Polignacs, mais avait enfin été touché de leur fidèle attachement, écrivait aussi au duc avec bonté, et même encore avec espérance. Cependant tout empirait de jour en jour, et, pour comble de maux, la disette des subsistances commençait à se faire ressentir à Paris, ce dont le peuple abusé accusait le monarque.

Ce bon prince cependant, désespéré de voir l'arrivage des farines arrêté en dépit des ordres multipliés qu'il adressait aux moulins de Corbeil, et ne

pouvant plus se fier à ce qui l'entourait, car la corruption et la malveillance avaient pénétré jusque dans son palais, demanda au duc du Châtelet un homme qu'il pût avec confiance charger d'éclaircir un profond et funeste mystère. Le choix du duc tomba sur mon ancien camarade Lepelletier, celui-là même qui avait quitté le régiment du Roi pour entrer comme instructeur aux gardes-françaises. Il fut donc envoyé chez les frères Leulen, fournisseurs des farines pour la capitale, et en rapporta des ordres signés *Necker* leur enjoignant de ne pas expédier de subsistances pour Paris. Lepelletier s'était assuré aussi qu'aucun des ordres directement envoyés par le Roi n'était parvenu à Corbeil. Louis XVI furieux fait appeler le ministre, qui, après avoir examiné les signatures, dit : « Elles sont parfaitement imitées, mais je n'ai signé aucun de ces ordres. »

Voilà ce que Lepelletier, homme d'honneur, m'a raconté comme témoin; car le Roi, pressé d'éclaircir la chose, l'avait fait entrer malgré le désordre de sa toilette. Il croyait à la culpabilité du ministre, mais je ne pus partager son opinion, le caractère moral et l'intérêt même de Necker suffisant pour la démentir. Cependant, en dépit des soins que Louis XVI se donnait, les vivres étaient rares. Aussi la municipalité de Versailles demanda-t-elle le secours d'un régiment pour en protéger l'arrivage,

que le désordre général rendait difficile, et le régiment de Flandre fut appelé.

Les soldats de ce corps, moins corrompus encore que ceux de beaucoup d'autres, demandèrent, avant même d'avoir reçu leurs rations, à voir le Roi, qui ne voulut pas se montrer. On l'en blâma : était-ce avec raison? Assiégé d'espionnage, accoutumé depuis trois mois à voir ses moindres démarches interprétées par la haine, à voir la perfidie tordre ses moindres discours pour en exprimer du venin, peut-être la prudence lui commandait-elle alors de ne pas céder aux mouvements de son cœur. Un événement très-prochain ne le justifia que trop.

Chacun sait l'importance qu'on attacha en 1789 aux repas mutuellement donnés à Versailles par les gardes-du-corps et les officiers du régiment de Flandre. Ces repas, usage ancien et consacré à l'arrivée d'un corps dans une nouvelle garnison, étaient en eux-mêmes fort innocents, mais rien ne le paraissait alors. Comment la Reine ne sentit-elle point combien il était dangereux d'y paraître? Quant au Roi, sa présence à cette scène n'est attestée ni par Mirabeau, ni par Marat dans *l'Ami du Peuple* et le *Courrier de Provence*, et Camille Desmoulins alors s'exprimait ainsi, en parlant de Louis XVI, dans sa *Révolution de France et de Brabant* : « C'est le plus « honnête homme de son royaume, un roi à qui sa « cour ne peut reprocher que sa faiblesse, qui vient

« de sa bonté et de sa vertu. » Et c'était ce roi qu'on allait assaillir dans son palais et traîner à Paris, après avoir assassiné ses gardes et menacé les jours de la Reine!

Tout le monde connaît les crimes qui ensanglantèrent le palais de Versailles, les cris du peuple contre les gardes-du-corps pour avoir foulé aux pieds, disait-on, une cocarde nationale que pourtant ils ne portaient pas : n'entrons donc point dans les détails de cet événement qui frappa d'horreur l'Europe entière et fit jurer à l'héroïque Gustave III de s'armer pour venger la majesté royale avilie; mais n'oublions pas de rapporter la lettre qu'à cette occasion Mme Dubarry écrivit à Marie-Antoinette après avoir recueilli et soigné les blessés des 5 et 6 octobre.

La Reine l'en avait fait remercier en s'informant de leur état, et elle répondit : « Ces jeunes blessés « n'ont d'autres regrets que de n'être point morts pour « une princesse aussi digne de tous les hommages que « l'est Votre Majesté. Ce que je fais pour ces braves « est bien au-dessous de ce qu'ils méritent. Je les con- « sole, et je respecte leurs blessures quand je songe, « Madame, que sans leur dévouement Votre Majesté « n'existerait peut-être plus! — Lucienne est à vous, « Madame : n'est-ce pas votre bienveillance qui me l'a « rendu? Tout ce que je possède me vient de la famille « royale; j'ai trop de reconnaissance pour l'oublier « jamais. Le feu Roi, par une sorte de pressentiment,

« me força d'accepter mille objets précieux avant de « m'éloigner de sa personne : j'ai eu l'honneur de vous « offrir ce trésor du temps des notables ; je vous l'offre « encore, Madame, avec empressement. Vous avez tant « de dépenses à soutenir et de bienfaits sans nombre « à répandre ! permettez, je vous en conjure, que je « rende à César ce qui est à César. »

La Reine n'accepta point une telle offre, mais en fut profondément touchée, ainsi que de l'extrême délicatesse avec laquelle elle était faite et des soins que la comtesse prodiguait à ceux qui s'étaient immolés au salut d'elle et de son royal époux.

IX

PROJET DE MIRABEAU REFUSÉ. — ÉTAT DE L'EUROPE. — POLOGNE. — FAVRAS. — LETTRES DE LA REINE. — CHUTE DE NECKER.

Lors des événements des 5 et 6 octobre, où la Reine se montra si courageuse, jour néfaste dont un très-honnête niais, Boissy d'Anglas, joignit l'apologie à celle du 14 juillet dans une réponse à l'abbé Raynal, Lally-Tollendal et Mounier quittèrent une assemblée qui, n'ayant considéré comme *impérative* que la clause de ses mandats à laquelle elle devait son omnipotence, violait sans scrupule et la lettre et l'esprit de toutes les autres.

Ces deux imprévoyants et présomptueux déserteurs d'une révolution qui, en grande partie, leur était due, allaient déblatérant au loin, mais sans succès, contre les fruits de leurs propres œuvres, tandis que leurs collègues transféraient le siége de leurs séances à Paris, que les plus ardents révolutionnaires du club breton, tels que les Lameth et Robespierre, brouillés alors avec Lafayette, formaient

le noyau du terrible club des Jacobins, et que quelques-uns des plus modérés fondaient le faible et passager club de 1789, composé de Bailli, Sieyes, Clermont-Tonnerre, auxquels se réunirent les Lameth dès qu'ils eurent été dépopularisés par Robespierre et Pétion, ce dont il résulta le club des Feuillants présidé par Barrère, et qui ne parvint jamais à acquérir quelque crédit; car, dans les progrès d'une révolution à base démocratique, ce sont les hommes les plus exagérés qui triomphent. Aussi les Lameth finirent-ils par se réfugier encore aux Jocobins.

Mirabeau cependant ne perdait pas de vue l'idée d'arrêter la Révolution à ce point où il était parvenu, de se rendre éminemment puissant dans l'opinion; et Lafayette, qui avait été contraint par la populace à protéger l'enlèvement de la famille royale, décidément prisonnière à Paris, lui qui dit à des Anglais lors de la prise de la Bastille: « Messieurs, nous vous apprenons à devenir libres », qui rêvait, comme il en faisait confidence à Gouverneur-Morris, ministre des États-Unis, qu'il voulait une monarchie fondée sur des bases républicaines, ce que Morris trouvait absurde, Lafayette commençait à redouter les résultats d'une agitation populaire que ses illusions politiques lui présentèrent d'abord sous le plus flatteur aspect.

Des craintes de l'un, de l'ambitieux espoir de l'autre naquit le projet d'un ministère nouveau, car

celui si ardemment rappelé était déjà sans crédit et se montrait aussi faible que dénué de prévoyance.

Ce nouveau ministère, qu'on eût voulu rendre à la fois populaire et fort, eût été choisi parmi les personnages suivants : Lafayette, Talleyrand, Liancourt, Champagny, Duport, Thouret, Émery ou quelque autre de même catégorie, et Mirabeau en aurait eu la direction.

Ces hommes étaient ceux qui depuis trois mois sapaient le trône et souffraient ou dirigeaient tous les traits lancés contre la famille royale; mais M. Necker avait encore dans le cabinet une faveur qui s'affaiblissait dans le public et était déjà nulle dans l'assemblée nationale.

Ce projet fut donc repoussé, quoique la Reine, dont le comte de Lamarck (d'Aremberg) avait acquis la confiance, penchât à accueillir les vues de Mirabeau, qui commençait à concevoir pour cette princesse une très-haute estime, et se fût dévoué franchement à la servir s'il n'eût été bientôt très-injustement impliqué dans les procédures du Châtelet relativement aux événements des 5 et 6 octobre. Il s'en plaignit, on s'excusa; mais le plus grand obstacle semé devant lui était l'influence accoutumée du comte de Mercy-Argenteau, qui persuadait à Marie-Antoinette qu'elle n'avait de secours puissant à attendre que de la part de son frère Joseph II,

En effet l'emprisonnement inniable de la famille royale avait produit en Europe l'indignation la plus vive; elle était universelle, et l'empereur devait l'éprouver plus que tous autres; mais les puissances du Nord, qui, tandis que Pitt spéculait sur les troubles de la France pour étendre à nos dépens la prospérité et la prépondérance britanniques, profitaient elles-mêmes de l'impuissance politique dont ces troubles frappaient le gouvernement français, se livraient sans crainte à des idées de conquête, qui les engagèrent alors dans un labyrinthe d'intérêts croisés dont elles eurent peine à sortir, et qui absorbaient tous leurs soins. Ce point d'histoire est si important, il a des rapports si intimes avec le sort de notre patrie, que les causes de nombre d'événements deviendraient obscures si l'on n'en traçait pas une rapide esquisse.

Pour ne rien laisser à désirer sur ce sujet il faut remonter ici vers des temps antérieurs à notre révolution, après avoir noté deux choses des plus importantes à remarquer: c'est que notre révolution ne pouvait être entamée dans des circonstances plus favorables à son succès, et qu'elle devait achever, momentanément au moins, notre dégradation politique, par l'impossibilité où elle nous mettait d'empêcher la ruine complète de cette belliqueuse Pologne que nos agents propagandistes poussaient vers un abîme, ce qui relia les nœuds prêts à se relâcher

des puissances riveraines de cette république royale, fidèle alliée de la France, et toujours compromise ou abandonnée par elle.

On sait que cette noble et infortunée Pologne, jadis suzeraine de la Prusse, libératrice de Vienne, dominatrice de Moscou, s'était successivement affaiblie en opposant à la royauté, devenue élective et impuissante, une fière et anarchique démocratie aristocratique, destructive de tout système conservateur.

Il y a plus : l'État, dénué ainsi d'un centre directeur, était en outre divisé dans son propre sein par l'esprit de secte, que des rivalités politiques rendaient actif. C'était une masse considérable de protestants privés de tous droits à l'action du gouvernement, quelques Grecs ennemis du culte national, une foule de Juifs cupides et déprédateurs; ce qui réduisait les véritables Polonais à ne former que la minorité des habitants du pays.

Outre que cette portion du peuple sarmate était déjà très-peu nombreuse, elle se subdivisait encore, non-seulement en nobles et serfs attachés à la glèbe, mais, quant à la noblesse même, en puissants seigneurs et petits nobles serviteurs et ennemis des grands, sous l'oppression desquels ils végétaient. Puis parmi les grands eux-mêmes il se trouvait des individus partisans de la Russie, séduits soit par l'or de cette puissance, soit par l'amour de la tranquillité.

Enfin cette cohue sociale si désordonnée s'était vue, par trait de temps, enveloppée de toutes parts de trois formidables puissances soumises, chacune dans son unité gouvernementale, à des mains fermes, à des administrations régulières, à des systèmes d'état persévérants, à des sentiments et à des intérêts agressifs.

Loin de recéler dans leur sein les éléments de division haineuse dont la Pologne était rongée, deux de ces trois puissances étaient universellement allemandes, et la troisième essentiellement russe.

Cette dernière, dont le noyau national est compact et immense et les moyens d'action incalculables, était devenue des plus redoutables à ses voisins depuis que le pouvoir du Tzar, par la réunion des anciens apanages, l'expulsion ou la soumission des Tatars, l'assujettissement des Kosaques, la fructueuse conquête de la Sibérie, l'abolition du patriarchat, et les progrès surtout de l'art militaire, avait été créé, de fait comme de nom, souveraineté réellement autocratique.

Mais la Russie devait principalement une haute importance (dont le duc de Choiseul avait mieux que Catherine même mesuré la portée) à un système d'état qui ne peut exister que dans un gouvernement héréditaire solidement établi, où ceux qui dirigent le cabinet demeurent longtemps en place, se pénè-

trent des traditions, y sont fidèles et les transmettent; car là seulement il y a et peut y avoir de l'esprit de suite et un véritable système d'état.

La Russie devait encore le succès de son système à cette politique habile, constante et savamment voilée, à l'aide de laquelle, en vue d'un but positif et fixe, elle parvient à diviser ses rivaux pour les affaiblir, puis à les ruiner après la conquête afin qu'ils ne puissent se soustraire à son sceptre, couvrant sans cesse d'un voile de protection ses vues ambitieuses, et faisant de sa protection même un accablant et inévitable joug.

Ce que j'en dis ici n'est ni une critique ni un éloge; puis l'Angleterre, la France, l'Autriche ou la Prusse trouveraient peut-être dans le tableau ci-dessus quelques traits de leur propre histoire. Mais ces modernes précepteurs de la diplomatie usurpatrice sont, à cet égard, tellement surpassés en sagacité et en utile direction par le cabinet de Saint-Pétersbourg, qu'ils ont tous plus ou moins contribué à l'accélération de la marche, effrayante aujourd'hui, de la puissance russe vers la suprématie universelle sur le continent européen.

Comment, dans un tel état de choses, l'anarchique Pologne eût-elle pu servir de barrière aux états occidentaux contre l'ambition moscovite? comment aurait-elle été capable même de résister à un ennemi qui avait le désir et les moyens de s'a-

vancer, en l'écrasant, vers le cœur de l'Allemagne, quand les deux grands états allemands, effrayés ou trompés, favorisaient ses desseins ? La Pologne était sans armée régulière, de peur que le prince s'en servît pour l'opprimer ; sans forteresses pour la défense de son territoire, dans la crainte que le despotisme en fît un moyen de récupérer quelque pouvoir ; et un premier partage, dès longtemps prévu et annoncé par le roi Casimir, avait uni, d'un lien que l'existence du reste de la Pologne rendait solide, les trois puissances riveraines de ce faible état.

Mais des circonstances inespérées, que sans l'éclat du déficit, l'ineptie politique de Necker, l'imprévoyante préoccupation des révolutionnaires, la France eût pu saisir pour son intérêt propre et celui futur de l'Europe continentale, semblèrent rendre prochaine, et même facile, la rupture de ce nœud des co-partageants. L'accroissement immodéré de la Russie, qui visait à la conquête de l'empire turc tandis qu'elle pesait sur la Pologne, devenue presque l'une de ses provinces sous la direction hautaine de son ambassadeur à Varsovie, commençait à effrayer le cabinet prussien. Frédéric-Guillaume chercha donc à profiter de la haine des Polonais contre les Russes pour porter les premiers à une révolution, à laquelle des agents français, et particulièrement un nommé Gaspari, masqué plus tard d'un titre féodal, les excitaient sous

main, tandis que le rusé Lucchesini leur promettait les secours les plus puissants, ce que confirmaient les lettres du roi de Prusse.

Tout semblait favoriser les vues de ce monarque, qui, voyant l'Autriche et la Russie engagées contre les Turcs, les menaça l'une et l'autre par deux armées prussiennes, tandis que les Suédois étaient à la porte de Saint-Pétersbourg, et que les deux puissances hollandaise et anglaise promettaient d'entrer dans sa querelle pour favoriser l'émancipation de l'antique domaine des Piast et des Jagellons. Les Polonais cherchèrent donc à réformer leur constitution en lui rendant un élément de force par l'hérédité du trône; mais cette réformation, sage en principe, dangereuse au sein de l'effervescence des passions, effraya réellement l'impératrice Catherine et son conseil; et, faisant par crainte ce qu'une ancienne et ambitieuse politique lui inspirait, elle amena la Prusse à abandonner la cause des Polonais et à consentir à un nouveau partage, tandis qu'elle leurrait l'Autriche d'un accroissement de domaines au sein de l'Allemagne, en concluant avec la Suède une paix signée à Varela, pour cette puissance, par mon honorable ami d'Armfelt. Ce traité patent y fut suivi d'un traité secret dirigé contre la France révolutionnaire.

Gustave III était d'autant mieux disposé à s'armer en faveur de Louis XVI et de Marie-Antoinette

qu'ami d'une sage et solide liberté il l'était également du pouvoir, qui, vu nos mœurs et nos besoins actuels, est seul capable de la maintenir; puis il était indigné des outrages prodigués à la famille royale. Aussi s'était-il empressé, dès l'émigration forcée du vainqueur de Fridberg, de lui écrire de son camp même de Finlande la lettre suivante :

« L'amitié que vous m'avez témoignée et celle que « je vous porte me font partager bien vivement l'é- « tat où vous vous trouvez. Offrir à un Condé un « asile dans mon camp c'est y appeler la victoire; « vous proposer une retraite dans mes états, c'est « moins vous témoigner l'intérêt que je prends à « vous que satisfaire à mes sentiments les plus doux. « Votre Altesse trouvera en Suède tous les égards « qui lui sont dus, et je donnerai à ma nation l'exemple « de consoler un héros malheureux. »

Louis XVI, mille fois plus malheureux encore, s'affligeait moins pourtant de ses propres maux que des désordres, quelquefois sanglants, qui se manifestaient de toutes parts : on insultait ou désarmait les nobles, généralement paisibles; on incendiait ou démolissait leurs châteaux; le jeune Belzunce avait été assassiné, et même mangé à Caen; on arrêtait les subsistances; on ne payait plus les impôts. Le Roi supplia humblement l'assemblée de veiller à la tranquillité publique; il le fit du ton le plus touchant, et l'on n'en fut aullement ému.

Bientôt même devait avoir lieu une exécution qui démontra toute la férocité des haines populaires; car le marquis de Favras ayant été condamné à la potence, une partie de ceux qui allèrent se repaître du spectacle de son supplice, nullement touchés de son inaltérable fermeté, firent entendre ce cri barbare : *Allons, saute marquis !...* et dansèrent une ronde autour de sa potence. Ses juges même ne furent pas moins barbares que le peuple, car celui qui lui lut son arrêt n'eut point honte de lui dire : « Monsieur, votre mort est nécessaire à la tranquillité publique. »

L'inconcevable projet de salut pour le Roi conçu par ce malheureux, ou soupçonné, qui n'eut point de commencement d'exécution, et ne pouvait en avoir, projet absurde que la justice n'a pu prouver et qu'elle ne devait pas punir de mort, quoique poussée par une faction barbare qui voulait effrayer ses ennemis, fut totalement étranger à Louis XVI, mais fit planer des soupçons sur Monsieur, qui alla bassement s'en excuser à l'assemblée de la commune.

Le souvenir de cette démarche me rappelle deux propos propres à démentir sa justification, l'un du comte, depuis duc de La Châtre, qui, dans un premier mouvement, se plaignit devant moi d'avoir été indignement compromis par Monsieur, l'autre du curé de Saint-Paul, confesseur de la victime, qui me dit par une très-coupable indiscrétion :

« Monsieur ne doit jamais oublier l'important service que je lui ai rendu. »

Le supplice de Favras eut lieu le 20 février, jour où Joseph II expirait à Vienne; et, à cette occasion, la Reine écrivit à M^me^ de Polignac : « J'ai été bien « malheureuse par la perte que je viens de faire « de mon frère; mais la force et le courage qu'il a « mis dans ses derniers moments m'assurent qu'il « est mort digne de moi. »

C'était une irréparable perte pour son cœur; c'en était peut-être une également irréparable pour ses intérêts, car Léopold, prince livré à la plus sale débauche, qui acquit la faveur du philosophisme moderne par des réformes peut-être utiles, mais exécutées très-despotiquement en Toscane, avait l'âme aussi froide que celle de son frère était aimante. Il ne pouvait donc être pour Marie-Antoinette ce qu'avait été l'ardent et loyal Joseph, qui eût généreusement agi en sa faveur, tandis que le calculateur Léopold pouvait chercher à lui faire chèrement payer des secours que, certes, elle n'aurait point voulu accepter au détriment de la France.

Elle n'en était pas moins en relation avec le nouvel empereur, mais celle la plus chère avait lieu avec sa tendre et fidèle amie, à qui elle écrivait : « J'ai « pleuré d'attendrissement en lisant vos lettres. Vous « parlez de mon courage : il en faut bien moins pour « soutenir les moments affreux où je me suis trou-

« vée que pour supporter journellement notre posi-
« tion, sa peine à soi, celles de ceux qui nous en-
« tourent. C'est un poids trop fort à supporter, et si
« mon cœur ne tenait point par des liens si forts à
« mon mari, mes enfants, mes amis, je désirerais
« de succomber. »

Bientôt la Reine, trop surveillée, se trouva contrainte à ne plus verser ses douleurs dans le sein de la duchesse de Polignac; ce fut le Roi, un peu moins espionné, qui s'en chargea. « Votre amie, lui man-
« dait-il, est malheureuse et bien mal jugée. Je me
« flatte qu'un jour on lui rendra justice; cependant
« les méchants sont bien actifs, et on les croit plus
« que les bons. Il n'y a ici que des choses bien tris-
« tes à voir et à entendre. On ne prend pas d'hu-
« meur, mais on est peiné d'être contrarié partout
« et d'être souvent si mal jugé. »

Le Roi néanmoins conservait encore de fidèles serviteurs, et ceux-là n'étaient plus attirés vers lui par l'expectative des dignités et des grâces. Parmi les actes de dévouement courageux dont il fut l'objet, nous citerons ici celui de ce baron de Bezenval que nous n'avions encore représenté que comme un militaire intrépide et le plus aimable des hommes.

Emprisonné et prêt à subir un jugement criminel, Desèze, son défenseur, en faisant une recherche dans ses papiers, en trouve un très-important et lui

dit : « Voilà qui vous sauve! » C'était l'ordre, signé par Louis XVI, de *repousser la force par la force*. Bezenval le saisit et le déchire en disant : « Non, je ne me servirai pas de cette pièce, qui compromettrait le Roi! non, non, je ne le ferai jamais! plutôt mourir! » Il eut pourtant le bonheur d'échapper au supplice.

On ne peut aujourd'hui parcourir sans pitié, en les comparant aux événements qui les suivirent, les discussions pour ou contre un *veto* qui, de quelque nature qu'il fût, ne pouvait être employé par le monarque en face d'une assemblée impérieuse et souveraine. Il en est de même du droit de guerre et de paix, que, dans la situation où il se trouvait, il n'aurait pu librement exercer. Ce qui était plus déplorable encore, c'était de voir attaquer par de plates plaisanteries, des épigrammes, des chansons, ce qu'il y avait de si sérieux, de si redoutable dans les hommes et les choses de cette époque; c'était d'irriter ainsi, sans les abattre, des gens qu'il eût été utile de ramener à soi et entre les mains desquels le pouvoir était tombé.

Paris cependant ne se montrait pas moins brillant alors qu'il le fut jamais; peut-être même le paraissait-il davantage : très-peu de ceux qui l'embellissaient avaient émigré encore, et nombre de particuliers riches des provinces s'y rendaient, pour y contempler dans son berceau une révolution dans

les bienfaits étaient tout en espérance, et jouir ainsi par anticipation de ce qu'elle promettait tant de bonheur particulier que de prospérité publique.

Quant au patriotisme des boutiques, rien au monde de plus grotesque, de plus niaisement intolérant, surtout chez les habitants de ce Paris, qui depuis le 14 juillet se croyaient un peuple de héros. Je me rappelle, par exemple, qu'étant dans la rue Plâtrière, et la demandant de porte en porte, ignorant qu'elle eût changé de nom, on me répondait brusquement qu'on ne la connaissait pas. Les imbéciles, pour qui tout ce qui touchait à la Révolution était devenu sacré, croyaient sottement que je voulais insulter leur idole en ne donnant pas à cette rue le nom de *J.-J. Rousseau*, très-récemment substitué à celui qu'elle porta si longtemps.

Cette année 1790 ne s'était pas encore entièrement écoulée que M. Necker avait vu disparaître jusqu'aux vestiges d'une popularité à laquelle il immola les intérêts du trône. Sa rentrée au ministère, en juillet 1789, fut un triomphe; sa chute et sa fuite, en septembre 1790, n'eurent lieu qu'à la huée générale des salons et aux cris d'animadversion universelle du peuple qu'il déchaîna. Arrêté à Arcis-sur-Aube, insulté à Vesoul, il courut cacher sa honte, et non son repentir, dans le pays de Vaud; et, quoiqu'il laissât dans le Trésor deux millions de sa fortune, il n'en fut pas moins mis plus tard, bien

qu'étranger, sur la liste des émigrés. Telle fut la destinée de la première des idoles populaires.

Le départ de M. Necker rendait à Marie-Antoinette un pouvoir presque indépendant, que l'influence du Genévois avait longtemps contrarié ou restreint. Libre désormais d'agir selon ses vues, elle les fit partager à son époux, guidée à cet égard par le comte de Lamarck, ami de Mirabeau, et qui, par un incontestable dévouement aux intérêts de la Reine, avait obtenu la confiance de cette princesse. Elle détermina donc le Roi à chercher des soutiens hors du cercle de ses plus fidèles partisans, devenus impuissants à le servir, et dont les opinions, dont la présence même irritait ses ennemis, et poussait quelquefois jusqu'à ceux les moins exaltés dans une voie dont ils ne prévoyaient point la funeste issue. Cette combinaison nouvelle était commandée sans doute par d'impérieuses circonstances, mais peut-être était-il déjà trop tard pour l'adopter avec un juste espoir de succès.

X

LE MARQUIS DE BOUILLÉ. — ACCORD DE MIRABEAU AVEC LA COUR. — SA MORT. — MADAME ÉLISABETH. — CARACTÈRE DE MIRABEAU.

Au moment où M. Necker s'éloignait après avoir déplorablement démontré la nullité de ses talents politiques et la médiocrité de ses vues financières, M. de Bouillé, en refrénant les troubles excités par la garnison de Nanci, venait de mettre en évidence, dans sa personne le seul officier-général de l'armée qui pût encore contribuer au salut du Roi.

Il avait, par une sage et constante fermeté, rétabli et maintenu dans la garnison de Metz une discipline déjà altérée avant qu'il y commandât en chef, et son expédition contre les régiments insurgés lui assurait l'obéissance de tous ceux placés sous ses ordres.

Cette expédition remarquable par l'audace et la décision, la modération et l'humanité du général, l'est encore par un fait qui peint son caractère, et prouve combien il savait et se dominer et entraîner

les hommes. Le régiment de Condé-dragons avait refusé d'agir à Metz lors d'une insurrection. Arrivé à Pont-à-Mousson, au moment où lui-même il marchait sur Nanci il y rencontre ce régiment, qui par ses ordres se rendait à Vaucouleurs pour que son indiscipline ne corrompît pas les autres corps de son armée. Il jette sur ce régiment des regards de mépris. Les chefs alors viennent, au nom de leurs soldats, protester de leur profond repentir, solliciter leur pardon et jurer de réparer leurs torts.

— En êtes-vous dignes? dit le général.

On jure une entière obéissance.

— Point de serment, mais des actions! répond le général.

Puis il reprend après un court silence :

—J'accueille votre repentir : devenez mon avant-garde.

Et ce régiment justifia sa noble confiance.

Bouillé avait précédemment sondé Lafayette, son cousin, qu'il savait, par ce du Châtelet le manchot, intime ami de la famille Condorcet, être déjà très-effrayé de la force croissante des ennemis que son puissant désir de l'ordre et de la tranquillité lui avait faits; mais ce don Quichotte de la monarchie républicaine, que la cour n'avait pu attirer à elle en allant jusqu'à lui offrir l'épée de connétable, rêvait le rôle de Washington, craignait que Bouillé ne voulût jouer celui de Monk; et, avec une politique à courte

vue et l'inconsistance de sa conduite, il rendait impossible de s'appuyer solidement sur lui.

En effet, avec une incontestable droiture de cœur, bon pour se traîner à la suite des mouvements populaires, n'osant servir le Roi que par des moyens propres à le perdre, sa marche incertaine et tortueuse donnait à son loyal caractère toute l'apparence de la duplicité. C'était donc un homme sur lequel on ne pouvait compter ni pour le bien ni pour le mal.

Mirabeau était un personnage d'une tout autre stature. La Reine, pénétrée de la judicieuse idée qu'il fallait régner autrement que jadis sur un peuple dont les opinions avaient subitement et totalement changé, voyait les choses ce que réellement elles étaient devenues. Convaincue que les royalistes lui étaient plus nuisibles qu'utiles, et ne voyant pour la famille royale d'autre planche de salut que dans les chefs de la faction entre les mains de laquelle le pouvoir était passé, elle se trouvait très-disposée à renouer des relations tour à tour accueillies et repoussées.

Tandis que Marie-Antoinette se berçait d'une telle idée Mirabeau s'adressait, par le marquis de Montesquiou, à Monsieur, qui rejeta ses avances. Il les renouvela cependant en envoyant au prince l'un de ses discours par le marquis de Favras, qu'il savait avoir des relations avec le très-politique frère de Louis XVI, et en fut repoussé de nouveau.

Enfin Mirabeau s'adressa directement au Roi, dont pourtant il redoutait le caractère indécis, n'en reçut d'abord que des réponses vagues; mais ce monarque, conseillé et vaincu par la Reine, finit par lui assigner, à nuit close, un rendez-vous au château de Saint-Cloud, où le malheureux prince avait obtenu la permission de résider un moment vers la fin de 1790.

Mirabeau redoutant, comme tous les coupables et en souvenir du duc de Guise, une vengeance trop méritée, hésita un moment à se rendre à l'entrevue qu'il avait lui-même sollicitée. Il s'y détermina pourtant; mais, voulant couvrir cette démarche d'un voile impénétrable, il fit conduire sa calèche par son neveu du Saillant, qu'il laissa à l'une des portes extérieures, et à qui il dit après avoir réglé l'une sur l'autre leurs deux montres et lui avoir remis une lettre pour le commandant de la garde nationale parisienne : « J'ignore si l'on veut traiter loyalement avec moi ou me faire assassiner : si donc je ne suis pas de retour dans une heure, pars à toute bride, remets cette letfre à son adresse, fais sonner le tocsin et annonce au peuple la perfidie de la cour. »

L'heure s'écoule : du Saillant, très-inquiet du sort de son oncle, attend cependant encore un quart-d'heure, puis se met en route, mais lentement, se retournant, regardant, écoutant, s'arrêtant même. Enfin il s'entend appeler à plusieurs reprises et d'une voix étouffée : c'était Mirabeau, qui tout haletant lui dit:

« Je tremblais que tu fusses parti!..... Je suis content : tout ira bien. Garde le plus profond silence sur cette course si importante au salut de l'État. »

Ces détails, inconnus jusqu'au jour où je les publie, que du Saillant ne s'était pas permis de révéler, mais dont il n'a pu nier l'exactitude quand je lui en parlai devant son beau-frère et mon ami le baron de Vieil-Castel, montrent à quel point des circonstances fortuites peuvent quelquefois être de nature à donner une direction toute nouvelle à la marche des affaires politiques; car, si du Saillant eût strictement obéi à son oncle, la rage populaire faisait assassiner la famille royale, et nul ne peut décider la question de savoir si un tel crime aurait contribué soit au raffermissement du pouvoir monarchique, soit à sa complète disparition.

Quoi qu'il en pût être, ce qu'il y a de certain c'est que, dans cette importante entrevue, l'on avait de part et d'autre agi avec franchise, parlé sans détour, qu'on y était convenu de tout sans arrière-pensée.

Mirabeau, qui ambitionnait à la fois fortune, éclat et gloire, ne voulant pas être contrarié dans ses vues restauratrices, exigea, non-seulement pour lui-même l'entière et absolue direction des affaires, mais la nomination, à son choix, de tous les ministres chargés d'y coopérer avec lui. En conséquence, il désignait pour les affaires étrangères le duc de Larochefou-

cault, afin de présenter un nom distingué aux cours européennes, pour la guerre son ami le comte de Lamarck (d'Aremberg), homme agréable à la Reine et à l'Autriche, Clavière pour les finances, afin de satisfaire la Révolution.

Quant à son plan, c'était de combler de louanges et d'honneurs l'assemblée nationale, mais de la renvoyer le plus tôt possible, la trouvant, dans sa majorité, trop puissante de popularité et trop imbue de principes désorganisateurs, dans sa minorité trop impuissante à la fois et trop irritante à l'égard des révolutionnaires, que son opposition ne faisait que jeter dans les voies les plus ruineuses; puis, en suivant à la lettre la constitution pour en démontrer les vices, de faire nommer, pour remplacer celle dissoute, des gens sans fortune, sans talents, sans consistance, de les faire voguer d'écueil en écueil, enfin de les en affranchir en les chassant aux applaudissements d'un peuple éclairé sur ses vrais intérêts, après les avoir avilis, déshonorés, couverts de ridicule.

Ce plan, que je tiens de du Saillant, et qui différait de quelques projets présentés dans des mémoires antérieurs à l'entrevue de Saint-Cloud, devait avoir pour résultat l'établissement d'une monarchie libre, forte et prospère dont Mirabeau eût été le régulateur, car, pour son intérêt comme pour sa gloire, il voulait que les libertés civile, politique et religieuse fussent aussi solidement fondées que le pouvoir royal.

Mirabeau voulait, pour que le monarque atteignît le but vers lequel il le dirigeait, que ce prince gouvernât avec *les ressorts* qui restaient encore au *pouvoir exécutif*, n'acceptât *aucun concours de la noblesse et du clergé*, ne luttât contre la *démagogie* que par *de la raison, de la sagesse, du patriotisme, de la prévoyance et de la popularité*.

Le Roi se serait préparé à en agir ainsi en se plaçant à Compiègne, sous la protection de l'armée, commandée par M. de Bouillé. Mirabeau, plein d'estime pour le Roi, lui avait témoigné un zèle d'autant plus sincère qu'il se conciliait avec ses propres intérêts; mais il prit dans cette occasion une haute idée de la Reine, et lui demanda respectueusement l'honneur de baiser sa main, qu'elle lui présenta avec autant de dignité que de grâce.

Mirabeau fut sans contredit l'homme le plus fort, ou plutôt le seul réellement fort de l'assemblée dite *constituante*, et du temps même où nous avons vécu; mais, eût-il réussi dans ses projets, allumer un incendie prouve-t-il qu'on serait capable de l'éteindre? *En avant! en avant!* est le mot d'ordre des révolutions populaires, et il est d'autant plus puissant qu'on ne croit pouvoir s'affranchir des maux qu'elles produisent qu'en s'élançant avec rapidité vers une situation nouvelle. C'est un char précipité sur un plan incliné dont le terme est un abîme, et qui écrase tout ce qui chercherait à lui faire obstacle. Puis,

moralement parlant, n'est-ce point une très-fausse situation politique que celle dans laquelle on prétendrait combattre chez ceux que l'on endoctrina les principes mêmes qu'on avait précédemment fait valoir?

Mirabeau d'ailleurs voyait déjà sa popularité s'affaiblir, et sa famille, ses amis, ses entours le regardaient comme menacé d'attentats publics ou secrets. Il le croyait si bien lui-même qu'il veillait et faisait soigneusement veiller sur ce qu'on lui servait à ses repas. Aussi sa mort, très-prématurée, car il n'avait encore que quarante-un ans, ne sembla-t-elle pas naturelle. Il n'en doutait point : ce qui le prouve c'est que, dans ses derniers moments, il parut vouloir révéler les soupçons que son état lui inspirait; mais, après quelques mots péniblement articulés, il s'arrêta et dit : « Qu'importe? j'ai près de moi plus d'un C..... »

Or, celui qu'il semblait désigner fut depuis le secrétaire du poëte Roucher, homme qui put être abusé, mais ne trompa jamais personne, et voici ce que je tiens de lui, comme les détails ci-dessus de la famille même : « Quelques propos contradictoires m'ayant fait concevoir des doutes sur le caractère du misérable, je lui dis un jour, après avoir fermé la porte de mon cabinet, et cela avec une vivacité qui le fit pâlir :

« — De quoi Mirabeau est-il mort?

« — De poison.

« — Qui le lui présenta ?

« — Moi.

« — Qui l'avait fourni ?

« — Les frères L.....

« — Vas, monstre ! fuis, car je ne veux pas être la cause de ton supplice; mais ne t'offre jamais à mes yeux! »

La famille de Mirabeau n'a jamais douté du crime et des noms de ceux qui le commirent; mais, en gardant à l'égard du public un profond silence sur des noms fréquemment souillés, elle semble m'imposer ici une semblable discrétion.

Quant au fait de l'empoisonnement, Cabanis, son médecin et son ami, en fit indirectement l'aveu, et plusieurs des chirurgiens appelés à l'autopsie le confirmèrent, quoiqu'ils eussent par prudence déclaré hautement le contraire. Les Jacobins, durant sa maladie, lui envoyèrent une députation dont les Lameth ne voulurent pas faire partie, quoiqu'ils passassent continuellement à sa porte pour s'informer de son état.

Le Roi avait, dès le 4 février 1791, écrit à M. de Bouillé son accord avec Mirabeau, et combiné les moyens d'exécuter les projets convenus. Aussi ce prince et son épouse déplorèrent-ils la perte de celui qu'ils considéraient comme leur sauveur.

Le peuple, en dépit des injures adressées à la

mémoire de Mirabeau par Marat et Camille Desmoulins, donna généralement des larmes à cet homme, qui eût pu devenir illustre et ne fut que célèbre. Mme de Montesson mit le plus grand faste dans la douleur qu'elle témoigna, et les royalistes regrettèrent sincèrement celui dont ils avaient si justement déploré l'existence.

Quant à Madame Élisabeth, plus froidement observatrice des hommes et des choses, moins facile à leurrer de vaines espérances, en mandant à M. de Raigecourt, le 3 avril, la mort de Mirabeau, qui avait eu lieu la veille, elle a l'air de le peu regretter, quoique, dit-elle : « Depuis trois mois il s'était montré pour le « bon parti. » Cette princesse voyait bien plus le mal que le remède; et, quoique sans espoir d'un heureux avenir, elle résista sans cesse aux instances de ses amis pour aller chercher son salut hors de France, décidée à ne point quitter le Roi et à *suivre constamment la route par laquelle la Providence l'avait menée.* Cette princesse si noble, si pure, ne pouvait désirer de devoir son salut à un homme tel que Mirabeau lui avait été représenté et qu'elle le vit être depuis la Révolution. Mais cet homme fut trop marquant pour que nous ne cherchions pas à ajouter ici quelques traits à ceux que nous avons déjà tracés sur son caractère, et sa vie ses écrits.

En commençant par ces derniers et mettant à l'écart ceux publiés, je parlerai de ses manuscrits, que

possédait un nommé Laccord, qui me permit de les parcourir. Il en voulait vingt-cinq louis. J'engageai Mme de Mirabeau à les acheter : pour l'honneur de son époux elle le devait, et pourtant ne le voulut point.

Ces manuscrits, outre un poëme aussi obscène qu'immoral intitulé *la Néroniade*, une ode très-cynique, émule à l'envers de celle trop célèbre de Piron, et un testament, débauche d'esprit où, faute de mieux, il léguait à ses amis ses vices, comme en harmonie avec leur caractère, ces manuscrits contenaient, 1° une partie de sa correspondance de Berlin, encore inédite, aussi volumineuse que celle déjà publiée et beaucoup plus intéressante; 2° ses correspondances avec Gabarus, Talleyrand et d'Antraigues, cette dernière assez curieuse par les traits qui y sont lancés contre l'évêque d'Antun, et peut-être bien plus encore par cette phrase: « J'ai souvent pensé qu'eût-« on commis tous les genres de crime, un esprit juste « reviendrait à la vertu par calcul s'il voulait atteindre « au bonheur. Cette idée me séduit, et je souhaiterais « que J.-J. Rousseau vécût encore afin de la lui sou-« mettre. » Certes une telle pensée n'échapperait point à un cœur profondément corrompu.

De tous ses ouvrages, celui auquel Mirabeau attachait le plus de prix c'était son recueil de fables : on ne sait ce qu'il est devenu. Son neveu du Saillant

le lui avait dérobé : il le perdit, et n'osa jamais avouer ce larcin à son oncle, qui en était inconsolable.

Ce colosse de la Révolution, qui en nommait Rœderer le spectre, considéré comme écrivain, offre à ses lecteurs un style rapide, brûlant, nerveux, mais défiguré par de l'incohérence, de l'incorrection, du néologisme. Tous ces défauts disparaissaient à la tribune : là il tonnait, il commandait, il subjuguait, savait exciter les passions ou les réduire au silence. Aussi, quand il rentra aux Jacobins après les avoir un moment désertés pour le club éphémère de 1789, accusé de toutes parts, et quand on s'attendait à le voir chercher à se justifier, lui, regardant avec fierté tout ce qui l'entourait, se contenta de dire : « J'ai laissé des hommes parmi lesquels j'en aime quelques-uns et en méprise un grand nombre ; j'estime au contraire beaucoup de ceux qui siégent ici, mais il en est aussi dans cette enceinte pour qui j'ai le plus profond mépris. » Et tous l'applaudirent.

Son plus grand défaut comme homme d'état était une fougue presque indomptable, et il avait senti le besoin d'un modérateur. Frochot fut celui qu'il choisit. Il lui était sincèrement dévoué, et devint le confident de ses projets restaurateurs.

On a cru décrier Mirabeau en disant qu'il ne composait pas ses discours : la chose est vraie et lui fait honneur. Chargé d'une besogne qui exigeait l'emploi de toutes ses facultés intellectuelles, il comuni-

quait sa pensée aux écrivains subalternes, se faisait lire leur travail durant sa toilette, et le terminait d'inspiration à la tribune.

On le taxa de lâcheté, lui qui dans sa jeunesse avait payé de sa personne durant la guerre de Corse et dans de fréquentes querelles. S'il refusa donc des duels c'est que, vu l'importance de sa situation politique, il ne voulait pas jouer contre le premier spadassin une vie consacrée à l'espoir d'une brillante renommée.

Cet homme, sur lequel il ne faut croire, comme sur le compte de tant d'autres, ni tout le bien ni tout le mal qu'on en a dit, commit de graves erreurs, fruits de la fougue des passions et non de la bassesse du cœur. Néanmoins son génie plus que ses talents, ses talents plus que son caractère feront passer son nom à la postérité.

Cet indomptable caractère le portait soit à commander, soit à ne pas obéir; et si quelqu'un pouvait rivaliser les grandes qualités du cardinal de Richelieu, Mirabeau seul en était digne.

Qui oserait lui comparer Necker? Sans les bévues de celui-ci Mirabeau n'eût point paru sur la scène politique; mais le banquier, nullement homme d'état, gonflait d'emphase une morale commune et prétentieuse, tandis que l'orateur était plein de verve, sans préjudice de la rectitude des idées; l'un dissertait, l'autre ordonnait; et, quand le bel-esprit

financier écrivit sur *le bonheur des sots,* il parut véritablement n'avoir peint qu'au miroir.

Comment me fussé-je refusé à entrer dans tous ces détails sur le seul homme fort que j'aie connu, qui contraignait ses ennemis même à se rapprocher de lui, dont la perte fut considérée comme une calamité publique, que pleura sincèrement cette famille royale dont il avait été le fléau? Si Mirabeau ne doit pas être mis au rang des grands hommes, le temps seul lui a peut-être manqué pour développer tout ce qu'il recélait de moyens propres à lui assurer ce titre immortel.

XI

BOUILLÉ. — L'ABBÉ D'AGOULT. — CORRESPONDANCE DU ROI. — Mme DE LAMBALLE. — LETTRES DE LÉOPOLD. — LETTRE DE LA REINE. — LETTRE DU ROI A Mme DE POLIGNAC.

La mort de Mirabeau n'avait point fait abandonner son plan de restauration, mais ce plan avait subi des altérations conformément aux vues de M. de Bouillé, qui, assuré des intentions favorables de l'empereur Léopold, dont l'effet ne devait avoir lieu qu'à l'instant où il saurait le Roi en sûreté hors de Paris, correspondait avec le monarque, soit en chiffres, soit verbalement par l'organe de l'évêque de Pamiers (d'Agoult), intime ami du baron de Breteuil, cet ex-ministre honoré seul de l'entière confiance de Louis XVI et de son épouse.

La correspondance du Roi et de la Reine avec leurs amis de l'extérieur du royaume pouvait entraîner à quelque danger, qu'il fallait prévenir en la rendant secrète, et elle avait lieu, de la part de Marie-Antoinette, par le chevalier d'Éclans, gen-

tilhomme franc-comtois, député dit *constitutionnel*, Terrier Monciel, ami de celui-ci, le comte de Bombelle, qui s'était démis de son ambassade de Venise pour refus de serment.

De la part de Louis XVI c'était par l'évêque de Pamiers, qui faisait fréquemment le voyage de Suisse pour porter au baron de Breteuil les dépêches du monarque. Très-souvent néanmoins on se servait de la voie de la poste; mais, pour tromper toute recherche inquisitoriale, ce prince avait imaginé de placer ses lettres dans la reliure évidée d'ouvrages pour la plupart très-révolutionnaires, et, par un surcroît de précaution, craignant qu'on le surprît dans ce travail, tant il était enveloppé d'un très-actif espionnage, elles étaient remises soit à l'abbé d'Agoult, soit à l'abbé de Tressan, qui les portaient à vingt lieues de Paris, chez la marquise de Maupeou; puis elles étaient jetées ainsi à la poste de Rebais sous l'adresse de M. de Bourkhart, ancien aide-de-camp de M. d'Affri, ou d'un autre homme du même nom, négociant à Bâle, et sincèrement attaché à la cause royale.

Voilà comment cette correspondance n'a jamais été ni interrompue ni interceptée; et si j'ai connaissance des moyens employés à cet égard, c'est que, voisin et ami de M^me^ de Maupeou, je travaillais souvent avec elle à cacher et à expédier ainsi les lettres du Roi.

Sans entrer ici dans de fastidieux détails sur le contenu de cette correspondance, il suffit pour en connaître l'esprit de citer la lettre suivante, écrite par Louis XVI, le 3 décembre 1790, à Frédéric-Guillaume : « J'ai appris par M. de Moustier l'intérêt que « Votre Majesté avait témoigné non-seulement à ma « personne, mais encore pour le bien de mon royaume. « Les dispositions de Votre Majesté à m'en donner « des témoignages dans tous les cas où cet intérêt « peut estre utile pour le bien de mon peuple ont « excité vivement ma sensibilité. Je réclame avec « confiance dans ce moment-ci, où, malgré l'accep- « tation que j'ai faite de la nouvelle constitution « (notez qu'elle avait été acceptée et jurée quoique « non achevée encore), les factieux montrent ouver- « tement le projet de détruire le reste de la monar- « chie. Je viens de m'adresser à l'Empereur, à l'impé- « ratrice de Russie, au roi de Suède; je leur présente l'i- « dée d'un congrès des principales puissances de l'Eu- « rope, appuyé d'une force armée, comme la meilleure « mesure pour arrêter ici les factieux, donner le « moyen d'établir un ordre de choses plus désirable, « et empêcher que le mal qui nous travaille puisse ga- « gner les autres états de l'Europe. J'espère que Votre « Majesté approuvera mes idées, et qu'elle en gardera « le secret le plus absolu. Elle sentira que les cir- « constances où je me trouve m'obligent à la plus « grande circonspection. C'est ce qui fait qu'il n'y a

« que le baron de Breteuil qui soit de mon secret, et « Votre Majesté peut lui faire passer ce qu'elle voudra. »

Lors du départ de cette lettre confidentielle, expression complète des sentiments intimes et des vues politiques du Roi, ce prince, qui voulait que tout s'opérât principalement par la France, croyait y posséder dans la personne de Mirabeau un sûr et solide appui. Bientôt cet appui lui manqua, et il n'en persista pas moins dans les mêmes idées.

Cependant l'assemblée nationale, affamée de tout ce qui était illégitimité, avait continué à saper les bases du système conservateur de la société en ruinant le principe de la propriété par l'expropriation du clergé, et, après avoir flétri le nom de *banqueroute*, elle en commençait une par l'émission d'un papier-monnaie, textuellement réprouvée dans les cahiers de 1789; car accroître la masse du signe représentatif, c'est en faire baisser la valeur réelle au détriment des créanciers de l'État.

Non contente d'avoir abattu clergé, noblesse, magistrature, états de provinces, elle semblait prendre à tâche d'empêcher que rien de solide se relevât, et le morcellement du royaume en départements, idée conçue par Sieyes, proposée par Thouret, appuyée par Mirabeau, qui voulait les porter à 120, avait annulé l'influence du reste de la France devant la tyrannique démagogie de la capitale.

Enfin, quoique la religion, selon Spinosa lui-

même, explique seule *le mystère de l'obéissance*, la constitution civile du clergé, en ruinant la haute importance épiscopale, en enlevant aux villages, dans la personne des anciens et respectables curés, le seul homme instruit qui y prêchât une morale utile, détruisait, avec l'habitude des cérémonies et actes religieux, ce qui eût pu militer encore contre l'effervescence des passions désorganisatrices et contre des principes destructeurs de la raison, des lumières et des mœurs, choses dont on commençait déja à remarquer les funestes effets *.

Puis chaque jour enlevait au Roi une partie non-seulement de son pouvoir héréditaire, mais de celui même qu'on semblait lui reconnaître encore, ce qui n'empêchait point certaines vanités de spéculer sur un avenir imaginaire. Aussi quelques femmes, telles que celles des Mesgrigny et des Bouthillier, qui n'eussent pu être présentées à Versailles, s'empressèrent-elles d'obtenir cet honneur aux Tuileries, voulant se parer du manteau chevaleresque au moment où il venait d'être déchiré.

La cour pourtant était triste, silencieuse; les cheveux de la Reine avaient blanchi. Toujours impo-

* Cette remarque sur la détérioration morale des campagnes par l'expulsion des curés a été faite par un révolutionnaire même (Bailleul, *Esprit de la Révolution*, pages 39-46).

sante par son maintien, on ne voyait pourtant plus errer sur ses lèvres ce sourire plein de bienveillance et de charme qui précédemment l'embellissait. La seule amie qui lui restât encore était Mme de Lamballe. Cette belle et bonne princesse était revenue d'Aix-la-Chapelle pour consoler Marie-Antoinette de l'absence de son autre amie exilée. En vain s'était-on jeté à ses genoux pour la dissuader de ce funeste voyage : « La Reine me désire, dit-elle : je dois vivre et mourir près d'elle. »

Quant à la correspondance de Marie-Antoinette avec sa famille, elle était si peu facile que Léopold lui écrivit le 2 mai 1791, sans la signer, la lettre suivante : « Très-chère sœur, il y a longtemps que « je ne vous ai pas écrit : ce n'est pas faute d'at- « tachement, mais bien faute d'occasions sûres pour « vous faire parvenir mes lettres, et crainte de vous « compromettre. Celle-ci vous sera fait tenir par « M. de Bombelle, au zèle duquel et à l'attachement « pour le service du Roi je ne puis assez rendre « justice, étant à toute épreuve. Il porte cette lettre « au baron de Breteuil, qui vous la fera remettre en « sûreté.

« Vous pouvez être bien convaincue de la part sin- « cère que je prends à votre situation et à celle du « Roi, et combien je désirerais vous être bon à « quelque chose. Si je ne fais rien, c'est crainte de ne « pas combiner avec vos intentions, qu'on ne peut pas

« savoir. On m'avait promis qu'il viendrait quelqu'un « de France m'instruire, et que je recevrais vos inten- « tions par écrit : je n'ai vu ni l'un ni l'autre.

« J'ai vu Calonne : il est avec le comte d'Artois, et « l'anime à faire des démarches et entreprises. Jus- « qu'à présent j'ai, avec le secours de Bombelle, « contenu le comte d'Artois pour qu'il ne fasse point « de levée de boucliers et n'agisse pas, considérant « toutes ces entreprises particulières comme dange- « reuses. Mais à présent il veut quitter l'Italie pour « aller s'établir à Namur aux Pays-Bas, et je n'ai pas « cru devoir ni pouvoir le lui refuser. Voilà tout ce « que je puis vous dire jusqu'à présent. Je vous pro- « mets que je ne ferai jamais rien, aucun pas ni dé- « marche, que d'accord avec vous et selon vos inten- « tions et celles du Roi. Mais, je vous conjure, trou- « vez quelque moyen qui ne vous compromette pas « et par lequel vous puissiez m'instruire des inten- « tions du Roi et des vôtres, de vos projets, de ce « que vous désirez que je fasse ou ne fasse pas, et « quelles sont les personnes qui ont votre confiance « et auxquelles je puis croire lorsqu'elles parlent en « votre nom et en celui du Roi ; car tout le monde « se sert de ce titre, et vous sentez bien que dans les « circonstances présentes, entre l'embarras de votre « position et la crainte de vous faire du mal, et le « désir que j'ai de pouvoir vous être utile, je suis dans « une position bien embarrassante. Faites-moi aussi

« savoir quelle conduite et langage vous voulez que « je tienne vis-à-vis du comte d'Artois. Pardonnez « toutes ces demandes au désir que j'ai de vous té- « moigner le vrai, sincère et parfait attachement avec « lequel je serai toute ma vie, etc. »

La Reine répondit en ces termes à son frère le 1^er^ juin :

« M. de Durfort nous a apporté ce papier de votre part, « mon cher frère. Comme il n'est signé de personne, « malgré l'honnêteté du porteur, son contenu est « pourtant de trop grande importance pour que nous « ne vous demandions pas si ce sont là vos véritables « intentions. Nous sommes touchés au-delà de l'ex- « pression de la manière dont vous voulez bien pren- « dre avec chaleur notre cause. Les sentiments du « cœur du comte d'Artois nous sont chers, mais « nous croyons que toute démonstration manifeste « ou entreprise quelconque, tant que nous serons « dans Paris, nous exposerait d'une manière ef- « frayante, malgré la responsabilité dont on charge- « rait la ville de Paris entière pour nos personnes. « Cette responsabilité peut bien arrêter les honnêtes « gens, mais ils sont eux-mêmes dominés par les « brigands et les scélérats, qui ne connaissent pas de « frein, qu'il ne serait pas possible de contenir, et « qui ne raisonnent point assez pour sentir dans le « moment tout le poids de cette responsabilité. De « plus ce projet-ci rend le Roi entièrement nul, et

« il faut, pour sortir de cette crise, qu'il étonne par « la force et le courage de son entreprise.

« Nous tenons donc fermement à notre premier « gré. Nous vous l'avons communiqué par M. de « Mercy et le baron de Breteuil, et nous vous réité- « rons, mon cher frère, la demande de huit ou dix « mille hommes disponibles à notre demande pour « le premier moment. C'est quand le Roi sera en « lieu de sûreté et libre qu'il verra avec reconnais- « sance et grande joie toutes les puissances se réunir « à sa réclamation pour soutenir la justice de sa cause, « et, pour ma part, j'en éprouverai d'autant plus de « bonheur que nous le devrons à vos soins et à votre « tendre intérêt.

« M. de Bombelle doit vous avoir été envoyé par « le baron de Breteuil : vous pouvez accorder toute « confiance à ce qu'il vous dira de notre part. Je vous « ai écrit par eux depuis : j'espère que ma lettre vous « sera parvenue.

« Nous n'aurions point de secrets pour M. le comte « d'Artois s'il n'était entouré de M. de Calonne et « M. le prince de Condé, dans lesquels nous n'aurons « jamais de confiance. D'après cela vous sentez, mon « cher frère, combien il est intéressant de ne pas « communiquer au comte d'Artois ce que nous vous « mandons.

« C'est un homme sûr et fidèle qui vous porte « cette lettre, mais il n'en sait pas le contenu. Je

« vous prie de nous le renvoyer promptement; *le temps*
« *presse, et, passé le* 20, nous n'aurions peut-être plus
« de moyens d'effectuer notre projet. »

Léopold, pénétré des avantages du plan concerté et dont on lui avait donné connaissance, se hâta d'écrire à sa sœur, le 12 juin, la lettre que voici :

« J'ai reçu le 12 la lettre que vous m'avez écrite,
« et je vous renvoie le porteur le même soir pour
« qu'il arrive à temps. Il me paraît zélé, affidé, atta-
« ché et sûr. J'ai reçu le papier ci-joint, que je vous
« renvoie. J'ai parlé avec le comte d'Artois à Man-
« toue : j'ai tâché de le persuader à se modérer et à
« ne pas agir avant que je le lui dise. Il a la meilleure
« volonté, a reconnu mes raisons, mais ses alentours
« le poussent et l'animent trop. Il est convenu avec
« moi qu'il se tiendrait tranquille à Coblentz et qu'il
« ne se joindrait pas au prince de Condé. Celui-ci
« a fait plusieurs équipées, telles que de lever des
« troupes *, de rappeler auprès de lui tous les Fran-
« çais qui sont en Italie **.

« J'ai vu avec le comte d'Artois le papier ci-joint.
« Je suis convenu qu'au cas que vous fussiez avec le
« Roi en liberté, nous agirons tous tout de suite
« d'abord, mais que sans cela on n'agirait point, et
« qu'on disposerait seulement l'Espagne à préparer

* C'était une erreur, comme on le verra plus loin.

** Ce nombre ne montait pas à trente.

« une main forte et à se concerter avec le roi de « Sardaigne et les Suisses, et avec l'Empire, qui ré- « clame ses droits, et avec des puissances bien in- « tentionnées d'Empire, pour pouvoir, si le cas l'exi- « geait, et que vous et le Roi l'agréiez et approuviez, « publier à son temps le manifeste, non au mois de « juillet, comme le comte d'Artois le dit, mais lors- « que tout serait convenu et préparé de concert, si « le cas l'exigeait. En attendant je vous réponds « que rien ne se fera, ni démonstration, ni mani- « feste, ni marche de troupes, ni de mon côté ni de « celui du comte d'Artois, car, pour le prince de « Condé, je ne puis pas en répondre; je ne ferai que « tâcher de me maintenir la confiance du comte d'Ar- « tois, de traîner l'affaire en longueur, de l'empê- « cher d'agir avant le temps, et de concerter en at- « tendant toutes choses. Je ne croirai que ce que me « marqueront le comte de Mercy et le baron de Bre- « teuil par M. de Bombelle. Je n'informerai le comte « d'Artois de rien de ce que vous m'écrivez ni de « vos intentions, craignant trop les indiscrétions de « ses alentours. Puisse votre projet s'accomplir heu- « reusement et bientôt! Le comte de Mercy a l'ordre, « la chose réussissant et sur votre demande, de vous « aider et de vous fournir tout ce qu'il peut : argent, « troupes, tout sera à vos ordres. On peut compter « dans ce cas sur le roi de Sardaigne, les Suisses et « les troupes de tous les princes de l'Empire, même

« celles du roi de Prusse, qui sont à Wesel, et par « conséquent fort à portée.

« *Je ne perds pas de vue vos intérêts; je témoigne de « ne pas m'y intéresser pour ne pas donner de soupçon.* « J'ai vu le comte d'Artois, lui ai fait quelques faci- « lités pour lui faire trouver de l'argent, et ai tâché « de gagner sa confiance, pour avoir les projets de « toute la direction de ses affaires entre mes mains « et m'en rendre maître, et par là pouvoir le retenir « ou le diriger selon mes intentions, et les ordres du « Roi, et votre avantage.

« Calculez bien tous les risques, prévoyez-les, et « tirez-vous, s'il est possible, de l'endroit où vous « êtes. Quand vous serez en sûreté, vous protesterez « publiquement contre tout ce qui a été fait et ap- « pellerez vos amis et fidèles sujets à votre secours. « Tout le monde volera, et tout sera fini plus aisé- « ment qu'on ne croit. C'est ce que souhaite, désire « et attend avec impatience un frère qui vous est « bien tendrement attaché, qui ne désire que de « vous servir, mais qui ne veut le faire que de la fa- « çon que vous le désirez vous-même, avec la sûreté « de réussir et de ne pas vous exposer. Faites-moi « savoir souvent de vos nouvelles quand vous pour- « rez, et de bonnes, et comptez toute ma vie sur « mon tendre attachement, ainsi que le Roi.

« J'ai reçu par M. de Bombelle vos lettres exac- « tement. Je travaille, en attendant, à disposer tou-

« tes les puissances pour agir de concert en votre « faveur tout de suite dès que vous serez en sûreté, « ou, si cela ne pouvait pas avoir lieu, à la suite du « manifeste qu'il conviendrait de publier à son temps, « et quand vous-même l'approuveriez. Sans cela « rien ne se fera, et je vous réponds de la bonne dis- « position de tout le monde comme de la mienne. « Le duc de Polignac est avec moi, chargé des com- « missions du comte d'Artois. Il est très-honnête, « sage et modéré; et, quoiqu'il vous soit bien atta- « ché, je ne lui dis rien de cette mission ni de ce « que vous me marquez. Ne croyez rien de ce qu'on « pourrait vous dire ou écrire en mon nom si ce « n'est pas moi-même qui vous le fais savoir. »

Si nous avons copié ces deux lettres en entier, c'est qu'elles mettent parfaitement au fait de l'opinion que l'Empereur et la Reine avaient du comte d'Artois, du prince de Condé et de M. de Calonne, opinion qui eut une grande influence sur les événements politiques de 1791 et 1792, et conséquemment sur le sort de la France et de l'Europe.

Le Roi, tout occupé qu'il était du projet conçu par Mirabeau et suivi après la mort de ce trop célèbre personnage par le marquis de Bouillé, n'oubliait cependant pas ses amis, bien qu'une indispensable discrétion l'empêchât de leur communiquer les espérances dont alors il se flattait; il les leur faisait seulement entrevoir quand il écrivait à la du-

chesse de Polignac à l'issue de son voyage de Saint-Cloud : « Que ce séjour m'a paru changé! ce salon « du déjeûner, qu'il était triste! aucun de vous n'y « était. Je ne perds pas l'espoir de vous y retrouver... « Dans quel temps? je l'ignore. Que de choses nous « aurons à nous dire! Dites-vous bien que je ne serai « heureux que le jour où je me retrouverai avec mes « anciens amis. »

XII

DE L'ÉMIGRATION ARMÉE. — SON ORIGINE.

Dès la fin de 1790 le prince de Condé avait publié une espèce de manifeste où, très-impolitiquement, il semblait menacer au nom de la noblesse. On en conclut qu'une nombreuse noblesse l'entourait et qu'il se trouvait à la tête d'une armée, ce qui irrita, effraya ou inspira des espérances, suivant les diverses directions des idées ou des sentiments entre lesquels la France était partagée, et les meneurs révolutionnaires surent profiter de l'erreur générale pour exalter les esprits et enflammer les haines de la multitude.

On parla donc de l'émigration comme d'un crime digne de la vindicte des lois. Mais de quoi se composait-elle alors? du comte d'Artois et du prince de Condé d'abord, à qui Louis XVI n'avait ordonné de fuir que pour mettre en sûreté la tête de l'un et rendre impuissante l'ambition qu'il supposait à l'autre; quelques personnes de leurs maisons les avaient suivis. Il se trouvait encore hors de nos frontières un

petit nombre d'individus ou familles isolées qui, fuyant le poignard ou l'incendie, avaient, selon le droit public ancien du royaume, été chercher très-légitimement la tranquillité sur une terre hospitalière. Rien là d'hostile ou de menaçant.

Enfin la première expatriation qui eut ce double caractère fut celle de Mounier et de Lally-Tollendal, promoteurs ou approbateurs, peu de mois avant, de la dissolution monarchique d'où émanaient les crimes à l'aspect desquels ils fuyaient en vociférant contre leurs complices.

Il n'existait donc point, au début de 1791, non-seulement d'émigration armée, mais même de véritable émigration telle qu'on en parlait dans l'assemblée nationale, qu'on la redoutait dans la rue, qu'on l'espérait dans certains salons et qu'on paraissait l'envisager avec crainte au château des Tuileries, où l'on savait peu ou point ce qui se passait au-delà du Rhin.

Dans l'incertitude où la famille royale était sur son propre sort, toute tentative faite en sa faveur, soit au dehors, soit au dedans, tant que le Roi ne serait point en lieu de sûreté, lui semblait devoir amener pour elle un surcroît de dangers. Aussi l'apparition de toute figure de personnages connus par leurs opinions royalistes était-elle saluée d'un sourire approbateur. C'est ce que j'ai fréquemment remarqué au lever du Roi ou au jeu de la Reine. Ces gens

ne pouvaient rien pour eux, ils le sentaient; mais rencontrer encore des traits amis offre de si douces consolations à l'infortune!

Dans une position telle que la leur, de quel secours en effet les royalistes auraient-ils été pour une famille infortunée, réellement captive, et qui les repoussait? Eussent-ils pu s'armer en sa faveur, elle se serait vue forcée de les déclarer rebelles! Mais encore le pouvaient-ils, si ce n'est dans les deux provinces du Poitou et de la Bretagne, où la masse populaire était entièrement royaliste, dans l'Alsace et la Lorraine peut-être, qui eussent approuvé mais non provoqué ou secondé un mouvement en faveur du trône? Dans le fait, la grande majorité du peuple français, charmée de l'abolition de la dîme et des droits féodaux, flattée en outre de l'espoir d'un partage des biens ecclésiastiques, était devenue violemment révolutionnaire, s'était portée en force chez les seigneurs de village pour les insulter, les désarmer. Voilà ce que j'ai vu presque partout en parcourant la France à cette époque, voilà ce qui eut lieu chez mes parents, qui, ainsi que leurs pères, n'avaient cessé d'être les protecteurs et les soutiens de leurs vassaux. A peine les voisins pouvaient-ils alors se visiter : une réunion paisible de dix ou douze amis ameutait tout un canton. L'affluence des nobles à Paris, pour y chercher un asile, se transformait en conjuration anti-révolutionnaire. De quelle utilité donc eût-il été au Roi que les roya-

listes fussent venus se précipiter un à un sur des piques toujours aiguisées pour les recevoir? *Que ne se sont-ils réunis à nous?* dirent plus tard les badauds à épaulettes de Paris. Mais quel degré de force auraient ajouté à celle des quarante mille hommes armés de la capitale quelques milliers de royalistes dont, par parenthèse, ces messieurs ne voulaient point alors? La preuve en est palpable dans les événements du 28 février 1791, époque où, comme nous l'avons dit, il n'y avait point encore d'émigration, sinon de la part de quelques individus inoffensifs et peu nombreux.

Ce jour du 28 février, sur l'alarme répandue que la sûreté du Roi, et même sa vie était menacée, de deux à trois cents personnes se rendirent aux Tuileries pour servir de plastron à la famille royale. Le Roi, pensant qu'une telle réunion pourrait compromettre le plan déjà arrêté pour son salut en éveillant les inquiétudes de ses ennemis, engagea ces zélés serviteurs à se désarmer et à s'éloigner; mais cela ne put s'opérer sans quelque agitation, et elle fut accrue encore par le vicomte de Noailles qui, arrivant avec une députation de l'assemblée nationale, erre dans les appartements en disant (chose assez curieuse dans la bouche d'un homme de sa famille) : « Par où faut-il aller? Je ne connais pas les détours du palais des rois. »

Ce qu'il y eut de plus odieux alors c'est que M. de Lafayette, arrivant avec la garde nationale, fit ou

laisa piller, insulter, maltraiter indignement par elle ceux qui étaient venus dans l'espoir, non d'attaquer qui que ce fût, mais de défendre le prince; c'est enfin que cet événement fut qualifié *journée des poignards*, parce que dans le faible armement de ceux qui s'étaient rendus aux Tuileries il s'était trouvé, faute d'autre arme, deux ou trois couteaux de chasse. L'on représentait donc au peuple de Paris les royalistes comme une horde d'assassins.

Cet événement du 28 février, fait caractéristique de la garde nationale et de son chef, ainsi que de l'esprit de Paris à cette époque, détermina nombre de royalistes à s'éloigner d'un lieu où ils devenaient non-seulement inutiles, mais dangereux même au Roi.

Quant à l'émigration armée, ce crime d'une abnégation de tout intérêt personnel, voici ce qui y donna lieu. J'ai d'autant plus le droit et le pouvoir de rendre compte d'un tel fait que, sans le prévoir, j'ai été moi-même la cause occasionnelle de cette émigration armée.

J'avais comme tant d'autres quitté Paris pour n'y être plus l'impuissant témoin des inévitables malheurs d'un pieux monarque, de son admirable épouse et de leur céleste sœur. Je me rendis donc à Strasbourg, ville amphibie, où les Allemands croyaient venir visiter la France et les Français aller visiter l'Allemagne, cité plus brillante alors que Paris, que paraît plus d'élégance et où s'était conservé un

meilleur ton. Puis j'espérais y retrouver le prince Max, depuis roi de Bavière, ami de l'un de mes oncles; mais il avait déja quitté cette ville, où il possédait un palais, et résidait à Manheim, dont il avait été nommé gouverneur.

Dînant chez la comtesse de Wittengtein, dont le mari, connu par la plus singulière des missions diplomatiques, a misérablement péri lors des massacres du 2 septembre, j'y vois arriver M. Dubois, ancien commandant du guet de Paris, et qui avait conservé des relations avec la police de la capitale. Il la pria de passer dans son cabinet, où la comtesse me fit bientôt appeler. Là je sus de ce brave homme, très-attaché au Roi, qu'il recevait à l'instant l'avis du départ pour Worms d'un chevalier d'industrie nommé Saint-Georges, envoyé par les Jacobins avec mission d'assassiner le prince de Condé. On lui envoyait le signalement du misérable, qui devait passer par Strasbourg; mais il n'y était point encore arrivé.

Je serais parti sur-le-champ pour avertir le prince de ses dangers, mais il fallut attendre jusqu'au lendemain, et, dès l'ouverture des portes, je volai rapidement à Worms, où Son Altesse Sérénissime me reçut avec bonté, sans être effrayée néanmoins du projet formé contre sa personne. Je la pressai de prendre des précautions, et le noble prince, qu'à Paris l'on disait être à la tête d'une armée prête à envahir notre territoire, n'en prenait aucune contre

ses ennemis et n'était entouré que d'une poignée de ses anciens serviteurs.

— Mais, Monseigneur, adressez-vous, lui disais-je, aux magistrats de cette ville.

— Bon! me répondit-il, ils informeraient peut-être sur ma mort, mais n'y mettraient aucun obstacle.

Il fallut donc s'en tenir, sans qu'il voulût s'en mêler, à une extrême surveillance au dedans et au dehors du château qu'il habitait. Tous les Français présents en ce lieu se prêtèrent avec zèle à celle intérieure; quant à celle extérieure, je m'en chargeai, aidé par un ancien officier du régiment d'Armagnac, celui-là même qui, à Liége, avait arrêté puis conduit à Vienne cette trop fameuse Thérouanne de Méricourt qu'on vit, le 5 octobre, demander la tête de Marie-Antoinette, et que Léopold, qui la trouva jolie, fit rendre à la liberté.

Je tiens ces détails, et d'autres plus dégoûtants encore, de Monseigneur le prince de Condé lui-même, qui avec indignation me répondit à cette question :

— Que fera le frère si l'on assassine sa sœur?

— Peut-être osera-t-il en prendre le deuil!

Quant à l'assassin révolutionnaire, il parut; mais il avait probablement été commis quelque indiscrétion, ou la préoccupation des Français l'inquiéta peut-être, car il partit précipitamment. Nous le poursuivîmes, mon camarade et moi, jusqu'à Manheim, où le prince Max, à ma demande, fit faire d'exactes

perquisitions. Elles nous apprirent qu'il avait fui rapidement et avait trop d'avance sur nous pour que nous pussions l'atteindre.

De retour de cette infructueuse expédition, nous résolûmes de former, à l'insu du prince, un corps-de-garde dans une des chambres du château, et plaçâmes chaque nuit des sentinelles qui, couvertes de manteaux, ne semblaient pas armées; des promeneurs ayant des pistolets dans leurs poches les remplaçaient durant le jour. Le contrôle de ces volontaires ne montait qu'à quarante-cinq. J'ai oublié les noms de tous, mais je me rappelle ceux des Coutye, des d'Anteuil, des Montesson, des Lévignac-Macarty, des Berthier, des Puyvert, des Belzunce.

Une tentative semblable avait manqué à Turin sur la personne du comte d'Artois. Un Lorrain nommé Buzelot tenta plus tard, à Ettenheim, d'exécuter l'attentat manqué à Worms par le chevalier de Saint-Georges : il fut arrêté, avoua son crime, en fut quitte pour la honte et les mauvais traitements, après lesquels on le relâcha.

J'écrivis alors à Son Altesse Sérénissime, et en reçus la lettre suivante, que je conserve religieusement comme la seule qui me reste de cet excellent prince : « *Il y a loin*, disait Mathieu Molé, *du cœur* « *d'un honnête homme au poignard d'un assassin.* « Je pense comme lui, monsieur, et suis parfaite- « ment tranquille; mais je suis touché de l'atta-

« chement que vous me marquez, et je vous en re-
« mercie avec l'estime que j'ai pour vous; croyez-y,
« monsieur. »

Ce Buzelot rejeté en France, et dont le frère, chanoine de la cathédrale de Nanci, ne crut pouvoir effacer la tache imprimée à son nom qu'en se faisant soldat royaliste; cet assassin Buzelot finit par être guillotiné comme contre-révolutionnaire après avoir tenté de servir la Révolution par le plus lâche des crimes. Grande mais infructueuse leçon à présenter à nombre de ses semblables!

Dans l'intervalle qui sépare ces deux attentats, et tandis que j'avais été renvoyé en France pour y soigner les intérêts du prince, la formation secrète de la garde de celui-ci finit par être connue et attira à Worms une foule d'émigrés. Le nombre s'en accrut à chacun des attentats contre le pouvoir et la sûreté de Louis XVI ou de sa famille; et, pour mettre de l'ordre dans ce rassemblement de royalistes dont les services, repoussés en France par le Roi lui-même, y eussent été rendus impossibles vu l'inquiète jalousie des classes populaires, qui les éloignaient de tout et partout, il fallut en former des compagnies régulières. Voilà comment et pourquoi commença une émigration armée, chaîne de dévouement chevaleresque dont le premier anneau s'attache à la juste horreur inspirée par la tentative d'un crime révolutionnaire.

Parmi les détracteurs de l'émigration l'on est

surpris de rencontrer Mallet-Dupan, qui dit pourtant dans son *Mercure britannique* (n° 33) : « Le Roi « était hors d'état de soutenir et de défendre ses « serviteurs, placés entre le souverain et l'assemblée « nationale comme des victimes expiatoires desti- « nées à tomber en sacrifice. »

Au reste, écartons ici critique ou apologie sur un fait controversé par les passions, et sur lequel nous reviendrons : nous n'avons, dans ce chapitre, voulu qu'expliquer dans sa stricte vérité ce qui y avait donné lieu.

XIII

VOYAGE DE VARENNES. — FERSEN. — D'ORLÉANS. — DESLON. — SAUSSE. — BARNAVE. — BRISSAC. — M. DE BONNAY. — MONSIEUR, FRÈRE DU ROI. — COMMENT IL PUT S'ÉCHAPPER.

Le marquis de Bouillé, dont le commandement s'étendait en Lorraine, Alsace et Franche-Comté, y avait, en parcourant ces provinces, remarqué la tendance royaliste des administrations et la discipline rétablie des troupes qui les occupaient. Ce sentiment était plus remarquable encore dans la cavalerie et les régiments étrangers, mais la bourgeoisie était généralement ce qu'on nommait *constitutionnelle*, et la populace ainsi que les luthériens franchement révolutionnaires.

Cependant les bourgeois commençaient à s'intéresser au sort du monarque, et les paysans étaient irrités des persécutions essuyées par leurs curés.

Léopold, il est vrai, n'avait pas garni de troupes sa frontière, et la garnison de Luxembourg ne se composait alors que des hussards autrichiens de ce

ridicule prince d'Anhalt-Zerbst, frère de l'impératrice Catherine II, qui n'osa jamais les produire en Russie; mais Bouillé n'en croyait pas moins au succès de son plan, qui devait, pour surcroît d'avantage, n'être exécuté que par des moyens uniquement français, car le Roi, entouré de troupes toutes à lui, n'eût traité avec l'étranger qu'en faveur d'intérêts purement français dans les discussions relatives aux prétentions des princes possessionnés en Alsace.

Ce qui eût rendu la situation du Roi, devenu libre, extrêmement favorable, c'est que l'assemblée nationale, déjà divisée, perdait de son crédit dans l'opinion, et que les Parisiens commençaient à désirer un ordre de choses plus tranquille, et l'attendaient de l'établissement de la constitution. Or c'était cette tranquillité sous un régime nouveau, et non une contre-révolution, que le monarque lui-même désirait assurer à son peuple.

Les choses ainsi préparées et arrêtées par les soins de l'abbé d'Agoult, intermédiaire actif entre le Roi et le marquis de Bouillé, l'on s'occupa sérieusement des apprêts du voyage.

On sait les principaux détails de cet événement, jugé bien plus sur ses résultats que relativement à ce qu'il eût pu et dû produire : je me contenterai donc de noter ici quelques faits négligés ou inconnus.

Le comte de Fersen, dont la vie fut si honorable

et la fin si malheureuse, avait fait confectionner avec soin la voiture qui devait servir au voyage de la famille royale. Voulant s'assurer de sa solidité, il l'essayait, traînée rapidement par six forts chevaux, sur la route de Vincennes. Rencontré par le duc d'Orléans, qui s'y promenait avec Mme de Buffon :

— Êtes-vous fou, mon cher comte? lui dit le prince : vous jouez là un jeu à vous casser le cou.

— C'est que je ne veux pas que ma voiture rompe en route.

— Pourquoi donc est-elle si grande? Nous enlèverait-elle tout un chœur d'opéra?

— Non, Monseigneur, je vous le laisse.

— Adieu, bon voyage.

Et ils se séparèrent. Mais trois jours après le prince eût pu donner le signalement de la voiture des augustes fugitifs, ce que pourtant il ne fit pas, si je dois en croire Mme de Buffon.

Encore un fait relatif à ce voyage. Tandis que Drouet et Guillaume, partis pour Varennes, traversaient un bois afin d'abréger leur course, un maréchal-des-logis des dragons de Choiseul, homme de confiance et à qui les allées et venues du maître de poste inspiraient quelque défiance, suivait la même route pour arriver à sa destination.

Ne sachant si ces hommes voulaient servir ou perdre le Roi, il tirait de ses fontes ses pistolets, puis les y remettait. Dix fois il renouvela ce jeu, retenu

toujours par la crainte de devenir assassin sur un simple soupçon. Il leur parle enfin, n'en obtient que des réponses évasives; et si Drouet, assez bavard de sa nature, avait laissé échapper son secret, il était mort; son second eût pris la fuite, et le Roi alors serait arrivé à Montmédy, où tout était préparé pour le recevoir et le mettre à même de traiter librement avec l'assemblée nationale, conformément à la déclaration aussi sage que paternelle qu'il avait laissée à son départ, et où il démontrait l'impossibilité absolue de régner avec l'espèce de constitution presque totalement décrétée.

Déjà même la majorité des députés cherchait à se rapprocher de la minorité, et le succès du voyage eût facilement amené d'utiles négociations entre les deux partis opposés.

Le bâton de maréchal devait être le prix du service rendu par le marquis de Bouillé, et il avait été expédié par la voie de Léonard, coiffeur de la Reine; car c'était des sous-ordre qu'on chargeait d'une telle commission, pour leur procurer le don d'usage de la part d'un nouveau maréchal.

Quant aux fonds nécessaires à l'établissement de la cour, ils avaient été remis au comte Vincent d'Agoult, homme d'une naissance bien inférieure à celle de l'abbé dont ci-dessus nous avons parlé, et qui choisit les trois gardes-du-corps destinés à courir devant la voiture, mais dont les antécédents n'étaient pas

tels qu'ils osassent prendre sur eux de servir le Roi malgré lui en forçant les postillons, le pistolet à la main, de doubler leur course. Ceux-ci avaient opéré leur travestissement en courriers dans une maison de la rue Richelieu, aujourd'hui l'hôtel de Malte.

J'ai possédé dans le temps, mais égaré depuis dans mes nombreux déplacements, un mémoire qui doit avoir été conservé par les princes alors exilés: ce mémoire était des officiers municipaux de la petite ville de Varennes, lieu de l'arrestation du Roi; et, tandis que le procureur de la commune, nommé Sausse, allait recevoir les félicitations de l'assemblée nationale, lui et ses collègues s'excusaient près Leurs Altesses Royales d'un acte dont on les glorifiait.

Tout dans cette pièce respirait le respect le plus profond pour la majesté royale, si outragée déjà, mais non encore avilie, ainsi que la crainte qu'ils ressentaient d'une vengeance probable et prochaine.

Ce respect involontaire pour la majesté royale je le remarquai à cette même époque à Dijon, où je fus arrêté venant de Paris et me rendant en Suisse: il se peignait même dans les discours et dans les traits de mon interrogateur, Guyton-Morveau, mon ancien professeur de physique, dont la rage pusillanime couvait déjà le régicide.

Mon camarade de détention était alors M. de Précy, qui plus tard montra tant de vigueur dans la défense de Lyon contre Dubois-Crancé.

Deslon, que j'ai fort connu et dont le zèle ne fut pas assez apprécié, avait proposé au Roi, et j'en ai eu la preuve, de le faire passer à l'aide des cinquante hussards qu'il commandait, car le barrage du pont n'eût offert qu'un léger obstacle; mais le monarque, ennemi de tout service qui eût fait répandre du sang, lui répondit : « Je ne veux sacrifier à mon salut ni vos hommes ni ceux que vous auriez à combattre. »

On sait les cris de rage dont le Roi fut accompagné durant son retour à Paris, l'assassinat de mon malheureux cousin le comte de Dampierre, pour être venu présenter ses hommages à la grandeur insultée, l'intérêt que de si hautes infortunes inspirèrent à Barnave, l'un des commissaires envoyés pour accompagner dans son retour la famille royale; mais a-t-on également remarqué le trait du duc de Brissac?

En disgrâce après la mort de Louis XV pour être demeuré le fidèle ami de M^me^ Dubarry, les dangers du Roi et de sa famille l'en avaient rapproché, et il répondit à ceux qui s'en étonnaient : « Je le dois à ses aïeux et aux miens. » Lors de l'arrivée de Louis XVI aux Tuileries, il s'en approche sans égards aux vociférations de la populace, met un genou en terre et baise la main du prince, qui lui dit avec un effroi qu'il n'avait pas pour lui-même : « Que faites-vous là! Éloignez-vous, mon ami : ils vous regardent, ils

vous massacreront. » Hélas! ce noble personnage le fut plus tard d'une manière atroce!

Du Châtelet le manchot, l'intime ami de Condorcet et de son épouse, l'aide-de-camp de Lafayette, couvrait les murs d'une affiche dans laquelle on demandait l'établissement de la république; Pétion, Grégoire et Robespierre voulaient que le Roi fût mis en jugement, ce à quoi le marquis de Bonnet répondit : « Détruisez le monarque, et vous perdez l'État. » Puis, sur cette question :

— Qu'auriez-vous fait si vous eussiez été consulté?

— Si, dit-il, le Roi m'eût appelé à son conseil, j'aurais désapprouvé ce voyage; mais, choisi pour le suivre, je serais mort à ses côtés, et mort avec gloire.

Voilà encore, relativement aux événements de juin 1791, une anecdote concernant Monsieur, depuis Louis XVIII, et dont ce prince n'a jamais été instruit. Elle a trait à sa sortie de France et au singulier hasard qui l'empêcha d'être arrêté dans sa fuite. Voici comment j'en eus connaissance.

Passant à Saint-Quentin vers la fin de 1792, j'y dînai chez un riche négociant, où le maire et le commandant de la garde nationale vinrent passer la soirée. Ces deux hommes, qui n'étaient point encore rassurés sur l'importance, pourtant nulle alors, des princes exilés, se reprochaient mutuellement de

n'avoir pas fait arrêter Monsieur, et leurs débats m'apprirent que, lors du funeste voyage de Varennes, la commune de Paris ayant expédié des courriers sur toutes les routes conduisant aux frontières, il en arriva à Saint-Quentin deux dont les passeports étaient si mal écrits, vu la précipitation qu'on avait mise à les expédier, qu'ils parurent suspects et qu'on prit leurs deux porteurs pour des aristocrates émigrants; émigration qu'on a prétendu depuis avoir favorisée par des vues politiques, mais que l'on empêchait alors avec soin, car on en était réellement effrayé. Aussi l'on retint l'un de ces courriers comme otage de l'autre. Or ils avaient eu l'ordre de suivre, arrivés à Saint-Quentin, chacun une route différente, l'un par Cambrai et Valenciennes, l'autre par La Cappel, Avesnes et Maubeuge. Celui libre de continuer sa course suivit celle que, par bonheur, Monsieur n'avait pas prise, et c'est ainsi qu'il put parvenir à sortir avec sûreté du royaume pour devenir le chef ou plutôt l'excitateur d'une émigration armée, qui avant lui n'existait point réellement.

Revenons maintenant aux négociations ou correspondances secrètes qui suivirent le retour du Roi et précédèrent son acceptation de la constitution.

XIV

BOUILLÉ. — NÉGOCIATIONS ET CORRESPONDANCE DE LA REINE. — BURKE.

L'affaire de Varennes ayant manqué, M. de Bouillé fut forcé de se réfugier à Luxembourg en passant à travers les coups de fusil dirigés contre lui et sa suite.

Qui croirait que ce qu'il y avait alors d'émigrés le reçurent très-mal, et taxaient de jacobinisme ceux qui visitaient cet intrépide et loyal militaire? Déjà en effet se manifestait l'esprit de la portion mauvaise d'une émigration à peine commencée, et dont l'ensemble en recélait pourtant de très-estimables. Mais si d'un côté on reprochait à M. de Bouillé d'avoir prêté un serment commandé par le Roi, et qui seul lui laissait les moyens de servir ce prince, d'un autre on blâma vivement la lettre menaçante qu'il publia alors, tandis que son véritable but était de ramener vers lui seul tous les cris de vengeance dont le Roi pouvait devenir l'objet.

L'estime de Frédéric-Guillaume, la confiance en-

tière que lui témoigna Gustave III le dédommagèrent bientôt d'une telle injustice. Le roi de Suède lui communiqua ses plans en faveur de la famille royale; il se rendit même à Aix-la-Chapelle, accompagné de mon honorable et chevaleresque ami le baron d'Armfelt, pour en conférer avec le prince de Condé, qui, à sa demande, s'y rendit ainsi que lui, sous prétexte de prendre les eaux. Son projet était de débarquer sur les côtes de France avec 32,000 hommes suédois et russes, d'y fomenter et seconder un mouvement royaliste, et de marcher rapidement sur Paris; mais était-ce ainsi que Louis XVI et Marie-Antoinette désiraient être servis? L'on en jugera par la correspondance secrète dont nous allons rapporter les fragments les plus remarquables.

Aussitôt que l'empereur Léopold eut appris l'insuccès du plan qui lui avait été communiqué, il écrivit au prince de Condé, en date de Padoue du 6 juillet 1791 : « Votre Altesse, j'ai reçu, par le « courrier qu'elle m'a adressé, la bien triste nouvelle « de l'arrestation du roi de France, de la reine ma « sœur et de leurs enfants. Elle ne peut se figurer « combien j'en ai été saisi, et les circonstances « cruelles que j'en prévois par la suite. Je la prie « d'être persuadée que, comme parent, ami, allié du « Roi, je déploierai tous les moyens qui sont en « mon pouvoir. Je formerai un concert entre les « cours d'Espagne, Angleterre, Prusse, Naples, Sar-

« daigne et Russie, auxquelles je me suis déjà « adressé, pour faire les déclarations les plus fortes « à l'assemblée nationale et les appuyer de troupes « et de moyens qui puissent assurer au Roi et à sa « famille leur sûreté, leur liberté et la constitution « française. »

En effet, à cette même date du 6 juillet, Léopold adressait aux cabinets russe, prussien, britannique, espagnol, napolitain et sarde une circulaire ayant pour objet l'invitation de former un plan de concert, en suite duquel chaque puissance présenterait séparément, par ses ministres à Paris, une note déclaratoire des droits réciproques de la nation et du Roi à établir, d'un accord libre et commun, une nouvelle constitution; de soutenir cette note de préparatifs militaires, de suspendre toute communication avec la France en cas de refus, d'assembler un congrès à Aix-la-Chapelle, de chercher à s'assurer l'accession de toutes les autres puissances, de mettre *de côté toute vue d'agrandissement*.

La teneur de la pièce entière, étrangère à toute vice usurpatrice, n'offrait néanmoins que l'idée d'un projet éventuel soumis à des chances et à des accessions incertaines.

Cependant cette déclaration, émanée de la seule Autriche, fut transformée par les meneurs de la révolution française en un prétendu *traité de Pavie*, conclu entre des cabinets qui même ne la connais-

saient pas encore, et ayant pour objet le partage de la France, à qui, dans se soi-disant traité, on eût enlevé non-seulement toutes les provinces conquises par Louis XIV, mais en outre celles même réunies par Henri IV, Louis XIII, Louis XV, et jusqu'au Dauphiné et Saint-Domingue; espèce de charlatanerie politique dont le double objet était d'irriter contre l'étranger et de faire considérer Louis XVI, et surtout la Reine, comme disposés à sacrifier les intérêts de l'État à leur propre sûreté.

Cependant ce prétendu traité, démenti par sa forme, sa teneur, des actes diplomatiques subséquents et les articles secrets même de Pilnitz, n'en fut pas moins publié par ses impudents fabricateurs. Il tranchait vivement d'ailleurs avec les sentiments de Marie-Antoinette, qui, le 30 juillet, écrivait à son frère : « Pendant les événements qui ont ac-
« compagné notre voyage et suivi notre retour, j'ai
« cherché à démêler quels étaient, dans l'état actuel,
« les intérêts du Roi. Mes idées sont fixées : je vais
« vous les exposer. La situation des affaires a extrê-
« mement changé depuis les événements causés par
« notre voyage. L'assemblée était divisée ; loin que
« l'ordre parût se rétablir, chaque jour voyait dimi-
« nuer la force des lois ; le Roi, privé de toute auto-
« rité, n'apercevait pas même la possibilité d'en re-
« prendre par l'influence de l'assemblée, puisque
« chaque jour l'assemblée elle-même perdait le res-

« pect du peuple. Aujourd'hui les hommes qui ont « le plus d'influence se sont réunis et prononcés pour « la conservation de la monarchie et du Roi, pour le « rétablissement de l'ordre. Les efforts des sédi- « tieux ont été repoussés, l'assemblée à acquis une « consistance dont elle paraît vouloir user pour finir « la Révolution. Cette détermination ne donnera pas « au gouvernement le degré de force qui lui serait « nécessaire, mais elle nous placera dans une situa- « tion plus tranquille, et peut-être sentira-t-on l'u- « tilité de donner à l'autorité royale une plus grande « étendue. Voilà, dans la marche que les choses « prennent d'elles-mêmes, ce qu'on peut espérer dans « l'avenir. Je compare ce résultat avec ce que pour- « rait promettre une conduite opposée, l'emploi d'une « force supérieure : je ne parlerai pas des dangers « personnels que pourraient courir le Roi, son fils et « moi ; mais quelle entreprise que celle dont les ré- « sultats présentent de tels malheurs qu'il est im- « possible d'y arrêter ses regards! Il est impossible « de prévoir le nombre des victimes ; je ne vois dans « une telle tentative que des succès douteux et la « certitude de grands maux pour tout le monde, et « d'autant plus de danger pour nous qu'on pourrait « nous y supposer plus d'influence.

« Si la Révolution se termine comme je l'ai annoncé, « il importe que le Roi acquière d'une manière so- « lide la confiance et la considération qui seules peu-

« vent donner une force réelle à l'autorité royale. « Aucun moyen n'est plus propre à les lui procurer « que l'influence que nous pourrions avoir dans une « de vos déterminations qui contribuerait à assurer la « paix de la France. La part que nous aurions eue « ainsi à la cessation des troubles nous concilierait « tous les esprits modérés, tandis que les autres s'at- « tacheraient à nous par la volonté sincère que nous « aurions montrée de conduire les choses à un terme « qu'ils désirent tous. Je ne puis douter que les chefs « de la Révolution, qui ont soutenu le Roi dans « la dernière circonstance, ne veuillent lui assurer la « considération nécessaire à l'exercice de son auto- « rité, et qu'ils n'aperçoivent, dans l'union étroite « avec la France d'une puissance à laquelle il est at- « taché par les liens du sang, un moyen de combiner « sa dignité avec les intérêts de la nation, et, par-là, « de consolider et d'affermir une constitution dont « ils conviennent tous que la majesté royale est une « base essentielle. Je ne sais si, indépendamment de « toutes les autres raisons, le Roi ne trouvera pas là, « et dans les dispositions de la nation dès qu'elle « sera calmée, plus de déférence que celle qu'il pour- « rait attendre de la plupart des Français qui sont « actuellement hors du royaume. »

On voit dans cette lettre, que nous avons abrégée en en respectant les idées et le style, combien les opinions et les sentiments de la Reine étaient autres

que ce qu'on les supposait; on y voit, avec un sincère désir de la paix, les inquiétudes que lui causaient les princes exilés, chose dont Madame Élisabeth était vivement affligée. Aussi ne cessait-elle, dans ses lettres à Mme de Raigecourt, de faire passer par cette voie des conseils propres à resserrer l'union si nécessaire entre ceux qu'un intérêt commun devait lier intimement. Elle voyait la Reine aigrie et trompée : elle attribuait ces funestes impressions à l'empereur Léopold et au comte de Mercy-d'Argenteau, ne sachant pas que cela émanait d'un espion double, Roux-Fazillac, ami de Mme Campan, homme que la Reine avait comblé de biens, sur qui elle croyait pouvoir compter, homme pourtant qui se fit près d'elle l'espion des Jacobins, et donnait à Marie-Antoinette de fausses notions sur les sentiments de ses beaux-frères à l'aide d'un intrigant émigré de ses amis qu'une apparente exaspération royaliste avait fait employer dans le cabinet des princes expatriés, homme enfin qui se dévoila complétement après la chute du trône en votant la mort du Roi sans appel et sans sursis.

Ce qui imprimait à la politique de la Reine cette direction, qu'on a pu remarquer dans la lettre confidentielle ci-dessus, c'était son conseil secret, dont Lameth et Barnave étaient les amis.

M. de Mercy, que Madame Élisabeth en accusait, réprouvait pourtant cette direction, et il écrivit de Bruxelles, en date du 12 août 1791, au prince de

Kaunitz, sur l'avis que la Reine lui donnait des négociations entre le Roi et l'assemblée nationale : « Malgré « l'opinion que la Reine paraît avoir prise de la fran- « chise et des intentions de MM. Lameth et Barnave, « ils ne se sont jamais montrés ci-devant que comme « des scélérats d'autant plus dangereux que le pre- « mier a des talents et le second une éloquence « très-séduisante et qui toujours a été mise en « œuvre sous la direction de son ami Duport, le plus « déterminé anti-royaliste et le factieux le plus in- « trépide de l'assemblée. Je ne saurais croire que « d'une pareille source il puisse provenir rien que « de très-suspect. »

Puis, après avoir parlé des conseils qu'il se proposait de faire parvenir à la Reine sur les *précautions à prendre dans la négociation qui paraît exister*, de son opinion qu'*une réunion de toutes les puissances*, chose qu'il ne croit pas possible, serait seule capable d'étouffer un système fatal, il l'instruit que M. de Breteuil est venu le trouver à Spa, ne lui a rien proposé de substantiel, que Monsieur et le comte d'Artois *ont voulu* mettre cet ex-ministre *à l'écart*, que « l'intrigue, qui suit partout ces deux princes, ne « cessera d'agir en sens contraire de tout ce qui « pourrait conduire à de bonnes mesures. Ce n'est « pas, dit-il, que je croie M. de Breteuil plus propre à « les établir : tous ces personnages sont à cet égard « bien à l'unisson. »

L'objet de cette négociation, dont le comte de Mercy augurait si mal, était une revision des articles constitutionnels, chose à laquelle ceux qui la conseillaient attachaient une haute importance quoiqu'elle en méritât fort peu, car ce n'est pas par de simples paroles écrites qu'on peut maintenir l'ordre en refrénant les passions pertubatrices, mais par la vigueur d'une autorité dirigeante aussi solide que respectée. Qu'aurait donc pu, sous l'empire d'une religion politique de souveraineté du peuple, et en face d'une assemblée représentant cette *inaliénable souveraineté*, un roi cessant d'être *inviolable* par l'acte même qui le déclarait tel, puisque cet acte, dérivant d'une concession gratuite et non d'un droit héréditaire et sacré, œuvre d'une volonté souverainement législative, une volonté contraire et également souveraine pouvait légalement le réprouver?

On allait présenter à Louis XVI la constitution avec ses insignifiantes améliorations, et la Reine écrivit à ce sujet à M. de Mercy, le 16 août 1791 : « Cette « constitution est si monstrueuse qu'il est impos« sible qu'elle se soutienne longtemps; mais pou« vons-nous risquer de la refuser? Non. Je ne parle « pas des dangers personnels qu'il y aurait à courir : « nous avons trop prouvé que nous ne calculons pas « nos personnes quand il s'agit du bien général; mais « cette constitution est si mauvaise qu'elle ne peut « avoir de consistance que par la résistance qu'on

« lui opposera. Je crois qu'il est nécessaire, quand on « aura présenté l'acte au Roi, qu'il le garde quelques « jours; qu'alors il fasse appeler les commissaires « pour leur faire, non des demandes de change- « ments, qu'il n'obtiendrait pas et qui prouveraient « qu'il approuve le fond des choses, mais qu'il dé- « clare que ses opinions ne sont point changées; « qu'il montrait, dans sa déclaration du 20 juin, « l'impossibilité de gouverner avec le nouvel ordre « de choses, qu'il pense encore de même, mais que « pour la tranquillité de son pays il se sacrifie, et « que, pourvu que son peuple trouve le bonheur « dans son acceptation, il n'hésite pas à la donner. « Si l'on prend ce parti il faut y tenir, et marcher « toujours la loi à la main. Le malheur c'est qu'il « faudrait un ministre adroit et sûr qui eût le cou- « rage de se laisser abîmer par la cour et les aris- « tocrates pour les mieux servir après; car il est « certain qu'ils ne redeviendront jamais ce qu'ils « ont été, surtout par eux-mêmes.

« On nous dit et les frères du Roi mandent chaque « jour qu'il faut tout refuser, et que nous serons « soutenus : par qui? Pouvons-nous risquer un « refus qui donnerait, par l'espèce de déchéance, « une force majeure aux factieux et au parti de la « République? Il ne faut pas croire qu'alors nous « serions libres : au contraire, nous serions plus « étroitement gardés. Si les puissances ne viennent

« pas à notre secours il ne nous reste que le parti « des princes, et si même ils ont un avantage, nous « retomberions, sous leurs agents, dans un esclavage « nouveau et pire que le premier, puisque, ayant l'air « de leur devoir quelque chose, nous ne pourrions « nous en tirer.

« Voici les nouvelles qui nous viennent du dehors : « d'ici à un mois toutes les puissances seront réu- « nies; il paraîtra un manifeste soutenu d'une « grande force. Je crois qu'un manifeste bien dirigé « serait fort heureux : les chefs, qui voient depuis « huit jours qu'ils ont le dessous, seraient plus ai- « sés à amener à un accommodement raisonnable. « Une chose à remarquer c'est que, dans ces dis- « cussions sur la constitution, le peuple ne s'en « mêle pas, ne s'occupe que de ses affaires, voulant « toujours une constitution et point d'aristocrates.

« Une autre nouvelle est que Monsieur va être « régent, et le comte d'Artois lieutenant-général du « royaume. Cette nouvelle est si folle, si absurde « qu'elle ne peut provenir que de quelque tête fran- « çaise.

« Mais sur tout cela je voudrais avoir une réponse « de vous. Vous voyez mon âme tout entière : je « peux me tromper, mais j'ai écouté des gens des « deux côtés, et c'est de tous leurs avis que je « me suis formé le mien; je ne sais pas s'il sera « suivi. Vous connaissez la personne à laquelle j'ai

« affaire : au moment où on la croit persuadée, un « mot, un raisonnement la fait changer sans qu'elle « s'en doute. C'est aussi pour cela que mille choses « ne sont point à entreprendre. Enfin croyez que, « quel que soit le malheur qui me poursuit, je ne « consentirai à rien d'indigne de moi. Mon sang « coule dans les veines de mon fils, et j'espère « qu'il se montrera digne petit-fils de Marie-Thé- « rèse. »

Dans un supplément à cette lettre la Reine parlait de l'infructueuse mission de l'abbé Louis, des infâmes propos que, d'après la correspondance de Roux-Fazillac, elle croyait tenus contre elle par les émigrés, qu'elle traitait de *lâches déserteurs*.

Enfin, après avoir lu le rapport de M. de Beaumetz : « Il n'est plus possible, dit-elle, d'exister comme cela : « il ne s'agit pour nous que de les endormir pour les « mieux dejouer après. Nous n'avons plus de ressource « que dans les puissances étrangères ; c'est à l'Em- « pereur à régler tout. Il est essentiel que, pour « première condition, il exige que les frères du Roi « restent en arrière. Je tâcherai d'envoyer des notes « à l'Empereur : notre bonheur, notre existence, « celle de mon enfant dépendent de lui seul. »

Le comte de Mercy-d'Argenteau était loin de penser comme la Reine : « En négociant, lui écrivit- « il, on perd sa force. Ce n'est point par la ruse « mais par la fermeté que l'on peut se sauver ; et la

« conduite à tenir consiste dans la patience, le si-
« lence et le refus. » Il lui envoyait à cet égard l'avis que Burke avait tracé pour être mis sous ses yeux. En voici l'extrait :

« Vos amis, en Angleterre (et vous en avez beau-
« coup), ressentent les plus vives inquiétudes sur le
« bruit qui se répand des négociations qui se font
« à Paris.

« Depuis le commencement des troubles vous avez
« une conduite qui a fixé les yeux du monde entier
« sur vous. Vous avez beaucoup souffert, mais
« vous avez acquis beaucoup de gloire. Votre réso-
« lution, en ce moment d'une grande crise, doit dé-
« cider si votre gloire se soutiendra et si vos dé-
« tresses cesseront, ou si, permettez-moi de vous
« le dire, la honte et l'affliction seront votre partage
« le reste de votre vie.

« Votre situation, vos dangers, votre intérêt, vo-
« tre réputation, l'importance de tous les objets de
« vos espérances et de vos craintes ne doivent pas
« se laisser influer par une politique timide. Au nom
« de Dieu, n'ayez rien à faire avec les traîtres,
« n'ayez rien à faire avec ceux qui voudraient vous
« engager à retirer votre confiance de vos amis pour
« la donner à vos ennemis.

« On ne peut supposer que vous pensiez à entrer
« dans aucun engagement qui tendrait à déshonorer,
« à proscrire, à bannir, à ruiner les amis du Roi

« et de la monarchie, pour placer le pouvoir de la « nation dans les mains de ses plus implacables en- « nemis, d'hommes perfides qui ont employé tout « leur temps pour battre en ruine votre réputation, « accumuler insultes sur insultes contre votre per- « sonne, et attenter à votre vie.

« Les auteurs de la calamité générale ne peuvent « jamais être disposés à rétablir le Roi, la nation, « vous-même et vos enfants dans leur première « splendeur. Quand même ils en auraient l'inclina- « tion, leur pouvoir n'a pas la solidité, la force et la « stabilité suffisantes pour garantir les engagements « qu'ils pourraient prendre avec vous. Ils n'ont de « crédit que pour vous nuire, aucun pour vous ser- « vir. Quand vous aurez contribué à rétablir leur « considération, jugez par le passé de l'usage qu'ils « en feront à l'avenir.

« Si le Roi accepte leur constitution, vous êtes « tous deux perdus à jamais. Les puissances de « l'Europe ont fini leurs différends pour venir à vo- « tre secours, vous tirer de votre captivité, et vous « délivrer d'une situation préférable à une appa- « rence de liberté : ce n'est pas là le temps de frus- « trer le public dans son attente en livrant à des « traîtres votre personne, votre époux, et les droits « de tant de souverains, vos alliés, dont la cause est « enveloppée dans la vôtre.

« De perfides intrigants vous diront que votre

« crédit personnel et votre influence seront absor-
« bés par celui des princes du sang et de la noblesse,
« qui ont abandonné leur patrie pour la cause du
« Roi et qui risquent tout pour venir à votre secours;
« mais des sujets fidèles ne connaissent point l'inso-
« lence et la présomption; ce sont là les attributs
« de ceux qui les ont expulsés. Tout Français loyal
« envisagera votre patience et votre fermeté comme
« une ample portion fournie de votre part pour
« l'avantage de la cause commune, et vos droits à la
« plus haute considération resteront, non-seulement
« comme *reine*, mais encore comme *libératrice* de la
« France.

« Mais si, par malheur, le Roi en adoptant leur
« système assurait leur pouvoir, il n'aurait aucune
« autorité qui mérite d'être influée; on ne se servira
« de son nom (comme on a fait jusqu'ici) que pour
« remplir les vues des scélérats, qui n'auront donné
« qu'une certaine portion du pouvoir afin de pouvoir
« s'en saisir de nouveau à leur volonté, au lieu que
« les sujets fidèles, qui désirent rétablir le Roi dans
« son autorité légitime, savent bien qu'en réussis-
« sant ils se remettent entièrement sous la puis-
« sance du Roi, et que leur succès et leur dépen-
« dance de lui sont inséparables.

« Les intrigants vous diront que tous les hommes
« sont les mêmes, que les Barnave, les Lameth, les
« Chapelier, les Lafayette en valent bien d'autres s'ils

« peuvent être utiles; mais croire un tel parodoxe « serait tomber dans l'erreur la plus funeste. Quand « il serait vrai que tous les hommes sont les mêmes, « tant les courtisans perfides qui ont trahi leurs « bienfaiteurs que les agents infidèles qui ont trahi « leurs clients, il est cependant hors de doute que « les intérêts de certaine classe d'hommes sont plus « analogues aux vôtres que ceux de telle autre.

« Rappelez-vous qui sont ceux qui ont arraché votre « fils de vos bras et qui vous ont enlevé, ainsi qu'à « son père, le soin de son éducation. Le moment « où vous commencez à négocier, vous perdez « toute votre force et tout votre crédit. Le rôle que « vous avez à remplir est simple : ce n'est pas « l'adresse, mais la fermeté seule qui peut vous sau- « ver. Votre situation intéresse le genre humain; « tous les cœurs sympathisent avec vous et s'ar- « ment pour vous : votre salut consiste dans la pa- « tience, le silence et le refus.

« Vous ne pouvez enfin prendre un parti actif et « décidé qui ne tende à votre ruine; si vous êtes en- « gagée, trouvez les moyens de rompre. Il est tou- « jours temps de se retirer; le danger est de s'a- « vancer.

« Cet écrit est d'un étranger, mais qui n'en est « pas moins du cœur le plus dévoué. »

XV

LA FACTION LAMETH. — OPINION DE LÉOPOLD. — CONFÉRENCES DE PILNITZ. — REVUE DE L'EUROPE. — LETTRE DE LEURS ALTESSES ROYALES. — LETTRE DE LA REINE. — LETTRE DU ROI A SES FRÈRES. — LETTRE DU ROI AU BARON DE BRETEUIL. — NOUVELLE CIRCULAIRE DE LÉOPOLD.

Les Lameth, conseillers intimes de la Reine après le retour de Varennes, espéraient alors terminer, ainsi que Barnave et autres, par l'intrigue et la ruse une révolution entamée et secondée par la violence inconsidérée de leur perfide et ingrate conduite; car c'était la Reine qui avait, non-seulement fourni généreusement à leur éducation, mais procuré un riche mariage à l'un d'eux et favorisé l'avancement militaire de tous.

Ce furent les Lameth qui entamèrent et suivirent, entre Marie-Antoinette et les principaux chefs de l'assemblée, des négociations relatives à l'amélioration de l'acte constitutionnel revisé, négociations qui, sans procurer au Roi une situation désirable,

dépopularisèrent ceux dont les soins à cet égard devinrent totalement infructueux; ce sont eux qui avaient fait, le 30 juillet, écrire par la Reine cette lettre à laquelle Léopold répondit le 20 août.

L'Empereur dans cette réponse, dont la teneur est très-remarquable, après des détails sur les dispositions des cours européennes en faveur d'elle et du Roi, ajoute : « Je souhaite qu'on nous épargne ces « douloureuses extrémités. On m'en flatte dans votre « lettre; on m'y fait envisager, de la part de la ma- « jorité de l'assemblée nationale, des intentions « dont la sincérité rempliront nos vœux : puisse ma « confiance égaler mon espoir!

« Quoi qu'il en soit, le temps des illusions est passé; « les effets fixeront invariablement nos vues. La « constitution ne pourra être considérée comme « légale si elle n'est sanctionnée par la libre volonté « du Roi. Il ne suffira pas de frivoles apparences, « de violences déguisées : la volonté libre du Roi, « consignée dans sa déclaration du 20 juin, ne peut que « tendre au maintien des propriétés les plus essentielles « du gouvernement monarchique: l'inviolabilité, la sû- « reté, la représentation décente du Roi et de sa fa- « mille, la réalité de son influence dans le gouver- « nement, et l'exécution des lois qui la lui assurent; « enfin une organisation compatible avec la subor- « dination des pouvoirs et la tranquillité publique.

« C'est à ces seuls caractères que nous pouvons

« reconnaître l'établissement d'une constitution « vraiment légale, jamais dans un ordre de choses « où le Roi continuera à se trouver privé d'une au- « torité réelle par des lois ou contradictoires ou « sans effet; prisonnier au milieu de sa cour, jouet « des fureurs des partis et des excès d'une populace « incoërcible.

« Ces caractères définissent en même temps les « buts auxquels l'intérêt des autres puissances de « l'Europe leur prescrit de tendre et leur permet de « s'arrêter; ils coïncident avec l'intérêt même de la « nation française, dont les vastes états ne peuvent « se gouverner comme de petites républiques, ni lui « permettre de s'isoler au milieu des autres nations « par un système monstrueux, dont le moindre effet « sera l'interruption de toutes les voies d'une com- « munication contagieuse.

« Voilà mes sentiments. Je puis vous assurer qu'ils « sont partagés par les principaux autres souverains, « que nous réunirons nos soins en faveur des vrais « patriotes français qui dirigeront leurs efforts au « même but, et qu'on peut compter sur mon zèle si « l'intention des ouvertures qu'on vous a engagée à « me faire répond à la candeur des miennes. »

On voit dans cette lettre que Léopold partageait bien plus encore les désirs que les espérances de Marie-Antoinette sur une conciliation qui lui eût

épargné et les soins et les frais nécessités par d'épineuses négociations et des armements coûteux.

Ce qui pouvait faciliter cette conciliation c'est que le côté droit, présent encore mais gardant le silence depuis la rigoureuse captivité du Roi, cessait d'irriter par ses discours la rage de ses adversaires les moins exaltés même; et la portion sage de l'assemblée voyait donc croître son crédit, en ralliant à elle quelques hommes plutôt égarés que pervers à qui l'on ne présentait plus l'effrayante idée d'une contre-révolution.

Puis les infortunes du monarque, ses vertus, sa candeur, enfin reconnues, commençaient à inspirer un véritable intérêt à la saine population de la bourgeoisie parisienne.

Léopold cependant marchait avec autant de fermeté que de prudence dans la voie qu'il s'était tracée. Habilement échappé aux désastres de la guerre de Turquie et aux dangers dont la Prusse le menaçait, il avait, par sa circulaire de Padoue, dirigé les regards des souverains sur le sort de Louis XVI, et ce grand intérêt l'empêchait de devenir le sauveur de la Pologne comme ses intérêts et ses vœux l'y portaient. Il signa, le 27 août 1791, avec le roi de Prusse, à Pilnitz, cette déclaration que les deux partis extrêmes prirent pour un manifeste hostile, quoiqu'elle ne contînt que des dispositions purement éventuelles, et que dans les articles secrets même il fût

question bien plus des intérêts des cours de Vienne, Berlin et Pétersbourg que du sort de Louis XVI.

Mais, pour se faire une juste idée de la conduite des puissances européennes durant les deux premières années de la Révolution, et enfin de ce qu'elles pouvaient ou voulaient opérer en faveur du Roi et de la famille royale, il faut non-seulement se rappeler ce que nous avons dit sur la guerre dans laquelle elles étaient presque toutes engagées, mais en outre remonter ici vers des considérations antérieures relatives à leur état politique et morale.

La Russie avait depuis Pierre I^er^ marché à pas de géant dans la double carrière des envahissements extérieurs et d'une interne prospérité, double succès dû bien plutôt à ses richesses natives et à une très-habile politique qu'aux progrès d'une véritable civilisation. Ayant déjà l'orgueil mais non le sentiment intime de ses propres forces, elle se trouvait heureuse d'avoir pu s'affranchir des justes craintes que lui inspirèrent durant la guerre de Turquie les actes ou projets hostiles de la Prusse, de la Suède, de l'Angleterre, qui de leurs armes ou de leurs vœux secondèrent cette révolution tentée par les Polonais, et dont Catherine, en paix avec ses ennemis, voulut réprimer ce qu'elle nommait le *jacobinisme*, et cela en usurpant les restes de leur territoire.

Ses intérêts étaient donc de pousser contre la France les deux grandes puissances germaniques

afin de se trouver sans rivaux dans cette ambitieuse opération, et d'y pousser aussi la Suède, ce qui ruinait une armée dont les canons s'étaient fait entendre jusque dans sa résidence, et qu'elle n'avait pu éloigner sans en corrompre les chefs.

L'Angleterre, sourdement agitée de ferments révolutionnaires, cherchait, sous le ministère de Pitt, le seul homme d'état de cette époque, à détourner le cours des passions agressives en satisfaisant les vues cupides du commerce britannique; et de là un projet de lutte contre la faible et inoffensive Espagne, entreprise commencée par des pêcheries sur les côtes du Chili, l'occupation de l'île Juan-Fernandès, et un illégal établissement à Nootka-Soud; lutte dans laquelle la France parut vouloir entrer en ordonnant l'armement de quarante vaisseaux, que pourtant elle était hors d'état de mettre en mer; car sous le ministère du maréchal de Castries, et depuis la Révolution surtout, on avait totalement négligé la marine.

Des gens qui, doués de plus d'esprit que de raison, prennent sans cesse leurs désirs pour leurs espérances, dirent alors que c'était par Nootka-Soud que Louis XVI retournerait de Paris à Versailles, tant ils étaient persuadés qu'une guerre contre l'Angleterre, ralliant toute la France au Roi, rendrait à ce prince l'autorité qui lui avait été ravie; calcul faux dans l'état moral de la France et celui, plus dé-

plorable que jamais, de ses finances; car une guerre, nécessairement coûteuse, fût devenue de la part des ennemis acharnés du monarque un nouveau prétexte d'attaques contre lui. Mais le traité de l'Escurial, du 28 octobre 1790, mit fin à cette querelle, dont il ne résulta que le vote d'un million sterling qui donnait au ministère anglais les moyens d'agir promptement, selon que les circonstances l'exigeraient.

Quant au Piémont et à la Toscane, la propagande française était déjà parvenue à y fomenter des troubles, promptement réprimés, il est vrai, mais qui ne cessaient pourtant d'être inquiétants et même ruineux.

Léopold, successeur de Joseph, avait été forcé de céder à quelques exigences des peuples du Milanais, et de rassurer les esprits irrités des Hongrois; car le loyal Joseph, par des opérations utiles peut-être, mais inconsidérément entreprises malgré les avis du sage Kaunitz, avait semé des troubles dans toutes les parties de ses états.

De toutes les plaies du gouvernement autrichien la plus saignante était l'insurrection du Brabant, à la tête de laquelle se trouvaient le clergé et la noblesse.

Ce qui la rendait principalement funeste, c'est que le cabinet prussien la favorisait. L'intervention toute secrète de ce cabinet dans les troubles des provinces belgiques avait pour point d'appui la ville de Liége.

Or il faut savoir qu'en 1684 les Liégeois, fatigués des divisions sans cesse excitées dans leurs murs par l'exercice du droit de nommer leurs magistrats, y renoncèrent solennellement pour échapper aux fréquentes scènes sanglantes qui en étaient résultées. Un siècle de calme et de prospérité fut le fruit de cette délibération; mais le Roi de Prusse, voulant en 1789 profiter des semences d'agitation dont l'Empereur n'avait pas su étouffer les germes dans les provinces belgiques, et cherchant, pour affaiblir la puissance sa rivale, à se rapprocher assez des sujets mécontents du chef de l'Empire pour lui inspirer des craintes, ou se faire payer soit sa neutralité, soit l'abandon de ceux qu'il aurait d'abord secourus, imagina d'engager par des agents secrets les Liégeois à réclamer contre le règlement de 1684. Dohm, qu'on ne cesse de rencontrer dans toutes les menées occultes de la Prusse, et l'abbé Tondu, journaliste à Herve, connu plus tard sous le nom du *ministre Lebrun*, précipitèrent dans cette voie Fabry, homme plein d'esprit et de talent, mais fougueux, corrompu et très-ambitieux, qui, sous couleur de patriotisme, devint l'instrument des vues perfides du cabinet de Berlin. Quant à Chestret, homme estimé et populaire, mais faible et propre uniquement au rôle d'agent aveugle d'intrigants adroits, il fut facilement déterminé à embrasser et à honorer la faction de Fabry, sans se douter des res-

sorts qui la faisaient agir. Le peuple s'arma donc et élut de nouveaux magistrats. Le Roi de Prusse alors fait lancer par la chambre impériale de Wetzlar un décret contre les insurgés, et, chargé de son exécution, marche à cet effet avec six mille hommes au lieu de douze cents, s'établit dans Liége, y protége hautement ceux qu'il lui était enjoint de refréner, féconde les semences de trouble dans les provinces soumises à l'Autriche, fournit des secours et son général Schoenfeld aux Brabançons; mais la convention de Rechemberg ayant réconcilié les deux souverains, l'abandon des insurgés belges et l'évacuation de Liége sont effectués par la Prusse. La chambre de Wetzlar envoie une nouvelle armée d'exécution, et les Liégeois, heureux, tranquilles, exempts d'impôts avant les troubles, sont les jouets de la politique des rois et paient chèrement les frais des armements nécessités par les mouvements inconsidérés, ruineux et désorganisateurs dont le roi de Prusse avait été l'âme, Fabry le principal ressort, et l'honnête Chestret le très-innocent agent.

Il ne restait donc plus à Léopold qu'à faire rentrer le Brabant sous son sceptre, et il s'y prit à la fois avec adresse et vigueur. Les hautes classes belges étaient à la tête d'un mouvement tout aristocratique : il leur opposa une faction toute démocratique, divisa ainsi ce que l'union eût rendu redoutable; puis l'armée brabançonne, repoussée par Staray, est balayée par

Bender. Mais le pays, écrasé par les armes, n'en recélait pas moins des levains d'insurrection dont la révolution française, plus habile dans sa direction, aurait pu tirer un grand parti.

Si maintenant nous portons nos regards vers la Suède, ils y tombent sur un roi éminemment chevaleresque, Français royaliste par le cœur, indigné des outrages prodigués à Louis XVI et à sa noble épouse, poussé par Catherine à voler à leur secours, qui s'était déjà entendu sur ce sujet avec le marquis de Bouillé et le prince de Condé, et que Léopold destinait à devenir le chef d'un confédération en faveur du monarque prisonnier, si toutefois il ne pouvait devoir à des négociations ce qu'il répugnait à n'obtenir que par la guerre.

Tel était l'état des choses lors des conférences de Pilnitz, dont la déclaration était uniquement comminatoire, mais que les princes expatriés prirent pour une solennelle déclaration de guerre. Aussi Monsieur et le comte d'Artois dans une lettre au Roi, datée du château de Schonburslust le 10 septembre 1791, disaient-ils à leur auguste frère en lui envoyant cette déclaration, après lui avoir annoncé le concours en sa faveur de toutes les puissances et s'être efforcés de le rassurer sur les dangers qu'il aurait à courir : « Pourquoi cesseriez-vous de compter sur « l'affection d'un peuple dont vous n'avez jamais « cessé un moment de vouloir le bonheur? Mais, au

« dire même de vos oppresseurs, un refus ne vous ex-
« poserait qu'au danger d'être destitué de la royauté.
« Les dangers sont plus grands si, en paraissant con-
« sentir à la dissolution de la monarchie, vous parais-
« sez affaiblir vos droits aux secours de tous les mo-
« narques. Le plus sacré de tous les devoirs nous porte
« à mettre sous vos yeux les conséquences de la moin-
« dre apparence de faiblesse. Nous devons vous annon-
« cer et nous jurons à vos pieds que, si de la vio-
« lence et une contrainte déguisée forcent votre
« main de souscrire une acceptation que votre
« cœur rejette et que votre devoir de roi vous inter-
« dit, nous protestons contre cet acte, nul par dé-
« faut de liberté. Fondés sur les droits de la nation
« à rejeter des décrets contraires à son vœu, ex-
« primé par l'unanimité des cahiers, nous proteste-
« rons pour vous et en votre nom, et nous accompli-
« rons votre volonté réelle en suppléant, autant
« qu'il est en nous, à l'impossibilité où vous serez
« de l'exprimer. Dussiez-vous nous le défendre,
« nous obéirons à vos véritables commandements
« en résistant à des défenses extorquées. »

Les trois Condés et les deux fils du comte d'Artois adhérèrent au contenu de cette lettre, que nous avons considérablement abrégée, et où une résolution ferme était toujours tempérée par des formes respectueuses et la délicatesse des expressions. Si nous en avons cité les principaux fragments, c'est qu'ils

étaient nécessaires à l'intelligence de la lettre confidentielle et inédite que nous aurons plus tard à faire connaître.

Mais l'acte constitutionnel se trouvait déjà entre les mains de Louis XVI depuis le 3 septembre, et à cette même date la Reine écrivait à Léopold pour le prier de ne pas *se compromettre* pour elle, le conjurer de *contenir* ses beaux-frères, dont elle redoutait *les entours*, le supplier de tenir les émigrés *en arrière* pour que le Roi, qui allait *accepter la constitution*, ne pût être soupçonné *d'accord avec eux*. Elle le remercie de sa lettre du 20 août, qui *a fait*, dit-elle, *un bon effet*. Mais dans la lettre de Marie-Antoinette au comte de Mercy-d'Argenteau, du 12 septembre, elle témoigne la crainte que *l'Empereur se soit laissé aller à l'astuce de Calonne*, et répète les dits de Paris, qui sont que, *dans l'accord de Pilnitz les deux puissances s'engagent à ne jamais souffrir que la nouvelle constitution s'établisse*, et elle s'étonne qu'on veuille influer *sur les lois intérieures d'un pays*, lance des traits amers contre les émigrés, mais se plaint que le discours destiné à être prononcé par le Roi, et rédigé sous les auspices des Lameth, Barnave, Dupont et Lafayette, n'ait *nullement* le ton *d'un roi qui sent combien il a été outragé*. « Plaignez-« moi, dit-elle en finissant, plaignez-moi, d'autant « que je ne me suis guère trompée, et que je ne « vois que malheurs dans le peu d'énergie des uns

« et dans la mauvaise volonté des autres. Mon Dieu!
« est-il possible que, sentant si bien le sang qui coule
« dans mes veines, je sois destinée à passer mes
« jours dans un tel siècle et avec de tels hommes!
« Mais ne croyez pas pour cela que mon cou-
« rage m'abandonne : non pour moi, mais pour
« mes enfants, je me soutiendrai, et je remplirai
« jusqu'au bout ma longue et pénible carrière. »

Louis XVI accepta le 13 septembre cette constitution, œuvre impuissante de l'ignorance théoricienne, que dans maintes boutiques les hommes trouvaient sublime et les femmes *très-jolie*. Je cite cette sottise pour l'avoir souvent entendu proférer.

Cependant les révolutionnaires exaltés ne la considéraient que comme un glaive acéré contre le monarque; la faction Barnave espérait s'en servir pour en corriger les défauts; la Reine n'y voyait qu'un instrument de désordre; les niais seuls croyaient à sa durée. Quant au Roi, ce prince, si réellement populaire, qui avait refusé de conserver seul le cordon du Saint-Esprit, ne voulant pas être ainsi distingué de ses sujets, autrement décorés, quant au Roi, dis-je, il voulait sincèrement chercher à faire marcher la constitution en la suivant à la lettre.

Certes cette constitution, eût-elle été ancienne et le peuple fût-il né sous son empire, n'aurait jamais présenté qu'un gouvernement faible, impuis-

sant, anarchique, qui alors aurait bien pu se traîner durant de longues années comme le gouvernement polonais; mais, née au sein des orages, ayant éveillé toutes les passions, et conquête de la violence régnante sur l'autorité avilie, réprouvée, sans qu'on l'avouât, par les partis extrêmes, qui seuls ont réellement quelque vigueur, elle devait promptement se briser aux mains de ses amis ou de ses ennemis.

Louis XVI, qui se mettait, en l'acceptant, en contradiction avec sa déclaration du 20 juin, eût peut-être mieux fait de la refuser ou d'abdiquer; mais croyant ne pas devoir abandonner le poste auquel la Providence l'avait condamné, l'abdication lui semblait un crime égal au suicide; puis son refus eût laissé ses serviteurs détenus sous le poids d'une tyrannique accusation, dont une amnistie allait les affranchir pour prix de sa condescendance. Il y avait donc de la conscience et une reconnaissante humanité dans son acceptation. Aussi s'empressa-t-il d'écrire à ses frères sur ce sujet la lettre confidentielle que voici :

« Vous estes instruits sans doute que j'ai accepté « la constitution, et vous connaissez les raisons que « j'en ai données à l'assemblée; mais elles ne doi- « vent pas suffire pour vous : je veux vous faire con- « naître tous mes motifs.

« L'état de la France est tel qu'elle touche peut-

« être à une dissolution totale, et qui ne sera qu'ac-
« célérée si l'on veut porter des remèdes violents à
« tous les maux qui l'accablent. L'esprit de parti qui
« la divise et l'anéantissement de toutes les autorités
« sont les causes de ses malheurs. Il faut donc faire
« cesser les divisions et rétablir l'autorité du gouver-
« nement; mais pour cela il n'y a que deux moyens :
« la force ou la réunion.

« La force ne peut estre employée que par des ar-
« mées étrangères, et ce moyen n'est que la res-
« source de la guerre. Un roi peut-il se permettre
« de la porter dans ses états, et le remède n'est-il
« pas pire que le mal? Je sais qu'on se flatte de réu-
« nir des forces immenses qui, en ne laissant pas la
« possibilité de la résistance, empêcheraient la guerre;
« mais a-t-on bien réfléchi à l'état du royaume et à
« l'intérêt de tous ceux qui ont aujourd'hui de l'au-
« torité? Tous les chefs, c'est-à-dire ceux qui sont
« en possession d'émouvoir le peuple, croiront avoir
« trop à craindre pour se rendre à discrétion; jamais
« ils ne pourront se persuader qu'ils obtiendront
« l'oubli ou le pardon de leurs fautes; l'offre d'une
« amnistie ne saurait les rassurer : ils penseront au
« contraire pouvoir faire une meilleure composition
« les armes à la main qu'en se livrant sans combat-
« tre. Ils se serviront des gardes nationales et autres
« citoyens armés, et se les attacheront sous couleur
« de défendre la cause du peuple et de s'opposer à

« ses ennemis. Ils commenceront même la guerre « en se jetant sur les aristocrates pour rendre les « partis plus divisés. Ce premier exemple donné à « Paris, et par l'assemblée, ne sera-t-il pas suivi dans « l'intérieur du royaume? Il faut remarquer qu'il y « a dans tous les départements des hommes qui ont « commis chez eux les mêmes violences que les prin- « cipaux chefs de la Révolution; qu'ils craindront « pour eux le même traitement, et que, se trouvant « aujourd'hui à la tête de l'administration, ils au- « ront à la fois l'intérêt et le moyen d'armer le peu- « ple. Voilà donc toute la France armée et le peuple « poussé à toutes les violences contre ce qu'on ap- « pelle *aristocrates*. Qui peut dire combien de mal- « heurs en seront la suite? Toutes les familles de « ceux qui auront passé à Coblentz seront peut-être « égorgées. S'ils triomphent ils voudront se venger: « combien de sang répandu! Et comment l'éviter « lorsqu'on a imbu le peuple de l'idée (que les propos « en Flandre et en Allemagne n'accréditent malheu- « reusement que trop) que les émigrants ne vou- « laient que se venger, et que, si les secours des puis- « sances étrangères leur manquaient, ils entreraient « en France avec leurs seules forces, et que, certains de « périr, ils ne périraient pas du moins sans vengeance. « La guerre sera donc inévitable, parce que tous ceux « qui sont en autorité se trouvent intéressés à la faire; « elle sera horrible, parce qu'elle aura pour principe

« la violence et le désespoir. Un roi peut-il de sang-
« froid envisager tous ces malheurs et les appeler
« sur son peuple?

« Je sais que les rois se sont toujours fait honneur
« de regagner par la force ce qu'on voulait leur ar-
« racher, que de craindre alors les malheurs de la
« guerre s'appelle faiblesse; mais j'avoue que ces re-
« proches m'affectent moins que les malheurs du
« peuple, et mon cœur se soulève en pensant aux
« horreurs dont je serais la cause. Je sais combien
« la noblesse et le clergé souffrent de la Révolution :
« tous les sacrifices qu'ils avaient si généreusement
« proposés n'ont été payés que par la destruction de
« leur fortune et de leur existence. Sans doute on
« ne saurait estre plus malheureux et l'avoir moins
« mérité; mais pour des crimes commis faut-il en
« commettre d'autres? Moi aussi j'ai souffert, mais
« je me sens le courage de souffrir encore plutôt
« que de faire partager mes malheurs à mon
« peuple.

« Qui d'ailleurs peut se flatter de réparer tant
« d'injustices? On compte beaucoup sur les succès
« de la guerre : en effet, des gardes nationales et des
« régiments sans officiers ne doivent pas résister à
« des troupes bien disciplinées et à l'élite de la no-
« blesse; mais ces troupes étrangères ne pourront
« pas se fixer dans le royaume, et, lorsqu'elles n'y
« seront plus, comment gouvernera-t-on si l'insu-

« bordination recommence? et comment l'éviter si « l'esprit de la nation n'est pas changé?

« Je sais qu'on se flatte parmi mes sujets émi- « grés d'un grand changement dans les esprits: j'ai « cru longtemps qu'il se préparait, mais je suis dé- « trompé aujourd'hui. La nation aime la constitu- « tion, parce que ce mot ne rappelle à la classe in- « férieure du peuple que l'indépendance où il vit de- « puis deux ans, et à la classe au-dessus l'égalité.

« Ils blâment volontiers tel ou tel décret en parti- « culier, mais ce n'est pas là ce qu'ils appellent la « constitution. Le bas peuple voit que l'on compte « avec lui; le bourgeois ne voit rien au-dessus. L'a- « mour-propre est satisfait: cette nouvelle jouissance « a fait oublier toutes les autres. Les pertes qu'ils « éprouvent leur paraissent toucher à leur terme. « Ils n'attendaient que la fin de la constitution pour « estre parfaitement heureux; la retarder était à leurs « yeux le plus grand crime, parce que tous les bon- « heurs devaient arriver avec elle: le temps leur ap- « prendra combien ils se sont trompés, mais leur « erreur n'en est pas moins profonde. Si l'on entre- « prenait aujourd'hui de la renverser, ils n'en con- « serveraient l'idée que comme celle du plus grand « moyen de bonheur, et, lorsque les troupes qui l'au- « raient renversée seraient hors du royaume, on pour- « rait avec cette chimère les remuer sans cesse, et « le gouvernement se trouverait dans un système

« opposé à l'esprit public, et sans moyens pour le « contenir. On ne gouverne jamais une nation con- « tre ses habitudes: cette maxime est aussi vraie à « Constantinople que dans une république. Les habi- « tudes actuelles de cette nation sont dans *les droits* « *de l'homme;* tout insensés qu'ils sont, une force « immense ne pourrait pas la gouverner longtemps « dans une opinion contraire : comment le pourrait- « on lorsque cette force ne serait plus?

« Je sais tous les secours qu'on peut attendre des « Français armés qui resteraient auprès du trône; « mais leurs forces pourraient-elles dominer long- « temps celles de la multitude? Ne faut-il pas une « armée? ne la faut-il pas subordonnée? et où la trou- « ver lorsque les idées d'indépendance ont germé « dans toutes les classes, et lorsqu'elles seront encore « les plus chères et les plus dominantes? D'ailleurs « cette aristocratie, qui serait l'appui et la ressource « de la royauté, est-elle bien unie dans un même es- « prit? n'a-t-elle pas ses partis et ses opinions diver- « ses? ceux qu'on appelle *aristocrates* à Paris le se- « raient-ils dans d'autres endroits? S'il faut en croire « les gens instruits, il y a autant de partis dans ce « système que dans l'autre : tel veut l'ancien ordre « de choses, tel les états-généraux, tel le gouverne- « ment anglais. Ces différents partis seraient encore « plus divisés entre eux s'ils venaient à estre les plus « forts, et plusieurs composeraient plutôt avec les

« Jacobins qu'avec une division de l'aristocratie.
« Quelle véritable force pourraient-ils donc donner
« au gouvernement?

« J'y ai bien pensé, et j'ai vu que la guerre ne pré-
« sentait d'autres avantages que des horreurs, et tou-
« jours de la discorde. J'ai donc cru qu'il fallait
« éloigner cette idée, et j'ai cru devoir essayer encore
« des seuls moyens qui me restaient : la réunion de
« ma volonté aux principes de la constitution.

« Je sens toutes les difficultés de gouverner ainsi
« une grande nation, je dirai même que j'en sens
« l'impossibilité; mais l'obstacle que j'y aurais mis
« aurait apporté la guerre, que je voulais éviter, et
« aurait empêché le peuple de bien juger cette con-
« stitution, parce qu'il n'aurait vu que mon opposi-
« tion constante.

« En adoptant ses idées, en les suivant de bonne
« foi, il connaîtra la cause de ses malheurs : l'esprit
« public changera, et, puisque sans ce changement
« on ne pouvait espérer que des convulsions nou-
« velles, je marcherai mieux vers un meilleur ordre
« de choses par mon acceptation que par mon re-
« fus.

« J'ai donc préféré la paix à la guerre, parce qu'elle
« m'a paru à la fois plus vertueuse et plus utile ;
« je me suis réuni au peuple, parce que c'était le
« seul moyen de le ramener ; et, entre deux systèmes,

« j'ai préféré celui qui ne m'accusait ni devant mon « peuple ni devant ma conscience.

« En prenant ce parti serai-je encore exposé aux « reproches d'une partie de mes sujets, dont les mal- « heurs m'occupent plus que leurs injustices? Je « plains la noblesse, le clergé, toutes les victimes de « la Révolution; mais, lorsque mon devoir se combine « avec leurs intérêts, ne dois-je en attendre que des « sentiments indignes d'eux et de moi? Leur estime « m'est chère parce qu'elle est le droit le plus an- « cien et le plus beau de ma couronne, et je me « voudrais du mal à moi-même si jamais j'avais pu « penser qu'étant auprès de mes frères ils pussent « oublier leurs devoirs et leur roi. Ils honorent trop « la vertu pour ne pas estimer les sacrifices que je « lui fais.

« J'ai voulu vous faire connaître les motifs de mon « acceptation pour que votre conduite fût conforme « à la mienne. Votre attachement pour moi et votre « sagesse doivent vous faire renoncer à des idées dan- « gereuses que je n'adopte pas. Vous seriez bien in- « justes si vous ne pensiez pas combien je suis oc- « cupé de votre position. Que les princes se condui- « sent de manière à m'épargner des décrets que l'as- « semblée pourrait me présenter contre eux; que la « conduite de tous ceux qui vous entourent soit telle « qu'on ne puisse pas me soupçonner d'intentions « contraires au système que je vais suivre. Le cou-

« rage de cette noblesse, qui mérite un grand inté-
« rêt, serait sans doute mieux entendu si elle rentrait
« en France pour augmenter la force des gens de
« bien, au lieu de servir les factieux par sa réunion
« et par ses menaces. Qu'elle se conduise de manière
« que la multitude, égarée dans l'ivresse de la nou-
« veauté, cesse de croire que les aristocrates sont
« ses ennemis; qu'au contraire ils se montrent désirer
« véritablement son bonheur et ne lui donnent plus
« d'inquiétude : je suis persuadé qu'en peu de temps
« ils regagneront une partie de ce qu'ils ont perdu.
« Qu'ils se persuadent bien qu'à présent la lutte sera
« entre eux et la presque totalité du peuple, mais
« que, si on lui donne le temps de regarder sur lui
« et qu'on le désintéresse sur ce qui le touche per-
« sonnellement, elle sera réduite entre un petit nom-
« bre d'ambitieux et d'intrigants qui veulent s'élever
« au-dessus de la place où la nature les a mis. La
« véritable noblesse aura alors beau jeu pour ren-
« trer dans toute sa considération et dans une partie
« de ses droits. Ce que je dis de la noblesse peut
« s'appliquer de même à la royauté.

« Je finissais cette lettre dans le moment où j'ai
« reçu celle que vous m'avez envoyée. Je l'avais vue
« imprimée avant de la recevoir, et elle s'est répan-
« due partout en même temps. Vous ne sauriez croire
« combien cette marche m'a peiné. Je l'étais déjà
« bien d'avoir vu le comte d'Artois aller à cette con-

« férence de Pilnitz sans mon consentement. Je ne « vous ferai aucun reproche, mon cœur ne peut pas « se décider à vous en faire; je vous ferai seulement « remarquer qu'en agissant sans moi il contrarie « mes démarches comme je déconcerte les siennes. « Vous me dites que l'esprit public est revenu, et « vous voulez en juger mieux que moi qui en éprouve « tous les malheurs. Je vous ai déjà dit que le peuple « supportait toutes ses privations parce qu'on l'a « toujours flatté qu'elles finiraient avec la constitu- « tion : il n'y a que deux jours qu'elle est achevée, « et vous voulez que son esprit soit changé! J'ai le « courage de l'accepter pour donner à la nation le « temps de connaître ce bonheur dont on l'a flattée, « et vous voulez que je renonce à cette utile expé- « rience! Les factieux l'ont empêchée de bien juger « leur ouvrage en lui parlant sans cesse des obsta- « cles que je mettais à son exécution : au lieu de « leur enlever cette dernière ressource, faut-il ser- « vir leur fureur en me faisant accuser de porter la « guerre dans mon royaume? Vous vous flattez de « leur donner le change en déclarant que vous « marchez malgré moi; mais comment les persuader « lorsque cette déclaration de l'Empereur et du roi « de Prusse est motivée sur votre demande? Pourra- « t-on jamais croire que mes frères n'exécutent pas « mes ordres? Ainsi vous allez me montrer à la na- « tion acceptant d'une main, et sollicitant les puis-

« sances étrangères de l'autre! Quel homme vertueux « peut estimer une pareille conduite? et croyez-vous « me servir en m'ôtant l'estime des gens de bien? « J'espère que vous reviendrez à des idées plus sa- « ges. Pensez que la victoire n'est rien si l'on ne « peut ensuite gouverner, et que cependant on ne « gouverne pas un grand royaume contre un esprit « dominant. Je ne vous parle pas de ma position per- « sonnelle : on peut en être peu occupé hors de « France, mais moi je suis occupé de celle de mes « frères, et dans cette déclaration ce qui me peine « davantage c'est le mal qu'on peut leur faire. Com- « ment pourrais-je empêcher l'assemblée de rendre « un décret pour faire rentrer Monsieur comme le « premier appelé à la régence? Je conçois qu'on ne « compte plus ni mes peines, ni mes embarras, ni « mes chagrins ; mais vous devez m'éviter ceux qui « vous touchent, parce qu'ils seront toujours les plus « pénibles de tous. »

Non content d'avoir écrit cette lettre à ses frères, Louis XVI adressa au baron de Breteuil celle que voici : « Je suis informé, monsieur le baron de Bre- « teuil, que mon très-cher frère, Monsieur, comte « de Provence, trompé sur ma véritable situation « et me croyant dans les chaînes, a cru devoir « établir une autorité centrale destinée à régir « mon empire, comme si le trône était vacant ou « en minorité : les choses, avec la permission de

« Dieu, ne sont point ainsi : à quelques orages près, « je jouis de la liberté nécessaire à un prince, et « moi seul dois donner des ordres dans mon état.

« Vous voudrez donc bien, monsieur le baron de « Breteuil, dès la réception de la présente, vous trans- « porter à Vienne auprès de notre puissant et cher « frère l'Empereur, pour lui communiquer nos in- « tentions. Vous agirez de même auprès de toutes « les têtes couronnées pour les supplier, de ma part « et en mon nom, de n'admettre ni reconnaître la « susdite régence. Les actes de cette autorité con- « tradictoire n'aboutiraient qu'à irriter davantage « mon peuple, et le porteraient infailliblement aux « derniers excès contre moi. Tant que je vivrai je « ferai mon possible pour m'acquitter de mes de- « voirs et rendre la paix et la félicité à mes peuples. « Si Dieu dispose de moi, la Reine, ma très-digne « et honorée compagne, deviendra régente de plein « droit. Son bon jugement, son bon cœur, ses ver- « tus me garantissent la sagesse de son adminis- « tration ; sa tendresse pour mon fils doublera ses « moyens naturels et son zèle. Adieu, mon cher mon- « sieur le baron de Breteuil; dans le malheur comme « dans la prospérité je serai toujours votre bon roi et « votre ami le plus sincère. »

APOSTILLE DE LA REINE.

« Monsieur le baron de Breteuil, le Roi étant per-

« suadé qu'il y aurait de l'inconvénient à la régence « de notre frère, je joins ma recommandation à ses « ordres. Notre intention n'est pas de contrarier « Monsieur, mais d'empêcher de plus grands mal- « heurs, et il paraît que cette mesure soulèverait toute « la France. Je vous prie, monsieur, de croire dans « tous les temps à la vive reconnaissance que je « vous ai vouée; elle ne s'affaiblira jamais. »

Le Roi ayant notifié aux divers cabinets son acceptation de la constitution, l'empereur Léopold adressa le 19 septembre, à ces mêmes puissances auxquelles il avait adressé le 6 juillet 1791 sa circulaire de Padoue, une circulaire nouvelle portant que, dans l'espoir donné par le roi de France que le parti modéré prévaudrait par l'effet de l'acceptation de la constitution, il était nécessaire de suspendre l'effet de tout concert en faveur du monarque et de sa famille; mais que, si les outrages se renouvelaient contre sa personne, « Sa Majesté était d'opinion « que les puissances ne devaient pas se désister des « mesures qu'elles avaient agréées; qu'elles devaient « se mettre en état d'observation, ordonner à leurs « ministres à Paris de déclarer que leur union n'a- « vait pas cessé, et qu'elles étaient toujours prêtes à « agir de concert pour défendre les droits du Roi et « de la monarchie. »

Ce concert existait donc déjà ; mais Louis XVI et Marie-Antoinette en repoussaient les effets, dans l'espérance de tout devoir à la France et aux Français seuls.

XVI

COBLENTZ. — L'ABBÉ LOUIS. — D'ANTRAIGUES. — SULEAU. — SAINTE-CROIX. — VIOMÉNIL. — COIGNY. — LETTRE DE CHARLES LAMETH A SA MÈRE.

Tandis que le Roi et la Reine cherchaient à éviter une guerre dont ils redoutaient les résultats, les princes exilés, au contraire, sollicitaient avec ardeur l'appui des puissances étrangères et le concours de leurs armes en faveur de la monarchie. Ce qui est à remarquer ici, c'est que les ennemis de la monarchie formaient des vœux semblables à ceux de ces mêmes princes, et voyaient la chute du trône dans ce que Leurs Altesses Royales considéraient comme son salut.

Obligé alors d'aller rendre compte au prince de Condé des commissions dont il me chargea, je m'acheminai vers la ville de Worms, en passant par Ath pour y visiter les officiers de mon régiment, qui faisaient partie du rassemblement d'émigrés à la tête duquel était le comte, depuis duc de La Châtre, et le prince, dès que je l'eus rejoint, m'envoya

pour une nouvelle commission à Coblentz, chef-lieu de l'émigration.

C'était une espèce de pèlerinage obligé que je faisais pour la première fois là où tant d'autres couraient publiquement, en l'annonçant même jusque dans les cafés de Paris.

Coblentz, selon le dire exagérateur des nouvellistes de la capitale, recélait déjà une armée formidable prête à se précipiter sur le royaume, et cette armée imaginaire effrayait les esprits parisiens et provinciaux, qu'on terrifiait au seul nom du maréchal Bender, vieux soldat de fortune sans véritable capacité.

L'émigration cependant devenait chaque jour plus considérable. Aussi employait-on sur les frontières tous les moyens propres à en arrêter le cours.

Elle s'était principalement accrue depuis que Monsieur, arrivé à Coblentz avec sa maîtresse, dont le rôle était une véritable sinécure, et sa spirituelle mais très-bizarre épouse, y avait, en quelque sorte, transporté la cour de France.

Ce prince faisait tous ses efforts pour y grossir son entourage. On parla d'*honneur* et de *fidélité*, mots d'un effet magique sur les imaginations et les cœurs de ceux qui depuis tant de siècles sacrifiaient à ces deux idoles; on parla au nom d'un roi vertueux et prisonnier; et l'élan des royalistes répondant à cet appel, 21,000 Français, dont 12,000 no-

bles, se rallièrent à l'antique drapeau de Bouvines et de Denain ; élan chevaleresque dont la grande erreur ne fut qu'une erreur de date, élan malheureux dans ses résultats ; et le malheur est toujours sévèrement jugé.

Si je parle ici des émigrés tout autrement que leurs ennemis et les échos de leurs ennemis, tout autrement encore que ceux étrangers aux sentiments qu'ils avaient puisés dans le sang paternel, tout autrement enfin que le vulgaire allemand, qui ne pouvait croire qu'on quittât de brillants emplois sans en avoir été chassé, propos fréquemment reproduit alors au-delà du Rhin, je n'en noterai pas moins ici les vices nombreux d'une émigration dont la plus grande masse était éminemment désintéressée, honorable et pure. Elle se composait en effet de bons et braves gentilshommes, de bourgeois riches ou aisés, abandonnant état, propriétés, famille, dans l'espoir de servir un roi qui ne pourrait rien pour eux. Mais nombre de fous, d'intrigants, de mauvais sujets, d'espions même s'y étaient joints, espérant, les uns se faire valoir par des opinions exagérées ou s'absoudre de leurs turpitudes par de vaines fanfaronnades, les autres flétrir par des propos coupables une émigration à qui on les attribuerait, et servir ainsi une cause destructrice de la monarchie.

Beaucoup, soit de bonne foi, soit pour acquérir

quelque importance, annonçaient, comme l'effet de leur zèle, la soumission prochaine de plusieurs régiments ou villes qui ne s'en doutaient point; quelques-uns, pour se montrer royalistes des plus purs, dénonçaient comme Jacobins ou agents du jacobinisme ceux qui manifestaient non-seulement des opinions libres, mais quelque modération. Ces extravagants parlaient de contre-révolution, chose impossible, quand une franche conciliation entre les honnêtes gens, très-nombreux encore, était seule désirable et exécutable; puis ils criaient sans cesse qu'il fallait s'épurer, comme s'ils eussent craint de n'être pas assez faibles. Aussi un homme d'esprit, émigré lui-même, disait-il alors : « Quand deux émigrés se rencontrent ils s'épurent. »

Ce genre de délicatesse, vraie chez les uns, feinte chez les autres, repoussa Pichegru, dont la future importance n'était pas encore soupçonnée, et jusqu'à mon honorable ami Bonchamp, cet intrépide et modeste héros du royalisme et de l'humanité la plus généreuse.

Toute réunion nombreuse est peuple : aussi le café des *Trois couronnes* devint-il, à Coblentz, le foyer des extravagances les plus ridicules, peut-être même les plus coupables. On y parlait de vengeances comme si l'on avait déjà triomphé; le délire y fut porté au point que l'abbé, depuis baron Louis, ayant été annoncé comme venant traiter avec les princes

de la part des principaux révolutionnaires effrayés ou désabusés, un cri général d'indignation s'éleva de cette réunion tumultueuse, et d'Antraigues, qui s'en fit l'interprète, lui par qui commença le débordement du style clubiste, dont alors il reproduisait la virulence dans un sens opposé à celui de ses premiers écrits, d'Antraigues publia, sous le nom de Henri Audenet et à l'applaudissement des nombreux habitués de ce café, une brochure intitulée *Point d'accommodement*.

L'esprit d'anarchie s'était tellement emparé de cette réunion royaliste que, d'une part, des gens armés contre le système d'égalité y contestaient toute supériorité sociale aux ducs et pairs, et que, d'une autre, on était parvenu à désunir entre eux Worms et Coblentz, quoique destinés à servir la même cause. Ces deux rassemblements se haïssaient, s'injuriaient, se ridiculisaient réciproquement, et dans Coblentz même on signalait et le parti du comte d'Artois, composé, disait-on, de gens strictement monarchiques mais aussi très-inconsidérés, et celui des théoriciens calculateurs, à la tête duquel on plaçait Monsieur.

Enfin le conseil des princes, tiraillé par la divergence des opinions, ne faisait réellement que des sottises. Il avait chargé un M. de Meurn, le plus plat et le plus intolérant de tous les hommes, de faire la liste des membres des états-généraux qu'il fallait ac-

cueillir ou repousser. Les princes refusaient de reconnaître des grades donnés par le Roi et en conféraient de leur propre autorité. Ils imaginèrent de former les émigrés en compagnies de régiments, ce qui jeta dans les esprits de nouvelles semences de troubles; car ceux qui commandaient ces compagnies se croyant déjà les futurs colonels, comme ceux qui servaient sous leurs ordres les plus anciens officiers du corps dont ils représentaient le nom, la principale de leurs craintes était de voir arriver quelques-uns de leurs camarades, qu'ils se préparaient d'avance à calomnier pour qu'ils ne fissent pas reculer leurs ambitieuses espérances, et cela devint la cause de quelques injustes proscriptions.

Enfin Leurs Altesses Royales ne parlaient jamais que de la noblesse, quand il eût fallu parler uniquement des royalistes, quelles que fussent leur naissance et leur condition. Il y a plus : pour distinguer les nobles de ceux qui ne l'étaient pas, n'adoptèrent-ils pas, sur l'avis du marquis de Bouthillier, la stupide idée de donner aux premiers une veste rouge et une jaune aux seconds, ce qui fit déserter l'émigration à beaucoup d'honorables bourgeois déjà réunis, et qui en annonçaient un plus grand nombre.

Je ne rapporte ces maladroites niaiseries qu'en raison des funestes effets qu'elles produisirent. Tous les émigrés sages, judicieux, prévoyants (et ils étaient en majorité) en gémissaient ; mais un misérable

esprit de cour et l'impétuosité d'une jeunesse aussi ardente qu'inexpérimentée inspiraient de telles erreurs, et on y applaudissait, égaré sans le savoir par d'adroits fripons ou de vils intrigants.

Peiné de tant de nuisibles folies, j'osai, suivant l'exemple qu'avait déjà donné la province d'Auvergne, convoquer par affiches placardées les royalistes champenois de tous ordres, et, dans une assemblée réunie au faubourg du Thaël, on arrêta la formation d'un corps provincial d'infanterie et de cavalerie où les individus du tiers-état seraient reçus comme des frères, corps dont la formation fut confiée au comte de Coigny, commandeur de Villebertin, chevalier de Villers, et moi, et à la tête duquel mon père fut placé par Leurs Altesses Royales; puis nous tînmes à conserver parmi nous les non nobles qui nous avaient rejoints.

Peut-être quelques considérations personnelles eussent-elles dû m'engager à taire ma participation à des choses dont les résultats devinrent extrêmement funestes; mais pourquoi m'abstiendrais-je d'une confession quand je me permets de faire celle des autres? Aussi vais-je exposer ici la plus lourde de mes sottises.

Le fils aîné du vieux général Montmor était l'époux de Mlle de Guitaut, l'une de mes cousines. Je ne sais quelle affaire, où il fut plus malheureux que coupable et plus bête que malheureux, l'avait forcé de quitter

les gardes-du-corps. Or, ceux-ci se trouvant réunis à Coblentz, il fallait y être reçu ou se voir déshonoré. On refusait son admission, et l'imbécile ne savait à quel saint se vouer. Ayant pitié de lui et enflammés d'un zèle chevaleresque, Jules Ségur et moi nous nous déclarons ses champions, défions tous ceux qui lui seraient opposés, et jetons ainsi le gant à tout ce qu'il y avait à Coblentz d'officiers des gardes-du-corps. Notre cartel, imprimé, signé et affiché dans tous les lieux publics, fit recevoir notre sot, qui très-prudemment donna sa démission après avoir été ainsi lavé dans son honneur aux yeux de toute l'émigration. Quant à notre incartade, cette véritable et ridicule caricature des temps héroïques de notre histoire, comme nous étions jeunes, les sages nous la pardonnèrent, mais nous en fûmes punis par l'applaudissement des fous.

Revenons au tableau de l'émigration, dont la partie la plus saine et la plus considérable vivait, quoi qu'on en ait dit, avec une économie extrême, ce qui engagea quelques-uns de leurs hôtes à chercher des moyens détournés de rendre leurs chétifs repas plus substantiels à la fois et moins coûteux. Je citerai à cet égard le propriétaire de l'auberge du *Sauvage*, et il ne fut pas le seul qui en agit aussi généreusement.

Je dois aussi opposer la vérité aux mensonges débités alors, et reproduits depuis par tant de préten-

des historiens, sur le luxe déployé dans le château de Schœnbrunnhust, résidence des princes. Je les ai visités souvent et n'ai rien remarqué de ce genre. J'ai été plusieurs fois admis à leur table : si la chère y était abondante elle n'avait rien de recherché, et ce n'est pas sans étonnement que j'y ai remarqué des pièces froides déjà précédemment entamées. Certes ce n'est pas sur la splendeur de leur cour qu'on eût dû s'étudier à les attaquer, mais sur leur profonde impolitique.

L'impératrice Catherine désirait la guerre contre la France pour que sa propre ambition fût affranchie de tout obstacle : aussi leurrait-elle Leurs Altesses Royales, qui en furent les dupes, par l'espoir de secours qu'elle ne prétendait pas leur donner. Le comte de Romanzoff était accrédité près d'elles. Elle écrivait les lettres les plus flatteuses au maréchal de Broglie et à la noblesse française ; mais en même temps cette impératrice recommandait à son ministre près des princes de s'entendre en tout et sur tout avec l'empereur Léopold, et de s'éclairer des lumières des ministres autrichiens, de celui principalement qui lui communiquerait le compte de Mercy d'Argenteau, ce qui subordonnait toutes ses déterminations aux vues politiques de l'Autriche.

Jamais il n'avait donc été plus nécessaire de se ménager la protection du chef de l'Empire, et l'on semblait pourtant s'acharner à l'aigrir. Voici comment.

Un nommé Suleau, homme du royalisme le plus ardent, et qui néanmoins se targuait de ce qu'il qualifiait *son honorable roture* (chose qui, comme la noblesse, n'est pas plus un tort qu'un mérite), Suleau, très-courageux auteur de maints pamphlets contre la Révolution et ses chefs, avait été appelé à Coblentz pour y donner suite au journal qu'il publiait à Paris. Son premier numéro y parut le 20 novembre 1791, d'abord sous les deux titres successivement imprimés et supprimés de *Journal des princes* et de *Journal de la contre-révolution*, enfin sous celui de *Journal de Suleau*, mais en en retranchant quelques-unes des violentes et dangereuses assertions qu'il renfermait. Cependant il y attaquait encore le prince de Kaunitz, ce solide pilier du cabinet de Vienne, que très-imprudemment il taxait de faiblesse, et Léopold même, dont, selon lui, ce qu'il nommait ses *tergiversations* était dû aux *inspirations d'une terreur panique* ou aux *ambiguités*, fruits *de quelques doses de machiavélisme, résultat de la vieille tactique autrichienne*. On réclama contre le ton et les opinions de ce journal, qu'il fallut supprimer.

Les princes n'ayant plus alors les moyens de faire publiquement connaître ce qu'ils supposaient être l'esprit réel de l'émigration, et principalement le zèle des émigrés pour les vrais principes de la monarchie ainsi que l'ardent amour qu'ils portaient au Roi, ils imaginèrent la petite charlatanerie que voici.

On répandit que Louis XVI était enfin parvenu à se sauver. Il faut avoir été témoin du délire que produisit cette nouvelle pour se faire une vraie et complète idée du tableau que présentait alors Coblentz : une commotion électrique y avait mis tout en mouvement, et elle s'était communiquée jusqu'aux habitants même; on y accourait de tous les cantonnements voisins, des larmes de joie étaient dans tous les yeux, on s'embrassait sans se connaître, on extravaguait de toutes parts, on avait tout dit quand on s'était répété cent et cent fois : *Le Roi est sauvé!...* Quelles couleurs seraient assez vives pour reproduire un tel tableau? quelles couleurs assez sombres pour rendre vivant encore celui si lugubre du jour où cette nouvelle fut démentie? Parmi les effets de cette touchante péripétie il en est un trop remarquable pour être omis.

Louis XVI, quoique sensible et bon, n'était point exempt de brusquerie, et, produit d'une insurmontable timidité, effet en partie de sa modestie, elle se manifestait à la vue de toute personne qui lui était inconnue. Le marquis de Luçon, riche et bon gentilhomme, mais non de race chevaleresque, et n'ayant conséquemment pas été présenté à la cour, avait imaginé de se glisser dans l'un des bals de la Reine. Le Roi l'aperçoit : « Il ne m'a pas été présenté, dit-il; qu'on le chasse! » et il est expulsé avec une brutalité que n'eût certainement pas approuvé le mo-

marque. Luçon devint alors l'objet, très-passager il est vrai, des sarcasmes de la cour et de la ville.

On pourrait croire que la Révolution aurait fait de cet homme, humilié dans sa vanité, un ardent ennemi du trône : point du tout. Se croyant obligé par devoir de tout sacrifier pour la monarchie, il se trouvait à Coblentz au moment où y parvint la fausse nouvelle du salut de Louis XVI. Son âme, toute royaliste, est émue au point qu'il court les rues en répétant : *Le Roi est sauvé! le Roi est sauvé!...* tombe dans d'effroyables convulsions, effet de la joie qu'il éprouve; un rire sardonique survient, et l'emporte sans qu'il ait pu prononcer d'autres mots que *le Roi est sauvé!...* Il mourut heureux du moins; mais, s'il eût vécu jusqu'au lendemain, c'eut été désespoir qu'il fût mort.

Tout ce que je voyais ou entendais dans le chef-lieu de l'émigration eût été assez fait pour m'en dégoûter; mais il est des devoirs d'état, de position, de circonstances auxquels il serait coupable de manquer, et si l'esprit de l'émigration me semblait dangereux et sa direction fatale, je reconnaissais du moins le désintéressement qui l'avait produite. En effet, c'était le noble et dernier tableau de cette espèce de conscription volontaire à laquelle, par honneur et non point par déshonneur, tout gentilhomme français, depuis tant de siècles, s'était rigoureusement astreint quoiqu'elle le ruinât.

Cependant je savais que, tout en provoquant cette émigration et en en formant des corps armés, les princes eux-mêmes avaient senti qu'elle ne devait pas être universelle. Ils étaient convaincus (et plusieurs circonstances en avaient fourni l'irrécusable preuve) que la présence des royalistes était plus nuisible qu'utile au Roi dans la capitale, qui les repoussait, et dans les provinces, où ils se trouvaient isolés et surveillés; mais que les trois provinces de Poitou, Bretagne et Normandie, les seules qui fussent populairement royalistes, leur offriraient des chances d'opposition contre les révolutionnaires. Aussi avaient-ils donné le commandement de l'antique Neustrie à M. d'Hérici, qui n'y fit rien, et celui de Bretagne au marquis de La Roüerie, dont nous aurons plus tard l'occasion de parler.

Arrivé à Trèves, où le ministre de l'Électeur, comte Dominique, avait accordé, sur ma demande, un cantonnement aux compagnies champenoises, j'y trouvai le maréchal de Broglie, qui était venu s'établir dans cette ville. C'est là que je vis à leur passage M. de Sainte-Croix, envoyé par le Roi en remplacement de M. de Vergennes, ministre français à Coblentz, et qui n'y fut pas reçu, le baron de Viomésnil, et plus tard le chevalier de Coigny, agents confidentiels de Louis XVI, qui ne purent, selon les vœux du monarque, et en dépit des injonctions de

Léopold, faire désarmer et disperser les corps d'émigrés.

Là je voyais souvent la très-spirituelle comtesse de Lameth, qui me communiqua un jour une lettre de son fils Charles, dont je pris note. Voici l'extrait de ce chef-d'œuvre d'imprévoyante présomption : « Soyez tranquille sur le sort de la France : c'est à « nous seuls qu'il appartient d'assurer son bonheur « et de faire enfin jouir le Roi des bienfaits de la Ré- « volution en faisant marcher de front les droits « mutuels qu'elle assure au prince et au peuple. « Lafayette est des nôtres, Narbonne nous seconde; « Malouet, Bergasse, Lally-Tollendal se rallient à « nous. Paris est parfait : on y veut la constitution « et l'on n'y veut qu'elle. L'assemblée législative « est, il est vrai, mal composée, mais c'est encore « un bien, car, si sa direction est mauvaise, elle perd « chaque jour de son crédit, et bientôt vous appren- « drez qu'on nous rappelle, oui nous, les consti- « tuants, pour soutenir et perfectionner notre ou- « vrage, auquel il ne faut que de légères corrections « pour devenir la gloire de notre patrie et le modèle « à offrir aux peuples qui veulent devenir heureux « et libres..... »

Tel était l'excès de fol orgueil qui aveuglait alors ces hommes de théories à la veille de la chute de leurs œuvres, et sur le bord du gouffre qu'ils avaient eux-mêmes creusé.

Je ne pouvais cependant croire que des hommes de sens se livrassent à de telles espérances; que ceux de ma connaissance cités dans cette lettre eussent pu se rallier à des personnages objets longtemps de de leur mépris. Mais le sage et ferme Léopold venait de mourir le 2 mars 1792; Gustave III, le plus ardent ennemi de la Révolution, tombait sous un poignard régicide le 16 mars; et comme on disait généralement Paris très-mécontent et les provinces prêtes à se soulever, ce que pourtant j'avais peine à me persuader, une curiosité, dont j'ai été corrigé depuis, me poussant, je courus voir par moi-même ce qu'il en était pour me décider, de l'avis de mon oncle, sur la question de savoir si l'on pouvait plus utilement servir le Roi dans l'intérieur qu'à l'étranger.

Peut-être trouvera-t-on que j'ai un peu trop parlé de moi dans ce chapitre; mais mon but était d'y exposer, comme témoin, quelles furent mes opinions sur une combinaison politique, raisonnable ou non, objet de tant de déclamations contradictoires.

Peut-être encore ce que j'en dis sera-t-il trouvé plus ou moins blâmable, selon les directions divergentes de l'un ou l'autre des partis extrêmes. Tel est le danger de demeurer consciencieusement dans le vrai quand de toutes parts l'aveuglement des passions en écarte. Enfin j'ai voulu dire avec impartialité ce que je vis, ce que je pensai, et c'est malheureusement un sûr moyen de ne plaire à personne

dans un temps et même jusqu'après un temps de factions haineuses, qui laissent toujours au sein des esprits ou des cœurs de longs et funestes ferments de désunion sociale; vice prolongé des troubles publics, et trop insurmontable obstacle au bonheur de pouvoir leur assigner un terme; mais qu'y faire?

Au reste, si j'ai pris part à cette émigration, regardée par les uns comme un généreux dévouement, par d'autres comme un crime, qu'un grand nombre juge par ses résultats plus que par ses causes, et qu'en oubliant les circonstances d'alors ils taxent d'insigne folie, je l'ai fait du moins par un sentiment de devoir et sans arrière-pensée.

En effet, ma situation personnelle, assez brillante avant la Révolution puisque je voyais ma fortune militaire assurée, était telle que le triomphe de la monarchie ne pouvait en rien l'améliorer. Quelle différence de ma conduite avec celle de Foy et de Darec, qui suivirent bientôt la même voie en quittant l'école de Châlons! Je n'avais point changé de drapeau, mais suivi le mien là où je le voyais arboré: eux abandonnaient le leur; je ne désertais pas durant la guerre, et ils désertaient en face de l'ennemi.

Enfin dans les agitations politiques notre conscience seule doit nous guider; et tous ceux qui réellement en ont une respectent celle des autres, quelle qu'elle puisse être, s'ils ne veulent pas perdre le droit de faire respecter la leur.

XVII

FACTION LAMETH. — SUITE DE CORRESPONDANCE. — DIVERS PROJETS DE FUITE. — GUERRE. — MISSIONS DE TALLEYRAND ET DE MALLET DU PAN.

La faction des Lameth était telle que le comte Charles l'avait mandé à sa mère. Ceux qui en faisaient partie, devenus les principaux conseillers de cette Reine dont le caractère, retrempé au sein de l'infortune, commençait à égaler son imperturbable courage, cherchaient à assurer le salut du Roi par l'action sage et ferme des ressorts d'une constitution impuissante à produire ce salutaire effet. Ils ne se doutaient pas, chose pourtant facile à prévoir, que le monarque ne pouvait faire usage d'aucun des droits que cette constitution semblait lui avoir réservés; que si, sans leurs secours, il était décidément perdu, il ne ferait, en les exerçant, que hâter encore sa ruine; car un droit purement écrit n'est véritablement rien sans une force suffisante pour en protéger l'action conservatrice. Puis une assemblée déclarée souveraine ne pouvait-elle pas retirer légalement à celui

qu'elle regardait comme son délégué des moyens de défense qui, dans ses principes, n'étaient que des concessions gratuites?

Voilà cependant ce qu'avaient fait eux-mêmes ceux qui voulaient enfin se servir au profit du Roi d'armes émoussées par eux et dont ils méconnaissaient l'impuissance.

Mon oncle, dont le cœur était si pur, l'esprit si judicieux, l'attachement à la famille royale si sincère, gémissait des menées d'une faction plus nuisible qu'utile à celui dont il ne présageait que trop la chute prochaine. Je le consultai sur l'idée d'entrer dans la nouvelle garde installée depuis le 2 mars : « N'en fais rien, me dit-il : si elle est mauvaise, le Roi aura peut-être à regretter la garde nationale, quelque mêlée qu'elle soit; si elle est ou devient bonne, on ne la lui laissera pas. Louis XVI n'a réellement de secours à attendre que de l'étranger, car la France seule, telle qu'on l'a faite, ne recèle maintenant en elle aucun moyen de restauration monarchique. »

La Reine cependant semblait s'en flatter encore. Pour le prouver il faut rétrograder jusqu'à l'époque de l'acceptation par le Roi de la constitution nouvelle.

L'on avait fait adresser alors par Marie-Antoinette à l'empereur Léopold un mémoire où, à travers nombre de raisonnements plus ou moins logiques, il était dit à ce prince que lui seul pourrait « mettre

« un terme aux troubles de la révolution française;
« que si le langage des puissances était raisonnable
« et leurs forces suffisantes, il se ferait dans toutes
« les villes une révolution générale, que le retour à
« l'ordre n'éprouverait point de difficultés, mais qu'il
« fallait surtout éviter une guerre civile, que dési-
« raient les chefs des factieux; et que voilà pourquoi le
« Roi n'avait jamais voulu consentir aux projets formés
« pour l'entrée des princes; qu'on proposait une ré-
« gence, et qu'il s'y refusait également parce que l'on
« dirait alors : *C'est l'ancien régime qu'on veut rétablir.*
« Puis il ne faut pas accoutumer les yeux des peuples à
« voir s'élever dans l'État une autre puissance que celle
« du Roi. Le monarque ne peut-il point, s'il reprend
« son pouvoir, distinguer les lois utiles de celles qui
« n'ont opéré que des destructions? Pour cela il ne
« faut pas, s'il est possible, de guerre étrangère. Les
« puissances unies doivent déclarer qu'elles ne veu-
« lent point s'ingérer dans le gouvernement interne
« de la France, qu'elles ne prétendent traiter qu'a-
« vec le Roi quand il sera libre, qu'elles ne recevront
« aucune réponse que du Roi. Elles doivent récla-
« mer la liberté du monarque, l'honneur et la di-
« gnité de sa couronne. La révolution alors se fera
« dans l'intérieur de chaque ville, et s'y fera par l'ap-
« proche de la guerre et non par la guerre, et le Roi,
« rétabli dans ses pouvoirs, traitera avec les puis-
« sances étrangères, et les princes reviendront, dans

« la tranquillité générale, reprendre leur rang à sa « cour et dans la nation. »

A ce mémoire, fondé bien plus sur des désirs que sur de justes espérances, Léopold fit répondre « qu'il « persistait invariablement dans les sentiments qu'il « avait fait connaître à la Reine par sa lettre du 20 août « et qui s'accordaient avec les principes développés « dans le mémoire; qu'il applaudissait à la sagesse des « bornes que Leurs Majestés mettaient à leurs désirs, « le rétablissement de l'ancien régime étant impossi- « ble à exécuter; que lier la constitution aux prin- « cipes fondamentaux de la monarchie était le seul « but auquel on pût viser. Conserver au trône sa « dignité, assurer tous les droits, accorder tous les « intérêts, rendre par la noblesse un élément poli- « tique qui manque à la constitution, voilà tout ce « qu'il est nécessaire de vouloir et possible d'exécu- « ter. L'Empereur est convaincu que rien de solide « ne pourra être effectué qu'en se conciliant la classe « la plus nombreuse de la nation; mais tout le porte « à craindre que cette classe, dans son attachement « plus obstiné qu'éclairé à la constitution, puisse « se laisser maîtriser par le parti républicain, qui « supplée au nombre par l'énergie. Telle est la vraie « source de la crise actuelle. Ce n'est que l'ouvrage « d'un petit nombre d'effrénés; mais, en possession « de tous les postes influents, ils intimident ceux « qu'ils n'entraînent pas. On a déjoué toutes les

« peines que l'Empereur a prises pour maintenir la « paix par des armements sur ses frontières, en rom- « pant par un décret précipité toute voie d'accom- « modement avec les princes germaniques lésés, en « donnant les démentis les plus éclatants aux espé- « rances de modération par lesquelles l'Empereur « avait réussi à suspendre le concert des puissances « étrangères. Les vœux des pervers seraient comblés « si l'Empereur, désespérant du succès des moyens « conciliants, épousait la cause des émigrés et se « réunissait à ceux qui désirent une contre-révo- « lution parfaite. Ils attendent ce moment pour ac- « cabler le parti modéré et précipiter la nation dans « des secousses violentes. L'Empereur préservera, « s'il est possible, la France et l'Europe d'un tel dé- « nouement ; il augmentera ses forces, mais en ren- « fermant le but de ses mesures dans des motifs de « défensive. Loin d'abandonner les principes sages « dont il partage la conviction avec le Roi et la Reine, « il tournera ses soins à les faire adopter par toutes « les cours en proposant pour base *sine qua non* que « la cause des émigrés ne sera point soutenue, qu'on « ne s'ingérera pas dans les affaires intimes de la « France, hors le cas où la sûreté du Roi serait com- « promise, et qu'on ne visera dans aucun cas à un « renversement de la constitution. Telles sont les « vues de l'Empereur, déjà d'accord avec le roi de « Prusse. »

Ces deux communications réciproques, purement confidentielles, donnent une parfaite connaissance des sentiments pacifiques dont étaient également animées les deux cours de France et d'Autriche, de l'éloignement que toutes deux avaient pour une contre-révolution, de leur désir mutuel de parvenir à une franche et solide conciliation entre tous les amis de l'ordre et de la tranquillité intérieure et extérieure.

Dans un mémoire secret adressé à la Reine on abondait dans le même sens; car, en y considérant *les dispositions de la nation française* comme *considérablement améliorées*, on notait que, s'il y avait dans le parti modéré de l'éloignement *pour les principes républicains*, son *éloignement contre des changements en sens contraires dans la constitution* était *encore plus grand*, et que toute tendance *à reproduire l'ancien régime opérerait la réunion intime de toute la nation* aux républicains, ce dont *il résulterait les dangers d'emprisonnement, de déposition, d'insultes, de massacres pour le Roi* et sa famille, le *renversement* du trône, un *gouvernement républicain*. Pour se soustraire à de tels dangers on conseillait d'agir conformément aux *dispositions de la nation française*, de *tranquilliser* le parti des *modérés*, de le mettre en position de *choisir* entre les *demandes* des puissances étrangères *et une guerre générale avec elles*. Que, *sans attaquer les principes de la nouvelle constitution*, ces puissances s'appuient sur les *griefs des princes allemands*; que *la*

cause des princes et *des émigrés* soit *écartée,* disait-on, que les rassemblements *considérables* de troupes découragent les *esprits violents,* et tout s'acheminera vers une *négociation satisfaisante. Tels sont les principes* de l'Empereur. Il *conjure la Reine de ne pas se départir du système modéré qu'elle avait adopté au* 3 *septembre,* et désire que ses propres vues soient secondées par une *conformité de conduite de la part de Leurs Majestés très-chrétiennes.*

Si les mémoires ci-dessus extraits suffisent à l'exposition des principes qui guidaient les deux cours, ils ne donnent pas de la situation dans laquelle se trouvait la famille royale une aussi saine idée que la lettre suivante, écrite par le comte de Lamarck au comte de Mercy-d'Argenteau en date du 28 septembre 1791 :

« Depuis l'acceptation de la constitution, disait « ce témoin oculaire des choses qui se passaient « alors à Paris, les démarches privées du Roi et de « la Reine leur ont rendu le respect et le culte de la « multitude; mais, tant que je ne les verrai pas « secondés par un ministère uni, habile et ferme, « je ne concevrai pas l'espérance du moindre suc- « cès profitable. J'ai fait passer quelques notes « dans ce sens; je me suis fortifié encore auprès « de la Reine de l'opinion de l'abbé de Montes- « quiou, à qui (avec toute raison) elle accorde sa

« confiance; j'ai pressé d'un autre côté M. de Mont-
« morin; enfin j'ai employé tout ce que j'ai cru ca-
« pable de réveiller l'attention des Tuileries sur la
« nécessité de prendre un parti à cet égard avant
« que la prochaine législation ait pris une consis-
« tance qui ne manquerait pas ensuite de devenir
« très-gênante, au lieu que, dans le premier mo-
« ment du contentement de la multitude et pendant
« la fin de cette assemblée, toute formation d'un
« ministère était facile, sans combats et sans dan-
« gers.

« M. de Montmorin est entièrement et fidèlement
« à la Reine; elle peut compter sur lui beaucoup
« plus qu'on ne peut compter sur les hommes fai-
« bles, et celui-ci, malgré sa pusillanimité, sa timi-
« dité et son indécision, est moralement honnête et
« pur. Sous le premier rapport il serait dangereux
« de l'avoir dans le conseil comme cheville ouvrière,
« mais sous le second il est essentiel à la Reine de
« l'y conserver. Il a plus de moyens que tout autre
« de surveiller le Roi dans une foule de choses où
« il échapperait à la Reine; car je ne suis pas sans
« m'apercevoir que cela arrive fréquemment, et rien
« n'est plus capable de s'opposer à la marche systé-
« matique qu'il est indispensable de suivre. Il est
« naturel que la Reine craigne de s'exposer à faire
« sur le Roi un essai très-incertain de son influence,
« il l'est encore qu'elle craigne de laisser apercevoir

« cette incertitude aux autres ; et certainement c'est « à cette position qu'il faut attribuer et l'hésitation « de la Reine et cette espèce d'indifférence et de né- « gligence qu'on remarque dans sa conduite. Il n'en « serait pas de même si elle pouvait prendre le « timon des affaires, car c'est là qu'il faut en venir. « Et pour cela que faut-il ? un ministre fort dans « le conseil qui s'entende avec elle, et dont M. de « Montmorin deviendra aussitôt le très-fidèle servi- « teur, et ensuite la continuation de l'influence que « M. de Montmorin pourra exercer sur le Roi pour « les détails. Par ce moyen on pourra diriger les pe- « tites choses et les grandes. Ce système est fondé « sur le personnel du Roi et sur l'expérience très- « périlleuse que l'on vient d'en faire depuis trois ans. « Aussi longtemps que la Reine ne sera pas le point « central des affaires, qu'elle ne sera pas secon- « dée par un ministre habile et servie près du Roi « par un homme fidèle avec lequel il ait l'habitude « de se trouver à son aise, il faudra s'attendre aux « plus grandes fautes et à mille dangers ; car enfin, il « faut dire le mot, *le Roi est incapable de régner*, et « la Reine seule peut y suppléer le jour qu'elle sera « secondée. Mais cela même ne suffirait pas ; il faut « alors qu'elle reconnaisse la nécessité de s'occuper « avec suite et méthode des affaires, il faut qu'elle « se fasse une loi de ne plus accorder de demi-con- « fiance à beaucoup de gens, et de donner au con-

« traire une entière confiance à celui qu'elle adoptera « pour la seconder.

« M. de Montmorin, soit par le sentiment de sa fai- « blesse, soit par quelques craintes sur sa position, « a proposé au Roi de le remplacer dans le départe- « ment des affaires étrangères et de le conserver « dans le conseil. Le choix de la Reine a porté sur « M. de Moustier, le Roi lui a écrit de venir : on n'a « pas encore sa réponse. Bougainville a refusé la « marine. Il aurait accepté d'entrer au conseil, et, « en indiquant pour ce département un homme « dont il est sûr, il l'aurait surveillé dans les gran- « des affaires. Pour toute réponse on a montré une in- « certitude qui paraît durer encore; mais, fît-on les « changements dont je viens de parler, il suffira que « MM. Duport-Dutertre et du Portail restent au « conseil pour perpétuer et accroître les dangereux « inconvénients d'une assemblée avide de tous les « pouvoirs, et d'une armée sans officiers et au com- « ble de l'indiscipline; car l'un de ces hommes « flatte toujours l'assemblée, et l'autre l'armée. S'il « faut en juger par les intentions qu'annoncent déjà « plusieurs nouveaux députés, on doit s'attendre « que la prochaine assemblée sera encore plus op- « posée à la royauté que la première; et com- « ment le Roi pourra-t-il la défendre si plusieurs « de ses ministres sont, peut-on dire, ses ennemis « personnels? Ces deux hommes ne sont pas du

« nombre de ceux que l'on ne remplace que lors-
« qu'on trouve à faire mieux, car il n'y a pas de
« choix qui puisse être pire.

« La lettre des princes et la déclaration de l'Em-
« pereur et du roi de Prusse, publiées presque dans
« le moment de l'acceptation du Roi, ont été pen-
« dant quelques instants un objet de simple curio-
« sité, mais voilà tout : à peine y a-t-il eu à la
« Bourse une variation remarquable dans les effets
« publics.

« Je n'ai pas encore une idée bien arrêtée sur ce
« qui peut résulter du parti des émigrants. Leurs
« moyens d'argent doivent avoir un terme. Ils sem-
« blent faiblement soutenus; cependant ils rendent de
« jour en jour leur rentrée en France plus difficile;
« et, avec la légèreté et l'inconstance des têtes fran-
« çaises, les chefs de ce parti doivent redouter le
« moment où il faudra leur dire de souffrir la misère
« et d'attendre avec patience des circonstances plus
« fortunées. Pendant ce temps-là l'émigration con-
« tinue à un degré prodigieux. Elle est provoquée
« par tous les secours qu'assurent les lettres des
« Français du dehors. Si les chefs de parti n'ont pas
« l'assurance de quelques puissants secours, ils
« sont bien coupables d'entraîner dans leur cause
« le grand nombre d'individus qui vendent tous ce
« qu'ils ont pour aller les joindre et s'y trouver
« ensuite sans pain. Ont-ils espéré qu'il suffisait de

« grossir leur parti pour en imposer ici? Ils ont, « dans ce cas, bien mal calculé l'effervescence et l'a- « nimosité révolutionnaires. Ont-ils regardé ce moyen « comme capable de déterminer les secours des puis- « sances étrangères? Alors n'ont-ils pas interprété « leurs réponses par leurs désirs personnels?

« J'en viens à présent, monsieur le comte, à vous « parler de moi. Je suis extrêmement peu utile ici: je « ne vois point la Reine, et, si je lui fais passer « quelquefois des notes, soit d'après mes observa- « tions personnelles, soit d'après l'espèce de triage « que je fais quelquefois des observations d'autrui, « c'est à cela que je suis en quelque sorte forcé de « borner mes soins.

« Je laisse ici l'abbé de Montesquiou. Il est éga- « lement disposé et à portée de rendre le même ser- « vice si l'on veut avoir le bon esprit de continuer à « l'y employer; il en est même probablement plus « capable que moi par son esprit et par ses lumières, « genre de talents que je ne puis suppléer que par « la réflexion, le calme et l'impartialité.

« *P. S.* On pense à M. Bertrand de Molleville pour « le département de la marine: il n'est pas très-dis- « posé à l'accepter. Il était ci-devant intendant de « Bretagne. »

Cette lettre offre un exposé fidèle de la situation très-critique du Roi et de sa famille; mais, en dé-

pit des dangers qu'ils couraient, l'on ne faisait rien encore pour les en tirer: Léopold cherchait à pénétrer les secrets de la politique britannique, et le comte de Mercy écrivait, le 4 septembre 1791, au prince de Kaunitz, que « le silence affecté de « MM. Pitt et Granville semblait être une preuve que « le système du cabinet de Saint-James consistait à « observer, dans une attitude passive, les événe- « ments de la France, et à tirer un parti utile des « mesures auxquelles les autres puissances pour- « raient se déterminer. » Il ajoutait « qu'au milieu « de l'appareil étonnant des ressources que présentait « l'Angleterre, on y observait que les ressorts de son « gouvernement étaient dans un degré extrême de ten- « sion très-propre à diriger les esprits dans la nou- « velle doctrine française. »

En effet il fallait alors toute la prévoyance et tout le génie de William Pitt pour parvenir à sauver son pays des plus grands désastres.

Dans une autre lettre au même, en date du 9 octobre, le comte de Mercy déplorait l'impossibilité où Louis XVI se trouvait de pouvoir composer son ministère d'hommes capables de le servir utilement; et dans une du même jour, à Léopold, il expose les motifs qui ont forcé le Roi d'accepter la constitution, et parle de la convocation d'un congrès comme du vœu et du dernier espoir de la Reine, dont l'opinion est que sa *simple intication ferait*, à

Coblentz ainsi qu'en France, l'heureuse *impression* qu'elle ne cesse de *s'en promettre*.

Tandis que Léopold projetait, hésitait, temporisait, mille projets de salut ou de fuite pour la famille royale conçus, tant par un incontestable zèle que par l'intrigue, la sottise ou la perfidie, étaient tour à tour accueillis ou abandonnés. En offrir ici les détails serait aussi long que fastidieux, car il n'était pas un fou qui ne se crût capable de rendre les plus grands services, et ne se plaignît amèrement du refus ou de l'oubli qu'on faisait des siens.

L'un des petits grands hommes de notre temps avait aussi proposé le secours de son armée, dont plus tard il fut prouvé qu'il n'était pas sûr; et, comme on n'était pas plus sûr de lui que lui de ses soldats, on repoussa les offres, très-sincères alors, de Lafayette, ne pouvant d'ailleurs prendre aucune confiance en celui qui n'en avait inspiré encore à personne.

M^me^ de Staël m'a parlé des moyens qu'elle avait alors imaginés, de concert avec Louis de Narbonne, pour conduire la famille royale en Normandie, où le duc de Liancourt appelait le Roi, qu'il eût été incapable de défendre; mais comment aurait-on pu se fier à une femme qui avait si vivement enflammé les esprits dès l'origine de la Révolution, et à un fat de cour sans consistance, ainsi qu'à un général qui n'avait pas même la réputation militaire d'un bon soldat?

Enfin il n'est personne qui, avant ou après cette journée du 20 juin, dont nous parlerons dans le chapitre suivant, n'eût facilement sauvé le Roi si l'on avait voulu s'en charger.

Je ne placerai pas ici la liste, généralement connue, des ministres ou autres agents principaux du gouvernement, qui plus tard prouvèrent par leur conduite combien ils étaient peu disposés à servir le Roi, et peu faits pour seconder les vues d'un monarque dont la principale étude était de suivre la constitution à la lettre; gens dont tous les actes poussaient ce prince vers un abîme, tandis qu'eux et les leurs criaient ou faisaient crier par la multitude : *La constitution, toute la constitution, rien que la constitution !* ce qui, dans la pensée des meneurs révolutionnaires, n'était qu'un moyen de l'ensevelir sous les débris du trône.

Je ne parlerai donc ici que de trois des principaux ministres d'une époque où le Roi ne pouvait en prendre un passablement bon sans se faire injurier, un plus ou moins mauvais sans se perdre. Ces trois ministres sont Bertrand de Molleville, Narbonne et Dumouriez.

Le premier de ces ministres, très-sincèrement attaché au Roi, croyait le servir en prodiguant l'or dans de petites intrigues, donnant inconsidérément à des gens qui, après avoir tendu la main au ministre, agissaient en sens contraire de ses vues. Il en résulta

une pénurie telle que de riches royalistes, entre autres le duc du Châtelet, se hâtèrent de fournir à des dépenses dont ils ne prévoyaient pas les dangers. M. de Montmorin, par exemple, ne pouvait suffire à l'avidité de Danton, qui en une seule fois reçut de lui cent mille francs; et si Montmorin périt l'un des premiers sous la hache révolutionnaire, ce fut peut-être pour avoir eu l'imprudence de montrer les quittances qu'il exigeait du célèbre démagogue.

Narbonne était un tout autre homme que Bertrand et Montmorin; ami intime de M.me de Staël, il avait été jeté par elle dans un ordre de choses qui ne convenait ni à son ton si parfait, ni à ses manières extrêmement gracieuses, ni à ses antécédents. Plus homme de cour et de salon que militaire, il fut installé dès le 6 décembre au ministère de la guerre. Croyant comme un badaud à la constitution, il s'était lié à la faction Lameth. Il prodigua les phrases les plus spirituelles sur la force d'une armée qui n'existait plus, et sur la discipline, qu'il avait lui-même contribué à faire disparaître en dansant des rondes avec les soldats durant la visite qu'il fit des garnisons du Nord et de l'Est; voyages dont il ne résulta que l'élévation au rang de maréchal des généraux Rochambeau et Luckner, mis à la tête de deux armées tandis qu'une troisième était placée sous les ordres de Lafayette. Il espérait, à l'aide de ses trois hommes, sauver le roi constitutionnel, et être secondé

non-seulement par la faction Lameth, comme conseil de la Reine, mais par les Girondins, qui feignaient alors de vouloir marcher dans la même voie que lui; au point que quand il proposa d'appeler le duc de Brunswick comme généralissime des armées françaises, ce que le Roi, toujours facile à entraîner, avait approuvé dans l'espoir d'empêcher une guerre étrangère qu'il redoutait, Narbonne ne rencontra à cet égard aucun obstacle parmi les principaux meneurs de l'assemblée.

Ce qui explique l'énigme de cette apparente conformité de pensée entre les Girondins, Louis XVI et ses ministres, c'est que le Roi dans cette affaire devenait la dupe d'une secrète et perfide combinaison dont le but était de le détrôner. Si les révolutionnaires voulaient placer le duc de Brunswick à la tête de l'armée française, c'était pour le mettre en mesure de saisir la couronne, qu'on lui décernerait, et avoir dans un monarque élu, et non héréditaire, un instrument plus facile à faire jouer en faveur de leur propre ambition. Le jeune Custine fut l'agent de cette négociation, qui manqua grâce aux liaisons intimes du duc avec le cabinet de Berlin et à l'inaltérable loyauté de Frédéric-Guillaume. Quant à cet étourdi de Narbonne, il ne voyait là que le crédit qu'il croyait avoir acquis sur la faction girondine, par laquelle il était mené quand il croyait lui-même la diriger. Narbonne n'était pas cependant sans quelques

moyens autres que l'esprit de salon, mais sa légèreté nuisant à ce qu'il pouvait posséder de talents, il se fit des ennemis jusque chez les vrais serviteurs de la monarchie, leur fournit des armes par la publication d'une lettre, écrite à la vérité par Mme de Staël, mais avec sa signature, contre laquelle il n'osa pas réclamer : elle avait pour objet de défendre sa propre popularité aux dépens du monarque, et celui-ci lui ôta son portefeuille le 10 mars 1792.

Nous voici arrivés à un homme beaucoup plus fort mais tout aussi inconsidéré que Narbonne : c'est Dumouriez. Accoutumé à l'intrigue, et paraissant lié tant au ministre des affaires étrangères Lessart qu'aux Girondins, ennemis de ce ministre, il espéra les tromper tous et s'élever seul à la tête des affaires. Confident des vues pacifiques de Lessart et de sa correspondance officielle avec le cabinet de Vienne, il le dénonce au comité diplomatique de l'assemblée comme immolant à l'étranger les intérêts et l'honneur de la France : Lessart est décrété d'accusation; Dumouriez le remplace le 15 mars, trois jours après la mort de Léopold et la veille de l'assassinat de Gustave III. Dès-lors il imprime aux relations extérieures un caractère de violence qui ne pouvait manquer d'amener une rupture, et, bien qu'on fût encore en négociation avec François II, nouveau souverain de l'Autriche, et que nul préparatif de guerre n'eût été fait par le père et prédécesseur de ce

prince, il poussa Louis XVI à proposer une déclaration de guerre au *roi de Hongrie et de Bohême,* ce qui eut lieu le 20 avril, espérant que l'élection à l'Empire pourrait brouiller Berlin et Vienne, quoique, par un traité conclu le 7 février précédent, Frédéric-Guillaume et Léopold, déjà d'accord sur l'élection future au trône impérial, se fussent garanti mutuellement leurs états, et eussent promis de se secourir en cas de guerre en fournissant l'un à l'autre 55,000 hommes, dont 5000 de cavalerie, puis d'inviter de concert les autres puissances européennes à s'unir à eux dans un système purement défensif.

Une déclaration de guerre à l'Autriche en devenait donc nécessairement une adressée à la Prusse, et peut-être à presque toutes les grandes puissances de l'Europe.

Dans la discussion relative à cette déclaration de guerre que Louis XVI, tout en en frémissant, avait été contraint de proposer, ce qu'il y eut de curieux ce fut d'entendre le député corse Pozzo-di-Borgo, qui voulait *per fas et nefas* sortir de la misère et de l'obscurité pour arriver à la fortune, déblatérer avec fureur contre les rois, et principalement contre la Russie, lui qui, par un nouveau calcul d'intérêt, devait se montrer le bas valet des rois, et menacer la France de la vengeance de ceux qu'il excitait alors

cette même France à combattre comme ennemis de la liberté.

Quoique la Belgique fût encore totalement dénuée de troupes, le début de cette guerre ne présagea cependant pas les succès qu'on en avait attendus; car, des trois corps d'armée sous les ordres de Lafayette, Biron et Théobald Dillon, le premier se retira sans que son chef osât rien entreprendre, le second et le troisième furent repoussés, l'un par 300 hommes, l'autre par 600. L'on n'a jamais donné officiellement de détails parfaitement vrais sur ces honteuses échauffourées, mais j'ai entendu lire au duc de Liancourt une lettre de l'un de ses fils où il lui détaillait ce qui avait trait au corps commandé par Théobald Dillon, devenu la victime et de la lâcheté de ses soldats et de la fureur de la populace.

Ces premiers désastres ne furent pas alors les seuls essuyés par les armes françaises, car le général autrichien Beaulieu, dont les forces ne montaient point à plus de 3,000 hommes, n'en battit pas moins l'armée de Custine, forte de 10,000, et pénétra sans obstacle jusqu'en arrière de Valenciennes. « Si j'avais 25,000 combattants je serais, disait-il, dans huit jours à Paris. Or, que puis-je faire avec 3,000? me défendre, soit; mais je vais aguerrir les Français, leur apprendre à nous battre, et, avec les 25,000 hommes qui me suffiraient aujourd'hui pour tout balayer devant moi, je ne se-

rais pas dans un mois en état de défendre même les Pays-Bas. »

Louis XVI, chez qui le premier mouvement était tout français, effrayé et humilié des échecs essuyés par les armées du Nord, s'empressa dès le 1er mai d'envoyer Talleyrand à Londres, et Mallet du Pan le 21 à Francfort, où l'Empereur et le roi de Prusse étaient attendus. La mission de celui-ci avait pour objet d'empêcher, en tout état de cause, l'invasion armée de Leurs Altesses Royales, et de chercher les moyens de déterminer les deux grandes puissances germaniques à se contenter de négocier en s'appuyant d'une redoutable force purement défensive. Cette négociation demeura sans succès.

La mission de Talleyrand avait paru plus heureuse : chargé d'une lettre de Louis XVI pour le roi d'Angleterre, cette lettre renfermait des remercîments de ce que le monarque *n'intervenait point au concert que quelques puissances avaient formé contre la France.* Il y faisait en outre l'ouverture d'un projet d'alliance *entre deux rois qui avaient distingué leurs règnes par un désir constant de faire le bonheur de leurs peuples.* Aussi le gouvernement anglais proclama-t-il sa neutralité. Mais, sur une demande expresse (note du 18 juin) de chercher les moyens d'arrêter les progrès d'une confédération menaçante, lord Granville répond (contre-note du 18 juillet) qu'en ne prenant *aucune part dans les affaires intérieures de la France* Sa Ma-

jesté britannique devait également *respecter les droits des autres souverains*, et que *l'intervention de ses bons offices* ne pouvait avoir lieu *à moins qu'elle ne fût demandée par toutes les parties intéressées*.

Cette réponse évasive émanait de considérations majeures pour les intérêts de la Grande-Bretagne; car, si le ministre Pitt voyait avec une satisfaction tout anglaise la ruine probable de la formidable rivale de son pays, l'état moral de l'Angleterre à cette époque lui inspirait de justes craintes sur la propagation qui pourrait y avoir lieu de l'esprit révolutionnaire français, tendance que semblait seconder une très-puissante opposition. Il fallait donc se mettre en mesure avec tous les futurs contingents, ce qui nécessitait une neutralité déclarée. Par cette conduite William Pitt demeurait libre de ménager adroitement une rupture avec la France, chose toujours populaire en Angleterre et propre à détourner les esprits de toute idée perturbatrice.

En effet, il pouvait atteindre ce but sans paraître y tendre, en raison des prochains dangers qu'il prévoyait pour les Pays-Bas, dont le traité de barrière et des conventions subséquentes, notamment celle de La Haye du 10 septembre 1790, obligeaient le cabinet de Londres de garantir l'indépendance et la sûreté. La marche politique, à cette époque, du plus grand homme d'état des temps modernes, de-

vient donc un précieux morceau d'études pour ceux appelés à concourir aux destinées des nations.

Quant à Talleyrand, qui joignait à la généreuse mission donnée par Louis XVI celle secrète du comité diplomatique offrant, pour obtenir l'accession de l'Angleterre, la ruine de Cherbourg, la cession de quelques-unes de nos colonies, celle même d'une place française, ce qui indigna le ministre américain Gouverneur-Morris, Talleyrand ne fut reçu qu'avec une extrême défaveur par le roi d'Angleterre et ses ministres, d'autant que, ainsi que Morris le mandait à Washington, il commit la gaucherie de se lier intimement avec le parti de l'opposition; et il en résulta qu'ayant été bientôt proscrit par la France comme royaliste, il n'en fut pas moins chassé d'Angleterre comme Jacobin, ce qui lui fit dire alors : « Si jamais je fais une révolution, ce ne sera du moins que pour moi seul. »

Quant à la déclaration de guerre à laquelle Louis XVI fut contraint, comme l'ont depuis avoué Brissot et sa faction, ainsi qu'aux motifs sur lesquels on en fonda la nécessité, je crois devoir rapporter ici la lettre confidentielle que, de sa prison d'Orléans, l'ex-ministre Lessart écrivit le 8 juillet à M. Necker. En voici la copie littérale : « La communication des « pièces qui m'étaient nécessaires va bientôt me « mettre en état de travailler à ma défense; mais je « regretterai toute ma vie qu'elle n'ait pu paraître

« dans le moment actuel, car elle sera curieuse, « non pas pour ce qui sera de moi, mais par la manifestation de ce qui s'est passé dans les cours « étrangères, par la démonstration qu'on ne voulait « point nous faire la guerre, par la preuve sans réplique que c'est nous qui l'avons commencée, qui « avons mis l'Europe contre nous. »

Une preuve subsidiaire des vérités contenues dans ce fragment de lettre c'est que les Pays-Bas, le Luxembourg, la Souabe étaient presque totalement dénués de troupes autrichiennes, et que celles prussiennes n'avaient fait encore aucun mouvement. C'étaient donc les meneurs révolutionnaires qui, pour porter le dernier coup à un roi trop débonnaire, allaient livrer la France à une guerre longue et sanglante, ainsi que tout le continent à la nécessité de s'opposer à la fois et à leurs armes et à leurs intrigues propagandistes; car Dumouriez, durant son court ministère, avait envoyé de toutes parts des agents perturbateurs.

XVIII

PARIS DURANT LES PREMIERS MOIS DE 1792. — JOURNÉE DU 20 JUIN.

Le peuple, qui fait l'histoire, l'oublie et ne sait pas la lire, ne pourrait se rendre compte aujourd'hui des intrigues secrètes par lesquelles il fut alors mis en mouvement. Outre les grossiers mensonges dont on empoisonnait des imaginations que la misère rend facilement irritables, de fortes sommes d'argent étaient distribuées à des hommes qu'on arrachait à leur travail pour en faire des instruments de troubles, et elles l'étaient par des individus qui ne possédaient presque rien. D'où provenaient-elles donc? On citait l'Angleterre, et on avait tort : on en tirait des ministres du Roi, et on les employait en sens contraire de leurs intentions. Mais cela eût encore été très-insuffisant : or voici la source de ce trésor révolutionnaire.

Les factieux, régnant de toutes parts à l'aide de leurs agents, avaient établi jusque dans les prisons des ateliers de fabrication de faux assignats; il en

sortait par jour pour environ 50,0000 francs. Le marquis de Langle, habile fureteur ministériel, était parvenu à découvrir où, comment, par qui et par quels moyens cette frauduleuse fabrication avait lieu : il en fit la dénonciation motivée à M. de Montmorin, avec les noms même de ceux qui la dirigeaient et y étaient employés; mais le ministre, à qui l'ombre seul d'un Jacobin inspirait un invincible effroi, ne put se déterminer à attaquer sur ce sujet une société régnant alors partout et sur tout.

Quant à Paris, curieux objet d'observation à cette époque, rien de plus bizarre que l'aspect qu'il offrait à son explorateur, et la capitale était devenue la France entière depuis qu'une complète et machiavélique centralisation, fruit du brisement des anciennes provinces, avait fait de ses passions et de ses destinées celles de tout ce qu'on nommait encore le royaume.

En contemplant donc les diverses classes que cette vaste cité renfermait dans son sein on voyait, au dernier degré de l'ordre ou du désordre social, une populace furieuse, crédule, inéclairable, qui adoptait, comme celle de Londres sous Charles I^er^, les contes les plus absurdes à l'égard de ceux qu'on lui faisait poursuivre sous la qualification haineuse d'*aristocrates*. Lui démontrait-on l'absurdité des mensonges qui lui étaient débités :

— A la bonne heure, disait-elle, mais les aristocrates sont bien méchants!

— Pourtant ils vous secouraient, répondait-on.

— Oh! répliquait-elle, c'est qu'ils avaient peur de nous.

Que dire à des gens dont le cœur n'avait point de mémoire, l'esprit de bon sens, le caractère de cette générosité qui seule peut faire croire à celle d'autrui? Et voilà pourquoi les actes d'une populace déchaînée sont si barbares, voilà pourquoi les factions la dominent si facilement.

Au-dessus de cette classe, instrument aveugle de tous les troubles, se trouvait une bourgeoisie, riche trésor de moralité; mais son inexpérience, jointe à une vanité satisfaite, l'avait conduite et retenue dans l'erreur: elle se croyait rehaussée de tout l'abaissement de ce qui fut au-dessus d'elle, sans se douter que ce qu'elle semblait dominer la pousserait vers l'abîme où elle précipita les précédentes supériorités. Tout en se pavanant de son triomphe elle n'en commençait pas moins à s'intéresser au sort du Roi, séduite, en le voyant de plus près, par sa douce et innocente candeur.

Les révolutionnaires de bonne foi disaient : « Si tout le monde le voulait notre constitution ferait le bonheur de la France. » Mais c'est parce que tout le monde ne veut ni ne peut vouloir de la même manière qu'il faut des gouvernements, et que ceux-ci

soient forts. Puis les royalistes pouvaient-ils, devaient-ils adorer une impuissante idole? « Faites comme nous », disaient les constitutionnels, et ils enfantaient l'anarchie! « Suivez le Roi », s'écriaient les ministres, et il s'avançait vers l'échafaud!

Pour les Jacobins, ils se signalaient déjà par un costume particulier, et une coiffure que Dumouriez avait grotesquement adoptée lui-même. On les ridiculisait encore, mais ils n'en approchaient pas moins de leur but en passant à travers des huées dont ils méditaient la vengeance.

Enfin dans l'assemblée législative les démocrates de la veille étaient devenus, sous le sobriquet *d'hommes d'état*, les aristocrates du jour. Très-nombreux, mais sans énergie, je les voyais souvent chez le savant et respectable helléniste Clavier. Entourés de puissants ennemis, ils n'en parlaient qu'avec dédain, et je ne pouvais concevoir les motifs de leur hautaine sécurité.

Louis XVI, à qui ces hommes prétendus ministériels avaient laissé refuser déjà les titres de *sire* et *votre majesté*, faisait réellement peine à voir. Cependant, fort de sa conscience, pieusement résigné, ne pouvant croire, dans la moralité si pure de son cœur, à une perversité lâche et durable, il attendait tout du temps, comme de l'impossibilité de mettre utilement en action les faibles ressorts du gouvernement décrété. Mais l'assemblée, abusant de la loi de

responsabilité des ministres, tout en entravant elle-même la marche de la constitution, accusait le Roi de ne point déployer une autorité gouvernementale dont elle le privait. Louis XVI pourtant espérait encore : ne sentait-il donc pas qu'il avait réellement cessé d'être roi de France du jour où il fut déclaré *roi des Français?* qualité très-différente si on en hérite, mais qui, arbitrairement conférée au lieu d'être reconnue, suppose une autorité supérieure à celle du monarque, enlève à celui-ci tout respect, et, par le changement des titres, prépare celui des choses.

En effet, la royauté devenue inutile quoique coûteuse, il fallait s'en débarrasser. Telle était déjà et l'opinion d'un grand nombre et l'espoir des Girondins, poussés vers ce but par une vaniteuse ambition républicaine, secondée dans ses voies par le passage du pouvoir dominant des mains de la propriété à celles de gens qui n'en avaient pas, gens peu inquiets sur la nécessité d'une nouvelle banqueroute. Je dis *nouvelle,* car un papier-monnaie qui perdait de sa valeur en était déjà une.

La Reine ne s'abusait point sur le sort qui menaçait la monarchie, mais deux conseils secrets, divisés d'opinions, étaient tour à tour consultés par elle : d'une part les Gouvernet, Clermont-Tonnerre, Bertrand; de l'autre les Lameth et consors. Puis, eût-elle décidé quelque chose d'utile, les incertitudes du Roi l'auraient rendu nul.

Si nous descendons maintenant de ces hautes régions de la société jusque dans les salons de la capitale, qu'y découvrirons-nous? Ce vaste et puissant parti royaliste dont l'émigration se leurrait ne s'y manifestait que par des chansons, des épigrammes, des caricatures, armes fragiles; par des outrages à la cocarde révolutionnaire, encore sans gloire, à laquelle on en opposait une, tricolore à la vérité, mais chargée de fleurs de lys d'or ou d'argent. Ne portais-je pas celle-ci tout comme un autre! sottise qui valait bien celle d'avoir jeté le gant à tous les officiers des gardes-du-corps.

Au-delà de ces niaiseries rien, absolument rien; car ce camp royaliste de Jalès, dont on parlait tant, n'était qu'une vaine chimère.

Cependant Paris, et cela dans la bourgeoisie même, envoyait d'assez fortes contributions volontaires aux princes expatriés. Mon ami Lagrange, homme de finances, en était le principal collecteur, et le noble banquier Duruet en opérait l'expédition.

Au sein de ce chaos nébuleux les Girondins n'avaient en vue que leur utopie républicaine, idée qui n'était pas neuve en France, où depuis plus de trente ans le projet en avait été publié dans les œuvres posthumes d'Helvétius (*De l'Homme et de son éducation*, section IX, n^os^ 20, 21, 22 et 23). Le peuple y marchait sans s'en douter; et comment eût-il vu

mieux et de plus loin que les prétendus hommes d'état, qui n'y songeaient même point, les constituants, qui à son nom haussaient les épaules, les royalistes, qui en riaient, les constitutionnels, dont les vues étaient si courtes, et la bourgeoisie, à qui cette idée n'eût alors inspiré que de l'horreur?

Malouet reproduisit alors dans une lettre à Lally-Tollendal son éternel système de trinocratie britannique, comme si l'on pouvait changer de gouvernement ainsi que de costume, et instituer par des phrases une aristocratie dont alors personne ne voulait. Je lui écrivis donc, en date du 22 mai, cette lettre qui fut imprimée sous mon nom et que les dictionnaires biographiques ont citée. Là je lui annançais l'approche d'une *crise effrayante* et la nécessité de *devenir exclusivement royaliste ou républicain*, car un royalisme éclectique n'en est pas réellement un, et, ajoutais-je, *les circonstances proscrivent toutes ces vaines modifications, ressource ou masque de la faiblesse.*

Cettre lettre devait être suivie de plusieurs autres, déjà écrites, sur les vues réelles des factieux et les dangers non-seulement du trône, mais de la société même: mon oncle m'invita de la part d'une autorité respectable à les supprimer, ce qui me les fit brûler.

Beugnot, membre ministériel de l'assemblée, s'étonnait que je pusse croire à une république, qui quatre mois après fut proclamée, et me regardait

comme un fou vingt jours seulement avant celui où il fut amené à partager mes justes craintes. Je ne rapporte ces détails que pour démontrer l'inconcevable imprévoyance des hommes politiques de cette époque.

Cependant dès le 24 mai l'assemblée décrétait la dissolution de cette garde constitutionnelle installée le 2 mars précédent. N'ayant pu enlever au Roi les gardes-suisses, dont l'existence était garantie par une capitulation, on en empêchait le recrutement, et on s'emparait de leurs canons sous prétexte de les envoyer à l'armée. Puis, à mesure que le Roi perdait les moyens de défendre sa personne, on redoublait d'injures contre lui et sa noble épouse : les traits du monarque étaient sans cesse reproduits dans de dégoûtantes caricatures qui accoutumaient le peuple à le mépriser, comme il l'était à l'injurier par d'infâmes chansons et pamphlets.

L'exercice du ministère était devenu impossible pour les hommes même de la Révolution, et l'on en avait vu jusqu'à vingt-six qui, quoique notés comme patriotes, parurent et disparurent dans l'espace de dix mois.

Tandis que le petit Gautier plaisantait les révolutionnaires, et que *la Légende dorée*, sous la plume de La Harpe, le rendait lâchement aux royalistes, une détérioration très-sensible s'était opérée dans les mœurs, le langage et le ton d'une société livrée à

la frivolité la plus déplorable. Ceux surtout qui voulaient singer les manières des hautes classes se montraient d'autant plus grotesques qu'ils cherchaient leurs modèles dans les fats imaginaires du théâtre, dans les ouvrages de Crébillon et de Marmontel, et que Louvet, fils d'un portier de l'hôtel de Rohan, croyait les avoir peintes dans son *Faublas*, pour avoir vu, sans doute de la loge de son père, passer et repasser ceux qu'il ne pouvait suivre dans le salon.

Enfin le dévergondage de la presse multipliait les livres irréligieux ou obscènes. Quant au langage, on le voyait perdre chaque jour de sa clarté, de sa pureté par la création d'une foule d'expressions néologiques, de phrases heurtées, de périodes déclamatoires; car les écrivains révolutionnaires regardaient la langue de Bossuet comme trop faible, celle de Montesquieu comme trop lâche, et comme trop peu abondante celle des Fénelon, Buffon et J.-J. Rousseau.

Mais où que l'on rencontrât de plus funeste, c'était l'oubli total de ces convenances qui ne sont pas la vertu, mais en tiennent lieu ou y ramènent, signe avant-coureur d'une anarchie qui passe par l'esprit avant de pénétrer dans les cœurs.

Cet oubli de tous principes et de toute décence se manifesta lors de l'ovation décernée à ces soldats de Château-Vieux condamnés aux galères par les lois

mêmes de leur pays. La dénomination de *sans-culotte* avait par mépris été donnée à la plus vile populace : elle s'en fit un titre d'honneur lors de cette coupable fête qui était à la fois une insulte au Roi, au bon ordre et à la justice. Le cri *vive les sans-culottes!* devint un mot de ralliement dans cette journée du 20 juin 1792, événement que je n'oublierai jamais, et dont les détails justifient peut-être Lafayette de n'avoir pas employé la garde nationale, qui s'en plaignit, quand il vint menacer les Jacobins sans les frapper, double erreur digne de lui.

Les agitateurs cachaient si peu leurs projets que tout Paris connut dès la veille celui de lancer la populace sur le château des Tuileries. Je m'y rendis le matin avec épée et pistolets, seules armes dont nous pussions nous munir : renvoyé, par ordre du Roi, comme tous ceux que leur zèle y avait conduits, et revenu en frac avec Desprémesnil et les trois frères Laizardières, nous vîmes la horde des faubourgs qui venait de traverser l'assemblée législative se diriger vers le château, ayant pour enseigne une vieille culotte noire sur laquelle était écrit *Liberté*. Ces détails sont ignobles, mais pourtant caractéristiques, et je crois devoir, sans en rien omettre, dire ici ce que j'ai vu. Aussi ajouterai-je que la garde nationale s'ouvrit à l'approche de cette horrible troupe, et se referma devant nous avec d'infâmes propos; car on n'avait pas sans doute placé là ses meilleurs bataillons.

Que se passa-t-il du côté des cours? Je l'ignore et n'en ai connu que les résultats, car nous fîmes longtemps de vains efforts pour pénétrer dans le château par le jardin, comble alors d'hommes et de femmes qui vomissaient contre le Roi les plus sanglantes menaces; et Desprémesnil me dit alors : « Il périra, le malheureux prince, pour n'avoir pas eu le pouvoir de faire tomber ma tête il y a quatre ans; il l'aurait dû, je le méritais..... Que ne puis-je aujourd'hui m'immoler à son salut! »

Nous ne parvînmes que fort tard à nous précipiter vers le lieu de cette coupable scène, en y parvenant par une grille basse, que, sur le vu de nos cartes d'entrée, un valet de pied nous ouvrit. On sait combien fut zélée, froide, prudente et ferme la conduite du brave Acloque et de quelques gardes nationaux, à quel point Louis XVI se montra courageux et calme devant ceux qui, le menaçant de leurs piques, lui criaient : *La sanction ou la mort!* et auxquels il répondit : *Plutôt la mort,* ce qui le sauva peut-être, tant ces mots en imposèrent au crime.

Là je vis Beugnot dans une députation envoyée par l'assemblée : il porta ses yeux sur moi, les éleva au ciel; ils étaient baignés de larmes. Pétion termina cette scène en donnant des éloges à la multitude, qu'il renvoya.

Je n'ai point parlé de la Reine, dont la conduite fut digne d'elle, ni des mots héroïques prononcés

par Madame Élisabeth : ils sont assez connus. Je citerai seulement, dans le récit qu'elle fit de cette journée en écrivant le 3 juillet à Mme de Raigecourt, ce fragment qui la peint : « ..... Au mo-« ment où le Roi passait dans son antichambre « des gens attachés à la Reine la firent rentrer de « force chez son fils. *Plus heureuse qu'elle, je ne trou-« vai personne qui m'arrachât d'auprès du Roi !.....* » Tout éloge affaiblirait l'impression que doivent produire ces mots écrits avec tant de simplicité.

On voit combien la garde se faisait mal au château dans des jours même de troubles : c'était bien pire encore durant ceux qui paraissaient calmes, nombre de bons bourgeois s'y faisant remplacer par des hommes payés que les sections fournissaient. Or, il était de ces remplaçants qui, projetant les attentats les plus coupables, tenaient dans le lieu même où ils devaient veiller à la sûreté du Roi les plus injurieux propos contre sa personne; et, sur l'avis donné par les plus honnêtes de ces gardes, on barricadait les portes de la chambre royale, et Louis XVI se jetait souvent tout habillé sur son lit afin de pouvoir, aux premières alarmes, voler au secours de la Reine, plus menacée encore que lui.

Ce qui rendait sa situation des plus déplorables c'est que les gardes-suisses, seule troupe que l'on n'avait pu séduire, n'occupaient que les postes extérieurs, et des scélérats annonçaient publiquement

attendre leur jour de garde dans l'espoir d'approcher assez de la famille royale pour l'assassiner. On savait au château les noms de ces hommes, et on ne pouvait les écarter.

On m'offrit alors un régiment : je refusai, ne voulant servir ni les ennemis de ce bon prince ni contre ceux dont je partageais les sentiments et parmi lesquels se trouvaient mon père et mes frères. J'hésitais cependant encore entre la détermination de partir ou celle de rester quand mon oncle, à qui le Roi n'avait pas osé, selon ses vœux et ceux de la Reine, confier l'éducation du second Dauphin, qualifié alors *prince royal*, m'ordonna d'émigrer de nouveau. « On ne peut rien ici pour le Roi, me dit-il : mon rôle est de mourir près de lui, ton devoir est de rejoindre tes camarades. Je compte peu sur la générosité de l'étranger, mais son appui, très-incertain peut-être, n'en est pas moins le seul rayon d'espoir qui puisse luire pour notre malheureux maître. Monciel (il était ministre de l'intérieur) a de la sagacité, du zèle, de la clairvoyance, de la fermeté : puisse-t-il nous faire atteindre le jour de la délivrance ! Mais quant à toi, pars, je te le demande, je te l'ordonne. »

Je lui devais tout et dus obéir. Ce fut au café *Manoury*, sis au coin de la place située près du Pont-Neuf, que je vis mon oncle pour la dernière fois : c'était là que ma voiture devait me venir prendre.

Nous y déjeûnâmes ensemble; et, après plus de quarante années, je ne puis passer devant ce lieu sans sentir mon cœur se briser; je l'évite tour à tour et le recherche avec un sentiment toujours le même et toujours déchirant.

XIX

COMITÉ AUTRICHIEN. — TERRIER-MONCIEL. — SPA. — Mme DE RITZ. — LAFAYETTE. — 10 AOUT. — QUELQUES MOTS SUR CETTE JOURNÉE.

J'ai dans le précédent chapitre omis la fable du comité autrichien, qui, s'il eût existé, aurait été d'une nature tout autre de ce qu'on le supposait, car les relations de Marie-Antoinette avec sa famille étaient éminemment françaises, dans le sens même de ceux qui ne cessèrent de vouloir des réformes gouvernementales; elles étaient pacifiques, ainsi que nous l'avons prouvé par la correspondance de cette auguste princesse. Or voici l'origine de cette nouvelle attaque, de cette insulte aux sentiments réels de la Reine.

Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, qui avait ajouté à son nom celui de sa ville natale, ambitieux de fortune et d'éclat nonobstant la médiocrité de ses talents, qui ne consistaient qu'en une grande facilité à faire rapidement courir sur le papier des phrases oiseuses et vaines, Regnaud se fût par calcul voué

à la cour aussi bien qu'aux ennemis du trône s'il y eût entrevu quelque intérêt personnel. On s'en doutait assez généralement, et Richer-Serisy, royaliste exalté, imagina, pour mystifier ce révolutionnaire disposé à cesser de l'être, de lui faire mystérieusement passer une invitation à se rendre au *comité autrichien*, comité totalement imaginaire. Regnaud, se croyant déjà dans la voie du ministère, vole au château avec un empressement tout royaliste, questionne, dit ce qui l'amène et à quel titre il est venu. L'on ne conçoit rien à ses discours : il voit qu'il a été joué. Blessé dans sa vanité comme dans ses brillantes espérances, il se plaint. La chose s'ébruite; et, tandis que Richer-Serisy rit de sa dupe, l'ambitieux irrité se précipite avec rage dans la faction révolutionnaire. Les meneurs de cette faction s'emparent de cette idée d'un *comité autrichien* pour en forger, contre la Reine et son époux, une arme terrible dont la crédule férocité se saisit. C'est ainsi, comme dans mille autres occasions, que le royalisme inconsidéré se montra presque aussi funeste à la royauté que le jacobinisme même.

Cependant Terrier-Monciel, mon ancien camarade (alors ministre de l'intérieur), malgré les propos atroces et journaliers qu'on lui rapporte, ainsi que les placards incendiaires qui lui sont dénoncés, voyant la partie saine de la population de Paris porter au Roi un véritable intérêt, demander, par

des pétitions signées de 10 et 20,000 citoyens, la poursuite des crimes du 20 juin, démarche qui coïncide avec des adresses envoyées par quelques villes et départements, Monciel, déjà sûr du département de Paris et qui croit l'être de la municipalité, conçoit le projet d'éteindre dans leur foyer les brandons révolutionnaires.

Voulant agir constitutionnellement, il imagina de faire décréter juridiquement Santerre pour les violences exercées dans le palais des Tuileries, de lui laisser les moyens de fuir pour se réfugier aux Jacobins, de le réclamer de cette société au nom de la loi, et, sur son refus, de brûler dans la salle toute cette horde satanique, à l'aide du brave Acloque et de ce qu'il aurait choisi de plus dévoué dans la garde nationale.

Ce plan allait être suivi, à l'insu de la famille royale, quand l'indiscrétion d'un officier le révéla à la Reine; et cette princesse en fit avertir Santerre, croyant par ce service s'acquérir un appui.

Ce projet ayant été connu des factieux, ils mirent plus tard à prix la tête de Monciel, dont Westermann facilita la fuite, aimant mieux, pour le sauver, recevoir l'or qu'on lui présentait que d'attendre les assignats promis à celui qui le livrerait à ses ennemis.

Rendu à Spa, j'y vis M^me^ de Ritz, depuis comtesse de Lichteneau; mais, ayant été conduire à

Chaufontaine, près de Liége, M^mes^ de Vaudemont, Rohan, Léon, Caraman, Béthune, sans me douter encore que bientôt un lien doux et sacré m'unirait à cette dernière, j'étais absent de Spa quand M^me^ de Ritz donna ce somptueux goûter où elle invita les dames françaises émigrées. Celles-ci se refusèrent, très-impolitiquement, à une invitation qu'acceptèrent même des Anglaises; et cette misérable prudérie, irritant celle qui dominait alors Frédéric-Guillaume, contribua peut-être aux malheurs de l'émigration; car déjà les ministres prussiens réprouvaient l'invasion déclarée, et l'agent occulte du cabinet de Berlin, Dohm, était porteur, de la part des révolutionnaires français, de propositions utiles aux intérêts de la Prusse.

D'un autre côté, le comte de Mercy semblait dévoiler en partie la politique du cabinet de Vienne en recherchant avec soin les gentilshommes lorrains, leur demandant l'état et la situation de leurs propriétés pour y faire placer des sauve-gardes.

C'est à Spa que nous apprîmes les événements du 10 août et la fuite de Lafayette d'une armée dont il s'était cru si sûr, ce qui fit écrire à Washington par Gouverneur-Morris, ministre en France des États-Unis : « Lafayette vient de voir sa fortune « broyée sous les roues qu'il avait mises en mou- « vement. »

Lafayette, craignant de tomber dans des postes

émigrés, d'où il eût été conduit aux princes, disposés à le recevoir généreusement, se jeta dans les avant-postes ennemis, ce qui lui valut une rigoureuse prison, que les alliés n'avaient cependant pas le droit de lui faire subir.

Charles Lameth fut plus heureux : il sut se soustraire à la vengeance républicaine après avoir provoqué à l'armée du Nord, où il arriva le 13 août, un ordre du jour tout constitutionnel qui, déchiré aussitôt que signé, parut aussi anti-national le lendemain qu'il semblait légal la veille à des hommes prompts à réprouver généralement aujourd'hui cette constitution objet hier d'un universel amour.

J'aurais alors appris très-brusquement la mort de mon respectable oncle, assassiné le 10 août, si la princesse de Léon, en me voyant entrer dans la salle où la société se réunissait, n'eût à l'instant pris mon bras pour m'entraîner à la promenade, et chargé le duc de Doudeauville de me conduire chez lui afin de m'y préparer à la connaissance de mon malheur.

Dois-je rapporter ces détails, qui me sont purement personnels? oui dans des mémoires, et comme un juste tribut de reconnaissance envers celle si honorable qui n'est plus, et que le siècle ne prisa point assez, comme envers ce noble La Rochefoucauld si cher à ceux qui le connaissent, et qui doit l'être à ja-

mais aux infortunés, dont sa plus douce jouissance est de soulager les misères.

Quand, au sein d'un siècle comme le nôtre, on rencontre de ces âmes si bienveillantes et si pures, comment résister au besoin de leur rendre hommage?...

Parlons du 10 août. Je n'en ai point été témoin; mais l'espoir, à mon prochain retour, de retrouver mon oncle, qu'on disait sauvé et caché, me fit faire sur cet événement les plus laborieuses recherches. Avant de retracer quelques faits qui s'y rapportent, remontons vers ceux qui le précédèrent.

Le Roi avait, comme nous l'avons dit, voulu avant le 20 juin faire évader le jeune Dauphin: il songea avant le 10 août à s'échapper lui-même avec sa famille; tout était préparé pour l'exécution de deux projets de fuite. Par le premier il devait se rendre à Gaillon (dont nous voyons aujourd'hui les restes au palais des Beaux-Arts, déjà une partie des gardes-suisses était même stationnée sur sa route sous prétexte d'assurer l'arrivage des subsistances; mais le Roi y renonça, dans la crainte de sacrifier ceux de ses zélés serviteurs qui ne pourraient le suivre. Le second consistait à fuir avec des relais de chevaux d'amis, et toujours par des bois, pour atteindre les Ardennes; et quelques indiscrétions, volontaires ou non, firent manquer ce projet. Puis la crainte inspirée à des ministres responsables rendait timides

eux et le Roi lui-même. Arrivons enfin à cette épouvantable catastrophe dont le mystère fut publiquement dévoilé par les révélations de ce Barbaroux que j'ai personnellement connu chez la sœur de la marquise de Montesquiou.

Cette révolution, préparée depuis longtemps en enlevant successivement au Roi tous moyens de défense, fut définitivement résolue à l'arrivée des Marseillais, appelés à l'effet d'entraîner la populace parisienne. Tramée à Charenton, la première réunion du comité-directeur de l'insurrection, composé de Vaugeois, Debessé, Guillaume, Simon, Galissot, auxquels furent bientôt joints Carra, Fournier, Kieulin, Santerre, Alexandre, Lazouski, Antoine, Lagrey et Garin, eut lieu dans la nuit du 25 au 26 juillet, *au Soleil d'or,* rue Saint-Antoine, et arrêta pour le 29 l'attaque du château. Ayant eu quelques motifs de retard, ce comité tint une seconde séance rue Richelieu, en face de l'Assomption, chez l'ex-député Antoine, puis une troisième, pour diriger le mouvement, dans la nuit du 9 au 10 août. Le relevé de ces dates prouve donc évidemment que la première déclaration du duc de Brunswick, signée à Coblentz le 25 juillet, ne put avoir été la cause d'une révolution arrêtée à Paris ce 25 et précédemment préparée, ni surtout le manifeste, qui, publié le 27, ne pouvait être connu alors dans la capitale.

Citons ici un fait qui prouve qu'on peut très-bien être à la fois uni de cœur et divisé d'opinions : tels étaient Suleau et Camille Desmoulins, placés aux deux points extrêmes des partis opposés. Camille dit le 8 août à son ami :

— Ta tête est menacée : viens chercher un asile chez moi, et tu n'auras rien à craindre.

— Non, répond Suleau, je suis voué de cœur et d'âme à la famille royale : je ne l'abandonnerai point.

Le 9, tout ayant été arrêté pour l'événement du lendemain, on conseille encore à Suleau d'accepter les offres de service de son ami, mais il persiste à vouloir servir la cause à laquelle il s'était attaché, et périt à la voix de cette Théroüanne de Méricourt, furie que l'empereur Léopold avait si coupablement déchaînée.

Arrivons aux faits principaux d'une catastrophe qui acheva de disperser les débris d'un trône déjà brisé.

On vient attaquer le monarque dans son palais. Croyant arrêter l'effusion du sang, il se réfugie au sein de l'assemblée législative, dont la terreur attend l'issue de la lutte. Si les défenseurs de Louis XVI triomphent, une majorité lâche se prononcera en sa faveur; s'ils succombent, une minorité républicaine effacera jusques aux derniers vestiges monarchiques. Mais on avait encore besoin de l'autorité royale pour compléter la ruine de cette autorité, et son dernier

acte est l'ordre de cesser toute défense. Dès-lors Louis XVI n'est plus roi : on le jette, ainsi que sa famille, dans une étroite prison, accompagné par des vociférations populaires, et là il est grossièrement insulté par ce même Manuel qui, admis précédemment à lui présenter un de ses ouvrages, s'était, dans son trouble, mis à genoux devant ce prince, puis relevé à ces nobles paroles : « Ce n'est point ainsi qu'on doit se présenter devant moi. » C'est dans le triste séjour où Louis XVI est confiné que la constante bienfaisance et la candide vertu doivent attendre le plus inique de tous les jugements de la part de ceux-là seuls qui furent criminels.

Si maintenant nous consultions les écrits publiés sur cette journée du 10 août, de quelle indignation ne serions-nous pas saisis en y voyant l'ignoble lâcheté qui, osant plaisanter sur des faits aussi graves, entraîne, par je ne sais quel sentiment honteux, la plupart de leurs auteurs à déverser le ridicule sur les hommes que leur zèle fit voler à la défense du monarque! Ces deux cents fidèles serviteurs, sans compter leurs ennemis, sans songer à leur petit nombre ni à la faiblesse de leurs armes, ne voulaient que servir de plastron à leur maître ou mourir à ses pieds : était-ce donc là un sujet de risée? Puis, si l'on en excepte l'octogénaire maréchal de Mailly, dont le dévouement n'eût dû inspirer que du respect, Vioménil et mon oncle, qui conservaient toute la vigueur de la jeu-

nesse, étaient-ce aussi des vieillards que les Choiseul, Clermont-Tonnerre, d'Hervilly, du Pujet, d'Aubier et autres, dont quelques-uns sont encore vivants? n'étaient-ce pas de très-jeunes gens que les Rohan, La Rochefoucauld, Jumillhac, De Lort, Laizardiaires? car tous les âges étaient représentés dans cette courageuse immolation volontaire aux sentiments de l'honneur.

Arrêtons-nous à cette journée de deuil, car, si l'homme couronné végétait encore, le monarque avait déjà disparu.

XX

PRISONS D'ÉTAT. — LOUIS XVI. — MALSHERBES. — BRETEUIL. — RAYNAL.

Au moment où Louis XVI est, ainsi que sa famille, arbitrairement jeté dans une rigoureuse prison, et que la saine portion du peuple de Paris, si longtemps aveuglée sur les résultats inévitables de la Révolution, commence à concevoir de justes craintes sur le sort qui menace le monarque, il n'est pas sans doute hors de propos d'exposer ici, et cela par des faits, les moyens adoptés sous son règne pour concilier, dans l'exercice de certains actes arbitraires, l'humanité et la justice avec ce que pouvaient paraître exiger les besoins de la société.

Malsherbes, dès le début de son administration, s'était empressé de visiter les prisonniers d'état, et après un mûr examen ce ministre, homme de bien et ardent ami de toutes les libertés, crut ne devoir en délivrer que deux. Puis il voulut établir une commission de magistrats, juges de la validité des demandes de lettres de cachet; mais le Roi lui-même

sentit que ce serait créer et formuler en loi une espèce d'inquisition, instrument peut-être d'abus oppresseurs dans l'avenir, et il n'en fut plus question.

Breteuil, après lui, repoussa souvent avec une dureté qui était dans son caractère des sollicitations ayant pour objet quelques emprisonnements secrets, et je lui ai entendu dire à quel point il avait été parfois très-justement indigné de la nature de certaines de ces sollicitations, bien autrement coupables que celles présentées par Saint-Lambert et Carnot pour venger leur vanité blessée.

Aussi le baron de Breteuil, conformément aux vues paternelles de Louis XVI, écrivit-il, le 24 mars 1784, aux divers intendants de provinces, la lettre circulaire que voici :

« Vous trouverez ci-joint, monsieur, un état des « différentes personnes de votre département ac- « tuellement renfermées en vertu d'ordres du Roi « expédiés d'après vos informations et votre avis, ou « les informations et les avis de MM. vos prédéces- « seurs. Vous verrez que quelques-unes de ces dé- « tentions sont déjà fort anciennes. Je ne doute pas « qu'il y en ait eu plusieurs qu'il est à propos de « faire cesser, et je vous prie de ne pas perdre un « moment pour vérifier et me marquer quelles sont « celles dont la révocation vous paraîtra devoir être « prononcée dès à présent, et quels motifs vous

« déterminent à penser que les autres doivent « subsister.

« La suite des affaires de cette espèce qui passent « journellement sous mes yeux m'a fait reconnaître « que ceux que l'on renferme le plus ordinairement « se divisent en trois classes.

« La première comprend les prisonniers dont l'es- « prit est aliéné, et que leur imbécillité rend inca- « pables de se conduire dans le monde ou que leurs « fureurs y rendraient dangereux. Il ne s'agit, à « leur égard, que de s'assurer si leur état est toujours « le même; et malheureusement il devient indis- « pensable de continuer leur détention tant qu'il « est reconnu que leur liberté serait ou nuisible à la « société ou un bienfait inutile pour eux-mêmes.

« Je mets dans la seconde classe ceux qui, sans « avoir troublé l'ordre public par des délits, sans « avoir rien fait qui ait pu les exposer à la sévérité « des peines prononcées par la loi, se sont livrés à « l'excès du libertinage, de la débauche et de la dis- « sipation. Je pense que quand il n'y a que de l'in- « conduite, et qu'elle n'est accompagnée ni de dé- « lits, ni de ces bassesses caractérisées qui mè- « nent presque toujours aux délits, la détention ne « doit pas durer plus d'un ou deux ans. C'est « une correction très-forte qu'un ou deux ans de « privation de la liberté: elle doit suffire pour inspirer « de sages réflexions et pour opérer le retour au

« bien dans une âme qui n'est pas tout à fait cor-
« rompue. Les familles, et même les pères et mères,
« quoique en général plus disposés à l'indulgence
« que les autres parents, s'exagèrent quelquefois les
« torts des sujets dont ils ont sollicité la détention,
« et, si l'on se prêtait trop facilement à la rigueur
« dont ils voudraient user, il arriverait souvent que
« ce ne serait plus une correction, mais une véritable
« peine qu'on infligerait. C'est ce qu'il est essen-
« tiel de distinguer et ce que je vous prie, mon-
« sieur, de ne pas perdre de vue.

« Lorsque, indépendamment du libertinage, les su-
« jets détenus se sont rendus coupables de vols d'ar-
« gent ou de soustraction d'effets dans la maison
« paternelle seulement, ou lorsqu'ils ont commis
« quelques infidélités, ou qu'ils se sont permis des
« abus de confiance, ou enfin que, pour se procurer
« de l'argent et satisfaire leurs passions, ils se sont
« servis de ces moyens peu délicats que la probité
« désavoue mais que les lois ne punissent pas, la
« détention doit alors être plus longue. Je pense ce-
« pendant qu'elle ne doit jamais être prolongée au-
« delà de deux ou trois ans, et même que *c'est assez*
« *d'une année* lorsqu'il sera question de jeunes gens
« au-dessous de vingt ans, qui ont été entraînés par
« la fougue de l'âge ou séduits par de mauvais con-
« seils, et qui, par inexpérience, ont pu ne pas sentir
« la conséquence et toute l'étendue de leurs fautes.

« Je comprends aussi dans cette même seconde « classe les femmes, les filles qui se conduisent mal, « et les mêmes observations doivent leur être appli- « quées; c'est-à-dire que, quand elles ne sont cou- « pables que de simples faiblesses, une ou deux an- « nées de correction sont suffisantes, et que la dé- « tention ne doit être prolongée jusqu'à deux ou « trois ans que quand il s'agit d'un libertinage poussé « jusqu'au degré du scandale et de l'éclat.

« La troisième classe est celle de ceux qui ont « commis des actes de violence, des excès, des dé- « lits ou des crimes qui intéressent l'ordre et la sû- « reté publics, et que la justice, si elle en eût pris « connaissance, eût punis par des peines afflictives « et déshonorantes pour les familles. Je conçois qu'il « n'est guère possible de rien préjuger sur la durée « de la détention de cette espèce de prisonniers : « cela doit dépendre des circonstances plus ou moins « graves du délit, du caractère plus ou moins vio- « lent du coupable, du repentir qu'il peut avoir té- « moigné, des dispositions qu'il annonce, et de ce « qu'on doit raisonnablement présumer de l'usage « qu'il ferait de sa liberté si elle lui était rendue. « Il faut surtout considérer que, s'il est vrai que les « prisonniers détenus pour crimes doivent en géné- « ral s'estimer trop heureux d'avoir échappé aux « peines qu'ils ont méritées, il est constant aussi « qu'une détention perpétuelle, et même une lon-

« gue détention, est la plus rigoureuse de toutes les « peines pour ceux d'entre eux dont les sentiments « ne sont pas totalement anéantis ou dégradés.

« Au reste, ce n'est pas seulement par rapport « aux prisonniers renfermés pour crimes ou délits, « c'est pour tous les prisonniers, quels que soient « les motifs de leur détention, qu'il convient d'avoir « égard à la conduite qu'ils tiennent depuis qu'ils « sont détenus; et, indépendamment des autres « considérations qui peuvent concourir à retarder « ou à accélérer leur liberté, il est juste de la faire « dépendre surtout de la manière dont ils se com- « portent, du plus ou moins de changement qui se « fait en eux, et de ce qu'on aura à craindre ou à « espérer d'eux lorsqu'ils redeviendront libres.

« Il est même à souhaiter que, sur cet article, « vous ne vous en rapportiez pas entièrement au té- « moignage des personnes chargées de la garde des « prisonniers : je désirerais que, pour vous en as- « surer par vous-même, vous voulussiez bien, dans « le cours de vos tournées, visiter *avec un soin parti-* « *culier* les lieux de détention de votre département, « soit maisons de force, maisons religieuses, forts, « châteaux; interroger vous-même les prisonniers, « et vous faire rendre compte *en leur présence* de tout « ce qui les concerne. Je suis persuadé que de pa- « reilles visites, faites une fois par an dans chaque « lieu de détention, produiraient un très-bon effet:

« elles auraient l'avantage de vous faire connaître « non-seulement la conduite des prisonniers, mais « encore *la manière dont ils sont traités;* vous écoute- « riez leurs représentations, vous sauriez si leur « nourriture et leur entretien sont proportionnés à la « pension qu'on paie pour eux, quel est l'ordre et « le régime de chaque maison, quelles précautions « on y observe pour maintenir la tranquillité entre « les détenus, quelles mesures on prend pour pré- « venir les évasions, enfin *quels abus il pourrait être « essentiel de réprimer.*

« Tous ces détails sont dignes de l'attention de « l'administration. Je vous prie de ne pas oublier de « me faire part tous les ans du résultat de ces vi- « sites. Vous ne devez point douter que je n'en « rende au Roi un compte très-exact, et que je ne « lui propose d'adopter vos vues sur les changements « et les réformes qui vous paraîtront utiles ou né- « cessaires.

« Je n'ai jusqu'à présent fait mention que des « prisonniers, actuellement détenus, compris dans « l'état ci-joint, et sur le sort desquels il s'agit en « ce moment-ci de statuer; mais, lorsque vous me « proposerez l'expédition d'ordres *demandés par les « familles,* je vous prie de me marquer en même « temps de quelle durée vous penserez que doit être « la détention.

« A l'égard des personnes dont on demandera la

« détention pour cause d'aliénation d'esprit, la jus-
« tice et la prudence exigent également que vous ne
« proposiez les ordres que quand il y aura une in-
« terdiction prononcée par jugement, à moins que les
« familles ne soient absolument hors d'état de faire
« les frais de la procédure qui doit précéder l'inter-
« diction. Mais en ce cas il faudra que la démence soit
« notoire, et constatée par des éclaircissements bien
« exacts.

« Quand il s'agit de faire renfermer un mineur,
« ne fût-ce que par forme de correction, le con-
« cours du père et de la mère a jusqu'à présent
« paru suffire; mais les pères et mères sont quelque-
« fois ou injustes, ou trop sévères, ou trop faciles
« à s'alarmer; et je pense qu'il faut toujours exiger
« qu'au moins deux ou trois des principaux parents
« signent avec les pères et mères les mémoires qui
« contiendront la demande des ordres.

« Le concours de la famille maternelle est indispen-
« sable lorsque la mère est morte, et celui des deux
« familles lorsque le père n'existe plus; à plus forte
« raison lorsqu'il n'y a plus ni père ni mère.

« Enfin il ne faut accueillir qu'avec la plus
« grande circonspection les plaintes des maris con-
« tre leurs femmes et celles des femmes contre leurs
« maris; et c'est surtout alors que les deux fa-
« milles doivent se réunir, et autoriser par un con-
« sentement formel le recours à l'autorité.

« Une personne majeure, maîtresse de ses droits « et n'étant plus sous l'autorité paternelle, ne doit « point être renfermée, même sur la demande des « deux familles réunies, *toutes les fois qu'il n'y a point « de délits qui puissent exciter la vigilance du ministère « public* et donner matière à des peines dont un « préjugé, très-déraisonnable mais qui existe, fait « retomber la honte sur toute une famille.

« Telles sont, monsieur, les réflexions que m'a « suggérées l'attention particulière que je donne à « tout ce qui concerne les ordres de détention de- « puis que le Roi a bien voulu me nommer secré- « taire d'état. J'en ai rendu compte à Sa Majesté, « qui les a trouvées conformes aux vues de justice « et de bienfaisance dont elle est animée. »

J'ai dit ce que M. Lenoir, successeur de Sartine, avait fait pour effacer jusqu'aux vestiges des corrections secrètement exercées à la demande des parents; et si plus haut j'ai parlé des détentions arbitraires, à Dieu ne plaise que j'en fasse ici l'apologie! Ce serait d'ailleurs la placer assez à contre-sens quand on va avoir à peindre toutes les horreurs qui jaillirent, après le 10 août, d'un prétendu patriotisme ardent à tout immoler à ses passions sans frein, et de tribunaux dont la légalité était une flétrissante injure à la justice.

Déjà l'abbé Raynal avait prévu et stigmatisé d'aussi barbares erreurs quand, dans une lettre adressée à

ce que l'on nommait *l'assemblée constituante*, et dont nous ne donnerons que de légers fragments, il lui disait : « Que vois-je autour de moi? des troubles « religieux, des dissensions civiles, la consternation « des uns, l'audace et l'emportement des autres, un « gouvernement esclave de la tyrannie populaire, le « sanctuaire des lois environné d'hommes effrénés « qui veulent alternativement ou les dicter ou les « braver, des soldats sans discipline, des chefs sans « autorité, des ministres sans moyens, un roi, le « premier ami de son peuple, plongé dans l'amer- « tume, outragé, menacé, dépouillé de toute autorité, « et la puissance publique n'existant plus que dans « les clubs, où des hommes ignorants et grossiers « osent prononcer sur toutes les questions politi- « ques.

« L'effroi s'est mêlé à ma juste douleur quand « j'ai vu briser tous les ressorts du gouvernement, « et substituer d'impuissantes barrières à la néces- « sité d'une force active et réprimante.

« Partout j'ai cherché les vestiges de cette auto- « rité centrale qu'une grande nation dépose dans « les mains du monarque pour sa propre sûreté : je « ne les ai plus retrouvés nulle part.

« J'ai cherché les principes conservateurs des pro- « priétés, et je les ai vus attaqués ; j'ai cherché sous « quel abri reposent la sécurité, la liberté indivi-

« duelle, et j'ai vu l'audace toujours croissante de « la multitude.

« Comment n'êtes-vous pas épouvantés de l'audace « et du succès des écrivains qui profanent le nom « de *patriotes?* Vous voulez la liberté du peuple, et « ils veulent faire du peuple le plus féroce des ty- « rans.

« J'ai recueilli mes forces, messieurs, pour vous « parler le langage austère de la vérité. Pardonnez « à mon zèle, à mon amour pour la patrie. »

Et ce n'était encore qu'à la première de nos assemblées nationales qu'il parlait ainsi. Plus tard il demeura muet d'indignation; et, comme il avait lui-même prêté par ses écrits, ainsi qu'il s'en accuse, *des armes à la licence,* je l'ai vu, quand il s'était retiré à Montlhéri, peu distant de la maison de campagne que j'habitais, être, dans sa quatre-vingtième année, vivement torturé de honte, de désespoir et de remords.

Eût-il pu croire cependant que la réalité passerait encore de bien loin ses funestes prévisions?

XXI

LES HOMMES DE LA RÉVOLUTION.

Quand, de l'empire de ces institutions dont M. de Malsherbes a dit : « La vieillesse des lois est sacrée « comme celle de l'homme », l'on se trouve jeté sous celui d'hommes étrangers à toutes lois divines et humaines, c'est de ceux-ci qu'il faudrait principalement s'occuper si l'on veut se faire une idée juste des destinées réservées aux peuples soumis à leur pouvoir.

Mais, antérieurement au règne de ces hommes, d'autres, avant de disparaître de la scène politique, avaient favorisé, volontairement ou non, la naissance et les progrès d'un pouvoir nouveau, rapidement dominateur.

Je dois donc promener successivement mes regards sur quelques individus dont la postérité pourra bien oublier ou flétrir les noms, tout en contemplant néanmoins les ruines qu'ils contribuèrent à amonceler.

C'est rétrograder, dira-t-on. D'accord, mais n'est-

il pas très-licite, en écrivant des souvenirs, de les suivre là où ils nous rappellent quand on peut y rencontrer les causes, soit premières, soit accidentelles, des choses que l'on voit, de celles qui furent ou qui doivent être?

Je placerai donc à la tête de ceux qui influèrent le plus sur le sort de la France, et n'en furent pas mieux traités par elle, Monsieur, frère de Louis XVI, que son vote révolutionnaire aux notables et ses bassesses à la commune n'affranchirent point d'un long exil et d'y être poursuivi par les plus grossières injures; puis Necker, également proscrit après avoir été l'idole d'un peuple qu'il déchaîna; Mirabeau, qui paya d'une mort hâtive son retour vers des idées conservatrices qu'il combattit quoiqu'elles fussent les siennes, mort qui fut pour lui un double bienfait de la fortune, car elle le fit échapper à la honte de ne pouvoir, selon ses désirs, éteindre l'incendie qu'il alluma, et au supplice dont le menaçait déjà la vengeance armée contre lui en raison de cette impuissante tentative; Lafayette, qui, après avoir donné le premier le signal de l'insurrection, devait aussi donner le premier celui d'une désertion en face de l'ennemi, et ne dut qu'à la plus rigoureuse prison le bonheur de n'être point tombé la victime d'une révolution en grande partie son ouvrage.

Enfin noterai-je ici Louis XVI? Non : des vertus sans expérience l'excusent, des malheurs non méri-

tés l'absolvent, et le crime, en le frappant, a pour jamais sanctifié sa mémoire.

En parlant ici des personnages qui les premiers jouèrent dans nos troubles publics des rôles déplorablement remarquables, gardons-nous d'oublier que, si les actions de l'homme commandent à l'historien d'autant plus de sévérité qu'elles ont amené de plus désastreux résultats, il n'en est pas moins de toute équité de ne point mettre à l'écart ce qui pourrait soit excuser, soit expliquer une conduite et des opinions funestes.

Telles sont, outre l'influence des situations sociales, les longues illusions produites par de séduisantes théories. Or, qui saurait sonder les replis du cœur de l'homme, et juger sainement ses intimes et véritables intentions? qui se croirait le droit de prononcer magistralement sur des effets dont il est incapable de pénétrer les causes? La raison, la justice prescrivent donc l'indulgence, quand surtout l'on vit dans un temps où il ne se rencontre presque personne qui n'ait plus ou moins erré.

Mais ce qui doit néanmoins devenir aujourd'hui l'objet d'un vif étonnement, c'est la réputation gigantesque acquise alors par tel ou tel personnage misérablement médiocre; grâce efficace de la fortune, miraculeuse faveur qui leur fut si promptement et si justement retirée! Qu'était-ce en effet que l'avocat Mounier, dont le fils, qui lui est infini-

ment supérieur, représente aujourd'hui un pair de France, qu'était-ce sinon un brouillon vaniteux et sans prévoyance, qui mit le trouble dans sa province, et par suite dans la France entière, que sa conscience, plus pure que son esprit n'était juste, aurait éclairé sur ses erreurs si l'amour-propre, luttant contre l'expérience, ne l'eût maintenu comme tant d'autres dans une voie dont, comme tant d'autres, il détesta la fangeuse issue, aimant mieux blâmer autrui que soi-même et paraître manquer de sens que de caractère? Il fut un de ceux qui, avant la réunion des trois ordres politiques en une assemblée, disaient au Roi qu'il n'aurait à se défendre que de *l'amour, la reconnaissance et la générosité populaires.*

Qu'était-ce encore que Lally-Tollendal? un esprit exalté enté sur un cœur froid. Phraseur ampoulé, prodigue de mots, vide d'idées, il ne douta de rien d'abord, puis finit par désespérer de tout, ne sut ni prévoir ni affronter les dangers fruits de ses propres systèmes, croyant que tout eût été au mieux s'il fût devenu puissant et qu'on l'eût aveuglément consulté. Je l'ai vu, à son retour, chez M^me^ de Buffon, et la première question qu'il lui fit fut celle-ci :

— Que dit-on de moi à Paris?

— Mais rien.

— C'est impossible!

Il y avait vingt-deux ou vingt-trois ans qu'il avait

quitté cette capitale où l'on se souvient à peine aujourd'hui de ce qui s'y passa hier.

N'aurait-il pas dû lui-même oublier quelques actes de sa courte vie politique? car ce fut lui qui, secondé par Target, poussa Mounier à frapper d'un coup terrible le pouvoir monarchique en portant, le 5 octobre 1789, à une sanction royale qui cessait d'être libre, les premiers décrets désorganisateurs déjà arrêtés. Puis Mounier et lui désertèrent lâchement pour vociférer de loin contre leurs complices, ce qui leur fit appliquer cette parodie d'un vers de Boileau :

La lanterne est en croupe et galope avec *eux*.

Malouet leur était-il supérieur? Oui et non. Il avait autant d'esprit que ces deux premiers fuyards, et de plus une grande habitude des affaires; mais, infatué de ses talents politiques aussi nuls que son courage, il croyait qu'une constitution pouvait s'organiser comme on dispose les rouages d'une simple machine, proposait sans cesse, comme chose possible et même facile, l'importation du gouvernement anglais, car c'était là l'universel orvietan des charlatans novateurs de cette époque, assiégeait les Tuileries de ses offres de services, mais n'y parut point le 10 août et se hâta de fuir en Angleterre.

Mallet du Pan eut alors une réputation bien supérieure à son mérite, qui pourtant était réel quoi-

que trop exalté, et une influence justifiée par son zèle bien plus qu'elle ne pouvait l'être par son utilité. Homme vrai, mais à systèmes, il n'avait pu acquérir au Roi des amis dans l'intérieur, et lui conseilla de repousser ceux du dehors, ce qui le livra sans défense à ses véritables et irréconciliables ennemis.

Bertrand de Malleville fut pour l'infortuné monarque un serviteur plus funeste encore. C'était l'un de ces hommes qui, n'abondant jamais que dans leur sens, ne peuvent ni pénétrer dans le camp ennemi ni défendre le leur. Ses intentions étaient saines et ses idées fausses; maladroit et entêté, son principal agent fut un cerveau brûlé, ce marquis de Langle dont il eût suffi d'avoir lu son *Voyage en Espagne* et son *Tableau de la Suisse* pour juger qu'il possédait plus d'esprit que de raison. Bertrand ne voyait que par les yeux d'extravagants de cette espèce, et son unique succès fut de solder les adversaires de la monarchie, qu'il se persuadait avoir acquis au Roi. Les Tuileries ne voyaient que lui avant, mais seulement *avant*, le jour funeste où on l'espérait, l'attendait, et où on ne le vit point.

J'ai déjà parlé, et peut-être assez, du comte Louis de Narbonne : j'ajouterai cependant ici que, tout bouffi de ses petits talents, il avait, poussé par M^me^ de Staël, visé au poste de premier ministre d'un roi déjà sans pouvoir; il osa même en parler à la Reine, lui vanta son influence sur des factions qui le jouaient,

et sa popularité, à laquelle lui seul il croyait. Qu'était-ce en résumé? un homme aimable et rien de plus, un très-ingénieux courtisan; et il le prouva plus tard en représentant aux Tuileries impériales les rôles dont, à Versailles, il s'était si bien pénétré; et je crois devoir anticiper encore ici en rapportant deux réponses qu'il fit à Napoléon :

— Votre mère ne m'aime pas, lui dit l'Empereur.

— Sire, elle n'en est encore qu'à l'admiration.

— Si cela continue, lui dit un jour ce haut personnage, je me ferai chef de l'Église.

— Votre Majesté croit-elle, répond Narbonne, qu'il y ait en France assez de religion pour y en placer deux?

La première n'était que spirituelle, la seconde empreinte de vérité voilée de convenance.

Mais passons de cet homme de cour, et fait uniquement pour elle, à un ministre qui fut une véritable tache dans les salons du palais : c'est Roland, qui pensait manifester un caractère fier et libre en adoptant, aux conseils du Roi et même chez la Reine, un costume choquant d'irrévérence pour le monarque et son épouse.

Un autre ministre bien plus curieux encore c'était Cahier-de-Gerville, qu'on ne peut reproduire ici que comme la caricature révolutionnaire la plus grotesque. Cet homme, parfaitement honnête et voulant sincère-

ment le bien, était l'ennemi de l'ancien régime et de tout ce qui en rappelait les formes, au point que les moindres égards, la plus simple politesse le mettaient dans la plus violente colère. Il faut avoir vu cela pour le croire, et l'on est tenté, même après l'avoir vu, de prendre à cet égard ses souvenirs pour de vains songes. Incapable par sa raideur de servir le Roi, et par sa droiture de vouloir favoriser le crime, il facilita contre son gré les succès des factieux, et principalement des Buzot, Isnard, Vergniaud, Guadet, dont il ignorait les turpitudes, et qui devinrent les ennemis les plus acharnés du trop facile Louis XVI parce qu'on avait marchandé leur appui, qu'ils mettaient chacun au prix de 6000 francs par mois.

Laissons là ce tas de niais ou de fripons pour citer des hommes dont l'avenir conservera plus soigneusement la mémoire. Faisons-les néanmoins précéder par ce Rabaut-Saint-Étienne qui nous a laissé un *Précis de l'histoire de la Révolution,* tissu de mensonges grossiers offerts pourtant avec une incontestable bonne foi. Sa prévention révolutionnaire est telle, dans la première édition, qu'en y parlant d'une invasion de l'étranger il fait du tableau des vengeances qu'il exercerait celui très-complet des temps dont il devint lui-même la victime; et, malgré tout ce qu'on a retranché aux éditions subséquentes, il est curieux d'y voir le partage de la France projeté par l'élec-

teur de Mayence à l'aide des forces de toute l'Allemagne, qui pourtant n'avaient point encore bougé lors du voyage de Varennes; puis sa journée des poignards, à laquelle il croit aussi fermement que le dernier homme de la populace. Aussi peu fort en politique qu'en histoire même contemporaine, il fait ressortir de la révolution française *l'annonce d'un temps où finiront les folies nationales appelées* guerres, *et où les rois seront plus forts lorsqu'ils ne seront plus obligés d'enlever deux cent mille jeunes gens à la charrue.* Plus tard il s'effraya de la portion de despotisme qu'il exerçait; mais pourquoi l'exerça-t-il? un particulier est-il, comme les rois, involontairement élevé au pouvoir? Cette dernière observation est de feu mon excellent oncle, qui la répéta souvent à l'archevêque de Sens quand il se plaignait des maux et des peines attachés à l'exercice du ministère.

Revenons encore à M. Necker, qui, avec des talents secondaires mais dénués de force, eût été un ministre aussi utile dans un temps de calme, et sous un roi tel que Louis XIV ou un vizir comme Richelieu, qu'il en fut un très-funeste sous le monarque qu'il perdit et devait perdre; car il n'y avait de grand en lui que la présomption, et cette présomption même était dans ses actes soumise à un tâtonnement dont on voyait l'image jusque dans ses traits. Je me rappellerai toujours qu'il regardait rarement les gens en face, ce qui prouve ce genre de fausseté que pro-

duit l'embarras de l'esprit et la timidité du cœur. Au reste, cet homme si moral n'était pas insensible aux doux plaisirs de la vengeance : M. Bourboulon se trouva fort mal d'avoir osé démontrer les erreurs du fameux compte-rendu, et un nommé Pelisseri, son compatriote, fut mis à la Bastille pour avoir critiqué ses opérations, qui n'étaient en effet que des revirements de banque et non de grandes vues financières, et avoir démontré que ses réformes, qui ne portaient que sur des objets de détails, n'offraient aucune amélioration réelle dans le système économique de l'État. Cet ennemi prétendu du despotisme savait donc l'employer à merveille quand c'était au profit de son amour-propre blessé.

Quant à ses prévisions politiques, il suffit, pour les juger, non-seulement de se reporter à sa conduite ministérielle, mais de citer cette seule phrase de ses *Dernières vues*, publiées en 1802 (notons cette date) : il n'y connoît pas que la France puisse se courber sous une *monarchie militaire au milieu des lumières du siècle*; et c'était peut-être le seul gouvernement dont elle fût susceptible à cette époque, puis il était déjà existant, quoiqu'il ne le vît pas sous le masque qui pourtant le couvrait assez mal.

Nous avons, dans un chapitre précédent, opposé à Necker l'homme le plus fort qui, à la fin du 18me siècle, eût paru parmi nous avant celui qui illustra le

19^me^ siècle et perdit la France, dont pourtant il fit la gloire et sera longtemps l'orgueil.

Necker avait ruiné les bases de la monarchie, Mirabeau brisé le trône, et il fut momentanément relevé par Napoléon; mais un homme qui le frappa de nouveau l'avait précédemment ébranlé à l'origine de nos troubles : Lafayette, dont nous allons parler encore sans reproduire ses torts envers Calonne, ceux plus graves à l'égard de la famille royale, cet homme très-recommandable par ses vertus privées voulut constamment le bien, mais ne sut jamais quelle route devait y conduire. Substituant l'idée des droits imaginaires de l'homme à ceux très-positifs mais plus bornés de toute agrégation politique, il affranchit l'anarchie de tous freins en proclamant vaguement l'insurrection comme *le plus saint des devoirs;* et cette phrase, innocente peut-être dans l'esprit de celui qui la prononçait, fut interprétée au gré des passions, qu'elle alimenta, car des phrases qui passeraient inentendues dans un temps sont dans un autre de nature à enfanter les plus terribles ravages. Celle que je viens de citer, et dont Lafayette put fort bien ne pas sentir toute la portée, en produisit d'épouvantables, que sans doute il ne prévit ni ne voulut; mais ses inévitables effets le placent entre le crime et l'imprévoyance.

Au reste cet homme, qui ne sut jamais où il allait et qui n'arriva jamais où il pouvait aller, ne fut et ne

devait être qu'un mannequin révolutionnaire. On lui a reproché d'avoir, le 5 octobre 1789, dormi quand le crime veillait et livré la sûreté du Roi à la modération des brigands: n'a-t-on pas à cet égard exagéré ses torts et fait abstraction de toutes les précautions qu'il prit ou crut suffisantes?

L'amour du bien, ce sentiment inné du bon et du juste qu'on ne saurait lui refuser, lui imprima seul quelques moments d'énergie, mais d'une énergie inconsistante comme son caractère. Il y en eut, par exemple, à attaquer les Jacobins par cette fameuse lettre dont on attribua la rédaction à Lally-Tollendal, caricature pourtant des actes vigoureux de Cromwell; mais il fallait frapper et non pas menacer. Il y en eut à faire renouveler à son armée le serment à la royauté constitutionnelle lors de la déchéance du Roi; mais un homme réellement supérieur ne s'en fût pas tenu à cette simple démonstration. Ses soldats lui étaient encore dévoués, la minicipalité de Sedan avait fait arrêter les commissaires jacobins, les gardes nationales des départements de la Somme et de l'Oise, mises en réquisition, promettaient de se réunir à lui; Arthur Dillon pensait comme lui à l'égard de la révolution du 10 août; la force armée de Paris lui eût été favorable selon toute apparence s'il se fût rapidement porté vers la capitale, dont les habitants, dans la stupeur depuis les événements du 10 août, l'eussent regardé comme un libérateur;

Luckner, très-irrésolu alors, aurait probablement secondé ce mouvement semi-royaliste, et le concours du général Arthur Dillon était d'autant moins douteux que le 13 il avait écrit à Dumouriez, de son quartier-général d'Aymeries, pour lui ordonner de publier au camp de Maulde l'ordre du jour suivant: « De grands et sinistres événements ont eu lieu dans « la ville de Paris. Le général Arthur Dillon, com- « mandant en chef sur la frontière du Nord, ne peut « les communiquer à l'armée avant d'en avoir été « instruit d'une manière officielle et certaine, mais « on assure que la constitution a été violée. Quels « que soient les parjures, ils sont les ennemis de la « liberté française. Le général saisit cette occasion « périlleuse de renouveler le serment de verser jus- « qu'à la dernière goutte de son sang pour le main- « tien de l'intégrité de la constitution du royaume, « décrétée par l'assemblée nationale constituante « aux années 1789, 1790 et 1791, et être en tout « fidèle à la nation, à la loi et au Roi. »

Qu'eût fait alors Dumouriez? Se serait-il opposé à la marche de Lafayette, ou eût-il attendu l'issue de son mouvement, soit pour en partager ou s'en approprier le succès, soit pour en punir la témérité en cas d'échec? Certes il aurait agi conformément à ses intérêts propres et à ses espérances du moment. Mais son choix ne tarda pas à être connu, car Lafayette, qui devait frapper comme la foudre puisqu'il

venait de menacer, qui devait enlever les troupes au lieu de leur laisser le temps de réfléchir, qui devait prévoir qu'il n'y avait plus pour lui d'alternative qu'entre la victoire et la proscription ou le supplice (mais il fallait par son caractère être à la hauteur des circonstances où il se trouvait), manqua à sa fortune faute de savoir la brusquer : tout ce qui était pour lui la veille fut le lendemain contre lui, et il fallut se mettre à couvert par la fuite.

Mais ce qui honore ce général c'est que, forcé de fuir, il commença par s'occuper de la sûreté de l'armée qu'il était contraint à abandonner; ce qui l'honore autant c'est que, le commandant prussien de Wesel lui ayant dit qu'on adoucirait son sort s'il voulait fournir des plans contre la France, tout proscrit qu'il était, il repoussa cette proposition avec mépris, et même avec insulte à celui qui la lui faisait.

— Mais c'est au nom des têtes couronnées que je vous parle.

— Tant pis. Je nomme les choses par leur nom; et, quoique prisonnier, je ne passerais point aux rois même une telle impertinence.

Sa lenteur et sa fuite l'avaient fait sortir du rôle qui lui convenait: cette noble conduite l'y faisait rentrer, bien différent de ce petit polisson de d'Asfeld qui, possesseur des portefeuilles du maréchal, son père ou son aïeul, car j'ai oublié sa courte généalogie,

n'eut pas honte de les vendre au gouvernement autrichien, à qui ils révélaient les secrètes et souterraines défenses de nos places de guerre.

Quant à Lafayette, ce fut un homme de bien, mais un être totalement incomplet, d'une ambition sans but, d'une intelligence sans étendue, qui fit le mal sans le prévoir, le vit sans savoir le réparer, qui parut faux parce qu'il voyait mal, craignait tout et ne savait se décider sur rien, mais qui pourtant fut de cœur et d'âme toujours vrai dans ses écarts même; et ce dernier mérite est trop rare pour ne point inspirer quelque estime, dans un temps surtout où l'on vit, voit et verra encore tant de gens changer successivement de masque chaque fois qu'ils le croiront utile à leurs intérêts du moment.

Un homme qui, à la place de Lafayette, eût été beaucoup plus capable d'une détermination prompte et vive, c'était Dumouriez. Plus tard il le tenta, quoique sans succès, mais les circonstances n'étaient point aussi favorables, d'autant qu'il se mettait en contradiction avec la conduite qu'il venait de tenir, les serments qu'il prêta, ses propos tout révolutionnaires et du style le plus étranger à tous les genres de convenance.

Cet homme n'avait en entrant dans le monde possédé aucun des avantages dont Lafayette abusa. Fils d'un commissaire des guerres (place très-subalterne alors) à qui nous devons le joli poëme de *Richardet*, il

fut l'artisan de sa propre fortune. Né avec des talents, de l'audace et une ambition dévorante, ses services en Pologne, l'art de se faire valoir, une alliance avec la maison de Schomberg et la protection du duc d'Harcourt l'avaient élevé au rang de maréchal-de-camp : la Révolution vint offrir à ses vues une plus vaste carrière.

Sa vie active et inquiète est assez connue, mais on se ferait de son caractère une idée très-fausse si l'on s'en tenait à ce qu'il dit de lui dans ses mémoires; car il ne semble les avoir écrits que pour tromper la postérité sur ses vues, qu'il prétend avoir toujours été droites, et sur les faits, qu'il ne cesse d'y courber vers les opinions que son intérêt était de faire valoir. J'avais, quand ces mémoires parurent, chargé de notes cet ouvrage, dont la lecture est aussi séduisante que fallacieuse, notes renfermant quelques souvenirs anecdotiques qui pourront plus loin trouver place, notes qui relèvent aussi des contradictions prouvées par les divers écrits même de Dumouriez; car le mensonge est souvent maladroit jusque chez les hommes d'esprit, et leurs inconséquences deviennent de précieux trésors pour l'historien scrutateur et ami de la vérité.

La désertion obligée de Lafayette donnait une armée à Dumouriez, et lui prescrivait la conduite la plus conforme à ses intérêts.

Nous l'avons vu portant le bonnet rouge, coiffure

du jacobinisme, quand il était ministre du Roi; nous le verrons bientôt, en qualité de militaire, manifester ce qu'il voulait et aurait pu faire.

Ne terminons pas ce chapitre sans parler d'un homme placé dans une tout autre catégorie, dont le nom, qui a déjà paru dans nos Mémoires, y reparaîtra plus tard et souvent encore. Je l'ai assez connu pour ne point concevoir sur quoi pourrait être fondée sa haute réputation politique, car Talleyrand était bien plus homme de salon que de cabinet.

Je me contenterai ici de citer quelques anecdotes antérieures à sa vie ministérielle. Agent du clergé avec l'abbé de Montesquiou, celui-ci faisait lui seul toute la besogne, regardant son très-spirituel collègue comme totalement incapable du moindre travail.

L'agence du clergé menait d'ordinaire à l'épiscopat, mais l'abbé de Périgord, joueur, agioteur et de très-mauvaises mœurs, en eût été pour jamais repoussé si son père, que Louis XVI estimait, n'avait de son lit de mort sollicité cette faveur pour son fils, à qui elle ne fut acccordée qu'à regret.

Quand Monseigneur comte d'Artois lui dit, dès les premiers jours de l'assemblée des états-généraux, que le Roi n'accueillait point ses offres de service, « Eh bien! répondit-il, Votre Altesse Royale ne trouvera donc pas mauvais que, ne pouvant pas être utile à droite, je tourne vers l'autre côté. » Aussi

Chénier l'a-t-il assez bien peint par l'épigramme suivante :

Roquette dans son temple, Périgord dans le nôtre,
Furent deux évêques d'Autun :
Tartufe est le portrait de l'un...
Ah! si Molière eût connu l'autre!

Ayant reçu en 1791 sa bulle d'excommunication, il écrivit au duc de Biron (Lauzun) : « Vous savez la « nouvelle : venez me consoler et souper avec moi. « Tout le monde va me refuser le feu et l'eau : ainsi « nous n'aurons que des viandes glacées et nous ne « boirons que du vin. »

Doué d'une grande perspicacité dans la culture de son égoïsme, il y avait beaucoup d'esprit dans le peu de mots qu'il se permettait, dans ses sourires, dans son aplomb, surtout dans son silence.

Mais revenons encore sur nos pas, et après avoir comparé entre eux, dans le chapitre X, les deux principaux auteurs de la Révolution, opposons ici l'un à l'autre ses deux premiers généraux, qui nous offriront le même contraste remarqué à l'égard de Necker et de Mirabeau.

Lafayette, froid, faible, sans talents, sans véritable esprit; Dumouriez, pétillant d'esprit, de talents, d'énergie, d'activité; ambitieux l'un et l'autre, mais conformément à la nature de leurs propres caractères. Celui-ci voulant être et celui-là paraître, ils

vont chercher la gloire ou la fortune, l'un en Amérique, l'autre en Pologne, et en rapportent l'esprit d'intrigue ou de rébellion; mais le héros américain n'est quelque chose que grâce aux circonstances, et le héros polonais tout par lui-même. Le premier, aveugle instrument d'une faction et servilement entraîné par elle, la sert sans le savoir et ne peut que déserter pour ne la plus servir; le second aurait sauvé la sienne s'il n'en eût pas été abandonné. Forcé de fuir, Lafayette, demi-patriote et demi-rebelle, s'échappe furtivement, et se rend avec son escorte à six miliciens hessois à qui la moindre fermeté en eût imposé; et nous verrons plus tard Dumouriez tenter un coup hardi, le manquer il est vrai, et, en s'échappant, se faire jour à travers trois bataillons insurgés et une grêle de coups de fusil.

Qu'un pédant compare, si cela lui plaît, ces deux hommes à Camille et à Coriolan : il déshonorerait deux noms antiques et ne débiterait qu'une sottise; car, on ne saurait trop le répéter pour l'instruction de ceux qui étudient l'histoire, des actions, semblables en apparence, diffèrent prodigieusement néanmoins dans leur principe et dans leurs effets quand elles appartiennent à des temps qui n'ont entre eux aucune similitude morale, religieuse et politique.

Dumouriez, tout en s'agitant dans son exil, ne put jamais se faire utilement écouter des rois, qu'il eût

voulu armer tous contre la France; Lafayette demeura dans le malheur ce qu'il fut dans sa fortune, maniaque de liberté sans la comprendre, niais de constitutionalisme sans en juger les effets, homme de conscience, quoique sa conscience fût faussée par les écarts d'un esprit sans étendue; et ses inconséquences comme sa faiblesse empêchent de le qualifier *homme de conviction*. Il ne peut donc être comparé à son émule pour les talents ni se le voir comparer pour la moralité. Mais Louis XVI eut raison de ne se fier ni à l'un ni à l'autre, car, esclaves, soit d'une ambition effrénée, soit d'une lâche popularité, chacun d'eux l'eût sacrifié à sa propre idole, et tous deux se seraient montrés d'infidèles serviteurs, l'un par indépendance, l'autre par faiblesse.

Talleyrand méritait-il plus de confiance? se montra-t-il digne de la mission dont on le chargea près du gouvernement anglais? Nous avons déjà, ce me semble, répondu à cette double question, et nous y répondrons plus tard par des faits plus vrais que ceux dont peut-être on remplira des mémoires prétendus écrits par un homme qui lui-même n'écrivit jamais rien, et n'eût certainement voulu ni écrire ni faire écrire tout ce qu'il fit.

Mais, comme il ne faut point omettre les traits honorables dont notre mémoire est empreinte, je dirai que M. de Talleyrand ne fut pas plus tôt installé au ministère, lors de son retour d'Amérique, qu'il fit

rechercher tous les gens qui avaient servi son père et les prit de préférence à son service.

Je dirai encore que, tremblant pour les jours de son frère Archambaud, émigré rentré, je le vis alors baigné de pleurs et fus chargé par lui de lui offrir autant d'or qu'il lui en faudrait pour fuir et vivre en sûreté. Il était réellement dans un désespoir qui me toucha moi-même jusqu'aux larmes. L'amour fraternel l'emportait donc chez lui sur son égoïsme même.

Enfin Talleyrand, doué d'un esprit constamment aimable, de formes aussi nobles que gracieuses, sut conserver ces qualités sociales dans une révolution qui les proscrivait, sous un gouvernement qui les appréciait peu; il les reproduisit comme un monument échappé aux ravages du temps et des hommes, modèle d'un ordre de choses disparu, et montrant à une société entièrement renouvelée l'image oubliée d'un véritablement grand seigneur, ce en quoi il n'eut d'émule ou d'imitateur que le maréchal Marmont.

XXII

INVASION DE 1792.

Les outrages essuyés le 20 juin par Louis XVI avaient indigné les cœurs et exalté les esprits dans tous les rassemblements d'émigrés; dans tous on brûlait de voler au secours du monarque, de le délivrer de ses ennemis, d'en délivrer la Reine, sans savoir (et l'on n'aurait jamais pu en concevoir l'idée) que dans ses lettres confidentielles elle nommât *lâches déserteurs* ceux qui, sacrifiant état et fortune, ne s'armaient au dehors que vu l'impossibilité où ils se trouvaient de se réunir en armes près d'elle et de sa famille. En effet tout avait prouvé cette impossibilité de les secourir ainsi, et même de les affranchir de tous dangers par des moyens internes et uniquement français. C'était donc hors de nos frontières qu'on pouvait seul arborer le drapeau monarchique; et si le roi de Prusse eût osé consentir à reconnaître la régence de Monsieur, ce à quoi le cabinet de Vienne s'opposait d'après les désirs mêmes de Marie-Antoinette, les 24,000 hommes dus par les Suisses

conformément aux traités, et qu'une autorité légale n'aurait pas réclamés en vain, joints à un même nombre d'émigrés, eussent suffi sans doute pour tout balayer jusqu'à Paris.

A défaut de cette réunion de forces, les princes comptèrent sur le roi de Prusse principalement, sur ce prince si loyal, intrépide soldat, mais nullement militaire, qu'animait l'incontestable désir de sauver le chef de la maison de France. Arrivé à Coblentz avec le duc de Brunswick, celui-ci s'y trouva environné de quatre généraux très-inférieurs à lui, et par qui néanmoins il avait été battu durant les guerres de sept ans (Condé, Broglie, Lusace et Castries); et le 25 juillet, jour où, à Paris, les commissaires de la faction insurrectionnelle combinaient et arrêtaient les moyens d'assaillir la résidence royale, le généralissime des puissances alliées publiait, à cent cinquante lieues de leur repaire, la déclaration dont voici la substance, si défigurée par les déclamations révolutionnaires : « Entraînées dans la guerre « par des circonstances irrésistibles, Leurs Majestés « l'Empereur et le roi de Prusse ne se proposent « d'autre but que le bonheur de la France, sans « prétendre s'enrichir à ses dépens par des conquê- « tes. Elles n'entendent point s'immiscer dans le « gouvernement intérieur de la France, elles veu- « lent uniquement délivrer le Roi, la Reine et la « famille royale de leur captivité, procurer à Sa Ma-

« jesté très-chrétienne la sûreté nécessaire pour « qu'elle puisse faire, sans danger comme sans obs- « tacle, les convocations qu'elle jugera nécessaires, « et travailler à assurer le bonheur de ses sujets, « suivant ses promesses et ce qui dépendra d'elle. »

Cette déclaration précéda de deux jours ce grand manifeste des alliés sur la nature duquel on a fait tant de commentaires, et dont on fit dériver tant d'exaltation haineuse de la part de ceux qui pourtant ne l'ont jamais lu.

Ces actes avaient eux-mêmes été précédés par un manifeste dans lequel l'Autriche motivait ses griefs contre la France sur la nécessité de protéger les intérêts lésés des princes de l'Empire, et sur les rassemblements hostiles d'armées françaises près les provinces belgiques; puis la guerre lui avait déjà été déclarée.

Le cabinet prussien, lié à celui de Vienne, déclara aussi dès le 26 juin que l'agression contre son allié et les justes griefs des princes allemands le forçaient à prendre les armes, et qu'il marcherait, à l'égard des affaires de France, *sur la même ligne que Sa Majesté apostolique*, et le 8 août les princes exilés firent paraître non un manifeste, mais une déclaration, que la France ne connut point alors et ne connaît peut-être pas encore, dans laquelle, après avoir exposé les généreuses intentions des alliés, ils disaient que c'était *la certitude de ces vœux*,

solennellement exprimés, qui les justifiait *de faire flotter* leur *étendard à côté de ceux des puissances étrangères,* dont les *intentions avaient légitimé* leur *démarche.*

M. de Calonne publia aussi une lettre, adressée à la noblesse française : il en avait confié la rédaction à Rivarol, et les princes l'approuvèrent comme l'expression de leurs sentiments. Là, tandis qu'on enivrait le peuple de vengeance, Calonne conseillait aux émigrés de se montrer les défenseurs de cette multitude qu'une erreur communiquée rendait furieuse, leur montrait le Roi pour modèle : « Qui pourra pardonner, disait-il, si ce n'est lui? « et, s'il pardonne, qui osera condamner? Que des « supplices toujours trop doux n'abrègent pas leurs « vies, des remords sans vertu les attendent. Ne vous « cachez pas à vous-mêmes qu'avant la Révolution « chacun en voulait une à son gré, et qu'il semble « que, pour opérer celle dont nous gémissons, la « fortune n'ait fait que recueillir les voix. »

Cette lettre fut généralement comprise et applaudie par la portion saine et la plus considérable de l'émigration. Il en fut de même du discours adressé à la principale armée royale par Monsieur, le 23 août, veille du jour où ce corps devait franchir la frontière de France, invasion qui eut lieu (j'en atteste ici ceux vivant encore) au sein d'un morne silence, effet d'un double et profond sentiment né de la crainte de ne point arriver assez tôt pour délivrer la

famille royale, dont on savait déjà la reclusion, et de l'idée pénible d'envahir à l'aide de l'étranger un territoire que, durant tant de générations, on avait si héroïquement défendu contre lui. Mais le but semblait absoudre les moyens, et l'on cédait au dernier des élans chevaleresques que probablement l'histoire aura désormais à citer.

Quant au discours de Monsieur, il devint la religion des émigrés armés; chacun le comprit quand il disait : « C'est par votre conduite, c'est par la cor-« dialité avec laquelle nous recevrons les Français « égarés, que nous prouverons à l'Europe entière « que la noblesse française sait vaincre ses ennemis « et pardonner les erreurs de ses compatriotes. Les « pouvoirs remis entre nos mains nous donnent le « droit d'exiger ce que notre intérêt et notre gloire « nous inspirent. » Aussi la conduite des émigrés fut tellement généreuse que les paysans, qui les fuyaient d'abord, finirent par les approvisionner avec plus de zèle et de sécurité qu'ils n'en montraient à l'égard des Prussiens.

Cette invasion donna lieu à un fait assez bizarre peut-être pour que je le consigne ici; mais il faut reprendre la chose de plus haut.

Le duc de Brunswick, étant à Chantilly durant le voyage qu'il fit en France après la guerre de sept ans, se leva un jour de très-bonne heure pour chercher les canons qu'il avait perdus à Fridberg et sa-

vait avoir été donnés par le Roi au prince de Condé : ne les trouvant point, et après force questions, il apprend que son hôte les a fait serrer pour les dérober à sa vue. Le duc s'empresse à les faire remettre à leur place. Le prince les voit, gronde vivement ses gens : « Appaisez-vous, lui dit le héros prussien : je suis le seul coupable. Si vous me les avez pris, je les ai bien défendus. » Or ces canons, enlevés à la résidence des Condés par un détachement de troupes sorties de Paris, et traînés par elles à la frontière, furent les premiers qui, à la petite forteresse de Sirck, tombèrent entre les mains du généralissime des alliés.

Ce général, que la guerre de sept ans rendit si justement célèbre, moins par des victoires que par la promptitude avec laquelle il savait se relever de ses défaites, dont l'activité et les ressources devinrent l'objet d'une admiration générale, qui passait pour le premier des généraux de l'Europe, ne sentit pas en 1792 ce qu'exigeait de lui une guerre d'invasion contre des troupes totalement désorganisées : sa marche fut lente pour atteindre la frontière française ; elle le fut bien plus encore après l'avoir franchie, quand l'élan rapide d'une excellente armée montant à 60,000 hommes, sans compter le corps des émigrés, lui eût fait, sans éprouver d'obstacles, enlever les magasins de Châlons qui assuraient ses subsistances, et atteindre Paris, dont les lignes défen-

sives étaient à peine ébauchées, trop étendues, et sans troupes suffisantes pour les occuper; succès prompt et sûr, car l'armée française du Nord, la seule qui peut-être existât, n'était qu'un vain fantôme.

Dumouriez en jugeait ainsi. Arrivé à son armée, il n'était pas même certain d'en être obéi, car, au moment où il la passait en revue, une voix élevée des rangs fit entendre ces mots : *A bas le général!* Mais Dumouriez, sans se déconcerter, se porte rapidement vers le bataillon d'où ce cri insurrectionnel était parti : « Mauvais soldat, dit-il en agitant son épée, viens donc te mesurer avec moi! » Nul ne bouge, et il reprend : « Mes amis, vous voyez que c'est un lâche indigne de demeurer parmi vous: faites-en justice. » Et le soldat est maltraité par ses camarades au cri de *vive notre général!*

Ce succès, dû à sa présence d'esprit et à son audace, ne rendait cependant pas sa position beaucoup meilleure, car si, après la reddition de Longwy, 8 à 10 mille hommes seulement se fussent portés sur lui, il lui eût été impossible de leur résister, et Paris se serait trouvé entièrement à découvert.

Quoique rassuré par les inconcevables lenteurs de l'ennemi, Dumouriez, se croyant incapable de sauver la capitale, assembla un conseil de guerre qui, reconnaissant à l'unanimité l'impossibilité d'arrêter les progrès de l'armée alliée vu le peu de forces dont

on pouvait disposer, conçut le projet d'abandonner la Champagne, de se porter sur la Sambre, et, par une invasion en Belgique, de chercher à forcer l'ennemi à se retirer.

On allait commencer ce mouvement quand, sur l'avis de Mathieu Dumas, le conseil exécutif envoya l'ordre exprès d'aller occuper les gorges de l'Argone. C'était dans les mémoires militaires réunis au dépôt de la guerre que Dumas avait vu cette position désignée comme la seule utilement défensive de cette portion de nos frontières; et le mouvement nécessaire pour l'atteindre fut habilement exécuté.

Mais le danger était tel encore que Dumouriez n'en dit pas moins au baron de Schomberg, son neveu et son aide-de-camp : « Pars, mon ami, car tout est perdu et la contre-révolution est inévitable. Pour moi, je dois rester à mon poste et y périr, mais à ton âge on a devant soi une longue carrière à parcourir : il ne faut pas s'en fermer l'entrée par un entêtement hors de saison. Réunis-toi donc aux émigrés; fais-toi, à quelque prix que ce puisse être, recevoir parmi eux; souffre tout et tu y parviendras, car on pardonne beaucoup à la jeunesse, qui finit par tout effacer avec de la constance et du courage. »

Schomberg, arrivé au corps de Bourbon, nous raconta cela avec une franchise qui le fit bien accueillir; puis on jouissait de l'idée que son oncle, la seule ressource des révolutionnaires, ne concevait plus au-

cun espoir de salut. Mais peu de jours après qu'il eut été envoyé servir à l'avant-garde, commandée par le comte de La Châtre, un émissaire de son oncle vint lui annoncer que tout était changé, qu'il avait donné un prétexte plausible à son absence : « Viens, dépêche-toi », portait le billet qui lui fut remis et le fit partir aussitôt.

Déjà quelques élèves de l'école de Châlons étaient venus rejoindre les émigrés. J'en ai déjà nommé deux qui plus tard jouèrent un grand rôle en France. Ils ne furent pas les seuls, car on vit déserter le drapeau tricolore jusque par le fils d'un des généraux de la cavalerie française, le jeune Pully, et précédemment les régiments de Berwick, royal-allemand, Berchiny et Saxe s'étaient réunis aux princes. Nul plan ne dirigeait l'armée française; Beurnonville n'osait avancer. Quant au général Kellermann, rien de plus curieux que la conduite militaire de cet homme, qui alors ne fit que se promener, avec le corps qu'il commandait, de Vitry à Bar-le-Duc et de Bar-le-Duc à Vitry, avant de se déterminer à rejoindre Dumouriez, qui, déjà bloqué de toutes parts, eût été contraint à mettre bas les armes si on ne lui eût pas laissé perfidement ou imbécillement les moyens de s'échapper.

Mais, comme les événements de Paris nous rappellent, interrompons ce qui a trait à une campagne

dont, en dépit de la lenteur des alliés, tout promettait le complet triomphe.

Cependant Mallet du Pan écrivait au maréchal de Castries : « Il ne me reste à peu près aucune espérance de la conservation du Roi et de sa famille. « Depuis huit jours les Jacobins, dans leurs délibérations, traitent de la nécessité du régicide. Or leurs « discours ont toujours été le prélude de leurs exécutions. Plus de huit mille personnes ont été « égorgées depuis le 10 août; on tuait encore le 8 de « ce mois (septembre), et on tuera jusqu'au dernier « moment. Jusqu'à présent les provinces ont peu imité « les crimes de la capitale; mais si les opérations, « déjà si tardives, languissent encore, le royaume « entier sera un champ de carnage. *Il me paraît qu'on « a abjuré les mesures de sévérité: on n'a fait aucun « exemple, même sur Varennes.* Si cette douceur « tient à l'espoir de sauver le Roi, c'est une mé« prise.

« J'ose vous assurer, monsieur le maréchal, que « d'après la conduite inexplicable des cours alliées, « si votre affaire n'est pas achevée avant l'hiver, la « plupart des puissances secondaires rechercheront « la fraternité des Jacobins. Elles les craignent, elles « sont plus intimidées qu'indignées de leurs forfaits, « et, plus ils en commettront, plus ils seront redouta« bles aux états médiocres, dont on a complétement « négligé les intérêts,

« Le roi de Prusse, deux jours après la prise de « Verdun, fût entré à Châlons aux acclamations « universelles. Vos premiers succès avaient relevé « les esprits; mais, rien ne les ayant soutenus, ils « sont retombés dans l'abattement. »

La croyance aux succès de l'invasion était si généralement établie près le théâtre de la guerre que toutes les enseignes républicaines avaient déjà été effacées jusqu'à la porte de Paris, que Châlons attendait les alliés comme des libérateurs, et que l'assemblée songea bientôt à se retirer derrière la Loire.

Enfin une négociation, entamée par le baron de Breteuil à l'insu des princes, assurait la vie et la liberté du Roi et de sa famille, qui devaient être remis au roi de Prusse dès qu'il paraîtrait devant la capitale. Un nommé Gelier, que j'ai connu, que j'ai escorté jusqu'à la vue des avant-postes français, en avait été l'habile et intrépide agent. Pétion et Santerre, qui disposaient à Paris, l'un de l'administration, l'autre de la force militaire, devaient, au prix, celui-ci de 800,000 francs, celui-là d'un million, délivrer ainsi les infortunés prisonniers du Temple; et la Reine, qui ignorait peut-être cet accord, mais ne doutait point du succès des alliés, la Reine, toujours française, même dans les fers, n'avait qu'une seule idée: c'était la crainte que son époux ne fût par faiblesse amené à la cession de

quelque portion du royaume. Aussi disait-elle à son valet de chambre Hue : « Rappelez au Roi, quand « vous pourrez lui parler seul, qu'il ne doit faire « aucun sacrifice indigne de sa gloire; point de dé- « membrement; qu'il ne s'effraie ni pour sa sœur « ni pour moi : nous préférons notre captivité à l'a- « bandon de la moindre place forte. » Et cependant elle venait alors d'être frappée d'un coup funeste par l'assassinat de la plus sincère de ses amies depuis l'exil de la duchesse de Polignac. Arrivons donc aux terribles scènes qui ensanglantèrent Paris du 10 août aux premiers jours de septembre.

XXIII

MESDAMES DE TOURZELLE ET DE LAMBALLE.

Un peuple déchaîné ne croit à l'égalité que quand il injurie, à la liberté que dès qu'il opprime, à sa propre souveraineté qu'au sein de ces désordres publics qui le ruinent. Si alors quelque chose est capable d'en imposer à sa délirante fureur et de le ramener à des sentiments d'humanité ou de justice, c'est une intrépidité froide, c'est une entière et courageuse franchise, qui l'étonnent dans ceux chez qui il ne s'attendait à trouver que de lâches excuses, que de viles supplications.

J'en ai remarqué mille exemples durant nos troubles, tant en France que dans les sept à huit révolutions dont, à l'étranger, le sort m'a rendu témoin. Louis XVI, le 20 juin, a fourni la preuve de ce que j'avance; les massacres des 2 et 3 septembre 1792 devaient en manifester de nouvelles; et, en mettant à l'écart celle consignée par mon vieux camarade Saint-Méard dans son *Agonie de trente-huit heures*, ar-

rêtons-nous à la miraculeuse délivrance de Mme de Tourzelle.

Je vais donc rapporter ici la lettre, inédite encore et datée du 6 septembre, dont j'eus copie peu après cette terrible époque, et qui offre un précieux monument de l'histoire des mœurs et affections populaires. En voici les principaux fragments :

« Pauline vous a raconté les tristes épreuves « par où elle a passé... comment elle fut enlevée « une nuit par un inconnu dans la chambre où nous « étions renfermées... Cette séparation... me donna « plus de tranquillité par ma confiance en la bonté « du ciel, qui doit protéger l'innocence... je ne souf- « fris beaucoup qu'un moment... mais ne dormis « pas le reste de la nuit... J'attendais avec impa- « tience l'heure où l'on montait notre déjeûner « pour apprendre quelques détails... La plus hor- « rible fermentation existait dans Paris depuis la « veille... Les prisons étaient menacées, quelques- « unes avaient déjà été forcées... Je voyais claire- « ment le sort qui était réservé à la princesse de « Lamballe et à moi... Il me sembla que s'il y avait... « moyens de me sauver... je... ne les trouverais que « par une grande présence d'esprit... La conserver « n'était pas chose facile, car l'extrême agitation de « ma malheureuse compagne... ses questions... ses « conjectures effrayantes me troublaient beaucoup... « Vers l'heure du dîner on nous fit demander dans

« une petite cour... J'y trouvai d'autres prisonniers « et un grand nombre de gens mal mis qui avaient « tous l'air féroce et qui tous avaient l'air ivre. Il « n'y avait pas longtemps que j'y étais lorsqu'il entra « un homme de moins mauvaise mine... et dont la « figure paraissait sombre, mais non pas cruelle. Il « en fit deux fois le tour; au dernier il passa fort « près de moi, et sans tourner la tête de mon côté « il me dit : *Votre fille est sauvée*... continua son che- « min et sortit... L'étonnement, la joie suspendi- « rent toutes mes facultés, sans quoi je n'aurais pu « m'empêcher... de tomber à ses pieds.... Sauvée « dans une si chère partie de moi-même, il me sem- « bla que je n'avais plus rien à craindre pour l'au- « tre. Je commençai à faire des questions à ceux qui « étaient auprès de moi : ils me répondirent et m'en « firent aussi à leur tour. Ils me dirent qu'ils me « connaissaient bien, que je n'avais pas une très- « mauvaise réputation, mais que j'avais accompagné « le Roi lorsqu'il avait voulu fuir du royaume, que « cette action était inexcusable. Je leur répondis que « je n'en avais cependant pas le moindre remords, « parce que je n'avais fait que mon devoir. Je leur « demandai s'ils ne croyaient pas qu'on devait être « fidèle à son serment. Ils me répondirent unanime- « ment qu'il fallait plutôt mourir que d'y manquer. « — Eh bien! leur dis-je, voilà ce que j'ai pensé « moi-même, et c'est ce que vous blâmez. J'étais gou-

« vernante de M. le Dauphin, j'avais prêté entre les « mains du Roi le serment de ne jamais le quitter : « je l'ai suivi dans ce voyage comme je l'aurais suivi « partout ailleurs, quoiqu'il dût m'en arriver.

« — Elle ne pouvait vraiment faire autrement, « dirent-ils tous.

« — Mais c'est bien malheureux, dirent quelques- « uns, d'être attaché à des gens qui font de mau- « vaises actions.

« Je parlai longtemps avec ces hommes. Ils pa- « raissaient frappés de tout ce qui était raisonnable « et juste. Pendant notre conversation un de ces « hommes aperçut l'anneau que je portais au doigt, « et demanda ce qui était autour, s'en saisit et me « dit de le lire. C'était : *Domine salvum fac Regem et « Reginam et Delphinum.* Je le leur expliquai : un « mouvement d'indignation saisit tous ceux qui m'en- « touraient, et je manquai de perdre la bienveillance « qu'ils commençaient à me montrer.

« — Jetez cet anneau aux pieds, et foulez-le à « terre.

« — C'est impossible! leur dis-je; tout ce que je « puis faire c'est de l'ôter de mon doigt si vous êtes « fâchés de le voir, et de le mettre dans ma poche. « Je suis attachée au Roi parce que je connais sa bonté, « je le suis à M. le Dauphin parce que depuis plu- « sieurs années je prends soin de lui, et je l'aime « comme mon propre enfant. Je porte dans mon

« cœur le vœu qui est exprimé sur cet anneau : je « ne peux le démentir en faisant ce que vous voulez. « Vous me mépriseriez, j'en suis sûre, si j'y con- « sentais, et je veux mériter votre estime.

« — Faites comme vous voudrez, me dirent quel- « ques-uns.....

« Je fus appelée pour donner des soins à une « femme évanouie : ceux qui la secouraient avaient « essayé en vain de la faire revenir; elle paraissait « étouffer, et pour la mettre plus à l'aise ils avaient « détaché sa robe. Lorsque j'arrivai l'un d'eux se « disposait à couper son lacet avec son sabre : je fré- « mis pour elle, et demandai qu'on me laissât le « soin de la délacer. Pendant que j'y travaillais un « des spectateurs aperçut à son cou un médaillon « dans lequel était un portrait, qu'il pensa ne pouvoir « être autre que celui du Roi ou de la Reine, et, s'ap- « prochant de moi, il me dit tout bas : « Cachez ceci « dans votre poche, car, si on le trouvait sur elle, cela « pourrait lui nuire. » Je ne pus m'empêcher de rire « de la sensibilité de cet homme, qui l'engageait à me « demander vivement de prendre sur moi une chose « qu'il pensait dangereuse à porter et qui avait « pour moi le même inconvénient. Je m'étonnais à « chaque moment davantage de ce mélange de féro- « cité et de pitié que me montraient ceux qui m'en- « touraient. Cette femme était celle d'un premier « valet de chambre du Roi. Étant revenue, elle fut

« emmenée de la cour. Il n'y restait que moi, qu'on « vint prendre peu de temps après. Je savais que les « prisonniers étaient menés tour à tour au peuple, « attroupé aux portes de la prison, et que sans au- « cune espèce de jugement ils avaient tous été mas- « sacrés. Bientôt j'aperçus, à la tête des gens qui « vinrent me chercher, le même homme qui m'avait « donné des nouvelles de Pauline. Cette idée ayant « augmenté mon courage, mon trouble ne put rien « me dérober de l'horrible spectacle qui s'offrit à « moi aux portes de la prison. Une espèce de mon- « tagne s'élevait contre la muraille : elle était formée « par les membres épars, les vêtements sanglants de « tous ceux qui avaient été massacrés, et une multi- « tude d'assassins entourait ce monceau de cadavres. « Deux hommes étaient montés dessus, armés de sa- « bres et couverts de sang. Lorsque je fus auprès « l'on voulut m'y faire monter, mais mon protecteur « assura que j'avais prêté serment à la nation, et, « tant par force que par adresse, m'arracha à ces « furieux, me plaça dans un fiacre; ses gens se pla- « cèrent derrière ou avec le cocher, qu'on força d'al- « ler très-vite. Ma première parole fut pour m'in- « former de ma Pauline. M. Hardi me dit que j'al- « lais la rejoindre. Je lui demandai des nouvelles de « Mme de Lamballe, et son silence m'apprit qu'elle « n'existait plus. Il aurait bien voulu la sauver aussi, « mais il n'en avait pu trouver les moyens. J'arrivai

« enfin à la maison où était Pauline. Après avoir « donné quelques moments au bonheur de la re- « trouver, je pensai à m'acquitter de ma reconnais- « sance envers les gens que M. Hardi avait employés « à me sauver. Ils paraissaient tous dans la misère: « je ne pensais pas qu'ils pussent refuser de l'argent. « Lorsque je voulus leur en donner aucun d'eux ne « l'accepta; ils dirent qu'on avait prouvé que j'étais « innocente, qu'ils s'estimaient heureux d'avoir « réussi à me sauver, qu'on ne se faisait pas payer « pour être juste. Tout ce que je pus obtenir d'eux « fut que chacun me donnât son adresse. J'espère « trouver un jour le moyen de les récompenser de « ce qu'ils ont fait pour moi. »

Pauline de Tourzelle, mariée plus tard au comte de Béarn, avait été élevée avec M^me^ la duchesse d'Angoulême, et n'a sans doute pas oublié cette amitié d'enfance, depuis surtout les dernières infortunes de cette vertueuse princesse. Elle avait, comme on l'a vu ci-dessus, raconté elle-même la manière brusque dont elle fut enlevée par l'inconnu à qui sa mère dut ensuite son salut, et qui lui dit que l'homme qui l'accompagnait était Danton.

Ce fut au reconnaissant intérêt d'une femme de chambre du jeune Dauphin, nommée M^me^ de Saint-Brice, et dont M^me^ de La Trémouille avait obtenu la liberté par le procureur de la commune Manuel, que la mère et la fille durent cette utile protection qui

es arracha à la prison de la Force, et par cela même à la mort.

Quant à cette noble et dévouée princesse de Lamballe, que nous avions vue quitter une terre hospitalière, en dépit des prières de tous ses amis, pour venir soulager les peines et partager les dangers d'une reine qu'elle aimait autant qu'elle en était chérie, chacun sait qu'elle ne put échapper aux massacres de septembre ; on sait les atroces détails de son assassinat. On voudrait, on ne peut où ne doit peut-être pas les oublier; car, comme l'a très-bien dit La Harpe, *qui oublie trop tôt n'est pas assez corrigé.*

Mais l'historien consciencieux qui stigmatise les vices, et surtout les crimes, ne doit pas aggraver ici par des mensonges les torts qu'une ignorance crédule et passionnée attribua dans cette occasion à Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, beau-frère de l'infortunée et si intéressante princesse de Lamballe, déjà veuve quand il épousa la fille, unique alors, du duc de Penthièvre.

En effet si ce prince, issu par bâtardise de Louis XIV, avait concouru à la dot de sa belle-fille (c'était par contrat de mariage daté de Turin, du 17 janvier 1767, et celui du duc d'Orléans est du 4 avril 1769), s'il avait assuré à M^me^ de Lamballe, en cas de veuvage, une rente viagère de 30,000 francs, rente qui fut payée jusqu'au 2 septembre 1792, la

mort de cette princesse n'en faisait bénéficier que son beau-père.

Enfin Mme d'Orléans ayant renoncé à la communauté à l'égard de son époux le 5 décembre 1791, et la sentence de séparation de biens ayant été prononcée le 25 juillet 1792, l'assassinat de Mme de Lamballe étant arrivé le 2 septembre, tous les droits résultant de sa succession devaient, médiatement ou immédiatement, tomber à Mme d'Orléans et non à son époux, ce que prouve un inventaire après décès du 17 janvier 1793.

Si je suis entré dans tous ces détails, c'est pour être constamment fidèle à cette épigraphe de mon premier volume : *Amicus Plato, magis amica veritas.*

XXIV

DU 10 AOUT A LA FIN DE L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Nous avons jusqu'ici reculé devant l'exposition des scènes d'horreurs dont Paris fut l'affreux théâtre après le 10 août, et qui ensanglantèrent encore les premiers jours de septembre; mais le voile funèbre que l'honneur national eût voulu chercher à jeter sur ces scènes atroces doit être levé par l'historien, et ce qu'il découvre devenir pour les peuples une utile et éternelle leçon.

Qu'offrent donc à nos regards les actes populaires de cette terrible époque? les hordes parisiennes burinant de leurs propres poignards des traits commémoratifs de ceux de leurs ancêtres au jour néfaste de la Saint-Barthélemy, les défenseurs du Roi, ses fidèles Suisses, quelques braves gardes nationaux assassinés après qu'un ordre du prince leur eut interdit de se défendre; des soldats helvétiens fusillés le lendemain encore du jour où ils s'étaient rendus, le palais du monarque pillé et prêt à être incendié, la capitale livrée à l'implacable rage d'une troupe de forcenés

insultant, emprisonnant, égorgeant tout ce qui lui était désigné, tout ce qui flattait ses propres vengeances, tout ce qui se présentait devant elle, sans règle que sa sanglante ivresse, sans mission que celle qu'elle s'était elle-même attribuée.

Robespierre qui, à l'assemblée constituante, demanda l'abolition de la peine de mort, caché durant la lutte, avait reparu; Marat, stigmatisé jadis par Voltaire (édition de Déterville, tome XXXIX, page 203), était sorti de l'antre où il attendit le succès de sa faction, et celui-ci applaudissait au meurtre tandis que l'autre le contemplait avec une sombre satisfaction.

Cependant on n'épargnait pas les choses plus que les hommes : les statues des rois sont brisées, sans en excepter celle de Henri IV; on mutile, on efface tous les monuments monarchiques, et il est déjà décidé que les portes Saint-Martin et Saint-Denis seront abattues; l'on inscrit sur le palais des Tuileries *La royauté est tombée le 10 août, et elle ne se relèvera plus.*

Qui faisait ou provoquait toutes ces choses? C'était cette commune de Paris qui, dans la nuit du 9 au 10 août, se créa de sa propre autorité, domina dès-lors l'assemblée législative elle-même, lui demanda ou plutôt lui ordonna la création d'un tribunal destiné à la défaire de ce qu'elle considérait comme ses ennemis.

Ce tribunal de sang, érigé le 20 août, se composait de Robespierre, Asselin, Mathieu, Pépin, Lavaux, Dubail, Coffinhal, d'Aubigny; les accusateurs publics étaient Lullier et Réal, le secrétaire-greffier un nommé Brûlé, les jurés Blandin, Leroi, Balleaux, Lehier, Loiseau, Perdrix et Caillères de L'Étang, les suppléants Desfieux, Boucher, René, Jaillan, Dumonchel, Jurie, Mallet et Andrieux. Ils se firent gloire longtemps d'avoir exercé de telles fonctions : pourquoi donc n'aurions-nous pas cité leurs noms?

Quant à Robespierre, nous devons dire qu'il se refusa à présider ce tribunal, dont les arrêts firent périr M. de Laporte, homme respectable; et son supplice produisit une scène populaire atroce, car une femme s'étant écriée: « Comment peut-on faire mourir ainsi le père des pauvres! » elle fut aussitôt assommée par le peuple. Le major des gardes-suisses Bachmann et le vieux Cazotte tombèrent victimes des arrêts de ce tribunal, et du Rosai se félicita sur l'échafaud de périr le jour de la Saint-Louis.

Mais, quoiqu'un grand nombre d'emprisonnements eût déjà eu lieu, Danton, qui ne trouvait ni les prisons assez pleines ni le tribunal assez expéditif, imagina le mode des visites domiciliaires, et, sous les plus vains prétextes, une foule de malheureux furent arrêtés à l'aide ou aux acclamations d'une populace à laquelle on avait persuadé des choses si absurdes

qu'on a presque honte de les rapporter ici : c'est qu'on trouva aux Tuileries trois mille médaillons représentant des Prussiens égorgeant des Jacobins, des listes immenses de proscrits dans le secrétaire de la Reine, des milliers de torches incendiaires dans les souterrains, le projet de faire tomber en une nuit tous les patriotes sous les coups de quarante mille scélérats venus des départements et unis aux chevaliers du poignard, la preuve que Mottier (Lafayette) était en accord avec Coblentz, Vienne, Berlin et Pétersbourg, celle que tous les prisonniers devaient être délivrés et armés à la même heure pour livrer la ville au pillage. L'on ne pourrait croire à l'allégation de tant de stupides mensonges s'ils n'avaient été consignés dans des écrits répandus alors avec profusion, et si l'on n'en eût vu les effets lors de ce que l'on nomma alors *nettoyer les prisons*.

Ces prisons ainsi nettoyées furent le Bailliage, la Conciergerie, la Force, le Grand-Châtelet, le cloître Saint-Gervais, les Carmes, Saint-Firmin, Bicêtre, la Salpêtrière. Dans cette dernière maison quarante-cinq femmes furent impitoyablement massacrées, et il en fut de même à Bicêtre, ce qui fit disparaître jusqu'au dernier de ces fabricateurs d'assignats dont nous avons parlé, et à l'aide desquels les révolutionnaires avaient si longtemps agité le peuple; enfin rien ne pouvait assouvir cette soif de sang.

Si l'on en croit Mercier (*Nouveau Tableau de Paris*), révolutionnaire, et membre plus tard de la convention nationale « le nombre des assassins « n'excédait pas trois cents... Ce fut dans cette com- « mune, dit-il, dans cette caverne, cet abominable « repaire, que fut prononcé l'arrêt de mort de huit « mille Français détenus, la plupart sans aucun « motif légitime, par la volonté arbitraire des voleurs « du comité. » Les commissaires de cette commune disaient *Tout se passe bien* dans les prisons. Les femmes du quartier ayant demandé à assister au massacre, on leur prépara des bancs à cet effet. Billaud-Varennes qualifiait cela *une belle journée*, et il nommait les assassins de *respectables citoyens* qui avaient *fait leur devoir*.

Versailles vit aussi le massacre des prisonniers amenés d'Orléans, et parmi lesquels se trouvait le respectable duc de Brissac; Lyon s'était empressé (le 9 septembre) de *nettoyer* ses prisons; Meaux imita Paris, et se baigna dans des flots de sang humain comme il l'avait fait lors de la Saint-Barthélemy; mais Billaud-Varennes ne put obtenir à Châlons un aussi exécrable succès.

Je n'ai voulu invoquer ici d'autre témoignage que celui, non suspect, d'un écrivain révolutionnaire; et, pour échapper aux pénibles sentiments que réveille le souvenir de ces odieuses journées, rappelons ici deux noms que la France, pour son honneur et avec

orgueil, doit à jamais consacrer dans ses fastes : c'est celui de Mlle Cazotte, qui le 2 septembre arracha son père à ses bourreaux, et celui de Mlle de Sombreuil qui, par un acte de courage surhumain, obtint alors le salut du sien à un prix dont l'idée seule fait frissonner. Eh bien! ces deux héroïnes de la piété filiale virent plus tard immoler par des juges ceux qu'elles étaient parvenues à faire respecter par des assassins!

Ce fut au sein de la stupeur générale que l'assemblée législative convoqua celle qui devait lui succéder. Des missionnaires de terreur envoyés par la commune désignaient ceux qu'on devait élire, et la peur obéit en l'absence du plus grand nombre des appelés à voter, qui osaient à peine se montrer.

Cependant l'assemblée, non contente de jeter les prêtres à la charité étrangère, qui les recueillit, brisa, le 20 septembre, le dernier et le plus sacré des liens sociaux, l'indissolubilité du mariage, qui avait échappé seule à l'esprit de destruction dont fut animée l'assemblée dite *constituante*.

Les idées, les opinions, les mœurs ayant éprouvé une révolution complète sous l'influence des vanités agressives et d'une cupidité sans bornes, dès-lors tout ce qui existait disparut, tout, et sans pouvoir renaître, car les matériaux même en étaient broyés. Rêver une véritable monarchie eût donc été une grossière erreur, et l'inscription *Elle ne se relèvera*

plus recélait et résumait un principe dont ceux qui la tracèrent furent bien loin sans doute de mesurer l'immense portée.

XXV

RÉSUMÉ.

Nous venons d'esquisser l'image des faits les plus mémorables de notre histoire : c'est, dans l'espace de moins de vingt-huit mois, un trône antique et brillant réduit en poudre, un roi éminemment populaire traité comme un vil criminel, une institution orgueilleusement enfantée, et vantée avec la plus vive exaltation, paraissant et disparaissant comme une ombre vaine; les enthousiastes partisans de cette œuvre prétendue immortelle ou la brisant de leurs propres mains ou se refusant lâchement à la défendre.

Nous avions dit ce qu'était la France, ce qu'elle pouvait facilement devenir, ce qu'universellement on voulait qu'elle devînt, et nous avons vu ceux uniquement chargés d'y réformer des abus la précipiter, sans droits à ce sujet, dans l'abîme des révolutions anarchiques. Comment toutes ces choses ont-elles pu être resserrées dans un si étroit espace?

Puis, à la vue du tableau tracé dans ce volume, que dire des protestations de respect, d'amour, de

fidélité prodiguées à un monarque qu'elles abusèrent, de cette lettre écrite au Roi le 8 novembre 1787, dans laquelle la province de Dauphiné s'exprimait ainsi : « Jamais un père tendre ne donna plus de « soins à la félicité de sa famille; jamais, dans les « actes du pouvoir du prince, on n'allia plus de « bonté à la majesté du trône; mais aussi jamais « une province ne fut plus digne des bienfaits du « monarque par un inviolable attachement à ses in- « térêts, inséparables de ceux de la patrie »? Qui eût osé se rappeler, en août 1792, ces paroles si récemment adressées à Louis XVI par M. Pastoret : « Une constitution est née, et avec elle la liberté « française. Vous devez la chérir comme citoyen ; « comme roi vous devez la maintenir et la défen- « dre : loin d'ébranler votre puissance, elle l'a af- « fermie ; la constitution vous a fait le premier mo- « narque du monde »?

Eh bien! tant d'illusions ont rapidement disparu! Comment donc une si grande catastrophe s'est-elle opérée sans obstacles? Pour le concevoir promenons nos regards sur les causes, la marche et les résultats de la Révolution.

Ces causes sont de deux espèces, les unes générales, les autres particulières. Celles générales jaillirent, comme dans tous les temps et sous tous les régimes, de ce désir très-naturel que les hommes ont et auront toujours de s'élever au-dessus de ce

qu'ils sont dès que leur fortune, leur éducation et de favorables circonstances leur en fourniront les moyens ; chose qui ne mérite ni éloge ni blâme, car c'est un instinct du cœur et de l'esprit dont la vanité et l'ambition se font un droit. En effet la grande masse du peuple, échappée à l'esclavage antique, où tout fut pouvoir et obéissance passée par un servage féodal chargé de devoirs mutuels, et successivement émancipée, commerçante, propriétaire, puis définitivement opulente, et jalouse alors de toute supériorité, rompt tous les liens sociaux en enfantant, sous le titre d'*égalité*, cet individualisme qui hâte la vie morale des nations et conduit au despotisme d'un, de plusieurs ou de tous. Telle fut notre histoire. Quant aux causes particulières de cette révolution, nous les avons suffisamment signalées dans l'imprudente générosité des uns, les grossières erreurs des autres, l'audace croissante des passions populaires, et des accidents impossibles peut-être à prévoir.

La marche de cette révolution est facile à suivre. Les hautes classes, égarées par de fausses et funestes théories, ouvrent devant le trône une large brèche et la montrent au peuple : il s'y porte, timidement d'abord, ce qui rassure l'autorité, puis avec une audace qu'encourage l'absence de toute vigoureuse défense. Il triomphe, grâce aux concessions sans mesure et sans terme d'un pouvoir longtemps assez

fort pour tout arrêter, mais point assez prévoyant pour chercher à tout diriger. Ceux qui commandent après avoir obéi aiment à opprimer ce qu'ils avaient été contraints à respecter. Aussi l'envie, subitement déchaînée, devient-elle de la haine, et la haine une aveugle férocité. Comment s'étonner alors des proscriptions, du pillage, des meurtres, quand des hommes passionnés, crédules et sans frein sont à la fois accusateurs, juges et bourreaux?

Mais quels sont et devaient être les résultats d'une telle révolution? Les voici: la ruine de Saint-Domingue, cette colonie la plus brillante de toutes celles européennes, et par suite d'une grande partie de la prospérité commerciale et industrielle du midi de la France; puis, si nous ne portons nos regards que sur la France politique, la proscription de tout ce qui eût pu soutenir le trône, la chute de celui-ci, l'oubli de tout ce que prescrivait le seul vœu national généralement et librement émis; car de toutes les parties de cette France on demandait des garanties pour la propriété, et la propriété est attaquée; la tolérance, et l'on est barbarement intolérant; la liberté, et tout est oppression; le rétablissement des finances, et une banqueroute est indirectement décrétée, car le papier-monnaie perd déjà près de 40 pour 100, au détriment des malheureux rentiers. Que voulait-on encore? la paix, et l'on a la guerre; de la sécurité, et le désordre envahit tout; un profond res-

pect pour la monarchie comme pour celui qui la gouverne, et la couronne est brisée, et celui qui la porta est aux fers.

Telle est l'œuvre dont ces prétendus constituants, qu'on ose vanter encore, léguèrent l'inévitable accomplissement à ceux qui leur durent le pouvoir de démontrer, en les portant jusqu'à leurs dernières conséquences, l'absurdité, imprévue par eux, des principes séduisants qui les guidèrent.

Que restait-il donc de tout ce qui fit le lustre et la prospérité de la France? rien, absolument rien! tout avait disparu, jusqu'aux moyens de gouverner régulièrement.

On voit donc, après la chute du trône, le sort de notre belle et noble patrie tombé nécessairement aux mains d'hommes nouveaux, étrangers à l'administration, à la politique, à la propriété même; et ces hommes passionnés avaient été empoisonnés des mensonges répandus depuis plus de deux ans sur le compte du Roi, de la Reine et de leurs zélés serviteurs; et le pouvoir de ces hommes était né des succès de la force brutale, ce qui devait à la fois les contraindre et à la discipliner et à la satisfaire, sous peine d'en être écrasés. De quel prophétique effroi ne dut-on pas alors être saisi!

Voilà ce qu'avant de dérouler de sanglantes annales il fallait indispensablement exposer, non pour

justifier mais pour expliquer l'origine ainsi que l'existence imprévue, mais inévitable, d'un régime le plus effroyablement oppresseur qui fut jamais.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

TABLE.

I. Réflexions préliminaires. 1

II. Esquisse de l'ancien gouvernement français, tracée pour l'instruction de Monsieur le Dauphin, fils de Louis XVI. 8

III. Esprit public à cette époque. — Necker. — Les philosophes modernes. — La duchesse de Bourbon. — Sieyes. 101

IV. La Reine. — Du Châtelet. — Les parlements. — Le déficit. — Les états-généraux. — Paris. — L'ordre moyen. — Lepelletier de Morfontaine. — Necker. 118

V. Ordres politiques. — Assemblées bailliagères et cahiers des trois ordres. — Nomination des députés. — Leurs apparentes intentions. — Erreurs du gouvernement. 130

VI. Mirabeau. — La Reine. — Necker. — Les clubs. — Mme de Staël. — Coster. — La séance royale du 23 juin. — Réunion des trois ordres. — Desprémesnil. — Le duc d'Orléans. 145

VII. Renvoi de Necker. — Nouveau ministère. — 12 et 14 juillet. — Départ des princes et des Polignacs. — Le Roi prend la cocarde nationale. 159

VIII. Effets du 14 juillet. — Lepelletier de Saint-Far-

geau. — Le comte de Mercy-d'Argenteau. — Lettres de la Reine. — Esprit des troupes. — Régiment de Flandre. — 5 octobre. — Départ de quelques députés. — Lettre de Mme Dubarry. 173

IX. Projet de Mirabeau refusé. — État de l'Europe. — Pologne. — Favras. — Lettres de la Reine. — Chute de Necker. 182

X. Le marquis de Bouillé. — Accord de Mirabeau avec la cour. — Sa mort. — Madame Élisabeth. — Caractère de Mirabeau. 198

XI. Bouillé. — L'abbé d'Agoult. — Correspondance du Roi. — Mme de Lamballe. — Lettres de Léopold. — Lettre de la Reine. — Lettre du Roi à Mme de Polignac. 212

XII. De l'émigration armée. — Son origine. 226

XIII. Voyage de Varennes. — Fersen. — D'Orléans. — Deslon. — Sausse. — Barnave. — Brissac. — M. de Bonnay. — Monsieur, frère du Roi. — Comment il put s'échapper. 236

XIV. Bouillé. — Négociations et correspondance de la Reine. — Burke. 244

XV. La faction Lameth. — Opinion de Léopold. — Conférences de Pilnitz. — Revue de l'Europe. — Lettre de Leurs Altesses Royales. — Lettre de la Reine. — Lettre du Roi à ses frères. — Lettre du Roi au baron de Breteuil. — Nouvelle circulaire de Léopold. 260

XVI. Coblentz. — L'abbé Louis. — D'Antraigues. — Suleau. — Sainte-Croix. — Vioménil. — Coigny. — Lettre de Charles Lameth à sa mère. 287

XVII. Faction Lameth. — Suite de correspondance. — Divers projets de fuite. — Guerre. — Missions de Talleyrand et de Mallet du Pan. 303

XVIII. Paris durant les premiers mois de 1792. — Journée du 20 juin. 327

XIX. Comité autrichien. — Terrier-Monciel. — Spa. — Mme de Ritz. — Lafayette. — 10 août. — Quelques mots sur cette journée. 341

XX. Prisons d'état. — Louis XVI. — Malsherbes. — Breteuil. — Raynal. 351

XXI. Les hommes de la Révolution. 362

XXII. Invasion de 1792. 383

XXIII. Mmes de Tourzelle et de Lamballe. 395

XXIV. Du 10 août à la fin de l'assemblée législative. 404

XXV. Résumé. 411

THE NEW YORK PUBLIC LIBRARY
REFERENCE DEPARTMENT

This book is under no circumstances to be taken from the Building
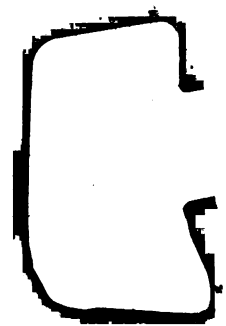
form 410